

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMpte RENDU INTEGRAL — 41° SEANCE

Séance du Vendredi 5 Décembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 5816).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 5816).
3. — Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 5816).
4. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5816).

Affaires étrangères (suite) (p. 5816).

MM. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères ; Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

Motion d'ordre (p. 5821).

MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles.

Affaires étrangères (suite) (p. 5822).

M. Antoine Andrieux.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

5. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 5823).
6. — Commission mixte paritaire (p. 5823).
7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 5823).
8. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5824).

Universités (p. 5824).

MM. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Sauvage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Léon Eeckhoutte, président de la commis-

sion des affaires culturelles ; le président, Adolphe Chauvin, Hubert Martin, Jacques Habert, Mme Danielle Bidard, MM. René Jager, Pierre Noé, Adrien Gouteyron, Gérard Delfau, Robert Pontillon, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités.

Suspension et reprise de la séance.

Sur les crédits du titre III.

Amendement n° 213 rectifié bis de la commission des affaires culturelles. — MM. Paul Séramy, le rapporteur spécial, le ministre. — Scrutin public donnant lieu à pointage.

9. — Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 5849).
10. — Demandes de missions d'information (p. 5849).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

11. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 5849).
12. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 5849).
13. — Loi de finances pour 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5849).

Universités (suite) (p. 5849).

Sur les crédits du titre III (*suite*) (p. 5850).

Amendement n° 213 rectifié bis de la commission des affaires culturelles (*suite*). — Rejet au scrutin public, après pointage.

Amendement n° 281 de M. Pierre Noé. — MM. Pierre Noé, Gérard Delfau en remplacement de M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances ; Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités ; Adrien Gouteyron, Franck Sérusclat. — Rejet au scrutin public.

Adoption des crédits au scrutin public.

Titres V et VI. — Adoption des crédits.

Education (p. 5851).

MM. Gérard Delfau, rapporteur spécial de la commission, des finances ; Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles ; Christian Beullac, ministre de l'éducation ; Sosefo Makape Papilio, Lionel Cherrier, Jacques Habert, Mme Hélène Luc.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Kléber Malécot, Fraëck Sérusclat, Jean Béranger, François Collet, Pierre Salvi, Gilbert Belin, Bernard Legrand, Louis Virapoullé, Marc Bœuf, Marcel Rudloff, Germain Authié, Marcel Henry, Mme Cécile Goldet, MM. le ministre, Etienne Dailly, Mme Hélène Luc.

Titre III. — Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV.

M. Adrien Gouteyron, le ministre.

Adoption des crédits.

Titres V et VI. — Adoption des crédits.

Art. 45. — Adoption (p. 5883).

Articles additionnels (p. 5883).

Amendement n° 280 de Mme Cécile Goldet. — Mme Cécile Goldet, MM. Jean Cluzel, vice-président de la commission des finances ; le ministre. — Irrecevabilité.

Mme Cécile Goldet, M. le président.

Amendement n° 282 de M. Gérard Delfau. — MM. Gérard Delfau, le ministre, le vice-président de la commission des finances. — Irrecevabilité.

MM. le président, le ministre, Gérard Delfau.

Renvoi de la suite de la discussion.

14. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 5884).

15. — Dépôt d'un rapport (p. 5884).

16. — Ordre du jour (p. 5884).

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,

vice-président.

La séance est ouverte à onze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement entend mener afin de développer le camping-caravaning en France au cours des prochaines années (n° 471).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

CANDIDATURES
A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats devant faire partie de la commission mixte

paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (urgence déclarée).

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale [n° 97 et 98 (1980-1981)].

Affaires étrangères (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré ses divisions intérieures, la France dispose de la continuité de sa politique étrangère. Cette continuité s'appuie sur un large consentement de l'opinion parce que la France n'a d'autres fins que l'affirmation de son indépendance et la recherche de la paix.

Mais cette continuité s'inscrit dans un contexte international qui n'a cessé de changer et de s'aggraver. Dès lors, la poursuite des mêmes fins doit s'adapter aux nécessités des temps nouveaux.

Le désarmement réel et contrôlé, à propos duquel la France a pris de fécondes initiatives, demeure un objectif qui apparaît, hélas ! lointain. La preuve en est que la France doit consentir un effort sans précédent en faveur de sa défense. Le temps n'est donc plus où la détente, aujourd'hui contredite par le surarmement et le comportement d'une Union soviétique que personne ne menace, était présentée comme le prélude à une entente confiante et ardente.

Il est donc illusoire de prétendre, comme certaines voix ont tenté de le faire à l'Assemblée nationale, que les orientations fixées voilà près de deux décennies demeurent immobiles et inchangées, et conduisent ceux qui les mettaient autrefois en question à réviser leur opinion, alors même que l'évolution a confirmé leur jugement et leurs craintes.

Il est tout aussi illusoire, et même polémique, que d'autres voix s'élèvent pour dénoncer tardivement je ne sais quelle résignation de la France à l'expansionnisme soviétique. Pour ma part, je préfère revenir à la simple affirmation des principes que je crois discerner et que j'approuve dans les lignes de force de la politique étrangère de la France.

Le premier de ces principes se fonde sur la volonté d'une indépendance qui refuse l'alignement sur le plus puissant de nos alliés et rejette l'assujettissement qu'engendrerait l'hégémonie militaire de l'Union soviétique si les démocraties de liberté n'y apportaient le contrepoids nécessaire.

Personne en France ne souhaite le retour à la guerre froide ni la rupture des relations économiques et politiques avec Moscou, mais personne ne peut accepter un déséquilibre des forces qui donnerait à l'Union soviétique, par le seul fait de la prépondérance militaire sur notre continent, les chances d'une victoire, avec ou même sans guerre.

La neutralisation de fait qui en résulterait, par la contagion du renoncement, serait la dernière étape avant la subordination. La France ne courra pas ce péril.

L'équilibre des forces doit donc être rétabli, et la décision qu'appelle cette nécessité est la seule qui puisse rouvrir les chances d'une négociation de paix réelle.

Cet équilibre dépend de l'effort de la France, et la France consent cet effort. Mais il suppose aussi l'effort de tous nos alliés, européens et américains.

Je suis donc, monsieur le ministre, conduit à souhaiter que le nouveau président des Etats-Unis redonne des possibilités au dialogue entre l'Est et l'Ouest, en rétablissant les forces de son pays au niveau nécessaire à la sécurité.

Aucun doute ne doit exister sur la position de la France : le camp des démocraties de liberté est le sien.

Le rappel de cette position est une nécessité, qui ne nous enferme pas dans le rétablissement des blocs antagonistes, encore qu'il n'y ait et qu'il n'y ait jamais eu d'autre bloc que celui de l'Est.

Le bloc de l'Est demeure, mes chers collègues, implacable, nous le constatons une fois de plus avec la menace d'une intervention militaire en Pologne pour interdire à ce pays, par la violence des armes, le droit à disposer de lui-même. Si cette monstrueuse menace prenait corps, la France devrait non seulement la condamner avec vigueur, mais en tirer toutes les conséquences diplomatiques et économiques qui s'imposeraient.

J'ai parlé de vigueur, parce que c'est la réponse qu'appelle la situation du monde.

Cependant, le monde a changé depuis les lendemains de la dernière guerre. L'Amérique n'a plus la prépondérance d'antan. Le temps n'est plus où l'Europe libre pouvait s'en remettre à sa protection pour assurer sa sécurité. Par ailleurs, l'Europe libre aspire à l'indépendance, et qui ne pourrait s'en féliciter ? Mais nous avons besoin d'une Amérique forte et résolue pour déployer dans un monde mieux équilibré les initiatives de notre indépendance.

Je crois que la tentation qui a pu jadis se manifester de situer la France et l'Europe libre à égale distance des Etats-Unis et de l'Union soviétique était, si elle a jamais existé, une dangereuse illusion.

A ce point de ma réflexion, je ne vous cacherai pas, monsieur le ministre, mon souhait de voir votre action diplomatique s'employer à toujours mieux concourir au rétablissement d'un meilleur climat de compréhension et de relations entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, sans rien retrancher à la volonté d'indépendance de notre pays ni à son rôle dans le monde.

Il apparaît qu'une détérioration née d'incompréhensions réciproques s'est peu à peu produite. Ce malaise doit être dissipé, il est préjudiciable à nos intérêts.

J'ajouterai que cette situation, si elle n'était corrigée, contredirait l'intention de construire, conformément à notre inlassable attente, une Europe indépendante.

Pourquoi ? Parce que nos partenaires européens se dérobent et se déroberont aux efforts de l'union politique aussi longtemps que cette union leur apparaîtra, à tort ou à raison, comme un relâchement ou même seulement un éloignement de l'Alliance, sur laquelle ils préfèrent se reposer pour assurer leur propre sécurité.

La possibilité de réaliser l'ambition d'une Europe indépendante, souhaitable pour nous-mêmes et souhaitée par la plupart des peuples du tiers monde, qui redoutent les hégémonies, passe obligatoirement par l'affirmation de nos alliances face au déploiement accru de la puissance soviétique. C'est la seule voie qui puisse conduire à un monde « réellement » multipolaire et non « virtuellement » multipolaire, comme il l'est aujourd'hui. Tant que le pôle européen demeurera politiquement fragile, tant qu'il se réduira à une entité de productions et d'échanges sans autorité politique, la paix restera menacée et le monde privé d'une Europe dont la renaissance est aussi nécessaire qu'elle est possible. C'est uniquement une question de volonté politique.

L'espoir est permis, car nous avons progressé dans la bonne direction : la Communauté européenne parle de plus en plus d'une seule voix ; les peuples qui la composent expriment leurs aspirations dans une assemblée directement élue par eux ; les accords de Lomé constituent un succès pour la coopération entre nos pays développés et ceux qui tendent au développement, ils sont le seul acquis du dialogue Nord-Sud ouvert à l'initiative de la France.

L'engrenage des accords économiques inscrits dans le Marché commun ne permettra pas, à lui seul, d'atteindre l'objectif de l'union politique ni de construire la personnalité d'une Europe libre, capable, de surcroît, d'offrir un témoignage aux peuples de l'Est de l'Europe. Le magnifique effort de la Pologne pour conduire par elle-même son évolution nous rappelle la nécessité de cette affirmation, celle d'une communauté d'hommes libres capables de surmonter les antagonismes des Etats, pour mieux servir un type de civilisation qui, sans prétendre être un modèle achevé, l'emporte en valeur et en force d'attraction sur tous les autres, si nous en jugeons par le flux des réfugiés, qui s'exerce toujours dans le même sens, je veux dire vers les démocraties de liberté.

Je résumerai, mes chers collègues, ces réflexions en précisant que la France sera d'autant plus assurée de sa propre sécurité dans un monde de plus en plus dangereux qu'elle poursuivra, comme elle le fait, son effort militaire, qu'elle tendra à une approche non seulement économique, mais politique de la Communauté européenne, qu'elle affirmera sa solidarité avec les démocraties de liberté, qu'elle aura ainsi rétabli les conditions de l'équilibre qui la préservera des risques créés par la puissance militaire soviétique et qu'elle aura contribué à un nouveau rayonnement de sa culture et de celle de l'Europe sur un monde qui attend son surgissement.

Est-il besoin d'ajouter que ces orientations en faveur d'une renaissance de la cohésion du monde libre n'ont pu qu'être renforcées par l'intolérable intervention militaire soviétique en Afghanistan, venant après la honteuse séquestration de diplomates en Iran, séquestration qui n'atteint pas seulement le peuple qui en est victime, mais tous les peuples civilisés ?

Que sont devenus les engagements de l'Union soviétique, signés par elle, sur l'acte final d'Helsinki en 1975 ? Ne s'engageait-elle pas à respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, à honorer les droits de l'homme ainsi que les libertés fondamentales, à s'abstenir de toute intervention directe ou indirecte dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat ?

Chacun peut voir aujourd'hui ce qu'il est advenu de ces promesses, non seulement en Afghanistan, mais en Angola, par Cubains ou Allemands de l'Est interposés, dans la corne de l'Afrique à proximité des lignes maritimes qui transportent le pétrole du Moyen-Orient vers l'Europe et en Extrême-Orient, où le Viet-Nam, allié de l'Union soviétique, étend sa domination sur le Cambodge et le Laos.

Ne nous cachons pas la dure réalité sur laquelle le Président de la République appelait l'attention des Français au seuil même de l'année qui s'achève : la paix est devenue précaire, la sécurité ne subsiste en Europe qu'à partir de la dissuasion nucléaire, elle ne repose pas sur la confiance.

Encore faut-il apercevoir que l'équilibre nucléaire eurostratégique ne peut être séparé de l'équilibre nucléaire global.

Le jour tant attendu — mais dont l'aube n'apparaît pas — où les Etats accepteraient enfin de s'engager sur la voie d'un désarmement nucléaire ne peut être envisagé qu'au niveau mondial. Une action dans ce sens relève, au premier chef, de la responsabilité des superpuissances.

Il est, en revanche, un autre problème qui, celui-ci, est propre à notre continent. Il se définit par l'accumulation des armements conventionnels les plus modernes sur notre espace européen, à l'abri de la dissuasion nucléaire mondiale.

Cette accumulation s'est opérée à l'initiative de l'Union soviétique et au profit des pays du pacte de Varsovie. Le déséquilibre qu'elle engendre crée une situation propice soit au déclenchement de conflits, dont nous venons de voir hors d'Europe la manifestation, soit à l'exercice, sans conflit ouvert, d'une menace capable d'offrir à l'Union soviétique le profit d'une « victoire sans guerre » !

Ce déséquilibre en cours d'aggravation nous serait fatal s'il était maintenu.

Le moyen immédiat de le corriger consiste à décider le rétablissement de l'équilibre des forces de dissuasion, qui est, pour l'instant, le seul moyen de rétablir les conditions de ce qu'il est convenu d'appeler la détente, bien que le mot ait perdu son contenu. J'ai traité ce problème devant le Sénat, mardi dernier, à l'occasion du débat sur le budget de la défense. Je me bornerai donc à ce simple rappel.

L'autre moyen consisterait, à l'abri de cet équilibre nucléaire global, à réduire l'accumulation déséquilibrée des armements conventionnels en Europe. Naturellement, cette réduction ne peut être considérée qu'à partir de l'espace du continent européen tout entier, de l'Atlantique à l'Oural. Il serait illusoire d'isoler artificiellement une zone étroite au centre de l'Europe, en raison de la mobilité et de la rapidité des engins militaires.

J'ai cru comprendre, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous aviez avancé une proposition proche, pour l'essentiel, de cette conception, à l'occasion de la discussion des aspects militaires de la sécurité à la réunion de Madrid. Je souhaite que vous puissiez confirmer vos orientations à cet égard.

Si vos orientations concordent avec notre analyse, elles entraîneront une large approbation de votre démarche diplomatique à Madrid, pour deux raisons qui me paraissent capitales.

En premier lieu, cette initiative montre que la France, au moment où elle se voit contrainte, malgré les difficultés budgétaires, de renforcer ses moyens de défense, ne se résigne pas à l'accroissement indéfini des armements.

En second lieu, cette initiative offrirait une chance fragile, mais concrète, de compléter les résolutions de l'acte final d'Helsinki par des mesures significatives et vérifiables. La rencontre de Madrid aurait alors une signification. Elle serait, au moins, l'occasion d'une clarification.

J'observe par ailleurs que les ministres des affaires étrangères des Neuf, puis ceux des pays de l'Alliance atlantique, enfin ceux du conseil de l'Europe ont publiquement apporté leur soutien à l'approche du Gouvernement français.

Bien entendu, nous souhaitons que l'initiative française soit accueillie par l'Union soviétique.

En revanche, si ce pays — qui est de loin la principale puissance militaire du continent — entendait se soustraire aux mesures de confiance et de désarmement, j'aperçois mal comment la France pourrait se prêter à un exercice ultérieur sur la sécurité.

Du moins, les vraies questions auront-elles été posées à Madrid comme elles doivent l'être.

Mais comment dissimuler qu'après toutes les initiatives prises par l'Union soviétique en contradiction avec les accords d'Helsinki, un élément décisif au succès de la conférence fait défaut : la confiance. La détente ne peut être que globale. Sinon elle apparaîtrait comme une simple tactique destinée à endormir notre vigilance.

La France ne peut pas tomber dans ce piège. Je suis convaincu que le Gouvernement tient fermement les deux extrémités de la chaîne de sa politique de sécurité : le dialogue par sa diplomatie, l'énergie par le renforcement de sa défense.

Il reste au Gouvernement à mieux affirmer qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, sa solidarité avec ses alliés. La France doit avoir à leur égard une attitude de rigueur, mais aussi d'amitié. Le monde est devenu trop dangereux pour que la France prenne le risque d'un isolement. Je suis convaincu qu'elle saura l'écartier.

Il est vrai qu'une autre hypothèse, contradictoire avec celle que je viens d'analyser, doit être envisagée, ne serait-ce que pour mettre en évidence la volonté d'indépendance de la France. C'est celle où la nouvelle administration américaine serait tentée par l'esprit d'un nouveau Yalta de discuter directement avec l'Union soviétique, sans concertation suffisante et préalable avec ses alliés, donc avec nous-mêmes.

Cette éventualité est, je veux l'espérer, peu probable, mais elle ne saurait être exclue *a priori*. Si elle survenait, il faudrait alors que les intérêts européens soient solidement défendus. Le rôle de la France serait, dans cette hypothèse, décisif si elle continue de resserrer ses liens avec la République fédérale d'Allemagne et si elle les noue plus solidement avec tous ses partenaires, en particulier avec la Grande-Bretagne, dès lors que ce pays aurait définitivement intégré les obligations du Marché commun. Dans tous les cas, comme j'ai tenté rapidement de l'exposer, l'union politique de la Communauté européenne est l'objectif qu'aucun autre ne saurait remplacer.

Le pire sera évité si la France affirme à la fois sa volonté de dialogue et sa position fermement située dans le camp de la liberté.

Je relève, en terminant, monsieur le ministre, votre déclaration du 12 novembre dernier devant l'Assemblée nationale :

« Le monde de demain et d'après-demain sera pluraliste. Des pôles nouveaux de puissance et de progrès apparaîtront : la Chine, l'Inde, le Brésil, d'autres encore.

« Par sa coopération, par ses initiatives, par son action, l'Europe doit se placer au premier rang. La valeur de ses hommes, les performances de son économie lui en donnent les moyens. En le faisant, elle répondra à une attente... »

Je partage, vous le savez, monsieur le ministre, cette conviction. Elle est si forte dans mon esprit, si décisive dans ses conséquences pour sauver la paix, la démocratie et les libertés que, sans méconnaître l'intérêt de tous les autres problèmes qui sollicitent votre action autant que notre réflexion, j'ai délibérément voulu limiter mon propos à l'ambition de porter l'Europe au premier rang.

J'ai simplement tenté, mes chers collègues, de montrer les moyens et les comportements politiques qu'appelle le dangereux état du monde pour mieux servir ce grand projet politique.

A vous, monsieur le ministre, au Gouvernement et à nous de faire qu'il progresse et que cette voie s'ouvre à l'action de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean François-Poncet, *ministre des affaires étrangères*. La discussion budgétaire a un double objet. Le premier est d'assurer que les moyens financiers dont dispose notre diplomatie correspondent bien à la mission dont elle a la charge.

Le second est de vérifier que les orientations et les actions de la politique étrangère de la France correspondent aux exigences de la situation internationale que M. le président Jean Lecanuet vient d'analyser avec le talent, la compétence, la clairvoyance et la fermeté de jugement qui le caractérisent. Je voudrais le remercier ici d'un exposé que j'ai suivi avec le plus grand intérêt.

Tels sont les deux points que je voudrais aborder et, en premier lieu, si vous me le permettez, celui de l'action de la France, de sa politique dans un monde en crise.

L'année qui touche à son terme a été particulièrement chargée d'événements et de préoccupations.

Elle a commencé avec l'intervention militaire soviétique en Afghanistan. Elle s'achève sur le conflit irako-iranien, sur les difficultés intérieures de la Pologne et sur l'élection d'un nouveau président aux Etats-Unis.

Encore ce bref rappel est-il loin de rendre compte de la réalité. Il ignore les nouveaux foyers de tension qui, du Cambodge aux Caraïbes en passant par le Proche-Orient et par l'Afrique, existent ailleurs dans le monde et qui, pour être plus anciens, n'ont, hélas ! rien perdu de leur actualité. Il ignore aussi les problèmes non résolus de la pauvreté dans le monde, de l'énergie, du contrôle de la course aux armements.

La nouveauté n'est pas qu'il y ait des crises, il y en a toujours eu, mais qu'elles se multiplient, tendent à se rejoindre, à cumuler leurs effets et qu'elles suscitent, en écho aux préoccupations des gouvernements, la sourde appréhension des opinions publiques.

J'ai exposé, voilà quelques semaines, à l'Assemblée nationale les lignes de force de notre politique, que M. Lecanuet vient de rappeler. Je ne les évoquerai pas ici, en tout cas pas sous cette forme.

Je ne tenterai pas non plus d'exposer toutes les actions que conduit la France et qui se rattachent à l'une ou l'autre des grandes orientations de cette politique. Il m'a semblé que je répondrais mieux à votre attente si je concentrais mon propos sur les trois problèmes qui sollicitent l'attention de tous : le Proche et le Moyen-Orient, les rapports Est-Ouest, l'Europe.

Attention mêlée d'inquiétude devant la gravité de la crise du Proche et Moyen-Orient et devant l'évolution des relations entre l'Est et l'Ouest. Attention mêlée d'espoir devant les progrès de l'Europe.

C'est sur ces trois points que je m'expliquerai en me réservant de répondre ensuite, ou en demandant à mes deux secrétaires d'Etat de le faire dimanche prochain, aux questions qui pourraient être posées au cours du débat sur d'autres aspects de notre action internationale.

Mon propos portera, tout d'abord, sur le Proche et le Moyen-Orient.

La politique de la France à l'égard des conflits qui s'y sont ouverts comporte deux aspects : d'abord, refuser le fait accompli par la force et, ensuite, contribuer à un règlement politique par la négociation. Ces deux aspects sont plus que complémentaires, ils sont inséparables.

En ce qui concerne l'Afghanistan d'abord, la France a déclaré, je l'ai fait moi-même ici, dès le mois de janvier dernier, que l'intervention soviétique était inacceptable et qu'elle ne serait pas acceptée. Quoi qu'on en dise ici ou là elle n'est pas acceptée.

Elle n'est pas acceptée par le peuple afghan dont la résistance courageuse et tenace suscite et suscitera de plus en plus émotion et sympathie.

Elle n'est pas acceptée par les Etats de la région, en dépit de manœuvres de séduction ou d'intimidation dont ils sont l'objet.

Elle ne l'est pas, enfin, par la communauté internationale qui vient de la condamner une nouvelle fois sans équivoque, comme en témoigne la résolution adoptée par l'assemblée générale des Nations unies à une majorité plus massive qu'en janvier dernier. A ce triple refus, la France apporte le concours de sa voix.

Il est clair qu'on ne trouvera d'issue à cette crise que dans un règlement comportant le retrait des troupes étrangères, restaurant le peuple afghan dans la plénitude de sa souveraineté et garantissant à chacun la sécurité à laquelle il a droit.

C'est avec cette conviction que la France a favorisé les initiatives de la conférence islamique et qu'elle s'est jointe à l'immense majorité de l'assemblée générale des Nations unies pour inviter son secrétaire général, M. Waldheim, à désigner un représentant spécial chargé d'explorer les voies d'une solution internationale.

Parce que la crise afghane affecte profondément l'ensemble des relations internationales, la France ne cédera ni à la complaisance ni au découragement. Demain comme hier, elle ne laissera passer aucune occasion de travailler à un règlement politique rétablissant un Afghanistan libre, non aligné, qui ne soit ni un instrument ni un enjeu dans la compétition des puissances.

Le conflit qui oppose l'Irak et l'Iran est d'une tout autre nature. Le différend est né, à l'origine, d'un litige frontalier. Faut-il avoir été réglé à temps dans un climat de compréhension mutuelle, il a progressivement dégénéré en hostilités ouvertes. Il menace, en se prolongeant, de prendre le caractère d'un affrontement entre deux régimes et deux idéologies avec tous les risques d'aggravation et d'extension qui en résulteraient.

La France n'a pas à prendre parti dans une querelle qui ne peut être tranchée que par les deux Etats concernés. Elle est sensible, en revanche, aux souffrances que la guerre inflige aux populations des deux pays. Elle est préoccupée par les risques que le conflit fait courir à la stabilité de la région. Elle entend préserver en toute hypothèse — je tiens à le dire clairement — la liberté de navigation dans une voie d'eau essentielle pour le monde.

La France souhaite, par conséquent, qu'un terme soit mis aux combats et que s'engage sans retard l'indispensable négociation. Cela suppose qu'on accepte de part et d'autre de circonscrire le conflit à ses dimensions bilatérales, de ramener son enjeu à ses proportions initiales et de renoncer aux conditions comme aux préalables. Alors pourraient s'ouvrir des pourparlers dont l'objet devrait être de régler le contentieux frontalier, d'assurer le retrait des forces à l'intérieur de leurs frontières et de rétablir entre les deux Etats les relations de bon voisinage auxquelles ils ont un intérêt égal.

Tel est le sens de l'action de la France, qu'il s'agisse de l'appui qu'elle apporte aux efforts de médiation, des positions qu'elle prend au Conseil de sécurité ou du langage qu'elle tient aux deux parties dans les contacts qu'elle a avec l'une comme avec l'autre.

J'entends dire parfois que la guerre irako-iranienne devrait faire oublier l'impasse dans laquelle se trouve depuis tant d'années le conflit israélo-arabe. Comme si les dangers que cette impasse fait peser sur la sécurité d'Israël, sur l'existence du Liban, sur l'équilibre et la paix de la région avaient disparu ! Comme si chaque jour n'allongeait pas la liste des victimes d'attentats et de bombardements ! Comme si l'on était en quête d'un nouveau prétexte pour demander à l'Europe de laisser à d'autres le soin exclusif de la recherche de la paix !

Tel n'est pas le sentiment de la France. Elle est engagée, depuis plusieurs mois maintenant, de concert avec ses partenaires des Neuf, dans une entreprise marquée successivement par l'adoption de la déclaration de Venise, par la mission de M. Thorn et maintenant par un effort pour approfondir et concrétiser les principes de Venise. Contrairement aux craintes des uns et peut-être aux espoirs des autres, le Conseil européen qui s'est réuni à Luxembourg a clairement manifesté sa volonté de poursuivre cet approfondissement et de le mener à son terme. L'exercice de réflexion entamé sur les principes de Venise va se continuer sur deux plans : celui des travaux internes européens, celui des contacts nouveaux à prendre avec les différentes parties concernées. Les ministres des affaires étrangères ont reçu mandat de veiller au rythme de ces travaux et de préciser les modalités des contacts à prendre avec les différentes parties concernées.

Une ligne claire et ferme a été tracée : elle unit indissolublement le droit d'Israël à sa sécurité et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Si la France a beaucoup contribué à définir cette ligne, le Conseil européen vient de confirmer qu'elle est désormais celle de toute l'Europe.

J'ai montré, à travers l'évocation de ces trois crises, le rôle actif que la France entend jouer au service de la paix. Je voudrais maintenant, en me référant aux derniers développements des relations Est-Ouest, souligner l'importance qu'elle attache à préserver les grands équilibres dont dépendent notre sécurité et celle du monde.

Je ne reprendrai pas ici ce que j'ai dit devant l'Assemblée nationale de l'effort que la France s'impose, malgré les difficultés de la conjoncture économique, pour maintenir l'efficacité de sa défense et la crédibilité de sa dissuasion. Votre Haute Assemblée le connaît bien, ne serait-ce que par l'exa-

men du budget de nos forces armées. Je voudrais simplement rappeler qu'il constitue un élément capital de notre politique étrangère, en même temps que de notre politique de défense.

Je m'étendrai, en revanche, sur l'attitude de la France à l'égard du déroulement de la conférence de Madrid, sur laquelle M. Lecanuet vient de m'interroger, et face aux événements de Pologne.

La réunion à Madrid est, après celle de Belgrade en 1977, la deuxième des rendez-vous auxquels se retrouve l'ensemble des trente-cinq Etats signataires de l'acte final d'Helsinki.

On pouvait se demander s'il convenait de participer à cette conférence. Les principes de l'acte final et le processus qu'il a engagé ont été, en effet, gravement affectés par les événements d'Afghanistan. La France l'a dit et redit.

Les difficultés qui ont marqué les débuts de la réunion de Madrid, l'impasse qui a failli en bloquer le déroulement, les incertitudes qui demeurent sur ses chances de succès montrent assez que les préoccupations de la France étaient fondées.

Elle a néanmoins décidé d'honorer le rendez-vous et de se rendre à Madrid. Pourquoi ?

Parce que le processus entamé à Helsinki, malgré ses imperfections et ses vicissitudes, reflète une réalité et exprime une volonté : la réalité d'une Europe qui, malgré les frontières qui la divisent, je dirai même qui la déchirent, ne forme, dans sa diversité, qu'un seul espace de culture et de civilisation ; la volonté de rendre peu à peu à cette conscience européenne commune les moyens de s'exprimer dans le respect des souverainetés nationales et des options idéologiques.

Par ce que ce processus a permis à des dizaines de milliers de juifs et d'Allemands d'émigrer vers la terre de leur choix, parce qu'il a donné à des millions d'autres la faculté de voyager hors des frontières et parce qu'il a permis de régler d'innombrables cas humanitaires.

Parce que, enfin, il était inconcevable que la voix de la France ne fût pas entendue au moment où devait être établi le bilan de l'acte final, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme.

A Madrid, la France a rappelé, selon la formule utilisée par le Président de la République au débat de l'année, que son attachement au processus d'Helsinki était sincère, mais qu'il n'était pas inconditionnel. Elle s'est prononcée pour une organisation des travaux qui permettent de consacrer au bilan de ce qui s'est fait depuis Belgrade tout le temps et toute l'attention nécessaires. Elle présentera le moment venu, seule ou avec d'autres, ses propositions sur les différents chapitres de l'acte final. Elle le fera avec le souci de parvenir à des progrès limités, mais réels. Elle ne se contentera ni d'apparences ni de faux-semblants.

Cela vaut en particulier pour celle de ses propositions qui concerne la convocation d'une conférence sur le désarmement en Europe à laquelle, monsieur le président Lecanuet, vous vous êtes référé tout à l'heure. La France entend, en effet, que, si cette conférence doit se réunir, elle engage ses travaux sur la base d'un mandat fixant sans équivoque son objet, ses limites, ses perspectives. Il est clair, notamment, que tous les Etats participants devront s'y trouver, pour ce qui est de leur territoire européen, sur un pied de complète égalité.

Qu'il s'agisse de la procédure ou de la substance, la France s'en tiendra, à Madrid, à une approche équilibrée : équilibre entre le bilan et les propositions nouvelles, équilibre entre les différents chapitres ou, comme on dit, entre les différentes corbeilles, équilibre enfin entre les droits et obligations de chacun.

Puisque j'évoque la mise en œuvre des principes de l'acte d'Helsinki, je veux ici parler de la Pologne. Les événements qui s'y déroulent depuis quatre mois attirent, comme il est naturel, la plus vive attention. C'est vrai en France plus qu'ailleurs peut-être en raison des liens particuliers d'amitié que l'histoire, la culture et la fraternité d'armes ont noués entre les deux peuples. Mais il y a davantage. Quiconque a un peu de mémoire sait à quel point la Pologne, son rôle, son existence ont été et demeurent au cœur de l'équilibre européen.

Quelle est, dans ces conditions, l'attitude de la France ? Trois mots la résument : sympathie, gravité et disponibilité.

Sympathie, d'abord, parce que la Pologne est aux prises avec de redoutables difficultés économiques, dont la population polonaise subit dans sa vie quotidienne les dures conséquences. Sympathie aussi, parce que, à travers les mouvements actuels, c'est un effort pour exprimer et pour prendre en compte les aspirations du peuple polonais à une plus large participation démocratique qui se manifeste.

Sympathie, mais aussi gravité. La Pologne est un Etat souverain. Son peuple est un peuple majeur. C'est donc aux Polonais et à eux seuls qu'il appartient de conduire l'œuvre dans laquelle ils sont engagés. Ainsi que vient de l'affirmer le Conseil européen, toute autre attitude aurait — je tiens à le rappeler ici clairement et solennellement — sur l'avenir des relations internationales en Europe et dans le monde, les conséquences les plus graves.

Disponibilité, enfin. La France, en effet, est prête, dans toute la mesure de ses moyens, à répondre aux demandes d'aide économique qui lui ont été adressées par la Pologne. En manifestant cette disponibilité, elle n'obéit pas seulement aux exigences de l'amitié; contribuer à l'équilibre de la Pologne, c'est en même temps servir les intérêts de la paix en Europe.

Votre Haute Assemblée aura relevé qu'à différents moments de mon intervention je me suis référé aux prises de position de l'Europe des Neuf. Cette affirmation du rôle des Européens sur la scène internationale est sans doute un des développements les plus significatifs de la récente période, comme vient d'ailleurs de le démontrer avec éclat le Conseil européen qui s'est tenu à Luxembourg les 1^{er} et 2 décembre et dont je voudrais ici informer le Sénat des résultats.

Ce conseil européen a été, en effet, remarquable à plus d'un titre.

Remarquable, d'abord parce que, pour la première fois, le Premier ministre grec a été, un peu en avance sur la date de l'adhésion de son pays, invité à se joindre aux chefs d'Etat et de gouvernement des Neuf.

Je voudrais souligner ici quelle signification positive la France attache à un événement qu'elle avait depuis longtemps appelé de ses vœux et à la réalisation duquel elle avait activement contribué. Il est devenu de bon ton ici ou là de se plaindre que l'Europe est en panne, qu'elle est aussi incapable de s'accorder que de s'affirmer, bref, qu'elle ne sait ni ce qu'elle est ni ce qu'elle veut. L'adhésion de la Grèce, les candidatures espagnole et portugaise montrent que telle n'est pas l'image qu'elle donne d'elle-même à l'extérieur. Le pouvoir d'attraction qu'elle exerce atteste qu'elle n'a perdu ni sa vitalité ni son rayonnement.

Remarquable, ce Conseil européen l'a été également à un autre titre. De façon inhabituelle, il n'a été marqué ni par des affrontements, ni par des marchandages. Les affaires communautaires y ont tenu une place relativement modeste.

Cela ne signifie pas, naturellement, que tous les problèmes de la Communauté sont résolus. Chacun sait, au contraire, que des échéances difficiles sont devant nous, qu'il s'agisse du budget ou de la politique agricole commune. Personne ne l'oublie et la France moins que tout autre.

Le Gouvernement entend bien ne pas attendre que la commission européenne ait remis, au mois de juin, les propositions qui lui ont été demandées, pour se saisir du dossier et en aborder avec ses partenaires les différents aspects.

Le Gouvernement le fera, s'agissant notamment de la politique agricole commune, avec une double et forte conviction: d'une part, le sentiment qu'une gestion plus rigoureuse et un aménagement de la politique agricole commune sont nécessaires pour réaliser des économies et réduire les excédents de production dans les secteurs où les marchés internationaux offrent peu de débouchés; d'autre part, la volonté de voir les principes de la politique agricole commune être non seulement strictement respectés et maintenus, mais beaucoup plus strictement appliqués qu'ils ne le sont aujourd'hui. Une partie des difficultés rencontrées et des charges financières encourues résulte, en effet, non de la politique telle qu'elle a été conçue, mais des manquements, des exceptions ou des déviations qu'elle a, depuis lors, subis.

Je pense, à cet égard, à la préférence communautaire, je pense à l'unité des marchés et aux montants compensatoires, mais je pense aussi au principe de la solidarité financière. Certes, des aménagements sont nécessaires pour éviter ou corriger les évolutions anormales qui créent des situations inacceptables pour certains pays. Mais la France rejettera la conception du « juste retour » parce qu'elle constituerait la négation de toute construction communautaire et parce qu'elle porterait à la politique agricole commune un coup mortel.

Le Gouvernement conduira ces difficiles négociations qui l'attendent, non pour en obtenir quelques avantages budgétaires médiocres, mais avec la conviction que l'intérêt de l'Europe, dans les temps troublés qui nous attendent, est d'avoir une agriculture saine et forte, capable de garantir sa sécurité alimentaire et de lui donner dans les grands marchandages de la fin du siècle un atout irremplaçable qui lui manque.

Le Conseil européen de Luxembourg a été remarquable, enfin, par ses prises de position sur la situation internationale.

Comme le souligne le préambule du communiqué final, l'Europe a montré qu'elle était consciente de ses responsabilités et qu'elle avait la volonté de faire entendre dans le monde sa voix propre. Plus encore que le contenu des déclarations qui ont été publiées, c'est leur ton nouveau d'assurance qui doit retenir l'attention.

Qu'il s'agisse de la réunion de Madrid ou de la Pologne, le Conseil européen a parlé avec fermeté et avec précision. Il n'a pas exprimé des vœux. Il a défini une politique.

La même assurance et la même continuité se manifestent dans le texte sur le Proche-Orient.

Ces résultats sont l'œuvre collective des Européens. Ils traduisent leur conviction commune. Puis-je me permettre d'ajouter ici qu'ils sont conformes au vœu de la France et qu'ils doivent beaucoup à son inspiration et à ses initiatives?

Pour agir, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, il ne suffit pas de se donner des objectifs. Il faut encore disposer des moyens nécessaires. C'est à justifier ceux que le Gouvernement soumet à vos suffrages que je voudrais maintenant m'attacher.

Je tiens d'abord à remercier vos rapporteurs dont la compétence, le soin, la précision, l'exactitude des analyses m'ont frappé hier tard dans la nuit, à l'heure à laquelle il leur était échu d'exposer leur rapport.

Avec une augmentation de 13,1 p. 100, que le transfert des crédits de coopération avec le Vanuatu portera à plus de 15 p. 100, le budget du ministère des affaires étrangères est d'une certaine façon un budget de rigueur, notamment parce qu'il ne comporte la création d'aucun emploi nouveau. Il a, à cet égard, subi la rigueur que le budget général de l'Etat a dû subir dans les circonstances que nous traversons.

Il est aussi, par les actions qu'il permettra d'engager et de conduire, un budget de renouveau. Il l'est par les quatre priorités qu'il propose à vos suffrages et qui font de ce budget celui de la présence de la France dans le monde.

En premier lieu, il met l'accent sur la rénovation poursuivie de notre outil diplomatique. Les crédits qui sont consacrés à cet objet augmenteront, cette année, de 14,4 p. 100.

Ils permettront, dans le cadre tracé par le plan de redressement de cinq ans, de poursuivre les efforts entrepris dans toute une série de directions, d'engager des actions nouvelles pour la sécurité des ambassades et des consulats; de développer les constructions et les acquisitions immobilières. Par dérogation à la règle de réduction de cette catégorie de crédits, les autorisations de programme de mon département augmenteront, en effet, de 27 p. 100.

La deuxième priorité concerne l'action en faveur des Français à l'étranger.

Elle est, depuis deux ans, l'un des objectifs prioritaires du budget que j'ai l'honneur de soumettre au Parlement. Au progrès considérable qu'il vous est proposé de lui imprimer cette année, le Gouvernement assigne trois objectifs.

Le premier est de renforcer la solidarité envers les plus défavorisés, personnes âgées, handicapés, Français en difficulté à l'étranger. Les crédits destinés à ces actions augmenteront de 31,6 p. 100.

Le second est de mieux assurer la sécurité de nos compatriotes. L'amélioration des liaisons avec nos postes, les dispositions prises par nos ambassades, l'action conduite depuis plusieurs mois déjà par la cellule de crise créée dans mon département ministériel et dont de nombreux témoignages attestent l'efficacité tendent à cet objectif; signalons de même le doublement des crédits du fonds de secours.

Enfin, le troisième objectif est l'action prioritaire à engager en faveur de l'enseignement des jeunes Français à l'étranger. Cette action n'a pas pu se traduire cette année — et je suis le premier à le regretter — par la création d'emplois nouveaux d'enseignants, mais fait l'objet d'un plan destiné à assurer une meilleure répartition géographique des effectifs disponibles, ainsi que d'efforts accrus dans de très nombreux domaines.

J'en viens à la troisième priorité sur laquelle le Sénat m'autorisera à m'étendre quelque peu: je veux parler de l'action culturelle de la France à l'étranger.

J'ai présenté à la Haute Assemblée, l'an dernier, les principales orientations du rapport sur l'avenir des relations culturelles extérieures, dont j'avais, à mon arrivée au Quai d'Orsay, prescrit l'établissement.

Depuis lors, une étape décisive a été franchie. La présence culturelle, scientifique et technique de la France à l'étranger est devenue l'une des douze priorités nationales que le Gouvernement proposera au Parlement de retenir pour le VIII^e Plan.

L'orientation ainsi tracée marque la volonté de consacrer à la réalisation de cet objectif, qui couvre les trois quarts des crédits du titre IV des relations culturelles, des moyens accrus sur une période de cinq ans.

Dès cette année, et pour la première fois depuis dix ans, les crédits de la direction générale des affaires culturelles augmenteront plus que le budget total du ministère. Ils progresseront de 13,7 p. 100 contre 12,8 p. 100 l'an dernier. Les crédits de l'action radiophonique croîtront, en ce qui les concerne — je le dis parce que j'ai à l'esprit le débat que nous avons eu sur ce sujet au moment de l'adoption de mon budget pour 1980 — de 30 p. 100.

J'ai dit tout à l'heure l'effort que le Gouvernement propose de faire en faveur de l'enseignement, qui est et qui doit demeurer largement ouvert aux élèves étrangers. Je voudrais indiquer ici les autres priorités de notre action culturelle.

La priorité qui figure au premier rang dans le programme d'action prioritaire du VIII^e Plan est le développement de nos industries culturelles. Les crédits pour la diffusion du livre, du disque, du cinéma, de la télévision sont dès cette année majorés de 15 p. 100.

Le Gouvernement a décidé, d'autre part — je réponds ici à la question que me posait M. Pelletier — d'engager, dès 1981, les études préalables à la construction des réémetteurs de Guyane, qui permettront à la voix de la France d'être enfin entendue en Amérique latine.

La deuxième priorité concerne notre action de coopération et porte sur la formation des personnels scientifiques et techniques à l'étranger ; 21 millions de francs supplémentaires lui seront consacrés cette année, en particulier pour améliorer notre présence dans le Sud-Est asiatique et en Chine. Il s'agit d'une action de longue haleine, mais de grande portée. Qui pourrait en douter ?

La troisième priorité vise à soutenir et à promouvoir la diffusion de l'art français à l'étranger, avec un crédit supplémentaire de 6 millions de francs.

La Haute Assemblée doit connaître l'importance du rayonnement artistique de la France et le rôle que, comme capitale, Paris joue dans le monde.

La place de Paris constitue pour notre pays un atout de premier plan qu'il convient de mettre en œuvre puis de développer.

Le dernier objectif du budget qui vous est soumis, mais non le moindre par sa signification, est le renforcement de notre solidarité internationale, notamment par l'inscription d'un crédit de six millions de francs pour l'aide d'urgence aux pays victimes de calamités et par le doublement, au terme des trois exercices 1979, 1980, 1981, de notre participation au programme des Nations unies pour le développement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales lignes de force du budget que j'ai l'honneur de vous présenter.

Il procède de choix souvent difficiles mais toujours clairs. Il concilie, me semble-t-il, le nécessaire et le possible. Il prépare et engage, j'en suis persuadé, l'avenir.

Monsieur le président, au moment de solliciter de la Haute Assemblée les moyens de mettre en œuvre la politique étrangère de notre pays, je veux en réaffirmer le principe et la condition : l'indépendance de la France et de l'action qu'elle conduit dans le monde.

La France est dans sa vocation quand elle aide l'Europe à s'affirmer et à s'organiser, quand elle cherche partout à mettre un terme aux conflits et quand elle veille à préserver les conditions de l'équilibre international, de la sécurité internationale.

Mais cette vocation, seule une France indépendante, libre de ses jugements et de ses démarches, est en mesure de la remplir. De quel droit pourrait-elle autrement se prévaloir lorsque l'indépendance d'autres nations est violée ou menacée ? De quel poids pèserait-elle dans l'équilibre global des forces si elle renonçait à y occuper la place qui est la sienne et refusait d'en assumer les responsabilités ? Quant à l'Europe elle-même quel en serait le sens si elle apparaissait comme une somme de renoncements au lieu de se bâtir sur une addition de volontés ?

Mais pour la France, l'indépendance n'est pas une fin en soi. C'est le levier de son action au service du progrès des hommes, de la sécurité des peuples, de la paix entre les nations. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Motion d'ordre.

M. le président. Mes chers collègues, compte tenu de l'organisation des débats et de l'heure, et si le Sénat en était d'accord, nous pourrions entendre les premiers orateurs inscrits. Je vous

rappelle cependant que M. Charles de Cuttoli, inscrit en deuxième position, nous a indiqué hier soir qu'il serait retenu ce matin par les travaux du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mon intervention portera sur la suite de l'ordre du jour. Il a été entendu que nous siégerions ce matin jusqu'à douze heures quarante-cinq, dernier délai, puisque nous devons absolument commencer à quinze heures la discussion du budget des universités, laquelle nous occupera probablement tout l'après-midi. Nous aborderons donc le budget de l'éducation — c'est là, j'en conviens, une mauvaise nouvelle — dans la nuit. Si nous en décidions autrement, nous serions dans l'impossibilité absolue, demain, d'examiner les budgets de la santé et de l'industrie.

Je propose donc — mais c'est à vous qu'il appartiendra, monsieur le président, de consulter le Sénat, car il faut bien que nos collègues sachent dans quelles conditions ils vont travailler — deux formules : ou bien nous menons la discussion du budget de l'éducation jusqu'à son terme, cette nuit — et cela peut nous conduire à une heure assez avancée — auquel cas la séance de demain matin serait supprimée et nous aborderions à quatorze heures trente les budgets de la santé et de l'industrie, ou bien nous interrompons nos travaux vers deux heures du matin pour achever, demain matin, la discussion du budget de l'éducation et aborder, dans l'après-midi, les budgets de la santé et de l'industrie.

Tout cela est navrant, je vous le dis franchement, mais, mon cher président Eeckhoutte, je suis encore plus navré que vous, car depuis vingt-deux ans que je suis dans cette maison — je l'ai assez dit en conférence des présidents — je suis l'adversaire des séances de nuit.

Je suis bien obligé de vous proposer un plan de travail en fonction de deux impératifs ; les budgets qu'il nous reste à examiner et aussi, ce qui n'est pas négligeable, la date impérative de mardi soir pour la fin de la discussion budgétaire.

Je souhaiterais, s'il en est parmi vous, mes chers collègues, qui ne sont favorables ni à l'une ni à l'autre de ces deux formules, qu'ils le disent, que si le président de séance y voit une objection, qu'il le dise aussi. Mais nous devons absolument être fixés sur la suite de nos travaux.

M. le président. J'ai indiqué tout à l'heure que nous devions impérativement interrompre nos travaux à douze heures quarante-cinq pour commencer, à quinze heures, la discussion du budget des universités. Ce n'est que dans l'après-midi que nous aurons une idée du rythme auquel se dérouleront les débats. Le président Eeckhoutte et vous-même, monsieur le président Bonnefous, pourrez donc, avant la fin de l'après-midi, prendre des décisions pour la suite de nos travaux.

Le problème est le suivant : si nous allons très loin dans la nuit, compte tenu du temps de repos qui doit intervenir entre deux séances, nous n'aurons pas de séance demain matin ou une séance très courte. Le Sénat fixera donc, vers dix-huit heures, son calendrier pour demain et pour les prochains jours. C'est ainsi que je vois les choses.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je veux d'abord savoir ce que veulent mes collègues. Beaucoup d'entre eux viennent me voir en me disant : nous avons besoin d'un plan de travail pour tenir compte de nos engagements, de nos déplacements, pour savoir ce que nous avons à faire.

Si nous ne nous décidons que vers dix-huit heures, ils ne sauront pas s'ils devront rester cette nuit ou pas, s'ils devront être là demain matin pour le budget de la santé.

Je ne demande pas que l'on prenne une position *ne varietur*, mais nous pourrions peut-être dès maintenant — nous sommes assez nombreux pour prendre une décision, et M. le président de la commission des affaires culturelles, présent à mes côtés, m'approuve, ce dont je le remercie — décider ou bien d'aller jusqu'à deux heures du matin, auquel cas nous siégerions demain matin pour la suite du budget de l'éducation, ou bien d'en finir cette nuit avec ledit budget et de ne pas siéger demain matin. Nous sommes contraints de prendre une décision, cela pour faciliter le travail de nos collègues.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Si, dans cette tribune, le peuple de France nous désespère devant la manière dont nous travaillons. Le président de la commission des finances l'a d'ailleurs dit hier en termes très vifs à la conférence des présidents.

J'approuve ce qu'il a dit, mais je voudrais que le Sénat tout entier nous suive pour condamner ces méthodes de travail.

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous remercie.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Si, dans cette tribune, le peuple de France nous regardait, nous serions honteux. Il n'y a pas d'autre terme, je crois, pour qualifier la façon dont nous travaillons.

Mais puisque nous y sommes contraints et forcés, je crois, pour ce qui me concerne, que la première solution proposée par M. Bonnefous est la meilleure, c'est-à-dire celle qui consiste à poursuivre la discussion du budget de l'éducation nationale jusqu'à son terme, dussions-nous aller jusqu'à trois heures du matin.

M. Jacques Descours-Desacres. Pas du tout.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Cela nous permettrait de prendre un peu de repos et ceux de nos collègues qui ont pris des engagements pour demain pourraient les respecter.

M. le président. Je consulte donc le Sénat sur la proposition la plus éloignée, c'est-à-dire celle qui consiste à épuiser l'ordre du jour de la présente séance, quitte à supprimer la séance de demain matin.

(Cette proposition est adoptée.)

Affaires étrangères (suite).

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions concernant le ministère des affaires étrangères.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1980 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, 38 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 37 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 32 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, 27 minutes ;

Groupe communiste, 22 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 19 minutes.

La parole est à M. Andrieux.

M. Antoine Andrieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'abord je ferai une constatation et je poserai une question à M. le ministre. Je trouve anormal, pour ne pas dire indécent, que les circonstances nous aient obligés à entamer l'examen du budget des affaires étrangères dans la nuit de jeudi à vendredi. Le président Eeckhoutte vient de dire à l'instant même que nous étions soumis à des conditions de travail telles qu'il faudrait envisager une solution radicale pour remédier aux inconvénients que nous subissons.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. le ministre et je constate qu'au débat budgétaire se substitue un véritable débat de politique étrangère, et c'est d'ailleurs ce qui se passe pour tous les autres budgets.

Permettez-moi de vous faire une suggestion, monsieur le ministre. Vous avez accepté, au mois de juin dernier, un débat de politique étrangère dans notre assemblée. Acceptez par avance un autre débat de ce genre et, ainsi, monsieur le président de la commission des finances, peut-être pourrions-nous mieux organiser nos travaux en séparant le débat de politique étrangère du débat proprement budgétaire.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Antoine Andrieux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur Andrieux, votre position est celle que je défends depuis plusieurs années. J'ai toujours soutenu qu'il fallait distinguer les débats budgétaires et les débats politiques.

M. Antoine Andrieux. Et cela vaut pour la défense comme pour les autres budgets.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Exactement !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Andrieux.

M. Antoine Andrieux. J'ai écouté M. le ministre avec la plus grande attention et, comme toujours, avec le plus grand plaisir. J'ai constaté qu'il consacrait la majeure partie de son intervention à la politique étrangère — c'est normal, s'agissant d'un débat de politique étrangère — et, à la fin, dix minutes seulement au budget que nous sommes en train de discuter.

Pour ma part, considérant que je vous ai fait une suggestion qui pourra peut-être servir pour l'avenir...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Merci !

M. Antoine Andrieux ... et qui correspond aux vœux de M. le président de la commission des finances, je vais me contraindre à me limiter scrupuleusement à l'examen du budget du ministère des affaires étrangères.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Excellent !

M. Antoine Andrieux. Pour ce faire, je reviendrai quelques années en arrière.

Je me souviens qu'au moment où votre prédécesseur était M. Sauvagnargues, le budget des affaires étrangères était pauvre, pour ne pas employer un autre terme, et il se trouvait condamné, à juste raison. J'avais eu la curiosité d'en suivre la discussion à l'Assemblée nationale et j'avais aussi entendu le « procureur général », qui n'était autre que M. Couve de Murville. La réaction au Parlement fut fort heureusement telle que le Gouvernement, prenant conscience qu'on ne pouvait pas laisser en l'état les crédits des affaires étrangères, M. de Guiringaud, votre prédécesseur, proposa un plan de cinq ans.

Cela fut concrétisé par le fait même que le président de la République choisit son plus proche collaborateur, c'est-à-dire vous-même, pour devenir le chef de notre diplomatie. Je crois savoir qu'il vint même vous rendre visite au ministère des affaires étrangères, ce qui fut d'ailleurs très apprécié par le personnel de ce ministère.

Ayant ainsi, par sa présence et par son autorité, concrétisé ce plan de redressement de cinq ans, tout le monde pensait que celui-ci serait mené à bonne fin. Or, aujourd'hui, nous éprouvons une surprise désagréable. Nous en sommes à la troisième année d'exécution de ce plan quinquennal et nous constatons, vu la modicité des crédits proposés, que ce plan devient triennal. Il a exercé ses effets pendant les années 1978, 1979 et 1980 durant lesquelles l'augmentation des crédits a dépassé le taux de l'inflation, leur total excédant même le niveau fatidique de 1 p. 100.

Malheureusement, aujourd'hui, la progression des crédits de ce budget des affaires étrangères est inférieure à celle du budget général, à savoir 13,4 p. 100 contre 16,4 p. 100. Votre budget perd donc trois points, ce qui est énorme, et il est redescendu au-dessous de la barre fatidique.

J'ai la conviction aujourd'hui — je voudrais n'en avoir que l'impression, mais c'est malheureusement une conviction — que le plan quinquennal n'est plus appliqué et que nous allons retomber au niveau de l'époque que j'ai rappelée tout à l'heure.

J'en suis d'autant plus navré que, si vos crédits s'amenuisent, de multiples charges nouvelles viennent alourdir le fonctionnement de votre ministère.

Il faut tenir compte du poids des conventions internationales, qui, d'ailleurs, sont soumises à la commission des affaires étrangères en vue de leur ratification. J'en ai moi-même examiné une dizaine voilà quarante-huit heures. La présence de la France à de multiples conférences internationales ainsi que le commerce extérieur dépendent en grande partie de l'action du ministère des affaires étrangères. Or, tout cela est paralysé par un manque de crédits. Il y a donc là une anomalie, une lacune.

Quelle est-elle ? Elle réside dans le fait que le plan quinquennal n'a fait l'objet que d'une décision gouvernementale, même si elle a été appuyée par l'autorité du Président de la République. Si cette décision avait été sanctionnée par un vote du Parlement, peut-être n'en serions-nous pas là aujourd'hui. En

effet, le budget de la défense, qui est devenu le plus important de par le montant des crédits qui lui sont consacrés, a été sanctionné par une loi de programmation militaire, ce qui le rend intouchable. Si le plan de redressement avait été soumis aux assemblées parlementaires, peut-être n'aurait-on pas, aujourd'hui, réduit de 3 p. 100 les crédits du budget ? A la fin de votre exposé, vous nous avez affirmé que ce budget comportait des éléments positifs ; je ne le nie pas, mais il présente, également des éléments négatifs.

Vous avez parlé du personnel. Je veux en dire deux mots.

En 1978, 215 emplois nouveaux ont été créés ; en 1979, 225 ; en 1980, 100 ; pour 1981, zéro.

Considérons le problème de plus près. En tant que président de la sous-commission paritaire de la ville de Marseille, je sais bien que certaines créations d'emplois ne correspondent pas réellement à des emplois nouveaux, car, il s'agit de reclassements ou de titularisations. En fait, vous disposez d'un personnel moins nombreux qu'au moment de l'adoption du plan de redressement.

L'augmentation du nombre des visas, par exemple, entraînant un surcroît de travail dans nos consulats, nous devons, aujourd'hui, regretter un tel budget.

J'ai vu travailler nos diplomates et tout le personnel de votre ministère, et je dois reconnaître, monsieur le ministre, que vos agents sont des hommes d'une qualité exceptionnelle.

J'ai assisté aux travaux de la conférence sur le droit de la mer, où j'ai vu à l'œuvre M. de la Charrière. Des hommes d'une telle qualité, il faut les aider, notamment en les entourant de collaborateurs éminents.

Dernièrement, j'ai quelque peu participé aux travaux de l'O. N. U., où la France était représentée par M. l'ambassadeur Leprette. J'ai pu constater qu'un travail très sérieux était accompli par nos représentants à l'étranger.

Alors, je ne voudrais pas qu'un tel budget provoque un mouvement de découragement car nous éprouverions vite beaucoup de peine pour recruter des éléments de qualité. Vous comprendrez, en effet, qu'un homme sortant de l'E. N. A. cherche légitimement une situation d'un niveau approprié à sa valeur. Naguère, le quai d'Orsay était considéré comme un monument. Si, demain, vos crédits étaient réduits à leur plus simple expression, vous éprouveriez sans aucun doute des difficultés pour recruter les éléments de qualité dont vous avez besoin, ce qui serait extrêmement regrettable. Aussi conviendrait-il qu'à l'avenir vous soyez soutenu par le Parlement pour défendre vos crédits. Vous faites certainement des efforts méritoires ; malgré tout, le couperet tombe.

Nous sommes en train d'examiner la loi de finances, des coupes sombres sont faites dans certains budgets ; ce sont les circonstances qui le veulent, et je n'en disconviens pas. Seulement, pour moi, le Quai d'Orsay représente la France à travers le monde et, sans vouloir faire une politique de grandeur ni de prestige inconsidéré, il est malgré tout nécessaire que cette représentation soit correctement assurée.

Je parlais tout à l'heure de l'assemblée générale des Nations unies. Savez-vous ce que j'ai constaté, monsieur le ministre ? Que les nations les plus pauvres, celles qui n'ont pas les moyens d'attribuer des sommes énormes à leur budget militaire, consacrent beaucoup plus d'argent que nous à l'effort diplomatique. En effet, à une époque où la diplomatie donne fort heureusement la prééminence à la paix du monde et non plus aux actions militaires, il est nécessaire qu'il en soit ainsi. On voit alors les nations en voie de développement se manifester diplomatiquement beaucoup plus que les grandes nations. Dans cette assemblée générale des Nations unies, où beaucoup de pays sont représentés, j'avais de la peine à reconnaître le représentant d'une grande puissance comme les Etats-Unis. En revanche, manifestant sa présence du matin au soir, le représentant du Polisario menait une action diplomatique importante, et l'on pouvait en dire autant du représentant de l'O. L. P. Ce sont là les deux personnages les plus connus de l'assemblée générale des Nations unies.

C'est quand même une anomalie. Il faut absolument que la France soit forte militairement, mais la diplomatie a un rôle aussi prépondérant à jouer que notre force militaire. Si nous menions une action diplomatique importante, cela nous éviterait bien souvent le recours à la force militaire.

C'est pourquoi je déplore aujourd'hui la modicité de ce budget, car il ne vous donne pas les moyens de la politique que souhaite notre pays.

Voyez-vous, en tant que socialiste, je suis un patriote sans être un nationaliste ; je suis un pacifiste, mais je suis jaloux de notre indépendance nationale, à laquelle je suis viscéralement attaché.

Je considère ce budget comme un mauvais coup porté au Quai d'Orsay. Or, lorsqu'on porte un mauvais coup au Quai d'Orsay, on porte un mauvais coup à la France, parce que, pour moi, le Quai d'Orsay, c'est la France dans le monde. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

Je rappelle que le Sénat a précédemment décidé de renvoyer l'examen des dispositions concernant le ministère des affaires étrangères à la séance de dimanche matin.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

**NOMINATION DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (urgence déclarée).

La liste des candidats, établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, a été affichée conformément à l'article 9 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Joseph Raybaud, Jean-Pierre Fourcade, Geoffroy de Montalembert, Lionel de Tinguy, Léon Jozeau-Marigné.

Suppléants : MM. Henri Duffaut, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Modeste Legouez, Paul Jargot, Louis Perrein, Raymond Marcellin.

— 6 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (urgence déclarée).

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean Mercier rappelle à M. le ministre de l'intérieur que le tableau n° 3 annexé au code électoral et visé par l'article 261 du même code, tableau fixant la répartition par arrondissement des soixante et un conseillers municipaux de Lyon, ne correspond

plus depuis longtemps à la réalité démographique. Le 15 décembre 1975, au Sénat, M. le ministre de l'intérieur, reconnaissant que « la répartition actuelle était fondée sur la démographie de 1962 » et qu'« une évolution importante s'est produite », se déclarait disposé à examiner une nouvelle répartition en fonction du recensement de 1975. Mais, en dépit d'une proposition de loi récente et de multiples interventions, la situation demeure inchangée.

Il lui demande si, par simple souci démocratique, il entend ou non, par le dépôt d'un projet de loi, faire enfin rectifier une répartition devenue inadmissible (n° 472).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 97 et 98, 1980-1981).

Universités.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des universités.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, voilà un an, à cette tribune, nous déclarions : « L'université semble atteinte de langueur : un corps enseignant désabusé, des étudiants sans enthousiasme, des établissements universitaires dont l'autonomie s'étiole. » Les faits confirment ce diagnostic, aujourd'hui encore.

La commission des finances a procédé à l'examen du budget des universités et, sans émettre de jugement de valeur, elle s'est préoccupée des orientations nouvelles données à la loi de 1968 et des grands problèmes ressortissant aux compétences de votre ministère, madame.

Il y a douze ans, la loi d'orientation était votée et, avec le recul du temps, il est loisible aujourd'hui d'en mesurer les aspects positifs mais également ceux qui ne le sont pas. A-t-elle été respectée, trahie, adaptée ? Il s'agit de questions que l'on ne peut pas ne pas se poser.

J'aborderai l'analyse de ce budget par la situation des universités puis j'examinerai les crédits de la recherche, en donnant à ces deux domaines la place qui leur revient. Ce sont, madame le ministre, les points centraux de votre ministère : compte tenu des bouleversements qu'ils connaissent actuellement, on pourrait même les qualifier d'épicentres.

J'évoquerai ensuite deux autres problèmes : les grands établissements et l'action sociale. Je vous renvoie, mes chers collègues, pour toutes les précisions chiffrées, à mon rapport écrit.

Les universités connaissent, depuis plusieurs années, des difficultés aiguës de financement ; en parallèle, elles vivent une crise qui n'est pas sans rapport avec l'évolution continue de leur statut.

L'existence de problèmes graves de financement a été reconnue, puisqu'une commission d'études a été récemment réunie sur ce point. On regrettera que le Parlement n'ait pas été associé à cette initiative.

L'érosion des crédits de fonctionnement en francs constants se poursuit : les subventions aux universités sont, pour l'essentiel, inscrites au chapitre 36-11, dont les dotations ne progressent que de 5,3 p. 100 ; cette évolution succède à une augmentation de 3 p. 100 de 1979 à 1980. On peut estimer que cette politique de contentieux est pour partie fondée ; mais on doit également en souligner les limites.

La Cour des comptes a tracé, dans son rapport de 1978, les voies d'une gestion plus rigoureuse des établissements. Si l'on se réfère au dernier rapport de la commission des suites, un effort important a été accompli dans ce sens par le ministère. Par ailleurs, il est incontestable que la contrainte imposée aux établissements les a incités à l'économie.

Mais les restrictions ne pourront être indéfiniment reconduites. Il est illusoire, faute d'un contrôle financier *a priori* de l'affectation des fonds, contrôle auquel les universités ne sont pas assujetties, de réduire trop fortement les subventions de

fonctionnement des établissements. En effet, ceux-ci rééquilibrent leurs dotations à hauteur de leurs besoins en ponctionnant d'autres lignes budgétaires, en particulier celles dont devrait bénéficier la recherche.

En 1978, la Cour des comptes avait déjà dénoncé ce phénomène. Rien n'indique qu'il soit en voie de réduction.

La limitation des subventions de fonctionnement est d'autant plus inquiétante que les facultés d'autofinancement universitaires sont modestes. Il n'est pas envisagé, pour 1980-1981, de relever le montant des droits d'inscription aux diplômes nationaux.

Dès lors, le ministère semble favoriser la recherche de ressources contractuelles auprès du secteur privé. Vous voulez, madame le ministre, faire entrer les marchands dans le temple. Ce n'est pas déraisonnable ; encore faudrait-il, dans un climat de morosité économique, qu'ils y soient disposés.

La gestion du ministère des universités doit être tout en nuances puisqu'il s'agit de respecter un point d'équilibre entre l'autonomie, dont le législateur a doté les établissements, et la volonté de cohérence, qui doit animer toute autorité de tutelle. Cette contrainte exige que l'on soit également averti des nécessités de l'autorité et des vertus du dialogue.

Le rappel de cette évidence, madame le ministre, introduit tout naturellement le débat sur la réforme des habilitations.

L'examen des habilitations à délivrer des diplômes nationaux a suscité les émotions que l'on sait. Justifiée dans ses principes, puisqu'il s'agissait de mieux coordonner l'action de recherche universitaire et d'adapter les formations pour qu'elles puissent mieux préparer l'insertion professionnelle des étudiants, cette réforme a fait l'objet d'une application trop rigoureuse et pas assez concertée.

Certes, une large consultation a eu lieu entre les universités et les équipes chargées d'évaluer la qualité des formations, puis entre le ministère et le conseil national des enseignements supérieurs. Mais consultation n'est pas concertation. Les avis des instances représentatives du monde universitaire n'ont été que très peu pris en considération, à tel point qu'un arbitrage du Premier ministre a rectifié, en septembre dernier, la rigueur de certaines décisions prises en juillet.

Sur le fond de cette réforme, la commission des finances a regretté le caractère trop systématique de nombreux retraits d'habilitations dans le troisième cycle ; elle a déploré la suppression des diplômes universitaires de docteurs-ingénieurs, qui présentaient le double intérêt de réunir, dans un cadre universitaire, des étudiants d'origines différentes et d'associer les établissements à des formations technologiques directement centrées sur la vie professionnelle.

L'arbitrage de M. le Premier ministre, que je viens d'évoquer, et qui est intervenu ultérieurement a heureusement rectifié cette erreur en autorisant vingt-cinq universités à délivrer certains diplômes.

Enfin, les retraits d'habilitations intervenus dans le deuxième cycle auront des conséquences fâcheuses.

Les suppressions ont affecté nombre d'universités nouvelles qui prenaient leur essor. Elles risquent d'amorcer leur dépérissement définitif. La fréquentation d'unités d'enseignement habilitées à ne délivrer qu'une licence déclinera au profit de celles qui offriront aux étudiants la possibilité de suivre un deuxième cycle complet.

Si le souci d'éviter que, dans une région donnée, les formations dispensées ne fassent double emploi est compréhensible, il serait regrettable qu'il aboutisse, par amputations successives, à la suppression d'établissements indispensables aux équilibres de nombreuses régions.

Au moment où le Parlement débat d'un projet de loi qui vise à augmenter les responsabilités des collectivités locales, la restriction des habilitations dans le deuxième cycle est un frein à leur développement économique et à l'expression de leur autonomie culturelle.

Ces observations, madame le ministre, devraient être prises en compte dans l'hypothèse où vous souhaiteriez poursuivre, en 1981, le réexamen des habilitations. A cet égard, la commission des finances souhaiterait que vous informiez très précisément le Sénat de vos intentions. Les retraits d'habilitations se poursuivront-ils en 1981 et dans les prochaines années ? Dans quels secteurs ? Dans quels cycles d'enseignement ?

Examinons maintenant les problèmes que pose la recherche.

Les crédits de recherche gérés par le ministère des universités connaissent une augmentation importante : abstraction faite de l'inclusion d'une enveloppe destinée à couvrir les frais d'assujettissement à la T.V.A. des organismes de recherche, les crédits de paiement progressent de 20,2 p. 100 — 18,6 p. 100 pour les dépenses ordinaires et 23,80 p. 100 pour les dépenses en capital.

Selon les mêmes critères, les autorisations de programme sont en augmentation de 21 p. 100.

L'augmentation des dotations des programmes de recherche pose implicitement le problème de l'efficacité de leur utilisation, cela d'autant que la Cour des comptes, dans son rapport de 1979, n'avait pas ménagé les critiques sur l'emploi qui en avait été fait.

Aussi bien le contrôle budgétaire effectué par votre rapporteur au C. N. R. S. en juin dernier que le rapport de la commission des suites, qui étudie le respect par les administrations des recommandations de la Cour des comptes, autorisent à affirmer qu'une amélioration est en cours.

Cette amélioration résulte des réformes entreprises concernant l'administration du C. N. R. S., la création de liens plus étroits avec les secteurs de transfert et d'application, le recrutement et la mobilité de ses chercheurs. Elle découle aussi du renforcement de la politique d'incitation et de coordination développée par la mission de la recherche universitaire. Elle s'inspire enfin du dynamisme des dirigeants, dont votre rapporteur a pu constater la qualité et le sens des responsabilités lors de sa visite au C. N. R. S.

Néanmoins, on doit formuler plusieurs observations.

En premier lieu, le C. N. R. S. mène une existence budgétaire presque confidentielle. A titre d'illustration, les dépenses ordinaires de l'organisme qui représentent 3,7 milliards de francs pour 1981 sont inscrites dans le « vert » à un seul paragraphe qui ne fait pas l'objet d'une ventilation précise, alors que le même document détaille, par ailleurs, l'affectation de sommes de quelques milliers de francs, comme la prime de chaussures des surveillants du Muséum.

On souhaitera qu'à l'avenir l'information du Parlement soit mieux assurée sur l'emploi de dotations qui intéressent près de un pour cent du budget.

En deuxième lieu, la multiplication des procédures d'évaluation de la qualité des travaux des équipes scientifiques est nécessaire, qu'il s'agisse de la recherche universitaire ou du C. N. R. S.

En effet, s'il est difficile de juger de l'efficacité de recherche menée sur des critères qui ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation économique, on est en droit d'attendre que la communauté des savants juge les résultats des travaux en fonction des critères scientifiques qu'elle est à même de poser et qu'elle tire les conséquences de ses jugements.

En troisième lieu, en fonction même de cette meilleure connaissance des travaux des formations, la sélectivité des aides est appelée à s'accroître.

Au-delà de l'effort très important qui est consenti en faveur de la recherche, un motif justifie l'accroissement du volontarisme dans l'allocation des subventions.

En effet, l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et l'interpénétration de leurs formations de recherche avec celles du C. N. R. S. rendent très difficile le contrôle financier de l'emploi des fonds. Cette contrainte suppose, en négatif, qu'une plus grande sélectivité soit exercée lors de la dévolution de ces moyens.

L'argument selon lequel le respect de l'autonomie des établissements s'opposerait à ce qu'un contrôle soit effectué sur la réalité de l'affectation à la recherche des subventions que les universités perçoivent à ce titre est contestable.

L'exploitation des résultats du contrôle financier *a posteriori* ainsi que l'évaluation de la qualité des travaux devraient fournir, à l'avenir, assez d'informations à la mission de la recherche pour qu'elle soit à même d'asseoir et d'accroître la sélectivité qui commande déjà l'allocation des aides.

Il en est de même, mesdames, messieurs les sénateurs, pour le C. N. R. S.

En quatrième lieu, l'ouverture des formations de recherche des établissements d'enseignement supérieur et du C. N. R. S. sur l'extérieur doit être poursuivie.

Actuellement, ce décloisonnement est insuffisant et aboutit à un dialogue probablement fructueux, mais peut-être trop exclusif entre le C. N. R. S. et la recherche universitaire.

L'université est à la fois pour le C. N. R. S. une réserve de chercheurs et un partenaire scientifique. Ces deux aspects impliquent que soit maintenu l'ensemble des relations entre les deux institutions, mais pas nécessairement leur volume.

On estimera que le montant des crédits alloués par le centre aux laboratoires universitaires associés est trop élevé, puisqu'il représente les deux tiers des crédits que le C. N. R. S. verse à ses propres formations.

De plus, la création de la mission de la recherche et les moyens dont elle dispose peuvent autoriser une amorce de désengagement financier du C. N. R. S. au profit d'autres secteurs et d'autres organismes de recherche.

C'est pourquoi l'allocation des crédits devrait prendre en considération le degré d'association des formations avec celles d'autres établissements du secteur public et avec des laboratoires privés.

Abordons maintenant les grands établissements.

La commission des finances du Sénat s'est toujours attachée à défendre les grands établissements qui relèvent du ministère des universités.

Dispersés et peu nombreux, ils ne font généralement pas l'objet d'une sollicitude budgétaire exagérée. C'est pourquoi il convient de se féliciter de la poursuite des programmes de rénovation dont bénéficient deux de ces établissements : la Bibliothèque nationale et le Muséum national d'histoire naturelle.

La mémoire de la France ne tombera peut-être pas en poussière grâce au lancement du plan de sauvegarde des collections de la Bibliothèque nationale.

Votre rapporteur a mesuré la difficulté technique de cette tâche, en apprenant que l'obstacle principal des restaurateurs était de se procurer un papier chimiquement neutre ou, à défaut, d'en entreprendre le traitement par des procédés manuels entièrement nouveaux.

Pour les collections qui ne peuvent être sauvées, un plan de reproduction a été mis en œuvre, qu'il s'agisse des livres ou des estampes.

Mais la Bibliothèque nationale doit aussi être la mémoire d'ordinateur de notre activité présente. Au jour le jour, près de trente quotidiens parisiens et régionaux sont microfilmés, y compris, pour ces derniers, les éditions locales.

Votre commission formulera une seule réserve : les crédits destinés à l'acquisition de documents d'intérêt national sont maintenus au niveau de trois millions de francs, ce qui est très insuffisant.

Arrêtons-nous quelques instants dans notre rapport, comme nous le faisons chaque année, sur le Muséum d'histoire naturelle.

Les grands reptiles de l'ère tertiaire, dont les ossements avaient résisté plusieurs centaines de millions d'années à l'usure du temps, risquaient de se dégrader en quelques dizaines d'années, du fait du défaut d'entretien de la galerie de zoologie.

La constitution d'un musée zoologique, destiné aussi bien à la préservation de ces collections qu'aux recherches et qu'à l'enseignement du public le plus large, devrait permettre de mettre fin à ce qui constituait un scandale.

D'autres grands établissements sont, hélas, moins protégés.

Je voudrais vous présenter, madame le ministre, plusieurs observations.

Les recommandations, émises l'an dernier par la commission des finances sur l'organisation et le développement du potentiel fourni par nos instituts à l'étranger ont-elles été suivies d'effets ? L'école pratique des hautes études, dont la vocation principale est la publication de ses propres travaux de recherche, pâtit de la détérioration continue de ses crédits de publication, alors que, dans le même temps, les frais d'impression augmentent. Nous souhaitons, madame le ministre, que ces dotations soient augmentées de 150 000 francs dès cette année.

La reconduction de la subvention exceptionnelle de 150 000 francs à l'académie de médecine doit être assurée définitivement. J'attends, sur ce point, madame le ministre, un engagement de votre part.

M. E. Louard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Enfin, la commission des finances s'est préoccupée des conditions d'implantation et du coût de fonctionnement du futur musée des sciences et techniques de La Villette.

Venons-en maintenant à l'action sociale de votre ministère.

Nous soulignons que, pour la troisième année consécutive, l'action sociale en faveur des étudiants connaît une progression modérée, inférieure à celle du budget du ministère. Or, les secteurs de ce programme d'action sociale supportent très diversement les conséquences de cette restriction budgétaire.

Les crédits de médecine préventive augmentent de 12,7 p. 100, ceux de la sécurité sociale étudiante de 15 p. 100, ceux des œuvres universitaires de 14,9 p. 100, mais les crédits de bourses et secours d'études sont à la dérive et ne s'accroissent que de 4,9 p. 100.

L'an dernier, votre commission avait appelé l'attention sur la poursuite de la baisse du pouvoir d'achat des bourses depuis

cinq ans et sur l'apparition d'un décalage entre les crédits effectivement ordonnancés et les dotations initiales de la loi de finances.

Croyant, peut-être naïvement, aux vertus pédagogiques de la répétition, elle réitère cette année ses observations sur une situation qui n'a guère évolué.

On ajoutera une considération sur ce point. En dépit de la stagnation des bourses d'études, le ministère semble opposé à la recherche de financements parallèles, moins coûteux pour les finances publiques. Le montant des prêts d'honneur et le nombre d'étudiants qui en bénéficient sont insuffisants. Il n'est pas non plus envisagé de mettre en place un système de garantie permettant au système bancaire de pallier les insuffisances des aides attribuées par l'Etat, ni même d'encourager des systèmes privés d'assistance, qu'il s'agisse de fondation, de parrainage éducatif.

En fait, depuis plusieurs années déjà, l'action sociale n'est plus une des priorités du ministère.

Cette simple constatation justifierait un examen d'ensemble de la nature et de la répartition de l'action sociale.

J'en viens à ma conclusion.

Madame le ministre, je désirerais, enfin, vous faire part d'une inquiétude assez généralement ressentie. Les universités vivent une crise qui n'est pas sans rapport avec les modifications incessantes de leur statut. D'année en année, les équilibres posés par la loi d'orientation sont infléchis par la pratique réglementaire du ministère.

De proche en proche, le fonctionnement des universités est modifié par des réformes dont l'inspiration n'est pas toujours contestable, mais dont les objectifs n'ont jamais été clarifiés.

Cette absence apparente de vision d'ensemble est d'autant plus fâcheuse qu'a été esquissée la perspective d'universités à l'américaine. Bien que ce projet soit encore flou, tout laisse à supposer, en l'état actuel de nos structures, qu'il aurait pour résultat de juxtaposer deux secteurs dans les universités : un domaine subventionné, mais de plus en plus encadré par l'autorité de tutelle, et un domaine libre, mais dépourvu de moyens en l'absence de partenaires économiques. Les universités auraient ainsi le choix entre la subvention dans la contrainte et la liberté dans la pénurie.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. René Chazelle, rapporteur spécial. C'est peut-être en fonction de ce qui n'est aujourd'hui qu'une inquiétude que la commission des finances soumet le projet de budget des universités à l'appréciation du Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Sauvage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'année dernière, votre commission des affaires culturelles avait tenu à exprimer ses regrets devant la timide progression du budget du ministère des universités. En son nom, j'avais précisé que si l'on prenait pour échelle de comparaison les cinq dernières années, ce budget était le plus faible qui ait été soumis à notre approbation. En effet, son augmentation par rapport à l'année précédente était de 10,58 p. 100, alors que l'ensemble des dépenses de l'Etat pressait de 14,30 p. 100.

Celui qui nous est présenté cette année et qui a été approuvé par notre commission des affaires culturelles est de nature à nous apporter satisfaction par ses aspects positifs, par la progression de ses crédits et surtout par la priorité qu'il accorde à la recherche, même si nous devons formuler des observations et des réserves sur certains aspects et regretter la faiblesse de certains crédits de fonctionnement qui ne progressent pas au même rythme que les autres dépenses de l'Etat.

En 1981, en effet, le projet de budget bénéficie d'une croissance de 14,8 p. 100, sensiblement égale à celle de l'ensemble des budgets civils de l'Etat, qui est de 14,6 p. 100. Cette progression semble donc, dans l'ensemble, satisfaisante, surtout si l'on tient compte du fait que les effectifs de l'enseignement supérieur sont stabilisés à environ 850 000 étudiants.

Cependant, ces crédits sont assez inégalement répartis. En effet, les dépenses ordinaires progressent de 14,2 p. 100 et les dépenses en capital de 20,5 p. 100 en crédits de paiement, mais de 7,3 p. 100 seulement en autorisations de programme.

Ce fléchissement des crédits d'investissement hors recherche semble d'autant plus inquiétant que l'utilisation qui a été faite

des crédits pour 1980 montre que certains engagements, qui avaient été pris pour des programmations et des constructions de locaux absolument indispensables à de jeunes universités en plein développement n'ont pas été tenus.

La modicité des autorisations de programme pour 1981 ne permettra pas, sans doute, de mieux faire et les retards vont s'accumuler au niveau des projets de construction. Toutefois, il est possible d'espérer que le crédit de 10 millions de francs, qui figure en autorisations de programme dans le projet de loi de finances rectificative pour 1980, sera consacré pour une large part à l'étude et au lancement des programmes de construction que j'évoquais à l'instant.

Un autre sujet de préoccupation, en dehors des crédits de personnel, concerne la faible augmentation des crédits de fonctionnement — 8,25 p. 100 — et des crédits d'intervention, 8,29 p. 100. L'énoncé de ces deux taux démontre, à l'évidence, leur insuffisance.

Aussi, madame le ministre, ne pouvons-nous qu'appeler votre attention sur ces deux points faibles de votre budget et vous demander comment vous envisagez de faire face aux dépenses qui, hélas ! subissent le contrecoup de l'augmentation générale des prix.

Si ces aspects du budget sont négatifs et regrettables, en revanche les actions qui vont être entreprises au niveau des crédits de personnel sont intéressantes et positives.

Si aucune création de poste d'enseignant n'est prévue, il faut noter que les effectifs des étudiants stagnent ; en outre, le déséquilibre de la pyramide des âges au profit des assistants et maîtres assistants commande cette disposition.

Toutefois, diverses mesures sont prévues pour essayer d'améliorer la carrière des enseignants qui sont aujourd'hui, pour la plupart, condamnés à une quasi-stagnation dans leur grade actuel par suite des recrutements massifs qui ont marqué les années 1965-1970. La titularisation des personnels de statut précaire, qui a porté sur 5 700 personnes et s'est déroulée sur une période de cinq ans — de 1975 à 1980 — si elle était nécessaire pour résoudre certains problèmes sociaux, n'a pas amélioré, pour autant, les perspectives de carrière.

Rappelons que les crédits de personnel représentent 72,7 p. 100 de l'ensemble du budget.

Les mesures nouvelles relatives aux personnels, non compris le secteur de la recherche, s'élèvent à 518 millions de francs. Sur cette somme, 449,5 millions de francs sont consacrés à l'actualisation des dotations.

Les autres crédits traduisent un effort pour mettre en œuvre une politique des personnels adaptée à l'évolution des besoins de l'encadrement.

Ainsi, seront recrutés cent vingt professeurs de deuxième classe, en surnombre il est vrai, ce qui permettra d'éviter une interruption quasi totale de recrutement dans les prochaines années ; soixante-cinq emplois de professeurs de deuxième classe seront transformés en emplois de professeurs de première classe. Ces mesures permettront de procéder à un reclassement des personnels enseignants et diverses dispositions seront prises pour améliorer les carrières de cent vingt enseignants et de plus de sept cents membres du personnel non enseignant.

Le taux des heures complémentaires est revalorisé de 15 p. 100. Cette décision était particulièrement nécessaire du fait de la relative modicité des taux antérieurs. Cette revalorisation porte également sur diverses indemnités attribuées à certains personnels du Muséum national d'histoire naturelle et du Palais de la découverte.

Les bibliothèques universitaires bénéficient, elles, de la création de cinq emplois affectés à la mise en place des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique. Quinze autres emplois sont créés à la Bibliothèque nationale pour développer l'effort entrepris en vue de la conservation des collections ; ils sont, d'ailleurs, financés sur le crédit spécifique inscrit à cet effet au budget de l'établissement.

Au total, le ministère des universités gère 90 676 emplois budgétaires sur les chapitres de personnel, y compris, à partir de cette année, les 16 814 emplois de personnel non enseignant en fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur et qui, auparavant, étaient inscrits au budget du ministère de l'éducation.

La recherche universitaire bénéficie d'une priorité au sein du projet de budget. Les crédits attribués spécifiquement aux activités de recherche progressent, en effet, de 23,2 p. 100 en autorisations de programme ; le soutien des programmes croît de 19,5 p. 100. Les autres crédits d'équipement enregistrent une hausse de 24,9 p. 100.

Le C.N.R.S. et ses instituts bénéficient de la création de 241 postes de chercheurs et de 41 postes d'ingénieurs, techniciens et administratifs ; de plus, 669 postes de chercheurs font l'objet de transformations et l'indice de rémunération des chargés de recherche sera, désormais, aligné sur celui des maîtres-assistants.

Nous espérons que cette dernière mesure sera le prélude à des échanges plus fréquents entre l'enseignement et la recherche. Nous souhaitons, de même, que la recherche universitaire s'ouvre plus largement sur le monde extérieur. La récente évolution du C.N.R.S., depuis la réforme de son statut, constituée à ce titre un gage d'espoir par la diversification des activités qu'elle suscite, tout comme par le développement des recherches interdisciplinaires, interorganismes ou associant chercheurs du secteur public et chercheurs du secteur privé.

Cet ensemble de mesures incontestablement bénéfiques méritait d'être souligné. Il faut y ajouter, pour être plus complet, les dispositions prises pour une meilleure gestion des universités et les améliorations apportées aux statuts, qui concourent, à n'en pas douter, madame le ministre, au but que vous vous êtes assigné, à savoir promouvoir toutes dispositions susceptibles d'assurer une qualité toujours plus grande tant au niveau des personnels qu'à celui du fonctionnement des universités.

En revanche, l'examen des crédits d'action sociale en faveur des étudiants ne nous conduit pas à la même satisfaction.

Même majorés des 2,8 millions de francs supplémentaires que vous avez accordés lors de la deuxième délibération de votre budget à l'Assemblée nationale, madame le ministre, les crédits affectés aux bourses universitaires ne croissent que de 5,09 p. 100, soit une régression d'au moins 7 p. 100 en francs constants. En 1980, ont été attribuées 91 683 bourses sur critères sociaux et 7 011 sur critères universitaires.

Le taux maximum de ces bourses est de 900 francs par mois, versés pendant neuf mois par an. Ne pourrait-on augmenter ces taux pour qu'ils s'adaptent mieux à la réalité des frais supportés par les étudiants d'origine modeste ?

De plus, la modification de la carte universitaire résultant des décisions que vous avez prises cet été va alourdir les charges de nombreux étudiants qui seront contraints à s'inscrire dans une université éloignée de leur domicile. Pensez-vous que les 20 millions de francs prévus à leur intention dans le collectif budgétaire suffiront à couvrir les frais supplémentaires qui leur incomberont de ce fait ?

En bref, nous souhaitons qu'une politique, peut-être plus cohérente et plus adaptée aux événements présents, soit définie en matière d'aide aux étudiants. Nous pensons qu'il y aurait sans doute lieu de revoir les critères et les bases d'attribution des bourses, de développer les prêts d'honneur, de moduler l'aide indirecte en fonction des ressources familiales, afin d'apporter un soutien plus efficace à ceux qui en ont le plus besoin et, pour ceux qui poursuivent leurs études au-delà du premier cycle, de déterminer cette aide pour la durée du cycle d'études.

Avant d'en terminer avec l'examen des grandes lignes du budget des universités, je me dois de souligner l'attitude de réserve et d'opposition qui est celle de la commission des affaires culturelles sur la disposition du budget qui prévoit la suppression de postes d'élèves des écoles normales supérieures. Cela a conduit votre commission à émettre un avis favorable à l'amendement présenté par notre collègue M. Séramy, dont nous discuterons tout à l'heure.

Parallèlement à l'examen des crédits et des différentes mesures prises dans le cadre du budget des universités pour 1981, il nous faut également évoquer les actions qui ont été menées par le ministère des universités au cours de l'année qui s'achève. Celle-ci a été marquée par une série d'initiatives importantes pour la restauration de notre enseignement supérieur. Il ne s'agit pas, pour nous, d'en contester le bien-fondé ; nous les jugeons, au contraire, éminemment positives dans leurs visées et leurs objectifs.

Ce sont davantage les procédures de décision qui suscitent des réserves de notre part, d'autant plus qu'elles ont eu souvent pour effet d'« occulter » la justesse des objectifs recherchés.

Prenons trois exemples qui concernent les étudiants étrangers, la modification de la carte universitaire et les bibliothèques universitaires.

S'agissant des étudiants étrangers, c'est un décret du 31 décembre 1979 qui a modifié leurs conditions d'accueil. Cette modification était nécessaire et souhaitée par les présidents d'université eux-mêmes qui s'inquiétaient, à juste titre, de l'inégale répartition des étudiants étrangers entre les universités ainsi que de leur qualité fort diverse. En effet, certains d'entre eux se tournaient vers la France, faute de pouvoir entreprendre ou poursuivre leurs études dans d'autres pays, parfois même dans leur pays d'origine.

À la rentrée universitaire de 1979, 115 000 étudiants étrangers étaient inscrits en France. Tous ne possédaient pas un niveau scientifique ni même une maîtrise suffisante de notre langue pour suivre nos enseignements avec profit.

Le décret impose donc deux exigences pour leur inscription, une commission nationale, présidée par le directeur du C.N.O.U.S., étant chargée de sa mise en œuvre. La première exigence concerne la connaissance de la langue française : un test a été instauré dans cette optique, comprenant une dictée et un résumé de texte.

À l'étranger, ce sont nos conseillers culturels qui ont été chargés d'organiser et de corriger les épreuves de cet examen qui s'est déroulé sans incidents. En France, en revanche, les épreuves auxquelles 5 593 candidats ont été convoqués — 2 479 les ont passés — ont été l'occasion de troubles parfois violents.

La correction de ces épreuves a montré, chez environ la moitié des candidats, la faible possession de notre langue.

La seconde exigence imposée par le décret concerne la qualité scientifique des candidats étrangers. Ces derniers doivent apporter la preuve qu'ils ont accès à l'enseignement supérieur de leur propre pays.

Au total, plus de 12 000 dossiers d'admission en première année du premier cycle ont été transmis par la commission nationale aux différentes universités.

Or, notre attention a été attirée sur le fait que la transmission de ces dossiers aux universités n'assurait pas toujours aux candidats la possibilité de s'y inscrire, puisque certaines universités ne donnent pas suite à leurs demandes lorsqu'elles ne correspondent pas à leur politique de recrutement.

J'aimerais que vous puissiez indiquer, madame le ministre, le nombre approximatif des dossiers ainsi rejetés, car nous pensons que le rôle de la commission nationale perdrait de son sens si un trop grand nombre de candidatures, jugées recevables par elle, étaient écartées par les universités d'accueil. Il importe donc qu'une concertation approfondie entre la commission et les universités permette de réduire considérablement les effectifs de ces nouveaux « reçus-collés ».

Il convient également que les épreuves du test soient correctement portées à la connaissance des éventuels candidats étrangers et que l'appréciation de leur connaissance de notre langue soit effectuée en liaison avec l'ensemble des éléments du dossier.

Il importe, nous semble-t-il, d'éviter que soient prises des décisions différentes entre la commission nationale et les universités pour l'accueil des étudiants étrangers en premier cycle, et nous souhaitons, avec beaucoup d'autres d'ailleurs, que nos universités accueillent surtout des étudiants de troisième cycle, ce dernier n'existant pas toujours dans leur pays.

Le deuxième sujet qui a retenu notre attention concerne la modification de la carte universitaire qui a fait suite au renouvellement des habilitations à délivrer les diplômes nationaux, puisque venaient à expiration la totalité des habilitations de troisième cycle et les deux tiers des habilitations de deuxième cycle. Au sujet de ces dernières, nous souhaiterions connaître, madame le ministre, le nombre total des demandes d'habilitations qui vous ont été soumises et le nombre de celles qui ont été accordées.

Quant aux diplômes de troisième cycle, d'après une étude que j'ai fait mener à partir des données du modèle « Garacès », il apparaît qu'il existait, en 1979, 1 312 diplômes d'études approfondies avec 21 883 inscrits et 340 diplômes d'études supérieures spécialisées avec 10 411 inscrits.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres qui figurent dans mon rapport écrit, mais sachez quand même — il me paraît bon de le rappeler en cet instant — que beaucoup de diplômes d'études approfondies ont comporté un nombre infime d'étudiants inscrits. Certains D.E.A. n'en comptaient en effet que deux, soixante et onze n'en ont comporté aucun, d'autres en avaient entre cinq et dix. Il importait, incontestablement, de revoir cette situation.

Pour ce qui est des D.E.S.S. — les diplômes d'études supérieures spécialisées — les chiffres sont les suivants : sans inscrits : trente-quatre, soit 10 p. 100 ; moins de cinq inscrits : cinquante-sept, soit 16,7 p. 100 ; de cinq à dix inscrits : cinquante, soit 14,7 p. 100 ; plus de trente inscrits : cent trois, soit 30,3 p. 100.

On assistait donc à une prolifération des formations de troisième cycle, injustifiées de par le faible nombre d'étudiants auxquels elles s'adressaient.

C'est pourquoi les décisions arrêtées par le ministère, sur proposition de commissions de spécialistes réunies à cet effet et après avis du C.N.E.S.E.R. — conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche — ont abouti aux regroupe-

ments suivants : sur 1 473 D. E. A. dont le renouvellement était demandé, 846 ont été accordés le 26 juillet, auxquels s'ajoutent trente-neuf autres accordés le 18 septembre ; pour les D. E. S. S., 279 étaient en instance et 181 ont été accordés, dont dix le 18 septembre.

Parallèlement, les horaires d'enseignement ont été multipliés par trois en lettres et en sciences, passant respectivement de 50 à 150 heures annuelles et de 100 à 300 heures, et par quatre en droit et en sciences économiques où ils passent de 75 à 300 heures.

De ces constatations, que pouvons-nous déduire ?

Il est patent qu'un certain nombre de diplômés ne semblent guère répondre à un réel besoin et qu'un regroupement s'imposait. Mais n'aurait-il pas été préférable de ne pas inciter, durant les années antérieures — mais cela n'est pas votre fait, madame le ministre — à la création de centres universitaires, puis à leur transformation en universités, plutôt que de les vider ensuite d'une partie de leur substance en refusant l'habilitation nationale à nombre des diplômés qu'elles délivraient ?

Ce que nous regrettons, c'est que les décisions sur les habitations semblent avoir été élaborées sans aucune concertation, ni avec les universitaires — et notamment la conférence des présidents d'universités — ni avec les collectivités locales pourtant directement intéressées par l'évolution de leurs universités, surtout lorsqu'elles ont contribué financièrement à leur implantation et continuent de leur apporter leur aide financière.

Or, un certain nombre de rétablissements ont été opérés à l'initiative du Premier ministre, après que celui-ci eut reçu des universitaires et des élus

Votre commission des affaires culturelles estime qu'il aurait été préférable de procéder de façon plus progressive, en ménageant aux universités — notamment celles qui sont les plus fragiles parce que les plus jeunes — une période d'adaptation à des axes prioritaires qu'elles auraient définis en concertation avec le ministre. Il est certain que les universités françaises doivent, pour maintenir leur niveau scientifique, se spécialiser ; mais cette orientation aurait pu être moins brutale.

Cela nous conduit à réaffirmer avec force la nécessité de créer une structure de concertation régionale qui réunirait, par région, les représentants des collectivités locales, des universités et du ministre. Tel était l'objectif de l'article 8 de la loi d'orientation de 1963. Cet article n'est jamais entré en vigueur, non plus que son décret d'application. Sans doute la rédaction de ces textes était-elle inadaptée, en ce qu'elle calquait la composition des C. R. E. S. E. R. — conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche — sur celle du C. N. E. S. E. R., aboutissant ainsi à des assemblées regroupant plusieurs régions qui dépassaient la centaine de membres. En revanche, aujourd'hui, nous nous trouvons devant un vide juridique qu'il appartient au Gouvernement de combler puisque la loi de 1968 a été votée à son initiative.

Seule la mise en place de tels organes régionaux permettra de remédier aux difficultés qui naissent d'une mauvaise appréciation des impératifs locaux ; les décisions de l'été dernier en ont été, de ce point de vue, la malheureuse illustration.

Enfin, notre troisième préoccupation concerne les bibliothèques universitaires. Votre commission approuve l'effort de rationalisation des achats qui est entrepris avec la mise en place d'un réseau de centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique : les C. A. D. I. S. T. Elle souhaite, néanmoins, que l'implantation de ces C. A. D. I. S. T. se fasse après concertation avec l'ensemble des bibliothèques universitaires et que la recherche d'une gestion cohérente des achats ne se traduise pas par des contraintes trop nombreuses pesant sur l'autonomie des bibliothèques qui y seront intégrées.

Votre commission souhaite également qu'une coordination soit assurée entre la Bibliothèque nationale, le C. N. R. S. et les bibliothèques universitaires pour éviter les doubles emplois.

Nous aimerions, madame le ministre, que vous puissiez nous apporter les renseignements qui nous permettraient de mieux apprécier les relations futures entre ces divers organismes.

Tels sont, très rapidement évoqués, les points sur lesquels nous avons, certes, exprimé des regrets, voire des critiques, mais aussi des satisfactions et des approbations ; car il apparaît, sans contestation possible, que ce budget concrétise les efforts accomplis au cours des dernières années dans de nombreux domaines, qu'il s'efforce de doter les universités de moyens qui leur permettent d'augmenter leur valeur et leur qualité et, enfin, qu'il traduit la volonté d'intensifier la recherche, condition essentielle pour le développement économique de notre pays.

Compte tenu de ces observations, et sous réserve de l'amendement présenté par mon collègue M. Paul Séramy, la commission des affaires culturelles a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère des universités pour 1981. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, j'aurais envie, en commençant ce court propos, de paraphraser le général de Gaulle qui, dans un de ses discours célèbres, disait : « Eh bien ! mon cher et vieux pays, nous voici donc encore une fois face à face. » De même, je voudrais dire : « Ma chère et vieille université, nous voici donc encore une fois face à face. »

A travers le miracle de la télévision, le général de Gaulle s'adressait à des millions de Français. Il n'en sera pas de même pour le président de la commission des affaires culturelles. En effet, de par les conditions de travail auxquelles nous sommes contraints, ce débat, qui intéresse pourtant des dizaines de milliers d'étudiants et leurs familles, ces étudiants qui seront les cadres de la France de l'an 2000, va se dérouler — tous les orateurs qui se succéderont à cette tribune pourront le remarquer — devant un hémicycle à peu près vide. Et pourtant, la France nous regarde.

M. le président. Monsieur le président de la commission des affaires culturelles, puisque vos propos figureront au *Journal officiel*, je dois faire observer que si l'hémicycle n'est pas aussi garni que vous le souhaiteriez et que nous le souhaiterions tous, c'est que nous siégeons depuis le 4 novembre à raison de trois séances par jour, matin, après-midi et soir, samedi et dimanche compris, sauf dimanche dernier, et que, ces trois derniers jours, nous n'avons pas quitté le Sénat avant trois heures du matin. Permettez-moi de le rappeler afin que chacun, dans le pays, en prenne conscience. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre votre propos, monsieur Eeckhoutte.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Cela ne changera pas l'opinion du pays, monsieur le président.

L'année 1980 a été fertile, pourtant, en décisions diverses, portant sur l'organisation et le fonctionnement de notre enseignement supérieur. Notre rapporteur, M. Sauvage, les a bien analysées, aussi ne reviendrai-je pas sur leur détail. Je tenterai seulement de discerner les principes qui les ont inspirées.

Ce n'est un mystère pour personne, madame le ministre, que vous vous êtes attachée, depuis votre arrivée au Gouvernement, à la remise en ordre d'une institution fragile par nature, durement éprouvée par les convulsions de 1968 et certainement pas encore stabilisée.

Cette volonté de régularisation, je ne saurais, pour ma part, la blâmer. Nous sommes tous ici attachés — du moins devrions-nous tous l'être — au maintien de la qualité scientifique et pédagogique de notre enseignement supérieur. On a semblé un instant oublier — ces remarques vaudraient aussi pour l'enseignement élémentaire et l'enseignement secondaire — qu'un enseignement de qualité est la meilleure assurance pour les étudiants d'origine modeste d'occuper une place digne de leurs talents et de leurs mérites.

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. On a cru, dans certains cercles, que l'université française réaliserait le mieux la plénitude de ses fonctions en se prêtant à une sorte de révolution culturelle permanente.

L'actualité étrangère nous montre en ce moment en quelles sinistres péripéties peuvent sombrer des entreprises de ce genre.

Pour ce qui est de la France, nous en sommes heureusement demeurés au stade des velléités.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Il reste que notre université a été, au cours de cette décennie, agitée de courants complexes et contradictoires qui nuisaient à son bon fonctionnement et à la qualité de ses enseignements ; un climat délétère s'est installé ; on accusait l'uni-

versité — on l'accuse toujours — de former des chômeurs, alors que toutes les enquêtes statistiques prouvent que la possession des diplômes enrichit grandement l'insertion professionnelle.

Plus grave encore — je l'ai souvent dit à cette tribune — les meilleurs éléments de notre jeunesse s'en sont détournés pour se diriger vers les grandes écoles, qui recrutent suivant des modalités ouvertement sélectives, mais garantissent en contrepartie l'obtention d'un diplôme d'une valeur incontestée, immédiatement exploitable sur le marché de l'emploi. Les unités d'enseignement et de recherche de médecine, celles d'odontologie et plus récemment de pharmacie ont été alignées sur ce système par le *numerus clausus* de leur deuxième année.

J'ai parlé de modalités ouvertement sélectives; telle est la principale différence entre les grandes écoles et les universités, car on ne sait pas assez que la sélection qui existe à l'université est plus rigoureuse et plus cruelle parce que plus étalée dans le temps : moins de 30 p. 100 des étudiants inscrits en première année obtiennent leur licence.

Cette sélection est, en effet, fondée sur l'abandon en cours d'études, le découragement et la lassitude, alors que devrait lui être préférée une sélection fondée sur les aptitudes des candidats. Mais ce débat est trop vaste pour être abordé aujourd'hui. Il faudra cependant et le plus rapidement possible l'aborder.

MM. Pierre Noé et Adolphe Chauvin. Très bien !

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Vous avez voulu, madame le ministre, remédier à cette incontestable dégradation : cette volonté était nécessaire et courageuse. Je crains beaucoup cependant que vos décisions n'aboutissent, à plus ou moins long terme, à substituer à une situation aujourd'hui mouvante une sclérose future qui rappellerait fâcheusement celle qui prévalait avant 1968 ; les mêmes causes produisant les mêmes effets, nous risquons d'entrer dans un cercle vicieux qui ferait se succéder les crises violentes aux mesures de réaction qui ne le seraient pas moins. (*Très bien ! sur de nombreuses travées.*)

Vous avez ainsi modifié en 1979 les carrières universitaires ; votre réforme ne fait-elle pas primer la cooptation sur la qualité scientifique ? Vous avez fait bouleverser les conditions d'élection des présidents d'université. La part prépondérante qui revient désormais aux professeurs de rang magistral ne laisse-t-elle pas prévoir la restauration d'un système mandarin dont on sait que ni le dynamisme ni l'ouverture d'esprit ne sont les qualités premières ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Vous avez profondément modifié la carte universitaire, tantôt en renouvelant, tantôt en refusant de le faire, les habilitations à délivrer les diplômes de deuxième et troisième cycles. Ces décisions s'imposaient peut-être : pourquoi alors avoir favorisé hier l'accroissement des implantations universitaires pour vider aujourd'hui, et brutalement, certaines universités de leur substance ? Sur quels critères a-t-on statué ? Vous nous avez dit avoir réuni des commissions de spécialistes : ne dissimulent-elles pas le fait du prince que sont manifestement certaines décisions ?

Certaines de ces suppressions — M. Sauvage vient de le dire et il m'excusera de le répéter sur un mode plus humoristique — ont été rectifiées après que le Premier ministre se fut entretenu, dans un déjeuner devenu historique et par un discours qui ne le sera pas moins, avec la conférence des présidents d'université et les élus des régions particulièrement affectées par ces suppressions. N'auriez-vous pu faire, madame le ministre, l'économie de ce demi-désaveu en procédant, avant d'arrêter vos décisions, à un certain nombre de consultations ? Mais sans doute préférez-vous la guerre de mouvement, abandonnant au Premier ministre celle de la lente et lourde occupation du terrain. (*Sourires et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Telles sont les quelques réflexions que nous inspire la politique universitaire aujourd'hui menée. Tout n'est pas négatif. La commission des affaires culturelles aspire comme vous à la restauration de la qualité scientifique de notre enseignement ; simplement, nous ne sommes pas entièrement convaincus que les décisions prises en cette année 1980 constituent la meilleure voie pour y parvenir. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes.* — *Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1980 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe socialiste, 22 minutes ;
- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 22 minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants, 20 minutes ;

- groupe du rassemblement pour la République, 19 minutes ;
- groupe de la gauche démocratique, 19 minutes ;
- groupe communiste, 17 minutes ;
- réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 16 minutes.

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, dans quelques instants mon collègue et ami M. René Jager présentera les observations de mon groupe sur ce budget des universités. Mon intervention sera donc très ponctuelle.

Au mois de juillet dernier, une mission sénatoriale composée de membres de la commission des affaires culturelles et dirigée par notre ancien collègue M. Verrillon, remplaçant M. le président Eeckhoutte, qui, pour des raisons familiales, n'avait pu se joindre à nous, s'est rendue à Rome pour constater l'état de la coopération culturelle de la France dans cette cité.

Nous avons eu le privilège, je dirai même la fierté, de visiter ces très grandes institutions que sont l'Académie de Rome et l'Ecole française de Rome. Mon intervention, madame le ministre, a pour objet tout simplement d'attirer votre attention sur la situation de cette institution prestigieuse qu'est l'Ecole française de Rome, qui a à sa tête un directeur d'une très grande qualité, entouré de directeurs d'études, de bibliothécaires qui n'ont qu'un souci : assurer le rayonnement culturel de la France. Nous avons été — je dois le dire — vraiment très impressionnés par le travail qui est fait à l'Ecole française de Rome et nous avons éprouvé la fierté que des Français peuvent ressentir lorsqu'ils trouvent des hommes n'ayant qu'un souci, donner le meilleur d'eux-mêmes avec le plus grand dévouement, comme le font ces hommes groupés autour de M. Vallet.

Au cours des réunions de travail que nous avons eues avec ces hommes et ces femmes, nous avons pu remarquer que la gestion et l'organisation de l'établissement répondaient tout à fait aux objectifs de la réforme statutaire engagée voilà quelques années et qui a permis une ouverture très large aux secteurs les plus nouveaux de la recherche. Il convenait que le Sénat, attaché à la qualité et au rayonnement international de l'enseignement supérieur, rendit un hommage appuyé à cette école.

Je me permets, ce faisant, madame le ministre, d'attirer votre attention sur un point très particulier pour lequel, je l'espère — j'en suis même sûr — vous trouverez une solution.

Depuis quelques années, des étudiants viennent passer un mois à l'Ecole française de Rome pour effectuer des recherches. Ils reçoivent à cet effet une bourse, qui a été fixée, voilà cinq ans, à 1 500 francs. Depuis cinq ans, cette bourse n'a pas été réévaluée. L'inflation étant de l'ordre de 12 p. 100 par an — je suis modeste — cette bourse est aujourd'hui dévaluée de 60 p. 100. Il n'est pas tolérable, madame le ministre, que des procédés semblables soient utilisés, d'autant plus que cela représente une économie très minime, car le nombre d'étudiants qu'accueille chaque année cette école est très restreint.

Je vous demande avec insistance, car il faut se rendre compte de l'importance du travail accompli, de réévaluer comme il le convient cette bourse pour nous épargner la honte d'apprendre, lorsque nous nous rendons dans un établissement comme celui-là, que des hommes qui se consacrent à une recherche faisant l'honneur de notre pays sont aussi mal-traités. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, madame le ministre, M. Marcellin devait prendre la parole au nom du groupe de l'union des républicains et des indépendants. Hélas ! son avion, en raison des circonstances atmosphériques, n'a pu décoller. Je le remplace bien volontiers et je vais vous lire l'intervention qu'il avait préparée.

« Notre pays doit faire face à une compétition extrêmement sévère qui impose des mutations profondes dans notre conception de l'enseignement et dans nos méthodes de recherche.

« En effet, comme l'a souligné à plusieurs reprises M. le Président de la République, la seule richesse de notre pays est sa matière grise.

« A ce titre, madame le ministre, votre responsabilité est essentielle, car c'est vous, ou plutôt vos administrés, qui assurent la valorisation de cette matière première que constitue l'intelligence française.

« Un danger guette notre pays, comme le soulignent plusieurs rapports du ministère de l'industrie, notamment l'ouvrage récent de Christian Stoffaès : ce danger, c'est que l'économie française soit prise en tenaille entre les pays en voie de développement, avec lesquels nous ne pouvons pas lutter dans le domaine des prix de revient, et les pays avancés qui maîtrisent les technologies de pointe.

« Dans cette compétition, notre pays est pour l'instant bien placé, mais tout se jouera dans la décennie qui vient.

« La formation des hommes est capitale.

« Nous connaissons et nous admirons l'action courageuse que vous conduisez maintenant depuis presque cinq ans — un record — pour mettre l'enseignement supérieur au service de la nation.

M. Guy Schmaus. Tu parles !

M. Hubert Martin. « Cependant, madame, je voudrais attirer votre attention et connaître votre avis sur un problème important.

« Il concerne un rapport récent de la Maison-Blanche qui fait état de la pénurie d'ingénieurs sur le marché américain, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, puisqu'il n'y aurait pas de formations spécifiques des cadres et des techniciens dans certains secteurs essentiels de haute technologie.

« Cette pénurie entraînerait également un tarissement du recrutement dans les laboratoires de recherche et obligerait certaines universités à se reconverter.

« Ce même rapport dresse des perspectives alarmantes pour les Etats-Unis et parle même d'une « baisse de la compétitivité américaine ».

« Au contraire, la grande industrie japonaise recrute tous ses cadres et ingénieurs — et ils sont très nombreux — à l'université.

« La suprématie japonaise actuelle tient beaucoup à sa très haute technologie, à l'utilisation totale de la robotique, de l'informatique et de la télématique.

« Il semble bien que la qualité de la formation des ingénieurs japonais explique une grande partie de la réussite industrielle de ce pays.

« Qu'en est-il en France ? Nos formations d'ingénieurs répondent-elles aux besoins présents et se préparent-elles à affronter les formidables mutations de demain ? » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de ce débat, je voudrais poser trois questions ; deux se rapportent aux habilitations, dont on a déjà beaucoup parlé, et une autre concerne plus particulièrement les Français de l'étranger.

Lors des discussions de ce budget, l'an dernier comme au cours des années passées, j'avais attiré votre attention, mes chers collègues, sur les dangers de la multiplication des classes d'enseignement supérieur et sur la tendance de certaines universités à enseigner un peu de tout. A vouloir tout faire, on ne fait vraiment rien de bien.

Dans cette prolifération, conduisant souvent à une certaine superficialité, je voyais l'une des causes de la baisse du niveau de notre enseignement supérieur et de la diminution du prestige de certains des diplômes décernés ; cette baisse et cette diminution se traduisaient, avais-je indiqué, par une désaffection des meilleurs étudiants étrangers, qui allaient ailleurs qu'en France, et par la grave décision prise par quelques pays de rétrograder certains de nos titres universitaires ou même d'en refuser la reconnaissance.

Il fallait réagir. C'est ce que vous avez fait, madame le ministre, en refusant l'habilitation à bon nombre d'enseignements jugés insuffisants, en imposant des regroupements, en suggérant des spécialisations très poussées, en exigeant des cours de haut niveau. Toutes ces mesures visent à redresser une situation qui se dégradait. Dans la ligne de mes interventions antérieures, je ne puis, d'une manière générale, qu'approuver ce que vous avez fait.

Mais, après ce que l'on vient d'entendre à cette tribune, notamment sur l'absence de concertation préalable qu'ont soulignée nos rapporteurs, MM. Sauvage et Eeckhoutte, après tout ce que nous avons pu lire et entendre à ce sujet, après les protestations et pétitions que nous avons reçues, permettez-moi de vous poser simplement cette première question : êtes-vous sûre, madame le ministre, que dans quelques cas précis, vous n'êtes pas allée un peu loin ? Et n'avez-vous pas l'intention, après l'expérience de cette année, de revoir certaines des situations ainsi créées ?

Ma seconde question se rapporte à un problème qui me préoccupe, et que j'ai déjà évoqué devant notre Assemblée : celui de l'enseignement des langues étrangères, notamment des langues autres que l'anglais.

Il me semble que l'Europe ne pourra se faire, que les Européens ne pourront se comprendre, tant qu'ils ne connaîtront pas la langue de leurs voisins. Etant moi-même anglophone, je n'en suis que plus à l'aise pour recommander que l'on apprenne aussi l'allemand, l'italien, l'espagnol — l'espagnol surtout, parlé non seulement de l'autre côté des Pyrénées, mais au-delà de l'Atlantique, dans ce vaste continent latino-américain appelé à un très grand avenir humain et économique.

Or, qu'en est-il des habilitations dans la France entière en ce qui concerne l'espagnol ? Il m'a été rapporté, par exemple, qu'à Perpignan aucune habilitation n'a été accordée pour le département d'espagnol, mais que, en revanche, l'anglais a été renforcé. Il semblerait normal pourtant de trouver dans les universités proches de l'Espagne un enseignement supérieur de l'espagnol très poussé et très complet.

De même, dans les universités proches de l'Italie, à Chambéry, à Nice ou à Grenoble, on s'attendrait à ce que des habilitations nombreuses soient données pour l'italien. Or, tel ne semble pas être le cas.

Ma seconde question, madame le ministre, est donc celle-ci : quelle est la situation des habilitations accordées par vous aux langues étrangères usuelles, les langues européennes notamment, et en particulier l'espagnol et l'italien ?

Quant à ma troisième observation, elle a pour point de départ une indication fournie récemment par le président de l'université de Besançon. J'avais l'intention de soulever ce problème lors du débat de la question orale posée par M. Schwint, mais puisqu'elle concerne tous les enseignants français établis à l'étranger, et que cette question orale a été reportée, je puis aussi bien le faire aujourd'hui.

L'article 1^{er} du décret du 8 mars 1978, dont vous êtes signataire, madame le ministre, stipule que « des personnalités de nationalité française ou étrangère peuvent être appelées à participer aux activités d'enseignement et de recherche... dans les établissements d'enseignement supérieur... en qualité d'enseignant associé ou d'enseignant invité ». L'article 2 du même décret précise que : « Ces personnels associés ou invités sont nommés par le ministre chargé des universités. »

La situation est donc claire. Ces personnalités choisies en raison de leur compétence, de leur renom, et qui doivent d'ailleurs avoir effectué des travaux ou fait des publications qui attestent de leur notoriété, peuvent être étrangères ou françaises ; c'est à vous, madame, qu'il appartient de les nommer.

Nous pensons que vous le faites en toute impartialité et que, par exemple, lorsque vous cherchez un érudit, un professeur ayant acquis une enviable réputation à l'étranger, vous l'invitez à venir, temporairement, en France, et cela, quelle que soit sa nationalité, étrangère ou française.

Nous le pensons, ou plutôt nous le pensions, car aujourd'hui une lettre du président de l'université de Franche-Comté, dont je vous ai envoyé copie voilà plusieurs semaines, madame le ministre, pourrait, si nous la prenions à la lettre, nous laisser craindre que vous n'agissiez avec une certaine discrimination à l'égard des Français, et en particulier, de certains professeurs français vivant à l'étranger.

Le président de l'université de Besançon, en effet — voici l'affaire — souhaite engager comme associé un professeur français qui s'est distingué à l'université de Genève. Il lui écrit ceci : « J'ai demandé à Mme le ministre des universités votre nomination à compter du 1^{er} octobre 1980, en qualité de professeur associé, pour l'un des deux emplois de sciences économiques ouverts à notre université. Je n'ai toutefois que peu d'espoir d'obtenir satisfaction, étant donné votre nationalité française. » (*Sourires.*)

Il est inutile de vous dire que cette dernière phrase a vivement ému l'intéressé et a soulevé un tollé dans la communauté française de Suisse, à laquelle elle a été communiquée. Je vous demande donc, madame le ministre — et ce sera ma dernière question — s'il est vrai que le fait que cet enseignant soit de nationalité française, pourrait — alors qu'il possède tous les titres requis — le priver de l'espoir d'une nomination ?

J'espère, naturellement, qu'il n'en est rien. Mais pour pouvoir rassurer et apaiser nos compatriotes de l'étranger, je serais heureux que vous puissiez me confirmer que le décret du 8 mars 1978 est bien appliqué : que des professeurs français à l'étranger ont bien été invités à devenir maîtres-assistants ou professeurs associés en France, et que, d'une manière générale, et plus encore dans l'avenir, vous n'avez nulle intention, au contraire, de priver nos universités de l'apport de ces professeurs français, qui ont acquis la notoriété à l'extérieur et y ont souvent porté le renom de notre pays.

Telles sont, madame le ministre, les trois questions que je voulais vous poser à l'occasion de la discussion de votre budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Madame le ministre, votre budget pour 1981 se situe dans le droit fil de votre politique universitaire, cohérente et délibérée, pour reprendre l'expression du Premier ministre.

Elle est, en effet, tout comme le budget, la négation d'un enseignement supérieur de haut niveau, ancré dans la réalité sociale et facteur d'une croissance nouvelle nécessaire à la satisfaction des besoins de la population et de l'indépendance nationale.

Le développement de la science, les conditions nouvelles de la production, les besoins non satisfaits, exigent une élévation de la qualification facilitant la maîtrise des travailleurs sur la nature et l'extension d'une démocratie qui permette à tous les intéressés de s'exprimer, de choisir et de contrôler.

Votre souci est, au contraire, de remodeler l'université pour mieux la contrôler, pour mieux l'utiliser. Votre budget — les orateurs précédents l'ont dit — est inférieur au taux d'accroissement de celui de l'Etat et la progression enregistrée par rapport à l'an dernier est due, pour l'essentiel, aux crédits d'investissement correspondant à des engagements antérieurs.

Pour l'ensemble des personnels, c'est en fait un renforcement du blocage des carrières et l'aggravation des conditions de travail dans tous les secteurs.

Vous avez parlé de la création des 120 emplois de professeur en surnombre. Cette mesure, il faut le rappeler, ne prendra effet qu'au mois d'octobre 1981, et il faudrait la faire figurer clairement au budget.

Il n'existe aucune création d'emploi pour les maîtres-assistants. Pourtant, les assistants et assimilés faisant fonction représentent près de 40 p. 100 des personnels de l'enseignement supérieur.

Leur situation précaire, la mise en cause de leur activité, la dégradation de leurs conditions de travail sont de plus en plus intolérables. Certains d'entre eux sont docteurs d'Etat, d'autres assument, parfois depuis plus de vingt ans, des tâches indispensables au bon fonctionnement de tous les secteurs de cet enseignement. Vous n'en avez pas tenu compte.

La pénurie d'emplois touche particulièrement les personnels A. T. O. S., c'est-à-dire les administratifs, les techniciens, les ouvriers et les personnels de service. Les créations et les transformations sont encore moins nombreuses que dans les budgets précédents. Rien n'est prévu pour les personnels de service, les ouvriers professionnels, les personnels administratifs. En revanche, vous poursuivez une politique de « défonctionnarisation » en supprimant les emplois de personnels techniques titulaires, en les transformant en postes de contractuels type C. N. R. S.

Les 175 transformations d'emplois en techniciens principaux ne pourront pallier le sous-classement chronique de ces personnels.

Que dire des 524 techniciens principaux dont le statut exclut l'espoir d'une promotion ? Sur les 16 000 personnels contractuels, type C. N. R. S., 10 000 sont déclassés par rapport à leur statut, et 2 300 par rapport à leur qualification. Il faut débloquer les carrières des personnels A. T. O. S., les doter d'un statut unique de fonctionnaires, les classer selon leurs titres et leurs diplômes, leurs qualifications professionnelles et les fonctions exercées.

Quant aux 25 créations de personnels des bibliothèques, elles ne suffiraient pas à assurer le service d'une bibliothèque inter-universitaire. La situation financière de celles-ci est d'ailleurs très alarmante ; elle se dégrade d'année en année. Elles ne peuvent plus assumer leur mission de conservation et de développement de leurs collections, elles sont dans l'obligation de les abandonner par pans entiers.

Votre désengagement financier dans ce secteur, jugé certainement non rentable, participe à la détérioration des conditions de travail des enseignants-chercheurs, à une baisse de qualité d'un service public, à un renforcement de la sélection des étudiants.

Vous êtes pourtant parfaitement au courant du manque considérable de personnels, d'enseignants et de moyens dont souffrent nos universités. Où sont vos promesses d'avril 1979 ? Vous y annonciez mille recrutements par an et cela... sur quarante ans.

Aucune des revendications des personnels ne sont prises en compte, notamment pour les personnels de l'observatoire, des grands établissements, de l'école nationale des arts et métiers, des langues orientales, du muséum d'histoire naturelle. On pourrait compléter la liste.

Vous réduisez, de plus, le nombre des élèves de l'école normale supérieure et vous voulez ramener les effectifs à ce qu'ils étaient voilà quinze ans.

Vous souhaitez consacrer vos efforts à la maintenance des constructions. Mais un certain nombre de bâtiments prévus depuis longtemps ne sont pas encore sortis de terre. Ainsi, à Jussieu, on attend toujours les crédits qui permettront la mise en chantier des locaux pour pallier le manque de salles de cours et la surcharge de celles-ci.

Puis-je vous demander où en sont les travaux permettant de protéger la santé des personnels et des étudiants des dangers de l'amiante des universités de Paris VI et de Paris VII ? Vous vous étiez engagée, lors de votre réponse à une question orale sur ce sujet, en mai 1980, à poursuivre les travaux. Qu'en est-il ?

Vous vous félicitez de la progression des crédits que vous consacrez aux œuvres sociales. En fait, celle-ci est très inférieure au coût de la vie. Les bourses ne suivent pas l'évolution des prix ; l'augmentation de 7,9 p. 100 est très inférieure au taux d'inflation prévu et renforce le dérapage accumulé depuis quatre ans.

Comme je vous le rappelais dans ma question orale de novembre 1980, un étudiant, fils unique, dont les deux parents gagnent le Smic, n'a pas le droit à une bourse de l'enseignement supérieur dans la majorité des cas.

Quant à leur taux, cessez de prendre la référence la plus élevée et ayez l'honnêteté de rappeler que le montant mensuel d'une bourse de premier échelon est de 390 francs, de signaler que le coût d'une chambre s'élève à 314 francs et que 60 repas à 5 francs pris en cité universitaire font 450 francs par mois. Ces quelques chiffres ne prennent d'ailleurs pas en compte d'autres frais. Les frais de transport — comme vous le savez — seront accrus du fait de la suppression de beaucoup d'habilitations. Pour les plus défavorisés des étudiants, il faudra tout simplement renoncer aux études.

Est-il vrai, madame, que vous voulez aligner notre pays sur les autres pays de l'O. C. D. E. en développant le nombre des prêts d'honneur ? Ce serait une remise en cause du système des bourses qui aggraverait encore la sélection sociale. Il ne suffit pas, en effet, d'emprunter, il faut aussi pouvoir rembourser.

Les plus démunis seraient les plus pénalisés.

D'autre part, dans une interview au journal *Le Figaro* du 26 novembre 1980, vous prévoyez un système de « bourses par thèmes ». Cela vous permettrait de privilégier certaines orientations jugées par vous prioritaires. Pouvez-vous vous expliquer plus clairement devant le Sénat ?

Vous citez le montant de droits d'inscription exorbitants payés à l'étranger et vous considérez les couvertures sociales françaises comme les plus étendues et les moins chères du monde. Je me permettrai de vous rappeler que les droits d'inscription sont compris, cette année, entre 450 et 500 francs, que la mutuelle enseignante s'élève à 210 francs, la sécurité sociale à 115 francs, soit une augmentation de plus de 27 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Il n'est pas justifiable, madame, de se contenter d'une situation qui se dégrade sous prétexte que, hors de nos frontières, la sélection sociale est encore plus féroce. Tous ces moyens vous permettent en fait de réduire le nombre d'étudiants français, après avoir voulu exclure les étudiants étrangers.

C'est la même pénurie de moyens que l'on retrouve pour les subventions de fonctionnement, où sont mêlés coût de chauffage et crédits pédagogiques.

En fait, vous asphyxiez financièrement les universités en les poussant à un déficit budgétaire toujours plus important, ce qui vous permet de rejeter la responsabilité d'une mauvaise gestion sur les conseils d'université.

C'est vous et votre Gouvernement qui êtes à l'origine des gâchis.

Ces derniers temps, le Gouvernement, à grand renfort de publicité, a sensibilisé l'opinion publique sur l'importance de l'informatique. Il faut savoir qu'une U. E. R. comme l'U. E. R. 50 d'informatique, statistiques et applications de Paris-VI, l'une des plus importantes de France, ne pourra, si sa situation financière persiste, assurer ses missions. Pourtant, madame le ministre, cette branche n'est pas un canard boiteux. Eh bien ! dans cette U. E. R., la réalisation des travaux pratiques et l'entretien des matériels deviennent impossibles par manque de techniciens spécialisés.

Vous demandez aux conseils d'université un programme prévisionnel quinquennal. Pouvez-vous nous donner des explications à ce sujet et nous dire s'il existe un rapport entre cette demande et la commission Fréville ? La préparation de cette réforme

sur le mode de financement de nos universités devrait se faire en pleine clarté, avec tous les intéressés au niveau universitaire et avec les élus régionaux et nationaux.

Je passerai rapidement sur les crédits de la recherche qui, certes, progressent de 50 p. 100, mais après cinq années de récession. Leur augmentation ne peut donc permettre de rattraper le retard pris.

Vous reprochez à l'Université son manque d'ouverture sur l'extérieur, sur les entreprises. Mais vous refusez toutes les habilitations prenant en compte le développement spécifique à leur environnement. C'est le cas de Paris XIII, de Besançon et de Perpignan.

Les suppressions opérées dans les secteurs de la formation des maîtres des sciences sociales — psychologie, sociologie, philosophie, sciences du langage et linguistique — expriment froidement votre orientation.

Certes, vous avez dû reculer devant les luttes opiniâtres des universitaires, des personnels et des étudiants. Ils vous ont empêchée de casser des pans entiers de l'enseignement supérieur, de sacrifier des petites et moyennes universités, de déposséder culturellement, comme vous le faites au niveau industriel, des régions entières. Deux cent soixante formations ont été rétablies et vous avez dû autoriser de nouveau la délivrance des diplômes de docteur ingénieur aux universités.

La résistance à votre politique de déclin, de « casse », est grande. Vous vous heurtez aux deux tiers des universités, qui s'opposent à vos orientations. Après avoir fait voter la loi Sauvage, qui réduit la représentation de toutes les catégories, sauf celle des professeurs de rang magistral, je viens d'apprendre que vous excluez les I. T. A. du C. N. R. S. et tous les hors-statuts de l'Université de leur droit à être électeur et éligible, alors qu'ils participent à la vie universitaire.

M. Marcel Gargar. C'est scandaleux !

Mme Danielle Bidard. Ce n'est pas tolérable. J'aimerais avoir votre opinion sur ce point.

Par l'ensemble de votre politique — budget, refus des habilitations, loi Sauvage — c'est le développement des connaissances, de la recherche, de l'innovation, de la capacité de notre pays à reproduire à un niveau supérieur ses propres moyens de production qui est gravement mis en cause.

Finies les grandes ambitions des années 60. Aujourd'hui, vous voulez utiliser l'enseignement supérieur au service des objectifs économiques, politiques, idéologiques des grandes firmes financières.

M. Guy Schmaus. C'est bien vrai !

Mme Danielle Bidard. Pour plier les universités aux exigences des profits de celles-ci, vous avez besoin de déchirer le tissu universitaire, qui se prête mal au contrôle absolu et au remodelage voulus par les trus s. Ceux-ci veulent des hommes mal-léables, dénués d'esprit critique, aptes à répondre aux sollicitations du consensus social qui permettrait de faire avaliser par les travailleurs des mesures contraaires à leurs intérêts.

M. Marcel Gargar. Absolument !

Mme Daniellé Bidard. Vous voulez instaurer un système universitaire où les formations seraient justifiées par un rendement immédiat dans la logique capitaliste. Vous voulez une Université épousant idéologiquement tous les choix de la classe dominante. Vous avez d'ailleurs clairement annoncé vos mobiles au congrès du collectif des étudiants libéraux de France, animé par les jeunes giscardiens. Parlant de la réforme des élections des conseils d'université, vous avez déclaré : « C'est pour vous que cette loi a été faite... c'est pour permettre aux libéraux de s'exprimer. »

M. Marcel Gargar. C'est scandaleux !

Mme Danielle Bidard. Il s'agit pour vous de préparer la mainmise giscardienne sur l'enseignement supérieur. Vous accusez les défenseurs de l'Université, tous ceux qui luttent pour l'extension du pluralisme des opinions, de la pluridisciplinarité des matières enseignées, de l'ouverture sur la vie, d'être « des apparatchiks du parti communiste français ». Mais vous voulez réserver les universités à vos hommes-liges. M. Ceyrac, responsable du grand patronat français, ne siège-t-il pas, avec votre assentiment, au conseil d'université de Paris IV ?

Dans le même temps, vous intervenez pour évincer du conseil d'administration de l'I.U.T. du Havre les délégués syndicaux C.G.T. et C.F.D.T. qui dénonçaient l'autoritarisme et l'arbitraire de certaines décisions.

Vous prenez des sanctions contre votre propre personnel qui réclame tout simplement des postes supplémentaires pour appliquer vos propres décisions d'organiser, depuis août 1979, des concours de recrutement.

Vous « la libérale », vous renvoyez seize des vingt et un employés de votre service en leur signifiant l'interdiction de revenir au ministère des universités.

Vous tentez de justifier vos mesures en prétendant renforcer la qualité des formations, mais vous faites fi de l'évolution des sciences et des disciplines.

Vous massacrez les sciences de l'éducation et organisez la disparition des U.E.R. de didactique des disciplines, secteur de recherche et d'enseignement.

Vous affirmez ne pas supprimer, mais regrouper, les enseignements trop dispersés. Mais votre argumentation ne résiste pas à l'examen concret. Des centaines de faits la contredisent.

De véritables regroupements ne peuvent se concevoir qu'après une approche scientifique, une prise en compte des spécificités des différentes disciplines, une meilleure garantie du potentiel existant, un meilleur encadrement des étudiants.

Vos mesures de suppression sont le fait de décisions bureaucratiques prises, dans l'immense majorité des cas, contre l'avis des experts de votre propre ministère et celui du C.N.E.S.E.R.

Vous avez procédé par ukases. A Reims, la formation en sciences économiques, assurée par Pierre Duharcourt, secrétaire général du S. N. E.-sup, avait reçu un avis favorable des autorités compétentes. Elle figurait sur la liste des habilitations acceptées dressée par vos services. C'est par une décision personnelle du 12 juillet dernier qu'elle fut supprimée. Est-ce là ce que vous appelez la « longue concertation » ? Cet exemple n'est malheureusement pas isolé.

Tous les exemples que j'ai cités infirment la présentation des faits à laquelle vous vous livrez. Vous interprétez même des textes de loi d'une manière outrageusement restrictive. Vous interdisez désormais aux universités de continuer de s'associer pour délivrer des diplômes en commun, cela au nom de la loi d'orientation. Pourtant, rien de tel n'y figure et, jusqu'à présent, les universités pouvaient passer entre elles des conventions, sans difficulté, et procéder ainsi aux regroupements qu'elles jugeaient opportuns et qui maintenaient le potentiel antérieur.

Vous, vous amputez délibérément, vous démantelez les formations de l'enseignement supérieur et de la recherche qui correspondent aux secteurs de notre économie que vous sacrifiez à la Communauté économique européenne. Vous nourrissez et accélérez le déclin régional et national.

Nous pensons, nous, que l'Université, c'est l'affaire de tous. La classe ouvrière, les travailleurs, qui sont malheureusement exclus des formations supérieures, ont besoin d'un puissant développement universitaire, largement ouvert sur la vie.

C'est ce qui conduit les communistes de Renault-Billancourt, face à l'introduction de la robotique et aux problèmes de la survie de l'usine, à réclamer la création d'un I.U.T. dans leur entreprise.

C'est ce qui nous conduit à appeler tous les intéressés à lutter contre la ségrégation, à ouvrir l'université à toutes les réalités contemporaines, à étendre la contribution de l'enseignement supérieur à l'effort national de recherche, à l'ouvrir à une coopération internationale élargie, à développer toujours plus largement la démocratie.

C'est pourquoi nous ne voterons pas votre budget, qui participe au déclin de l'université, à l'accroissement de la sélection sociale, et ne répond pas aux besoins sociaux, économiques et culturels de l'ensemble de la population française. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. En tant que cosignataire de la proposition de loi de mes amis Sauvage, Schumann, Chauvin et d'autres collègues, vous ne serez pas étonnée, madame le ministre, d'apprendre que mes propos se rapporteront à la situation de l'enseignement supérieur privé.

Vous savez bien, mes chers collègues, qu'une partie importante du financement de nombreux établissements de ce type, notamment d'écoles d'ingénieurs, est constituée par le produit de la taxe d'apprentissage. Or le produit de cette taxe tend à diminuer, pour des raisons indépendantes des établissements concernés. Il tend à décroître en raison de la montée du chômage, qui diminue la masse salariale sur laquelle cette taxe est assise. Il diminue d'environ 10 p. 100 par suite de l'application de l'article 9

de la loi du 10 juillet 1979 qui a institué, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1980, un prélèvement destiné à l'artisanat par le biais d'un fonds national de compensation. Enfin, le supplément de taxe destiné à financer la formation en alternance ne prendra effet qu'en 1982. Au total, la situation actuelle est donc grave pour certains établissements financés pour près des deux tiers par le produit de la taxe d'apprentissage.

Votre ministère, madame, n'est pas resté inactif. Les crédits attribués aux établissements supérieurs privés au titre des chapitres 36-11 et 43-11 et au titre des crédits de recherche enregistrent une progression notable dont je me félicite et dont je vous félicite.

Je m'en félicite d'autant plus que nombre de ces établissements se situent au meilleur niveau national dans leurs domaines respectifs, qu'il s'agisse de l'E. S. E., mieux connue sous le nom familier de Supélec, ou des écoles supérieures de commerce et d'administration des entreprises de province, dont chacun d'entre nous connaît la valeur pour la formation des cadres régionaux du commerce et de l'industrie.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur les mérites de ces établissements. Dans son remarquable exposé des motifs, M. Sauvage en a dressé un bilan rigoureux et précis. Je voudrais cependant, madame le ministre, attirer votre attention sur le cas de l'E. S. S. E. C. — l'École supérieure des sciences économiques et commerciales. Nous connaissons les mérites de cette école. Notre collègue Le Pors ne me contredira pas, lui qui prodigue dans cette école un cours très apprécié sur l'économie marxiste. (Sourires.) Or cette école, de niveau international, qui s'est lancée dans un programme très ambitieux d'investissements, est touchée directement par la diminution des recettes de la taxe d'apprentissage qui représentent les deux tiers de ses ressources. Par l'application de mesures de gestion très rigoureuses, le coût annuel d'un élève a pourtant été maintenu à 30 000 francs.

Je constate, en outre, que, devant ces difficultés financières, certains responsables politiques ont préconisé la nationalisation de cette école. Pour des raisons doctrinales et d'efficacité, cette solution doit être, à mon sens, résolument écartée.

Or, mes chers collègues, l'E. S. S. E. C. n'a pas encore bénéficié des concours spécifiques du budget du ministère des universités. Pourtant il faut, à mon sens, conserver absolument à cette grande école son rayonnement et sa contribution irremplaçable à la formation des cadres supérieurs de l'industrie et du commerce.

Je sais, madame le ministre, que votre budget est calculé au plus juste et qu'il se situe ainsi dans le cadre de la politique économique du Gouvernement. Mais je vous demande de bien vouloir envisager, dans le budget de 1982, l'octroi d'une subvention à l'E. S. S. E. C., au même titre qu'à la quarantaine d'établissements qui en bénéficient déjà.

Vous partagerez certainement mon avis, selon lequel ces fonds publics seront utilisés au mieux pour servir les intérêts économiques à long terme de notre pays. Ils seront conformes au vœu formulé en son temps par le président Mao Tsé Toung, qui souhaitait « que cent fleurs s'épanouissent et que cent écoles rivalisent. » (Sourires.)

Je voudrais ensuite, madame le ministre, évoquer deux ordres de questions. La première concerne l'accueil des étudiants étrangers en France.

Un décret du 31 décembre 1979 a modifié les conditions d'accueil des étudiants étrangers. Cette modification était nécessaire et souhaitée par les présidents d'université eux-mêmes, qui s'inquiétaient, à juste titre, de l'inégale répartition des étudiants étrangers suivant les universités et de leur qualité, également fort inégale, puisque certains d'entre eux se tournaient vers la France faute de pouvoir entreprendre ou poursuivre leurs études dans d'autres pays, et parfois même dans leur pays d'origine.

Je voudrais savoir, madame le ministre, quel est le bilan de la première année d'application de cette nouvelle procédure de pré-inscription.

Il est un autre problème que je voudrais évoquer. Pour des raisons diverses et parfois pour des motifs politiques, de nombreux étudiants étrangers viennent dans notre pays, très souvent sans aucune ressource. L'action menée sur le plan social au niveau des C. R. O. U. S. est toujours empreinte de la plus grande humanité et je voudrais rendre l'hommage qu'ils méritent aux services sociaux universitaires.

Cependant, les dotations du fonds social universitaire ne permettent pas toujours de faire face à toutes les demandes. Sans renier notre conception d'une France accueillante et hospitalière, il me paraît indispensable, d'une part, que les dotations du fonds social universitaire soient ajustées aux besoins et que,

dans le même temps, les demandes soient examinées avec la plus grande attention, pour ne retenir que celles qui sont les plus dignes d'intérêt.

Le dernier problème que je voudrais évoquer a trait aux difficultés rencontrées par l'application, dans le cadre de la réforme des études médicales, de l'arrêté ministériel du 27 juillet 1980, qui a institué un examen probatoire obligatoire dès le début de la première année dans toutes les spécialités.

Aucune disposition n'est envisagée pour ceux qui, ayant échoué parfois à plusieurs reprises à l'examen terminal, ne peuvent être qualifiés alors qu'ils ont suivi des études pendant plusieurs années, même si leur spécialisation a été régulièrement sanctionnée, chaque année, par un examen pratique et théorique.

Ces médecins qui ont abandonné l'exercice de la médecine générale sont, d'ailleurs, répertoriés au titre du conseil de l'ordre, comme spécialistes en instance de qualification.

Vous avez indiqué devant l'Assemblée nationale que vous deviez étudier avec M. le ministre de la santé les problèmes ainsi posés par l'application de la réforme. Mes collègues et moi-même souhaiterions connaître de votre part les conclusions auxquelles vous avez abouti.

Sur tous ces problèmes, nous serions heureux, madame le ministre, de recueillir votre sentiment et, par avance, je vous en remercie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget des universités sera, pour moi, l'occasion d'examiner en particulier la place de la recherche dans l'université en France. Voyons, tout d'abord, la situation qui lui est faite aujourd'hui.

La situation actuelle de la recherche dans l'université ne prête guère à l'optimisme. La recherche universitaire, repliée sur elle-même, est coupée du tissu social. Il y a à cela trois raisons.

Sans parler de la recherche propre, la recherche dans l'université demeure en grande partie féodale. La fonction est intimement liée au grade. Le directeur de laboratoire est un professeur qui patronne l'activité de recherche, la gestion, l'activité d'enseignement. Les éléments jeunes du bas de la hiérarchie, théoriquement porteurs d'innovation, facteurs de transformation et d'élargissement des activités, sont en fait insérés dans des structures qu'ils ne contrôlent pas et qui les incitent à prendre place sur les listes d'attente.

La rigidité de la structure des équipes de recherche et d'enseignement va de pair avec la rigidité de ces activités. La recherche universitaire est divisée en secteurs ou disciplines et sous-disciplines, division favorisée par les procédés d'avancement, de répartition et de contrôle des fonds, par l'archaïsme du comité consultatif des universités — devenu le conseil supérieur des corps universitaires — qui reproduit les pesanteurs historiques, ne facilite pas la prise en compte de recherches pluridisciplinaires et rend difficile l'émergence de nouvelles disciplines.

L'atomisation de la recherche universitaire est préjudiciable à l'ouverture de l'éventail de recherche, rendue pourtant nécessaire par la mutation des connaissances et des priorités sociales. Elle est aussi préjudiciable à la qualité de la recherche, car elle s'oppose à la coopération entre chercheurs et disciplines. Cette coopération est indispensable au recyclage des connaissances, à la prise en compte des problèmes d'intérêt national ou régional, mais aussi à l'ouverture d'esprit et à la remise en cause par tout chercheur de la finalité et de l'opportunité de sa recherche.

Ainsi, les liens de la recherche universitaire et les grands organismes de recherche — C. N. R. S., I. N. S. E. R. M., I. N. R. A., C. E. A. — sont-ils lâches ; les structures associées ne concernent que 30 p. 100 des chercheurs de l'université. Les relations entre l'université et le milieu local et régional sont également peu développées. Le potentiel universitaire, vous le savez, est très inégalement réparti sur le territoire national.

Les conditions matérielles de la recherche universitaire souffrent gravement de la politique de récession du pouvoir, qui tient en suspicion le milieu universitaire depuis 1968 et privilégie la recherche dite appliquée. Cette politique utilitariste à courte vue compromet le rayonnement scientifique et culturel français, l'indépendance économique et la situation de l'emploi.

Les solutions existent pourtant, mais il faut une autre vue que celle qui sous-tend votre action, et donc un autre budget que celui de 1981.

Il faut être avec ceux pour qui la recherche qui « sert » n'est pas seulement celle qui sert au développement d'une certaine logique économique. La recherche universitaire, essentiel-

lement libre, fondamentale et polyvalente, est une recherche de développement, qu'elle soit sociale, politique, économique ou culturelle. Progressant sur tous les fronts de la connaissance, élaborée au lieu même où se fait la transmission des connaissances, la recherche scientifique peut et doit être un élément indispensable des progrès sociaux.

Cela suppose que l'activité de recherche soit reliée à la vie sociale. C'est là que votre budget ne veut pas aller car le cloisonnement actuel entre la recherche et la collectivité est le fruit de rapports politiques d'exploitation du plus grand nombre pour le profit d'une minorité privilégiée du savoir et du pouvoir, et l'inégalité se nourrit à son tour de ce cloisonnement.

Il faut, madame, briser ce cercle en mettant l'activité de recherche au service de la collectivité par la prise en compte de cette recherche, en ouvrant la recherche au maximum de secteurs de la vie active, en permettant à un plus grand nombre d'avoir une ouverture sur l'activité de recherche de façon que soit suscitée et développée cette demande sociale de la recherche.

L'ouverture de la recherche universitaire passe par le déblocage de ses structures, ce qui suppose la dissociation du grade et de la fonction, l'élection des directeurs de laboratoire par l'ensemble de leurs membres, le déblocage des carrières.

La recherche universitaire, pour être de qualité, exige des moyens. Pour obtenir ces moyens, les chercheurs doivent définir les programmes, qui seraient évalués selon certains critères, comme la logique propre du développement scientifique, la possibilité de coopération avec d'autres programmes et l'intérêt social.

Si l'on veut dispenser un enseignement de haut niveau et garder la maîtrise de son environnement scientifique et de sa discipline, la recherche est l'élément indispensable à l'enseignement universitaire.

L'ouverture du monde de la recherche aux préoccupations sociales serait efficacement réalisée par des recherches sur contrats présentées par les instances représentatives de la collectivité, c'est-à-dire l'Etat, les régions, les communes.

Un colloque sur l'université et la région, qui s'est tenu en mars dernier à Toulouse et auquel j'ai participé, a bien montré tout le bénéfice que l'université et son environnement régional pouvaient retirer d'une collaboration accrue, mais a mis également en lumière les problèmes à surmonter et les préjugés à vaincre.

Le développement harmonieux des régions passe par l'éclatement des grandes universités, en veillant à une répartition des activités de recherche. Cette répartition ne doit pas juxtaposer des centres d'excellence, se concurrençant les uns les autres, et des universités croupions, sans activité de recherche.

En évitant doubles emplois et concurrence, en ne brimant pas les grandes universités en veillant à une répartition des moyens convenablement distribués afin de donner à chacun la masse critique nécessaire à son développement, on permettra à nos universités de jouer un rôle moteur dans le progrès de chaque région.

Enfin, la recherche universitaire doit être ouverte à la communauté internationale.

Les universités françaises doivent, en particulier, contribuer à la naissance et à l'autonomie du potentiel universitaire des pays du tiers monde. C'est un investissement plus sûr, madame, que la vente d'une flotte de guerre clé en main.

Pour nous, socialistes, les solutions s'accompagnent aussi de la généralisation de la formation continue. C'est la formation qui est l'élément moteur de la démocratisation de l'activité de recherche, mais il est évident que cela ne peut pas être simplement le fait de l'université ; elle doit imprégner l'institution scolaire dès le niveau le plus élémentaire.

Il n'est pas étonnant, alors, de ne point trouver trace de tout cela dans le budget des universités. Vous avez votre logique ; nous avons la nôtre. Un budget est une expression politique en même temps que l'instrument de cette politique.

A première vue, en examinant les masses de votre budget, on pourrait penser qu'il est moyen, voire assez bon ; un taux d'accroissement de 14,2 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier, qui était de 10,4 p. 100, c'est une indiscutable progression. Il faut immédiatement reprendre son propos afin d'ajouter que le budget de l'Etat augmente de 16,4 p. 100 — d'autres orateurs l'ont dit avant moi — et donc que votre budget n'est pas dans les priorités alors que la recherche est une priorité déclarée par M. le président de la République.

Voyons donc plus avant, madame le ministre, mes chers collègues.

D'abord, le taux de progression de votre budget est dû à une forte augmentation des crédits de paiement pour investissement, dont le montant est fixé par les engagements antérieurs : 21,3 p. 100. En revanche, les autorisations de programme, qui marquent le futur, qui concernent les actions nouvelles, c'est-à-dire la politique que l'on veut impulser, ne croissent que de 7,3 p. 100.

Plus grave encore. Je parlais de priorité en faveur de la recherche. Il est exact que la progression est de plus de 20 p. 100 — j'ai rapporté ce budget voilà huit jours à cette tribune. Nous nous trouvons ainsi devant deux budgets distincts, à moins que, mêlant le tout, l'on ne détourne une partie des crédits de recherche pour combler le déficit du fonctionnement proprement dit.

Vous ne pouvez ignorer, madame le ministre, que les crédits de fonctionnement *stricto sensu* alloués aux établissements universitaires stagnent, puisqu'ils n'augmentent que de 1 p. 100, alors qu'il faudra notamment imputer, sur ces crédits, les charges de chauffage. Vous allez vous trouver face au dilemme suivant : on chauffe ou on enseigne. « On ne pourra pas faire les deux », m'a-t-on dit à l'université.

Prenons un exemple, celui de l'université de Paris XI, dans mon département. La chaufferie du centre d'Orsay, c'est 52 échangeurs, 27 kilomètres de galeries. Dix-sept jours sont nécessaires à sa mise en route. Mais cette chaufferie, c'est aussi 600 tonnes de SO₂, c'est-à-dire d'anhydride sulfureux, dans l'atmosphère de la vallée de Chevreuse. Il est vrai, madame le ministre, que l'administration centrale a proposé une solution pour améliorer l'environnement : construire une cheminée de 42 mètres de haut pour ne pas polluer la vallée de Chevreuse, ce qui ne supprimerait toutefois pas l'anhydride sulfureux que l'on enverrait gentiment sur la commune des Ulis, afin de le faire respirer aux 27 000 habitants, dont 10 000 enfants de moins de dix-huit ans, de cette ville.

Je vous laisse juge de la solution proposée et j'en reviens à ce chauffage archaïque. Les chaufferies sont alimentées en fuel lourd dont la viscosité implique un préchauffage obtenu en utilisant du fuel léger. Mais ce fuel léger n'est plus livré dans le commerce. C'est une aberration ! Et une aberration que l'on entretient au lieu de prévoir les crédits d'investissement nécessaires.

Cette image est significative de l'état réel dans lequel se trouve notre université. Je pose donc de nouveau ma question, madame le ministre : ne verra-t-on pas mêler les budgets et faire glisser les crédits de recherche pour combler le déficit du fonctionnement ? Devra-t-on chauffer ou enseigner ?

Un autre exemple aussi significatif est celui de l'électronique, cette discipline de pointe qui nécessite un renouvellement fréquent du matériel d'enseignement. Eh bien ! Savez-vous qu'à Orsay nos étudiants qui préparent la maîtrise d'électronique doivent, faute de crédits, utiliser du matériel dont 50 p. 100 des appareils ont entre douze et dix-sept ans d'âge ? Je laisse à chacun le soin d'apprécier.

J'arrête mon propos sur ces images qui, mieux que les discours, nous permettent de mesurer les réalités des actions budgétaires.

Madame le ministre, nous ne pouvons souscrire à une telle politique. L'université française mérite mieux, mais pour cela il faut faire une autre politique.

Une autre politique est également nécessaire pour les personnels. Votre ministère ne considère comme assistants non titulaires que les personnes qui sont au-delà de la cinquième année. En fait, il existe 4 875 assistants non titulaires. Leur gestion par les rectorats vous permet de faire état du nombre de 666 dans la colonne prévue à cet effet. Il était utile de rétablir la vérité.

En fait, le total des enseignants chercheurs se situe aux environs de 42 000. Que propose donc votre budget ? Pour les professeurs : soixante-cinq transformations de seconde en première classe, il n'y a aucune création de poste. Pour les enseignants de rang B : il n'y a aucune transformation d'assistant en maître assistant, aucune création de poste de maître assistant, aucune création de poste d'assistant.

Tout cela a une signification et reste d'ailleurs conforme à la loi dite « Sauvage ». A ce propos, j'aurais aimé que notre rapporteur pour avis, M. Sauvage, ne s'en tienne pas aux seuls enseignants de rang A, lesquels ont le droit à une attention particulière, toute relative d'ailleurs.

Mais la conséquence des chiffres, ou des progressions nulles que je viens de rappeler, c'est que le manque de recrutement accentuera le vieillissement du corps enseignant.

Je citerai encore un exemple : en chimie, à Orsay, les plus jeunes enseignants assistants titulaires ont déjà trente-deux ans et vous ne pouvez quand même pas les rendre responsables parce qu'ils étaient déjà, en 1972, enseignants et chercheurs.

Une autre conséquence est que la pyramide des carrières est bloquée. Les assistants sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant depuis plus de dix ans, certains sont devenus depuis lors docteurs d'Etat, mais aucun n'a de possibilité de promotion et ce n'est pas en supprimant la liste d'aptitude, comme vous l'avez fait, que vous avez résolu le problème; vous l'avez camouflé de la même manière que vous nous parlez de 666 assistants non titulaires alors qu'ils sont 4 875.

Je voudrais en venir à vos déclarations afin de poursuivre mes questions. Aux syndicats et dans la presse, vous avez parlé d'une « rallonge » — c'est le terme employé — de 120 postes de professeurs... Mais où sont-ils passés ?

A l'Assemblée nationale et devant les syndicats de l'éducation nationale, vous avez évoqué un projet de recrutement à long terme et fixé l'objectif de 1 000 renouvellements par an, soit par création, soit par départ en retraite, et vous annoncez, pour cette année, un renouvellement de 400 postes, catégories A et B confondues.

Je n'ai rien vu à ce titre dans votre budget. Pouvez-vous nous indiquer votre manière d'aboutir à un tel résultat ? Pouvez-vous, devant le Sénat, vous engager sur un plan de recrutement à long terme ?

Nous aborderons tout à l'heure le problème des techniciens principaux dans un amendement que nous avons déposé. Pour ce personnel, une possibilité de promotion se traduirait par leur passage au statut de contractuels.

Deux politiques différentes sont menées en même temps; nous y reviendrons, ce problème faisant l'objet de notre amendement. Je voudrais, avant de clore mon intervention, vous poser une dernière question. Elle concerne nos bibliothèques pour lesquelles, depuis 1979, il y a reconduction des crédits, c'est-à-dire régression compte tenu de l'inflation.

Ainsi, 5 000 titres de revues disparaîtront-ils des bibliothèques universitaires. Avez-vous mesuré la perte de temps incalculable pour la documentation nécessaire au jour le jour ? Madame le ministre, pouvez-vous définir votre politique en ce domaine ? Elle nous apparaît centralisatrice et donc contraire à l'outil nécessaire sur le terrain.

Nous attendons vos réponses, madame le ministre, mais ne comptez pas sur nous, les socialistes, pour cautionner une telle politique ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, commençant par où a terminé l'orateur qui m'a précédé, j'indiquerai que mon groupe adoptera le budget qui nous est présenté.

Oui, nous le voterons parce que la progression des crédits qu'il prévoit permettra aux universités de fonctionner dans des conditions décentes, malgré certaines insuffisances soulignées à juste titre par les deux rapporteurs.

Madame le ministre, j'ai tenté de reprendre un thème que j'avais évoqué lors de la discussion, en juin 1980, de la proposition de loi relative à l'élection des présidents d'université.

Ce thème était celui du passage de l'enseignement secondaire à l'université. J'avais relevé à l'époque que la situation de droit dans laquelle le baccalauréat est le premier grade de l'enseignement supérieur, est une fiction juridique de plus en plus fréquemment démentie, contrebattue par les faits.

Je ne veux pas revenir sur ce développement mais je tiens néanmoins à évoquer ce problème car il existe et je rejoins là les propos de M. le président de la commission des affaires culturelles qui faisait ressortir, à très juste titre, que le nombre des étudiants qui ne parvenaient pas au terme de leurs études et quittaient l'université sans diplôme est trop élevé.

Soulignant ce fait, il me revient en mémoire une expression dont la brutalité pourra surprendre dans cette assemblée et qui avait été utilisée par un de vos prédécesseurs, madame le ministre. Il était, à l'époque, ministre à la fois de l'éducation nationale et des universités. Parlant de la manière dont se faisaient les éliminations tout au long de l'enseignement secondaire, il disait à peu près ceci : « On tue dans le tunnel. »

C'est un peu vrai des universités et cela nous oblige à poser la question de l'organisation et de la mission du premier cycle des études universitaires.

J'ai dit que je ne faisais qu'évoquer le problème et je le ferai, madame, en signalant, comme je l'ai déjà fait en commission, la situation paradoxale dans laquelle nous nous trouvons.

Nous constatons, en effet, que, de plus en plus fréquemment, les jeunes qui, après le baccalauréat, désirent entrer dans un I. U. T., en sont refoulés. La sélection est de plus en plus sévère et, les uns et les autres, nous sommes saisis de récriminations à ce sujet.

Que font ces jeunes qui ne peuvent entrer dans un I. U. T. ? Je le rappelle, les I. U. T. assurent une formation courte de deux ans à finalité professionnelle. Ceux qui ne peuvent pas y entrer parce que leurs résultats n'ont pas été estimés suffisants vont en université, c'est-à-dire que, paradoxalement, ils s'orientent dans une formation plus longue, plus générale, qui est censée être plus difficile.

Ce paradoxe suffit à montrer que nous sommes dans une situation qui ne pourra pas durer longtemps. Il faudra, et le plus tôt sera le mieux, que le ministre responsable des universités non seulement réfléchisse à ce problème mais envisage les mesures nécessaires.

Je voudrais maintenant évoquer la question, j'allais dire la « querelle », des habilitations. En effet, depuis l'été dernier, nous assistons à ce sujet à un débat souvent confus que les arguments polémiques et les procès d'intention ont contribué à obscurcir.

J'ajoute que nous avons nous-mêmes parfois quelque peine, lorsque nous sommes saisis par les présidents d'université de nos régions, qui s'adressent à nous très légitimement pour que nous les défendions — ce que tous nous avons fait d'une manière ou d'une autre — nous avons quelque peine, dis-je, à avoir une vue globale de la situation nouvelle créée par vos décisions.

C'est pourquoi, madame le ministre, je souhaiterais vous poser quelques questions précises à propos desquelles je souhaite obtenir des réponses nettes.

Pourriez-vous, profitant de ce débat, nous indiquer combien de formations ont été effectivement supprimées ? Vous avez déclaré que des regroupements avaient été effectués mais que peu de suppressions étaient intervenues, expliquant en outre que ces regroupements étaient justifiés par le fait que nombre de formations jusqu'à présent assurées étaient trop pointues, trop spécialisées pour déboucher sur des diplômes ayant une valeur générale et suffisante.

J'aimerais que vous puissiez faire le point en distinguant bien regroupements et suppressions.

Je souhaiterais aussi, à propos des regroupements, que vous puissiez lever une objection ou un argument critique qui nous est souvent présenté. On nous fait observer que ces regroupements sont parfois arbitraires et ne tiennent pas compte des finalités des enseignements concernés, que c'est un peu le mariage de la carpe et du lapin. J'aimerais vous entendre exposer, madame le ministre, quelles méthodes ont été utilisées pour opérer ces regroupements.

Enfin, quelle peut bien être l'aune suivant laquelle doivent être évaluées l'importance et les conséquences des mesures prises ?

Pourriez-vous nous dire combien d'étudiants ont été effectivement concernés, combien d'étudiants ont dû quitter la ville universitaire dans laquelle ils avaient commencé leurs études pour se rendre dans une autre ville, faute de pouvoir préparer dans la première le diplôme qu'ils voulaient acquérir ? Quel que soit leur nombre, le moment est venu de nous faire connaître très exactement les mesures que vous avez prises pour alléger les charges supplémentaires ainsi imposées à ces étudiants du fait de déplacements ou de frais de logement qu'ils n'avaient pas prévus.

Tout cela justifie qu'un supplément d'aide leur soit attribué. Qu'en est-il exactement ?

Nous avons été, les uns et les autres, madame le ministre, plusieurs orateurs précédents en ont fait état, très sensibilisés par ce problème.

Nous l'avons été d'abord parce que les responsables des universités de nos régions nous ont saisis de cette situation nouvelle et nous ont démontré qu'elle n'était pas acceptable.

Nous l'avons été aussi parce que, les uns et les autres, nous sommes attachés à l'université en général, mais aussi parce que nous savons que les universités ont très souvent, dans nos régions, un rôle d'entraînement économique.

Nous avons craint que « l'affaire des habilitations » n'aboutisse à une amputation à terme du potentiel économique de nos régions.

Si j'ai, après plusieurs orateurs, ouvert ce dossier, madame le ministre, ce n'est pas comme l'on ouvre une plaie, c'est simplement pour que la Haute Assemblée soit informée très exactement des conséquences des mesures que vous avez été amenée à prendre.

J'aurais pu traiter aussi de la recherche. Ayant eu l'honneur de rapporter, au nom de la commission des affaires culturelles, le budget de la recherche, j'ai eu l'occasion de dire au secrétaire d'Etat chargé de ce secteur que les crédits qu'il nous présentait étaient en augmentation très importante par rapport à l'année dernière et qu'il s'agissait, le fait a été reconnu par tout le monde, d'un budget de relance.

On peut en dire autant de la recherche universitaire, dont les crédits augmentent de 23,2 p. 100, T. V. A. déduite.

Mais je voudrais saisir l'occasion de la discussion de ce budget pour dire — je me contenterai de cette observation — que l'essentiel n'est pas de donner un coup d'accélérateur ; l'essentiel madame le ministre, si l'on veut rattraper le retard pris au cours des années passées, c'est de garder assez longtemps le pied sur l'accélérateur. Ce qu'il y aura dans les prochains budgets nous intéressera au moins autant que ce qu'il y a dans le budget de cette année.

Telles sont, madame le ministre, les observations que je voulais vous présenter et les questions que je voulais vous poser. Je suis persuadé qu'à ces questions vous aurez à cœur de répondre, et je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je dispose de peu de minutes ; je serai donc obligé de survoler un sujet qui, pourtant, est essentiel dans la vie de la nation.

C'est peut-être banal, mais il faut répéter ici qu'en cette période de crise internationale, alors que notre pays n'a guère de ressources énergétiques et minérales, alors que son poids démographique faiblit, il nous reste la ressource des ressources, la matière grise, le potentiel humain ; encore faut-il que nous sachions et que nous voulions en faire un bon usage.

A cet égard, et pour ne prendre qu'un exemple, est-il convenable, madame le ministre, que les crédits destinés aux bibliothèques universitaires, où s'emmagasine tout l'acquis d'une nation, soient si faibles ?

Avec 71,3 millions de francs cette année, nous allons consacrer moins de 90 francs par étudiant pour le fonctionnement matériel des bibliothèques universitaires. Ces crédits sont en augmentation de 9,2 p. 100 par rapport à ceux de 1980, qui eux-mêmes n'avaient crû que de 4,2 p. 100 par rapport à 1979. En francs courants, cela fait moins de 15 p. 100 de hausse sur deux ans ; en francs constants, et en utilisant comme déflateur l'indice des prix, cela représente un recul, et quel recul, mes chers collègues ! Si l'on prend comme déflateur — et, en l'occurrence, ce serait, je crois, le bon — l'indice d'augmentation du prix moyen des livres de petit et moyen tirages, on s'aperçoit que la situation des bibliothèques universitaires est en passe de devenir alarmante.

Je ne parlerai pas de la recherche, mon collègue M. Noé l'a fait au nom du groupe socialiste.

Je voudrais, puisque le temps m'est compté, prendre un peu de hauteur et, si vous me le permettez, faire un peu d'histoire.

J'étais, voilà peu encore, universitaire. J'ai vécu tout ce qui s'est passé, en bien et en moins bien, dans les années 1968 et suivantes. Il en est sorti beaucoup de choses, sur lesquelles je ne veux pas porter de jugement aujourd'hui. Mais il y eut notamment cette loi, votée à l'unanimité, la loi d'orientation, qui fixait trois objectifs : l'interdisciplinarité, la participation et l'autonomie. Ces trois principes ne restent-ils pas, quoi qu'on en veuille, la seule façon de construire un système universitaire en prise sur le monde où nous vivons et, en même temps, efficace ?

Sur l'interdisciplinarité, je ne dirai que peu de choses. J'ai vécu personnellement cette expérience et j'ai pu, dans le cadre des vieilles facultés de lettres, travailler à l'interface de deux disciplines.

Est-il encore possible aujourd'hui, madame le ministre, alors que les crédits d'heures complémentaires subissent dévalorisation sur dévalorisation, de faire, si peu que ce soit, de l'interdisciplinarité ?

Il y avait un frein, celui-là culturel et non plus financier, à l'interdisciplinarité, c'était, indépendamment des individus et de leurs qualités, souvent éminentes, le système mandarin. Ce système, c'était l'antithèse de la participation. Or, ne sommes-nous pas en train de revenir à une université où chaque « patron » — au sens où l'entendent les universitaires — règne sur une discipline de plus en plus étroite et sur quelques enseignants de plus en plus spécialisés ?

La participation, on sait ce qu'elle est devenue. Elle a vécu. Ne l'a-t-on pas plutôt tuée, par une série de mesures, y compris réglementaires ou législatives, qui ont été évoquées par d'autres orateurs à cette tribune et sur lesquelles je ne m'attarderai pas ?

Enfin, il y avait l'autonomie. Je sais bien, et c'était certainement la faiblesse la plus grande de la loi d'orientation, que l'autonomie proclamée n'était qu'un « trompe-l'œil » puisqu'il n'y avait pas de véritable autonomie budgétaire et financière. Le résultat, c'est que les universités se savent « non responsables », et, partant, elles n'essaient pas — mais peut-être ne les y aide-t-on pas suffisamment — de se prendre en charge.

Il ne reste qu'une solution, insérer plus largement l'université sur le marché public et privé de la recherche, des études et de la formation. Disant cela, je n'ai pas une vue mercantile des choses, mais nous savons aujourd'hui qu'il ne sera pas possible de sortir l'université de la situation dans laquelle elle se trouve, si nous n'arrivons pas à en faire un des facteurs de développement de notre nation.

A mon tour, madame le ministre — c'est toujours la même litanie, mais comment faire autrement, alors que nous sommes des élus locaux en même temps que des élus de la nation ? — j'évoquerai le problème des habilitations.

Ma région, le Languedoc-Roussillon, a été inégalement mais durement touchée. La petite université de Perpignan se trouve presque décapitée. Madame le ministre, n'est-ce pas là plus qu'un coup contre l'université ? N'est-ce pas là plus qu'un coup contre les étudiants ? N'est-ce pas là un arrêt brutal dans le développement d'une région, qui, plus qu'aucune autre, vous le savez — M. le Président de la République l'a souvent dit — a besoin de valoriser tous ses atouts tant elle éprouve de difficultés à les faire reconnaître ?

Telles sont, les quelques réflexions très générales et trop rapides — mais comment faire autrement quand on dispose de si peu de temps ? — que je voulais faire avant d'en arriver à une conclusion qui ne vous surprendra pas, madame le ministre.

Nous reconnaissons que l'action de votre ministère est animée par une logique interne. Il nous est arrivé d'apprécier certains des choix qui ont été faits ces dernières années. Mais nous sommes en désaccord sur le fond. La logique qui est la vôtre concernant les universités ne nous paraît pas correspondre aux besoins de la nation. Si j'en voulais un exemple, je le prendrais dans la façon dont on s'acharne — le mot n'est pas excessif, c'est celui qui convient — contre l'université de Vincennes — avec ses qualités immenses et tout le reste, que nous connaissons — alors que, dans le même temps, toutes les facilités sont données à l'institut Auguste-Comte destiné à l'élite de l'élite. Madame le ministre, l'institut Auguste-Comte est-il le modèle, au sens quasi scientifique, de l'université de demain ? En ce qui nous concerne, nous socialistes, nous ne pourrions pas vous suivre dans cette voie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Pontillon, je vous donne la parole. Mais je vous indique que votre prédécesseur ayant utilisé huit minutes cinquante-huit secondes sur les neuf minutes dont disposait encore votre groupe il ne vous reste plus que deux secondes. (*Sourires.*)

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, je vous remercie d'abord pour votre libéralisme. Croyez bien que je n'en abuserai pas.

Les contraintes de temps vont m'amener à formuler en style télégraphique les quelques observations que je voulais présenter sur la situation, et plus encore sur le devenir des écoles normales supérieures de Fontenay et de Saint-Cloud. Le géographe faisant que ces établissements sont installés sur le territoire de mon département, vous ne serez pas surprise que je renouvelle les interrogations qu'en d'autres temps j'ai déjà formulées.

Ces établissements, vous le savez, madame le ministre, sont actuellement confrontés à trois séries de contraintes : les unes sont d'ordre physique et tiennent à l'insuffisance des locaux, à l'insuffisance des mètres carrés ; les autres sont d'ordre financier et résultent de la réduction du pouvoir d'achat des subventions de fonctionnement et de la diminution du budget ; les dernières tiennent à vos projets de restructuration et de décentralisation sur Lyon des activités scientifiques de Fontenay et de Saint-Cloud.

Le temps me manque pour disputer avec vous des deux premières séries de contraintes. Je me limiterai donc aux dernières.

Sur le plan général, la décentralisation en province, fût-ce dans une capitale régionale aussi prestigieuse que la capitale rhodanienne, d'un établissement pluridisciplinaire, par définition, par nature et par besoin étroitement imbriqué au tissu universitaire parisien, nous paraît être une gageure.

C'est aussi une altération du concept même de régionalisation, que la décentralisation dessert si l'expérience est vouée à l'échec, qu'elle n'avantage guère si le cadeau ainsi fait n'ajoute pas véritablement à la satisfaction des besoins d'une métropole régionale.

C'est encore un gâchis intellectuel et financier.

Un gâchis intellectuel, car les écoles normales supérieures se nourrissent de leur environnement, et réciproquement. Nombre de leurs conférenciers, de leurs enseignants chercheurs sont engagés dans des laboratoires, relevant à ce titre des diverses universités parisiennes.

Certains fréquentent assidûment les cours du Collège de France ou de l'école pratique des hautes études.

Des échanges fonctionnels importants au plan pédagogique existent avec de nombreux instituts parisiens, qu'il s'agisse du centre national de documentation pédagogique, du conservatoire national des arts et métiers, de l'institut national de recherche pédagogique, de l'institut national de l'audio-visuel ou du C.E.R.D.A.V., et j'en oublie.

Je ne ferai qu'évoquer le gâchis financier, comme le constatait M. Chazelle, rapporteur spécial, que constitue l'abandon des équipements scientifiques déjà installés et promis demain à la démolition, et de ceux qui sont nécessaires à la reconstruction d'une école normale supérieure en milieu urbain.

J'en viens enfin au gâchis, madame le ministre, pour l'université elle-même.

Aujourd'hui, les élèves scientifiques des trois écoles normales supérieures fréquentent pour leurs études de maîtrise essentiellement deux universités de la région parisienne : Paris-VI et Paris-XI. Ceux qui poursuivent leurs études de troisième cycle ou qui veulent obtenir un D.E.A. se répartissent dans des formations aussi bien parisiennes que provinciales, en fonction de leurs aspirations et des débouchés potentiels.

Dès lors, une implantation provinciale de ces écoles tarirait cette source d'éléments de qualité pour les enseignements de troisième cycle. Elle aboutirait, en outre, à priver un centre universitaire, comme celui d'Orsay, de ses meilleurs étudiants dans les diverses maîtrises de mathématiques, de physique, de chimie, de sciences biologiques.

La mesure de transfert n'est pas, en effet, une simple procédure de mutation d'une population universitaire d'un endroit vers un autre, car les élèves qui auraient fréquenté les écoles normales supérieures de Saint-Cloud ou de Fontenay ne sont pas les mêmes que ceux qui iront à Lyon.

Les universités Rhône-alpines ne profiteront guère, me semble-t-il, de cette supposée jouvence. Le résultat est clair. Le potentiel universitaire parisien sera certainement affaibli, sans bénéfice probable pour le potentiel universitaire de province.

N'est-ce pas là, madame le ministre, nombre d'incohérences et de risques ?

Je comprends, certes, le besoin de restructuration. Je ne refuse pas la réforme ni l'adaptation aux évolutions du temps et des choses.

Je ne retrouve, hélas ! aucun de ces objectifs dans les projets qui affectent le devenir, non seulement le devenir, mais déjà le présent des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay. Dès lors, je vous demande instamment de reconsidérer vos décisions sur ce plan. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je souhaite évoquer brièvement, puisque je dois donner l'exemple de la brièveté en tant que président de la commission des finances, cinq sujets : le transfert de l'université de Vincennes à Saint-Denis, la politique des musées, la réforme du C.N.R.S., l'harmonisation de l'action des bibliothèques, les problèmes du Conservatoire national des arts et métiers.

Le transfert de l'université de Vincennes à Saint-Denis a été, me semble-t-il, une double réussite universitaire et financière. En effet, ce transfert était devenu urgent. Le nombre des inscriptions d'étudiants s'était accru de façon spectaculaire : 8 000 en 1969, 16 000 en 1972 et 32 000 en 1979.

Les raisons de ce succès ne tenaient pas à la qualité des diplômés, puisque de nombreux Etats étrangers refusaient de les reconnaître. Mais il s'est tout de même produit une évolution dont vous devriez, madame, en tant que ministre, tenir compte.

On a dit souvent que Vincennes était l'université des salariés. Cette affirmation est inexacte, puisque d'après les travaux de recensement qui ont été effectués, leur effectif représentait moins de 10 p. 100 des étudiants.

Ces indications me paraissent utiles pour juger de la décision que vous avez prise. On m'a dit que 55 p. 100 des inscrits étaient de faux étudiants.

Je sais en tout cas qu'il se passait beaucoup de choses déplorables, notamment en ce qui concerne la drogue ou les trocs. Mais les facilités de séjour dans l'enceinte universitaire qui étaient offertes à de nombreux étrangers en situation irrégulière me paraissent encore plus graves.

Enfin, du point de vue financier, l'état des lieux était tel qu'il a fallu deux millions de francs pour remettre en état le bois de Vincennes après la démolition des bâtiments. L'année dernière, la subvention de fonctionnement et de cours complémentaires de Vincennes a représenté 19,6 millions de francs pratiquement dépensés en pure perte.

Vous avez décidé — et je crois à juste titre — de mettre fin à cet état qui était critiquable, c'est le moins qu'on puisse dire. Les conditions financières de ce transfert sont-elles satisfaisantes ? C'est la question que je vous pose en tant que président de la commission des finances.

Je constate que le coût de l'érection des nouveaux bâtiments s'est élevé à 96 millions de francs. A Vincennes, la surface de l'université était de 27 650 mètres carrés, tandis qu'à Saint-Denis elle est de 28 673 mètres carrés. L'on compte en fait 244 salles banalisées.

Je souhaite, madame le ministre, que vous confirmiez l'exactitude des renseignements dont je fais état.

Le prix de revient au mètre carré de ces constructions qui ont été édifiées rapidement est inférieur non seulement à celui de bâtiments aux normes comparables, mais également au coût de construction de bâtiments aux normes simplifiées. Est-ce exact ?

J'évoquerai brièvement la réforme du C.N.R.S., puisque mon collègue et ami M. Chazelle a fait une excellente étude dans son rapport, dont je tiens à le féliciter.

Au cours du VIII^e Plan, l'effort considérable que les pouvoirs publics vont consentir en faveur de la recherche doit s'accompagner, à mon avis, d'un renforcement de l'efficacité des organismes de recherche.

La Cour des comptes, dans son rapport de 1979, avait relevé des comportements dispendieux et de nombreux cas d'aberrations financières.

Le nouveau statut des chercheurs pose des principes de recrutement plus sévères, il les encourage à une plus grande mobilité. Bravo !

Néanmoins, madame le ministre, je présenterai deux observations sur le C.N.R.S., car la recherche est une nécessité et non un luxe, surtout telle que nous la concevons.

D'une part, la charge des dépenses de personnel devient inquiétante. En 1976, elle s'élevait à 65 p. 100 de la masse budgétaire totale. En 1980, elle atteint plus de 73 p. 100 du budget. Où s'arrêtera-t-on ?

Ce phénomène augmentera le poids des dépenses de personnel au détriment des crédits de fonctionnement de la recherche. La Cour des comptes a déploré le contrat de chercheurs qui n'avaient rien publié depuis dix ans ou qui n'avaient plus que des rapports très épisodiques avec leurs laboratoires. Est-ce exact ?

Il faut mettre un terme à ces pratiques.

En fonction du coût croissant des dépenses de personnel, la reconduction aveugle des contrats de personnels, qui ne sont pas actifs, ne me paraît pas financièrement tolérable.

D'autre part, si certains efforts ont été accomplis pour mieux associer le C.N.R.S. et ses secteurs industriels de transfert et d'application, il reste beaucoup à faire. La Cour des comptes a relevé que le C.N.R.S. déposait un brevet par chercheur tous les soixante-cinq ans. Reconnaissez, mes chers collègues, que cette simple déclaration a de quoi nous donner le cauchemar !

Les grandes directions scientifiques du C.N.R.S. doivent avoir à l'esprit, à mon avis, la valorisation de leurs recherches, qu'il s'agisse des grades avancés ou même des acquis technologiques intermédiaires.

L'exemple des chercheurs en physique nucléaire d'Orsay, qui ont créé un atelier de micro-informatique dont bénéficient les entreprises de la région, est à suivre.

Les bibliothèques universitaires recèlent des collections quelquefois considérables, mais généralement mal connues. Je veux donner un seul exemple au Sénat. Le département « informatique-recherche » de la bibliothèque inter-universitaire de Jussieu est

l'une des rares bibliothèques françaises à couvrir complètement le domaine de l'informatique : 19 000 volumes, 155 titres de périodiques en cours.

Mais, comme les universités s'ignorent entre elles, ces richesses sont complètement inexploitées. Par suite, les bibliothèques acquièrent, à prix fort, des ouvrages rares qui sont disponibles ailleurs.

Dans les différents organismes que je préside, je ne cesse de demander qu'un effort de rationalisation soit fait en ce qui concerne les bibliothèques. Car, au prix actuel des livres, notamment des documents étrangers et des abonnements à de grandes revues techniques, je ne pense pas que les bibliothécaires pourront pendant longtemps encore constituer une importante documentation. En outre, où mettra-t-on les livres qu'on achète ? Il faudra envisager de nouvelles constructions.

Je me demande si on ne peut pas, justement, reprendre l'idée de créer des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique, les C.A.D.I.S.T. Ces centres, spécialisés chacun dans une discipline, auraient, nous dit-on, pour mission de parfaire la couverture documentaire des universités et d'éviter les doubles emplois en diffusant les catalogues des bibliothèques universitaires.

Cette initiative, pour laquelle un crédit de 6 millions de francs est inscrit au budget de l'année de 1981, sera-t-elle, à court terme, une source d'économie ? Je note, pour ma part, qu'il faudrait la démultiplier en associant l'action des C.A.D.I.S.T. et celle de la Bibliothèque nationale.

En ce qui concerne la Bibliothèque nationale, je veux vous poser un certain nombre de questions, car je dois avouer que je n'ai pas parfaitement compris quel était, sur ce point, votre plan. Je rappelle que vingt millions de documents et dix millions de livres sont stockés par la Bibliothèque nationale sur cent kilomètres de rayonnages. La restauration et la conservation des collections sont en voie de solution grâce au lancement d'un plan de sauvetage des collections et à l'extension des bâtiments à Paris et en province.

Sur ce point donc, je me félicite que les recommandations des commissions du Sénat aient été entendues. Mais demeure, mes chers collègues, le problème de l'utilisation de ce fonds documentaire exceptionnel.

Le catalogue général des auteurs est difficilement utilisable. Il a été commencé en 1890 — il a quatre-vingt-dix ans — et doit être terminé l'année prochaine. Malheureusement, la lettre A, achevée en 1890, ne fait pas mention d'Apollinaire, qui avait dix ans à l'époque, et ainsi de suite pour tout l'alphabet.

M. Gérard Delfau. C'est tout à fait exact !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. La seule solution possible est une informatisation du fichier. C'est également, à mon avis, la seule issue envisageable pour cataloguer rapidement le nombre croissant d'ouvrages, de journaux, de documents, qui s'accumulent chaque jour sur les rayons.

Cette inflation des collections traduit, à mon avis, l'urgence des mesures à prendre et surtout une conception nouvelle. Le plan d'informatisation de la Bibliothèque nationale n'est qu'à l'état d'ébauche.

Madame le ministre, quels sont vos projets précis ? Je crois savoir — je n'en dis pas plus — que des informaticiens de haut niveau seront détachés, l'année prochaine, auprès de la Bibliothèque nationale.

L'informatisation de la Bibliothèque nationale est-elle conçue de façon indépendante de celle des bibliothèques universitaires ? Est-il vraisemblable que des liaisons existeront ultérieurement — et cela est très important — avec les autres bibliothèques du ministère : bibliothèque du Muséum, du musée de l'Homme, de l'Institut, bibliothèque Byzantine, bibliothèque Mazarine, bibliothèque Lovenjoul, et j'en passe.

J'en viens maintenant au Conservatoire national des arts et métiers, au sujet duquel je voudrais poser quelques questions à Mme le ministre.

Depuis six ans bientôt, je préside le Conservatoire national des arts et métiers. Vous avez voulu que je poursuive mon œuvre alors que j'avais l'intention de me retirer. Vous avez insisté et j'ai cédé à vos exigences.

Je veux rappeler que le Conservatoire national des arts et métiers s'est vu, depuis sa création en 1774 par la Convention, confier les missions suivantes : muséologie, enseignement hors temps ouvrable permettant la promotion sociale, formation continue des travailleurs, formation des cadres professionnels grâce à des instituts spécialisés, recherche technique avancée.

Reconnaissez, mes chers collègues, que les missions prévues par l'Assemblée révolutionnaire étaient vraiment prémonitoires et qu'il y a peu d'établissements qui correspondent autant que le Conservatoire national des arts et métiers à une conception nouvelle de la science, de la formation professionnelle et des techniques.

En collaboration étroite avec le nouveau directeur, le professeur Francis Cambou — dont j'apprécie beaucoup la compétence technique — le conseil d'administration que je préside conduit une politique visant à répartir la subvention de l'Etat. Mais, madame le ministre, celle-ci ne croit que de 6 p. 100 par an en francs courants.

Nous nous sommes attachés, avec votre plein accord, à rejoindre la muséologie. Nous possédons un ensemble de collections que je qualifierai d'incalculables. Malheureusement, elles ne sont pas encore recensées.

Elles vont commencer à l'être grâce à vous, mais la pauvreté des moyens dont nous disposons ne nous a pas encore permis d'entreprendre une véritable rénovation. Je crois que nous sommes désormais en voie de réussir, ce qui permettra de doter la France d'un des plus beaux musées techniques, je dirai même du plus beau musée technique de l'Europe entière.

Nous recevons près de deux cent mille visiteurs par an et nous ne disposons même pas d'un équipement audiovisuel — or, il est maintenant généralisé, notamment aux Etats-Unis. Il nous était, jusqu'à ces derniers temps, impossible de faire suivre les visites de projections de films qui donneraient une connaissance visuelle de la science et des techniques à la jeunesse de plus en plus nombreuse qui nous fréquente.

Nous entendons également organiser de grandes expositions temporaires. Certaines ont déjà eu lieu dont les thèmes étaient les suivants : « Auto, moto, cycle français » ; « Image et magie du cinéma français ». L'exposition actuelle est consacrée aux vingt-quatre projets d'architecture du futur centre de la Villette.

J'aimerais encore — mais cela exige également un gros effort — que nous organisions une grande exposition spatiale. Jusqu'à présent, seuls les Etats-Unis l'ont réalisée. Nos projets sont donc très importants, mais je m'efforce qu'ils ne soient pas trop coûteux.

Pour l'enseignement, nous procédons à une révision constante avec l'accord du conseil de perfectionnement présidé, avec autorité, par M. le recteur Imbert. Là aussi, j'ai apporté un certain nombre d'idées nouvelles. J'ai voulu que nous ne fassions pas comme à l'accoutumée, mais, m'inspirant de ce qui se fait au Collège de France, qu'il y ait une rénovation permanente des chaires, que des enseignements nouveaux soient créés et que l'on ne dispense pas indéfiniment un enseignement qui, forcément, aurait vieilli.

Pourquoi sommes-nous appelés à cette transformation continue ? Cela peut s'expliquer par notre dynamisme.

Nous avons 48 centres associés et agréés, 60 professeurs titulaires de chaires, 381 enseignants, 75 000 étudiants : 35 000 à Paris et 40 000 en province. Nous sommes l'établissement d'enseignement, dans le domaine des sciences et techniques, le plus avancé — je ne crains pas de le dire — sur le continent européen. Nous sommes donc obligés de prendre constamment des mesures nouvelles et nous le faisons avec des moyens qui sont très faibles, je vous l'ai déjà dit.

J'espère que, dans un prochain budget, l'Etat pourra considérer qu'avant d'engager des dépenses très importantes, et souvent contestables, il faudrait penser à l'un des établissements les mieux situés de Paris, rue Saint-Martin, tout près du quartier des Halles et du centre Beaubourg, dont l'importance est de nature à changer l'orientation de beaucoup de jeunes qui veulent, à juste titre, recourir à la formation professionnelle continue.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Compte tenu de la multiplicité des situations juridiques du personnel qui est le nôtre, nous avons accordé, dans notre budget de 1981, la priorité à une politique en sa faveur.

Nous voulons homogénéiser progressivement les statuts du personnel, contractualiser le personnel rémunéré sur crédits de vacation, transformer des emplois aux fins de promotion. Au cours de l'année 1981, 126 personnes verront ainsi leur situation améliorée. C'est cette politique qui nous a d'ailleurs permis de traverser des périodes très difficiles depuis que je suis à la tête de cet établissement sans connaître l'agitation que beaucoup d'autres ont connue.

Madame le ministre, c'est peut-être une question moins directe, à terme moins urgente, mais si vous êtes encore là — ce que nombre d'entre nous souhaitent — pour le prochain budget, j'ai

merais que vous adoptiez à l'égard du Conservatoire national des arts et métiers une attitude plus généreuse. Je crois que nous la méritons, car nous avons consenti un effort très important depuis quelques années.

Il est essentiel de réaffirmer le rôle pilote du C.N.A.M. dans tous les domaines qui relèvent de sa mission. Cet établissement se place à la tête du mouvement actuel des sciences et des techniques. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P., ainsi que sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier très vivement MM. les présidents et MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles du profond intérêt qu'ils ont porté au budget du ministère des universités et de leurs interventions à cette tribune.

Je tiens à remercier également tous ceux qui ont bien voulu s'exprimer sur ces sujets si importants pour la nation, notre jeunesse et notre avenir.

Les rapporteurs ont exposé avec beaucoup de clarté — nous l'apprécions chaque année — les principales données du projet de budget du ministère des universités pour 1981.

Ce budget atteindra 17 935 millions de francs, soit une augmentation de 23,51 p. 100 par rapport à l'année dernière. Mais si l'on excepte les mesures d'ordre que M. le rapporteur Sauvage a exposées, et sur lesquelles je ne reviendrai pas, la progression réelle est de 14,8 p. 100.

La répartition par type de dépenses est la suivante : 72,7 p. 100 pour le personnel — c'est normal, puisqu'il s'agit d'une entreprise fondée essentiellement sur la matière grise — 8,2 p. 100 pour les crédits de fonctionnement, 8,3 p. 100 pour les crédits d'intervention, 10,9 p. 100 pour les investissements.

Le budget pour 1981 comprend la première étape du plan de recrutement à long terme que j'avais eu l'honneur de vous exposer l'an dernier, puisque 120 professeurs de deuxième classe seront recrutés en surnombre. A ce propos, je précise à Mme Bidard et à M. Noé qu'il s'agit de la mesure n° 02-13-02 qui figure à la page 80 du document budgétaire relatif au ministère des universités. La politique des créations d'emplois pour la recherche sera poursuivie activement.

Il est vrai, monsieur le président Bonnefous, qu'une part importante du budget du C.N.R.S. est destinée à la rémunération des chercheurs, mais ce nouveau recrutement s'impose. Il est absolument indispensable, en effet, que les laboratoires recrutent de jeunes chercheurs si nous voulons que la recherche continue à être toujours aussi vivante. La relève doit être assurée.

L'accroissement du budget du C.N.R.S. a permis, par ailleurs, d'augmenter la part relative des crédits de fonctionnement par rapport à ceux qui sont destinés à la rémunération des personnels.

Seront recrutés : 241 nouveaux chercheurs au C.N.R.S. et quatre à la mission de la recherche ; quarante et un ingénieurs, techniciens et administratifs au C.N.R.S. et vingt à la mission.

En outre, dix emplois gagés seront ouverts au titre de la formation professionnelle, vingt-cinq seront créés dans les bibliothèques et deux au centre national des œuvres universitaires.

De même, sera poursuivie la politique de déblocage des carrières. Elle a déjà permis, depuis cinq ans, la promotion de 6 750 enseignants, et je précise, monsieur Noé, qu'il ne s'agissait pas seulement de mandarins ! En effet, ces promotions ont surtout concerné des assistants non titulaires qui sont devenus maîtres-assistants titulaires ; 5 300 assistants ont été dans ce cas.

Cette politique de déblocage de carrière s'étend également aux chercheurs et personnels de laboratoires. En 1981, soixante-cinq professeurs passeront de la deuxième à la première classe ; 625 attachés de recherche seront promus chargés de recherche ; quarante-quatre chargés de recherche deviendront maîtres de recherche. Seront également promus 127 aides de laboratoires en 100 contractuels de type C.N.R.S. ; dix techniciens principaux deviendront contractuels de haut niveau ; 175 techniciens deviendront techniciens principaux ; 175 emplois de contractuels type C.N.R.S. seront revalorisés et 160 agents non titulaires seront titularisés.

La revalorisation des heures complémentaires se poursuivra avec une augmentation du taux d'environ 15 p. 100. Le dynamisme de la recherche sera accru. Je ne reviendrai pas, à cet égard, sur ce qu'ont dit MM. les rapporteurs, MM. les présidents des commissions ainsi que plusieurs orateurs.

Les dépenses sociales en faveur des étudiants atteindront près de 1,7 milliard de francs. Je tiens à insister sur le fait que notre système d'aide sociale est globalement très favorable par rapport à celui qui est en vigueur dans les pays étrangers.

Par comparaison avec l'étranger, nos droits d'inscription universitaires sont très faibles ; d'ailleurs, plusieurs d'entre vous suggèrent qu'ils soient augmentés. Il n'existe pas de sélection rigoureuse ni d'orientation autoritaire. Le régime fiscal pour les familles ayant à charge un étudiant de moins de vingt-six ans représente une somme équivalente aux crédits d'action sociale proprement dits, soit près de 1,7 milliard de francs. Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription et des cotisations de sécurité sociale.

Nous avons également l'une des couvertures sociales d'étudiants les plus étendues et les moins chères du monde, puisque les cotisations sont ristournées aux mutuelles à hauteur de 90 p. 100, ce qui n'empêche pas, hélas ! la Mutuelle nationale des étudiants de France d'être en déficit.

Mais ce régime d'aide sociale peut être amélioré. C'est à cette étude que s'emploie actuellement, à ma demande, le directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires. Je reviendrai plus longuement sur ce point tout à l'heure.

Après ce préambule, je souhaiterais apporter quelques précisions en réponse aux questions qui ont été posées par M. le rapporteur de la commission des finances.

Je voudrais, tout d'abord, préciser que la commission mise en place par M. le Premier ministre, et présidée par M. Fréville, n'est pas chargée d'introduire les marchands dans le temple », monsieur le rapporteur, mais de développer l'autonomie financière des universités, celles-ci restant, bien entendu, libres de compléter ou non leurs subventions d'Etat par des contrats privés.

Je voudrais dire aussi que l'autonomie de décision du conseil du centre national de la recherche scientifique — autonomie voulue depuis la création de cet organisme — empêche une description détaillée des crédits qui figurent dans le « vert » budgétaire. Nous fournirons à la commission des finances le détail de l'utilisation des crédits du C. N. R. S. dont le budget a dû être voté par le conseil.

A la demande de M. Bonnefous, président de votre commission des finances, j'ai le plaisir de vous annoncer que la dotation exceptionnelle de 150 000 francs, accordée en 1979 à l'académie de médecine, a été intégrée dans le budget de 1980. Cette dotation fait donc partie de la dotation de base de l'académie de médecine.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Merci beaucoup.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Je précise, enfin, que le ministère des universités n'a pas eu à financer de travaux pour l'installation de laboratoires scientifiques à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, puisque celle-ci deviendra une école normale supérieure exclusivement littéraire et sociale. Les travaux qui ont été effectués avec les crédits attribués par le ministère des universités à l'école de Fontenay étaient en fait destinés à la réparation de la toiture et au renforcement de la sécurité.

Je voudrais préciser aussi à M. le sénateur Jager que la diminution des ressources provenant de la taxe d'apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur privés est conjoncturelle. Elle est liée aux mesures qui sont actuellement prises pour favoriser l'emploi des jeunes. En effet, la loi du 10 juillet 1979 et le décret du 1^{er} février 1980 obligent les entreprises à verser pendant trois ans 7 p. 100 de leur taxe d'apprentissage à un fonds national destiné à assurer une compensation des salaires versés par les maîtres d'apprentissage.

Nous suivons avec attention l'évolution financière des écoles touchées par ces mesures. Les demandes d'aide de l'Etat présentées par les écoles privées d'enseignement supérieur technologique ont toujours été, vous le savez, prises en considération et satisfaites en fonction de nos crédits budgétaires, bien entendu.

Pour sa part, l'E. S. S. E. C. bénéficie déjà d'une aide de l'Etat par le biais de la subvention attribuée à partir du chapitre 43.11 de notre budget à la fédération des écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres — F. E. S. I. C. — dont cet établissement est membre.

C'est donc dans le cadre de la F. E. S. I. C., monsieur le sénateur, que la situation financière de l'E. S. S. E. C. sera étudiée en 1981 d'une manière qui, je l'espère, vous satisfera.

M. le président Bonnefous a posé une question précise sur la valorisation de la recherche. Qu'il me permette de lui dire que, malheureusement, les chercheurs sont de mauvais vendeurs. Au C. N. R. S., la valorisation de la recherche a souffert d'être effectuée par un organisme rattaché à la direction du centre, sans dynamisme de vente. La faiblesse du nombre de brevets achetés tenait non pas à la médiocrité des recherches, mais

à l'absence de politique commerciale chez nos chercheurs et à l'ancienne structure de l'agence nationale de revalorisation de la recherche, l'Anvar.

C'est pourquoi j'ai souhaité que cet organisme soit rattaché au ministère de l'industrie et restructuré. Je serai prochainement en mesure de vous apporter davantage de précisions quant à la valorisation de la recherche au C. N. R. S., monsieur le président. Vous pourrez constater que le dynamisme est maintenant tout à fait différent et que nous vendons davantage de brevets.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des finances*. Tant mieux !

Mme Alice Saunier-Seïté, *ministre des universités*. Je voudrais maintenant exposer à la Haute Assemblée cinq autres aspects majeurs de la politique universitaire.

Les problèmes de personnel et de gestion ont déjà été traités par MM. les rapporteurs ; M. Sauvage, en particulier, a beaucoup insisté sur les efforts que nous avons consentis dans le domaine de la gestion. Je n'y reviendrai donc pas, d'autant que je me suis longuement expliquée l'année dernière sur ce thème.

J'aborderai maintenant — car je me suis aperçue, en suivant vos interventions, que cela correspondait à vos préoccupations — les problèmes de la recherche, de la formation, de l'aide directe aux étudiants, de la préservation du patrimoine — question sur laquelle M. le rapporteur Chazelle et M. le président Bonnefous ont insisté — et des relations universitaires internationales qui ont fait l'objet de plusieurs interventions, dont celle de M. Habert, sénateur représentant les Français de l'étranger.

Commençons par la recherche. La recherche scientifique constitue l'une des premières priorités du VIII^e Plan. Le ministère des universités, avec le C.N.R.S., les grands établissements, les universités et les grandes écoles, assure plus des quatre cinquièmes de la recherche fondamentale en France.

Le renom des universités, des écoles et des laboratoires se fondera de plus en plus sur quelques thèmes interdisciplinaires qui guideront leurs efforts de recherche et de formation. D'ores et déjà, l'opinion publique perçoit l'effort accompli par nos établissements pour la compétitivité internationale de la France. Je regrette que les porte-parole du parti socialiste retardent un peu dans leurs informations à ce sujet.

La mission de la recherche, dans le cadre de son action d'animation de la recherche universitaire, conduit un programme qui incite les laboratoires universitaires à orienter une partie de leur activité vers des sujets intéressant les petites et moyennes entreprises.

Dans le cadre de l'appel d'offre permanent lancé en mars 1979, des propositions d'études ont été élaborées conjointement par des laboratoires universitaires et des P. M. E.

Les entreprises sont tenues d'apporter une participation, mais celle-ci est laissée très libre quant à son volume et à sa nature. Le laboratoire universitaire reçoit du ministère une subvention spécifique comprise entre 50 000 et 150 000 francs.

Actuellement, une cinquantaine de sujets sont en cours d'études dans une vingtaine d'universités ou d'écoles d'ingénieurs. Ils vont de la chimie fine — production d'amino-acides à l'université de Rouen — à la technologie avancée — filtre interférentiel à deux bandes à l'école supérieure de physique de Marseille — en passant par l'aide au développement des microprocesseurs dans l'industrie de Montluçon. C'est un cas qui a fait l'objet de commentaires élogieux dans la presse.

Cependant, d'autres actions spécifiques visent à faciliter les mutations de certains laboratoires ou à accélérer le développement des recherches dans des domaines déterminés.

Plusieurs secteurs ont fait l'objet de soutiens accordés par voie directe ou par appel d'offres : d'une part, l'informatique, avec la mise en place progressive d'un schéma directeur de l'informatique universitaire : équipement du centre de Grenoble, installation à Montpellier du centre *Circé bis*, équipement du centre de Rennes en collaboration avec l'I.N.R.I.A. et, prochainement dans le grand Sud-Ouest, équipement d'un nouveau centre interrégional ; d'autre part, l'océanographie, avec la mise en place, le 27 novembre 1980, du comité des recherches marines et la création dans ce domaine d'un programme interdisciplinaire de recherche et la modernisation de nos stations littorales. Notre flottille comporte dix bateaux côtiers dont le remplacement progressif est en cours : je viens par exemple de présider au lancement du *Côte d'Aquitaine* à Arcachon.

Dans le domaine de la géologie s'est tenue en France l'assemblée générale de l'union internationale de géologie et de géophysique.

Différents secteurs biologiques et médicaux demandent une action de développement : orthopédie et biotechnologie.

Citons encore les sciences de l'ingénieur avec les contrats programmes passés par diverses écoles d'ingénieurs avec le ministère de l'industrie, la D.G.R.S.T. et le C.N.R.S. pour la micro-informatique, la valorisation du charbon, la conception assistée par ordinateur et la valorisation de la biomasse.

M. le rapporteur Chazelle a rappelé, dans son rapport, que la Cour des comptes nous avait demandé de préciser les modalités de financement des recherches effectuées par les universités pour le compte de tiers. Le décret du 17 novembre 1980 a fixé ces modalités, monsieur le sénateur. Toutes ces recherches doivent désormais faire obligatoirement l'objet d'un contrat que seul le président d'université a le droit de signer. Il ne peut déléguer ce droit qu'à un délégué unique pour l'ensemble des contrats de recherche.

Certaines clauses obligatoires à ces contrats sont énumérées par le décret. Le contrat doit fixer le montant de la rémunération de l'activité de recherche. Ce montant ne peut être inférieur au prix de revient calculé sur les bases précisées par un arrêté également daté du 17 novembre 1980.

Le contrat doit énumérer les personnels éventuellement mis à la disposition de l'établissement par son cocontractant. Il doit contenir une clause déterminant les droits de priorité industrielle et les conditions de publication et d'exploitation des résultats des recherches. Il doit préciser si le matériel acquis pour l'exécution des opérations est ou non la propriété de l'établissement ou de l'organisme prestataire. Enfin, le décret prévoit que les responsables d'établissement doivent adresser aux ministères du budget et des universités un rapport annuel de leurs activités.

Je crois que par ce décret, monsieur le rapporteur, nous avons bien répondu aux recommandations de la commission des finances de la Haute Assemblée.

Dans les écoles d'ingénieurs, trois secteurs ont fait l'objet d'un effort particulier d'adaptation à l'évolution des technologies et de l'environnement socio-économique.

Tout d'abord, et depuis trois ans, en liaison avec l'union des industries chimiques, un groupe de quatre écoles pilotes a été constitué. Une coordination des enseignements et des programmes de recherche a été engagée.

D'autre part, certaines autres écoles de chimie ont été restructurées, par exemple Besançon, avec la physicochimie des surfaces, et Bordeaux. On peut signaler aussi, dès 1979, la création d'une option de biochimie à Montpellier et la mise au point d'une formation d'ingénieur chimiste orientée vers les agro-ressources à Toulouse, à l'école de chimie et en même temps à l'Institut national des sciences appliquées.

Dans le secteur électronique, informatique et automatique, la formation de spécialistes informaticiens a été renforcée. Les recherches se poursuivent vers la micro-électronique, les micro-processeurs et la conception assistée par ordinateur à Grenoble, Nancy et Bordeaux, par exemple.

Une nouvelle section d'automatique a été ouverte à Grenoble et l'enseignement de l'automatique et de la robotique se développe dans plusieurs écoles.

Au C.N.R.S. l'analyse des besoins se fait par concertation au sein du comité de relations industrielles — le Crin — et au sein des comités spécialisés appelés « clubs » en raison de leur caractère informel. Ces clubs ont examiné les grands thèmes de recherche qui, dans leurs secteurs respectifs, sont susceptibles de favoriser l'interpénétration recherche-industrie : conception assistée par ordinateur, robotique, lasers, plasmas, systèmes mécaniques, traitement du signal, etc.

Les actions thématiques programmées — les A.T.P. — découlent souvent des réflexions des clubs et des rencontres C. N. R. S. - industrie. Elles concernent notamment Gaz de France et les Charbonnages de France, avec l'hydrogénation du charbon ; Electricité de France, avec l'utilisation physique et chimique de l'énergie ; le centre technique du papier ; la S. N. E. C. M. A., avec la recherche sur la turbulence et le milieu réactif ; les sociétés minières, avec les recherches sur les concentrations métalliques et la géologie de l'uranium ; la sécurité publique, avec la recherche en sismographie ; l'industrie, avec la robotique, l'informatique, la géochimie et la métallogénie ; l'agriculture et l'agro-alimentaire, avec l'agrichimie et la microbiologie ; les petites et moyennes entreprises, ainsi que je vous l'ai dit, avec les recherches sur l'évolution du secteur des services dans l'économie française et l'avenir des entreprises de ce secteur, problème extrêmement important qui nous a été soumis par les associations de petites et moyennes entreprises.

Je voudrais insister, monsieur le rapporteur Chazelle, sur l'importance de la pluridisciplinarité du C. N. R. S.

Les grands pays scientifiques nous l'envient ; aucun ne dispose d'un organisme aussi totalement pluridisciplinaire que le C. N. R. S.

C'est cette caractéristique qui lui a permis de mener un certain nombre des actions performantes que je viens de citer, mais qui ne sont que quelques éléments d'une longue liste. En effet, ces recherches scientifiques modernes nécessitent à la fois le concours des compétences non seulement de savants de sciences exactes, mais également de spécialistes des sciences sociales et de savants de tous les horizons.

En ce qui concerne les formations associées, je me permettrai d'inviter M. Chazelle et M. Noé à un dos-à-dos. M. Chazelle n'a-t-il pas dit, en effet, que les formations associées avaient un poids relativement beaucoup trop important au C.N.R.S., et M. Noé n'a-t-il pas déploré qu'elles ne représentent que 30 p. 100 des formations du C.N.R.S. ? Vous voyez, messieurs les sénateurs, que le problème peut se discuter.

Quoi qu'il en soit, la conjugaison des bonnes volontés dans le domaine de la recherche scientifique est toujours forcément efficace.

M. le président Bonnefous a posé le problème des bibliothèques et de l'information — c'est l'un des aspects de la recherche scientifique — en terme d'efficacité et, dirai-je, en connaissant des techniques et des exigences scientifiques modernes, ce qui ne nous étonnera pas puisqu'il est chancelier de l'Institut de France, membre de l'académie des sciences morale et politique et président du conseil du conservatoire national des arts et métiers.

Afin de conserver son rang et son indépendance scientifique, la France doit doter ses chercheurs d'un système moderne de traitement et de diffusion de l'information scientifique et technique, comme l'a dit à maintes reprises M. le président Bonnefous, car cette information, cette documentation est la matière première pour la recherche scientifique française et elle est un atout de la présence scientifique et culturelle de notre pays. Un chercheur ne doit pas être isolé ; il doit rester en liaison avec la communauté scientifique internationale, car nous ne sommes plus au temps, monsieur le sénateur Noé, de « la bibliothèque à papa ». Je ne pourrais mieux vous expliquer les solutions modernes que ne l'a fait M. Bonnefous.

Le ministère des universités consacre à peu près 900 millions de francs à ces problèmes d'information ; les bibliothèques et centres de documentation qui dépendent de lui regroupent plus de 40 millions d'ouvrages, 200 000 périodiques, 400 000 thèses, actes de congrès ou de colloques. Le Centre national de la recherche scientifique édite ou soutient la publication de certains ouvrages ou revues scientifiques ; en outre, il est plus particulièrement chargé de créer la documentation secondaire en analysant les publications scientifiques. Ses deux centres de documentation élaborent, l'un pour les sciences et techniques, l'autre pour les lettres et sciences sociales, un fichier matières désormais informatisé et accessible en conversationnel ; ce sont les banques Pascal pour les sciences et Francis pour les lettres.

Quant à la Bibliothèque nationale — je remercie M. le président Bonnefous d'avoir posé ce problème — elle conserve l'édition française qu'elle reçoit par dépôt légal. Elle concourt à son signalement en établissant un catalogue général *La bibliographie de la France*, dont une partie est informatisée.

Mais la Bibliothèque nationale connaît des retards considérables dans son informatisation. Je tiens à dire que ce n'est pas le fait de l'administration centrale du ministère des universités, car la Bibliothèque nationale a conduit, grâce aux moyens que nous lui avons accordés, huit expériences d'informatisation, qui toutes ont échoué. En fait, on ne peut pas informatiser ce qui n'est pas rigoureusement organisé et j'invite, depuis cinq ans, la Bibliothèque nationale à commencer par reviser son organisation. Or, elle persiste à vouloir au préalable informatiser et elle s'indigne que nous lui demandions avec insistance d'améliorer son organisation.

Les bibliothèques universitaires jouent un double rôle à l'échelon local. Elles permettent aux chercheurs d'identifier l'information dont ils ont besoin soit par leurs fichiers manuels, soit en mettant à leur disposition des terminaux et des personnels qualifiés pour interroger les banques automatisées de références. Elles sont chargées en outre de fournir l'information identifiée par prêts d'ouvrages, photocopies de périodiques ou consultation sur place de leurs documents. Environ vingt-cinq bibliothèques universitaires sont équipées de terminaux qui permettent l'accès en conversationnel aux banques de données. En sciences, presque toutes ont accès à l'agence spatiale européenne et aux principaux serveurs, Télésystème en France, Lockheed et Scientific Data aux Etats-Unis, ce qui représentait, en 1979, environ 200 fichiers.

L'Agence universitaire de documentation et d'information scientifiques et techniques, l'A. U. D. I. S. T., créée en 1978, a joué son rôle d'inventaire et de réflexion pour coordonner ces différentes activités.

Désormais, il faut passer de ce stade préparatoire à celui de la réalisation. J'ai l'intention de créer prochainement au ministère des universités une direction de l'information scientifique et technique ; en particulier, vous avez pu observer que 7 millions de francs de crédits d'acquisition de matériel informatique sont prévus sur le budget de 1981. Ils seront mis à la disposition de cette direction.

Il vous est aussi proposé d'ajouter 6 millions de francs en 1981 au crédit de 2 600 000 francs qui a pu être dégagé en 1980 pour mettre en place des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique, les C. A. D. I. S. T.

Pour répondre à une question précise de M. le sénateur Sauvage, je précise que la création de ces centres fait suite à une enquête sur le fonds documentaire des universités, enquête menée au cours du premier semestre de 1980. Cette enquête a permis de constater, par exemple, que la bibliothèque universitaire de Jussieu était la seule en France à couvrir de manière exhaustive la documentation relative à l'informatique. Une première liste de onze C. A. D. I. S. T. a pu être définie. En contrepartie d'un complément de crédit, ils devront s'engager à respecter un certain cahier des charges. Je pense répondre là aussi aux inquiétudes de M. Noé. Ces C. A. D. I. S. T. devront tout d'abord soumettre leurs acquisitions à un comité national désigné dans chaque discipline pour déterminer la liste des établissements susceptibles d'assurer la couverture la plus exhaustive de l'information dans cette discipline.

En second lieu, les C. A. D. I. S. T. s'engagent à être ouverts toute l'année — certaines bibliothèques universitaires sont fermées douze semaines par an — à avoir un tarif normal pour les reproductions de documents et à diffuser rapidement le catalogue de leurs nouvelles acquisitions.

Ainsi en entrant en contact avec le C. A. D. I. S. T.-chimie de Lyon ou celui des langues anglo-saxonnes à Lille, celui des sciences de la terre à Jussieu, toutes les autres bibliothèques universitaires sauront qu'elles pourront très rapidement avoir à leur disposition des documents rares, qu'elles devaient jusqu'alors soit acheter, soit se procurer sur des réseaux étrangers. M. le président Bonnefous a souligné tous les inconvénients que la situation antérieure pouvait présenter à une époque où les publications deviennent aussi importantes. On combinera ainsi deux avantages : un avantage scientifique en assurant une documentation exhaustive et mise à jour en permanence et un avantage financier, en supprimant les doubles emplois. Il en découlera également un troisième avantage, auquel faisait allusion M. le président Bonnefous, sur le plan de la manutention et du rangement.

L'organisation de l'information scientifique et technique est plus qu'un atout, c'est une nécessité pour assurer la présence scientifique et culturelle de notre pays. La mise en place des banques de données et des réseaux constitue un défi pour la France. C'est la présence culturelle et scientifique française qui est en jeu.

La presse s'est fait l'écho récemment des incidences de la constitution de la banque de données du *New York Times* dans le domaine journalistique. Le problème est le même en sciences, en droit, en économie et dans toutes les disciplines. Il ne suffit pas d'être client d'un système de données, il faut être partenaire, il faut que nous aussi nous développons des banques de données spécialisées. Mon département ministériel a déjà contribué à susciter la création de banques de données : le système Pascal au C. N. R. S., dont j'ai parlé tout à l'heure, pluri-Data dans le domaine de la chimie, le système Darc à Paris-VII. Cela ne suffit pas : de nombreux problèmes restent à explorer.

Mais ce problème de la documentation n'exige pas seulement des structures de traitement et de diffusion de l'information ; il exige, de la part du monde scientifique, une discipline dans les publications. C'est la demande que m'ont adressée M. Chazelle, rapporteur, et M. Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles, qui m'amène à développer ce thème.

Le problème des publications françaises est un des plus graves et des plus difficiles à résoudre. Problème grave, parce que nos publications nous représentent à l'étranger, ce sont les ambassadeurs de la langue, de la science et de la culture françaises à l'étranger. Il faut que nos publications soient diffusées largement dans le monde.

Une publication scientifique ne doit pas être confidentielle et localisée aux quartiers intellectuels de la rive gauche parisienne parce que ces articles, non sélectionnés et trop spécifiquement limités à des intérêts spécialement parisiens, n'intéressent pas les étrangers.

Il ne faut pas d'autosatisfaction dans ce domaine ; il faut beaucoup de rigueur et de courage. C'est un problème si étroitement lié à la diffusion de la langue française, au combat que la langue française doit mener dans le monde que nous devons susciter cet effort. C'est ce que je fais pour ma part.

A ma demande, l'Académie des sciences et l'Ecole des hautes études en sciences sociales ont accompli un effort de rigueur dans leurs publications. Le centre national de la recherche scientifique s'est engagé à être exigeant quant à la présence d'un comité de lecture rigoureux avant attribution de subventions aux périodiques. L'école pratique des hautes études, malheureusement, ne semble pas vouloir diminuer le volume considérable de ses publications, qui — il faut l'avouer — ne sont pas toutes lues à l'étranger.

L'effort que vous me demandez, monsieur le président de la commission des affaires culturelles et monsieur le rapporteur de la commission des finances, je ne peux, bien entendu, pas vous le refuser.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Merci !

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Cependant, je ne voudrais pas qu'il soit considéré comme une faiblesse envers des pratiques que je ne juge pas scientifiques. Je voudrais qu'il soit considéré comme une chance donnée à l'école pratique des hautes études d'améliorer son système de publication.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Très bien !

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. La plupart d'entre vous, MM. les rapporteurs les premiers, ont longuement parlé des formations universitaires. Les habilitations pour les formations conduisant aux diplômes nationaux sont accordées pour une durée déterminée, puisque le système des formations universitaires doit évoluer avec les possibilités d'enseignement des établissements et avec les débouchés, qui varient compte tenu des progrès rapides de la science technologique. Les formations ne sont pas organisées pour les professeurs ; elles sont organisées pour les étudiants. Il s'agit de leur assurer un savoir, un savoir-faire et un passeport culturel ou professionnel valable à l'échelle du monde et dans le temps.

Par suite de l'expiration d'un nombre élevé d'habilitations en 1980, le ministère a eu à instruire une masse très importante de dossiers, environ 4 000 pour la direction des enseignements supérieurs, dont 2 000 conjointement avec la mission de la recherche.

Du fait de la parcellisation de nos formations par une mauvaise conception de la pluridisciplinarité et parce que nos formations sont trop légères et trop peu motivantes, de nombreux étudiants quittaient chaque année l'université sans diplôme.

Vous avez eu raison, monsieur le sénateur Gouteyron, de souligner l'importance du nombre de ceux qui quittaient l'université sans diplôme : ils étaient plus de 40 000 en 1975 ; mais les efforts que nous menons depuis cinq ans nous permettent d'enregistrer un progrès puisqu'en 1979 ces étudiants n'étaient plus qu'environ 35 000.

Bien entendu, c'est encore beaucoup trop. D'où la nécessité d'améliorer les conditions pédagogiques pour mieux motiver, mieux stimuler, mieux former et mieux préparer les étudiants à une vie à la fois culturelle et professionnelle.

Cette évolution s'impose aussi sur le plan international. Depuis une décennie, nos licences, maîtrises et diplômes de troisième cycle n'attiraient guère les étudiants des grands pays scientifiques. Plusieurs pays contestaient la valeur de nos troisième cycles. Le Brésil, la Tunisie, le Portugal, la Grèce refusent officiellement de les reconnaître et la conférence des recteurs africains a émis publiquement de sévères critiques sur leur laxisme.

Une politique ferme d'habilitation s'imposait donc de toute urgence. Elle a été menée cette année et elle devra être poursuivie. Mais il est inexact de dire qu'elle a été menée sans concertation : la direction des enseignements supérieurs et la mission de la recherche s'y sont consacrées durant des mois, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'expliquer devant la commission des affaires culturelles de la Haute Assemblée.

J'avais demandé un rapport à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale. Les termes de ce rapport ont été suivis ; un rapport avait également été demandé aux présidents d'université sur les grandes lignes de cette réforme des habilitations.

En France, les professeurs bénéficient d'une grande liberté dans la poursuite de leurs recherches personnelles ; c'est une condition de la créativité qu'il faut absolument soutenir ; c'est la condition de la recherche. Cependant, la formation des étudiants ne peut être l'affaire d'un unique professeur. La préparation des diplômes nationaux exige, en effet, une équipe de professeurs, des confrontations multiples, des possibilités assez larges de choix ultérieur. Ainsi, les horaires d'enseignement des diplômes d'études approfondies, comme l'a souligné M. le rapporteur Sauvage, ont été multipliés par trois en lettres et en sciences, par quatre en droit et en sciences économiques.

Cela a impliqué des regroupements de séminaires jusqu'ici dispersés et quelques suppressions dans les cas d'isolement. Les thèses, obligatoirement spécialisées, peuvent être préparées auprès d'un unique professeur.

Tous les dossiers de troisième cycle ont fait l'objet d'une double expertise et d'une troisième en cas de divergence. Le premier examen a donné lieu, pour un tiers des cas, à une refonte partielle ou totale des projets par les universités. Ces projets aménagés ont fait l'objet d'une nouvelle expertise en mai.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche a été consulté dès la première quinzaine de juin. L'ensemble de cette procédure a nécessité plus de six mois. Alors, qu'il ne soit pas dit qu'il n'y a pas eu concertation. Les diplômes d'études approfondies ont été assez nombreux auparavant. A la demande de M. Gouteyron, je vais apporter des précisions sur ce point.

En ce qui concerne les diplômes d'études approfondies, 905 formations ont été habilitées auxquelles il faut ajouter 443 formations regroupées avec les précédentes. Par exemple, les D. E. A. de chimie organique-physique ont été regroupés avec les D. E. A. de chimie organique ; le D. E. A. « l'imaginaire dans la langue anglaise » a été regroupé avec le D. E. A. de langue anglaise ; le D. E. A. « qualité des eaux » a été regroupé avec le D. E. A. « environnement », qui comporte une large part d'études sur la qualité des eaux ; le D. E. A. « bibliographie et informatique » a été regroupé avec le D. E. A. « documentation automatique ». En effet, à partir du moment où on multipliait par trois ou quatre les horaires des D. E. A., on pouvait rapprocher des formations qui étaient jusqu'ici beaucoup trop découpées en rondelles.

La région parisienne, avec 327 habilitations et plus de 150 formations regroupées et deux non-réhabilitations, représente évidemment le plus fort potentiel de troisième cycle français devant les régions Rhône-Alpes, Provence-Côte d'Azur, Aquitaine, Alsace, Midi-Pyrénées, Lorraine et Languedoc avec chacune trente-sept formations.

Je souligne que de toutes petites et nouvelles universités se sont distinguées au niveau du troisième cycle car elles ont fait porter leurs efforts sur de bons créneaux. Mulhouse a trois habilitations de troisième cycle avec à peine plus de mille étudiants, Valenciennes à deux habilitations, Le Mans en a trois, Metz quatre et Limoges cinq.

En deuxième cycle, monsieur Gouteyron, les deux tiers des diplômes, licences et maîtrises, arrivaient à expiration. Ils ont fait l'objet d'une expertise selon les mêmes principes et selon les mêmes types de critères ; 1973 licences et maîtrises ont été habilitées dont 40 créations. Il faut y ajouter 178 formations regroupées avec les précédentes, le solde des formations non réhabilitées est de 49 en second cycle et de 35 en troisième cycle.

Pour le second cycle, voilà le genre de suppressions que nous avons faites. Il y avait trois licences d'arabe à Paris, toutes les trois dans le cœur de Paris. Nous en avons conservé deux. Nous avons supprimé des licences de physique qui avaient trois inscrits dont un ou zéro reçu depuis trois ans, des licences de chimie avec quatre ou cinq inscrits, inscrits ne voulant pas dire présents. Il est impossible d'entretenir une émulation scientifique dans des groupes de travail aussi réduits.

Afin d'éviter que, dans l'avenir, les services ministériels n'aient à étudier en même temps un nombre aussi important de dossiers, j'ai décidé d'échelonner le travail de réflexion sur la valeur des formations de deuxième cycle selon les grandes disciplines, c'est-à-dire qu'en 1980, nous étudierons les langues vivantes, la sociologie, les sciences de l'éducation ; en 1981, les maîtrises de sciences et technique, les M.I.A.G.E., les maîtrises de sciences de gestion ; en 1982, les diplômes scientifiques ; en 1983, les lettres ; en 1984 le droit, les sciences économiques et la gestion.

Afin de procéder à un réexamen en profondeur des formations et de définir des critères d'évaluation, dans des disciplines qui posaient des problèmes, j'ai mis en place, dès le mois de juillet, plusieurs groupes de travail.

Le premier concerne les langues étrangères, car l'enseignement supérieur des langues étrangères appelle un travail urgent de réaménagement. Les universités françaises donnent deux sortes de formation universitaire en langues étrangères vivantes.

Ce sont d'abord les licences et les maîtrises de langues étrangères vivantes classiques, qui fonctionnent dans 42 universités et qui concernent 24 939 étudiants et les formations d'étude de langues appliquées créées en 1977 qui fonctionnent dans 31 universités et regroupent 2 581 étudiants.

Les premières posent des problèmes de débouchés. Les secondes posent des problèmes d'encadrement parce que les universitaires préfèrent enseigner dans les formations classiques et qu'il n'est pas suffisamment fait appel aux professionnels pour l'enseignement des langues appliquées. Aussi, l'enseignement universitaire linguistique n'est-il pas suffisamment encadré ni orienté vers la pratique.

Quant aux stages professionnels, obligatoires dans ces formations, ils sont de valeur très inégale.

Les deux groupes de travail vont donc étudier le problème, mais avant de passer au thème suivant, je voudrais apporter à M. le sénateur Habert les statistiques qu'il a demandées en ce qui concerne l'enseignement des langues vivantes.

Nous avons habilité, en langues vivantes, 172 licences classiques correspondant à 15 826 inscrits en 1979, 161 maîtrises classiques correspondant à 9 133 inscrits en 1979, 31 licences appliquées correspondant à 1 900 inscrits en 1979, 23 maîtrises appliquées pour 691 inscrits, 57 D. E. A. pour 912 inscrits, 2 D. E. S. S. pour 141 inscrits.

La répartition entre les différentes langues étrangères vivantes est extraordinairement inégale. Près de 60 p. 100 des inscrits en second cycle et 44 p. 100 en troisième cycle choisissent l'anglais qui représente moins du quart des formations de second cycle et 32 p. 100 des D. E. A. habilités. C'est pourquoi il faut souligner l'effort considérable que soutient le ministère des universités pour le maintien et le développement des autres langues étrangères.

Entre les licences et les maîtrises, nous avons accordé 67 habilitations pour 3 890 inscrits en allemand, 54 pour 3 193 inscrits en espagnol — voyez la moyenne, monsieur le sénateur — 18 pour 259 inscrits en portugais. Je souligne qu'il y a moins d'inscrits en portugais qu'en arabe ou qu'en chinois car il y a 407 inscrits en second cycle d'arabe et 496 en second cycle de chinois, mais 259 seulement en portugais. Nous avons accordé 37 habilitations pour 913 inscrits en second cycle d'italien car, entre les licences et les maîtrises, il n'y a que 913 inscrits en italien, à peine plus qu'en russe, qui en compte 778.

Je vous adresserai la liste complète, monsieur le sénateur, des habilitations. Je voudrais épargner à la Haute Assemblée une lecture de statistiques qui serait fastidieuse mais je pourrai communiquer cette liste à Mmes et MM. les sénateurs qui le désireraient. Je préciserai que l'université de Perpignan est habilitée depuis 1978, et pour cinq ans, à délivrer une licence de langue étrangère appliquée comportant l'espagnol et que celle de Chambéry est habilitée pour une licence de langue et de civilisation italiennes.

La deuxième révision qui s'impose est celle qui concerne les sciences sociales.

Au cours des années récentes, les universités ont multiplié les formations de deuxième cycle de sociologie, de sciences de l'éducation et de psychologie ; elles concernaient en 1979-1980, 19 967 étudiants, alors que pour l'ensemble des langues vivantes, nous en étions, rappelez-vous-en, à 24 000 étudiants dans 26 universités. Il y avait cinq fois plus d'étudiants en sciences sociales l'an dernier que d'étudiants en gestion.

En vue d'entamer sans délai la réflexion, j'ai mis en place, dès le mois de septembre, un groupe de réflexion auprès de la direction des enseignements supérieurs. Il prépare un avant-projet relatif aux études de deuxième cycle en sciences sociales. Cet avant-projet sera examiné par trois groupes de travail spécialisés, en sociologie, en psychologie, en sciences de l'éducation, que M. le Premier ministre m'a demandé de créer.

Si, comme je l'espère, nous parvenons ainsi à définir une politique précise, notamment en matière de sciences sociales, nous pourrions dès l'année universitaire 1980-1981 procéder à la révision des habilitations du deuxième cycle dans ces secteurs.

Les disciplines artistiques constituent un troisième secteur à revoir. Jusqu'à une époque récente, les universités se contentaient, dans le domaine de la musique et celui des arts plastiques, de dispenser des enseignements conformes à leur vocation et à leurs aptitudes touchant à l'histoire de l'art, à la musicologie. La préparation aux professorats était organisée dans les conservatoires ou dans les écoles des beaux-arts.

Mais les professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques ont souhaité s'aligner sur leurs collègues des autres disciplines. D'où la création dans les universités, à partir de 1969, des licences et des maîtrises exigées pour se présenter aux professorats, C. A. P. E. S. et agrégation.

Mais les universités ne disposent pas de personnels compétents pour ces enseignements et peu d'universitaires se spécialisent dans ces disciplines ; les bâtiments universitaires n'ont

pas été conçus ni équipés pour l'enseignement de la musique et des arts plastiques. Les aménagements, quoique onéreux, ne peuvent être satisfaisants.

Cette situation regrettable justifie les propos du Premier ministre devant les présidents d'université : « Les professeurs de musique et d'arts plastiques ne peuvent être formés comme on forme des historiens ou des professeurs de lettres. Il y a dans ces disciplines des aspects pratiques qui exigent des institutions spécialisées. »

Vous comprendrez donc pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, les habilitations à délivrer les licences et maîtrises d'éducation musicale et d'arts plastiques n'ont été renouvelées que pour un an à la demande du Premier ministre au mois de septembre dernier. Nous espérons, d'ici à la rentrée de 1981 apporter à ces formations les adaptations qui s'imposent d'urgence grâce aux travaux d'un groupe de travail interministériel auquel participent le recteur Maestre et des représentants du ministère des universités, du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la culture.

Je voudrais souligner à l'attention de M. le sénateur Habert qui a posé la question ainsi qu'à MM. les rapporteurs, que le régime des habilitations provisoires est forcément évolutif. Les universités peuvent demander de nouvelles habilitations et mettre fin à des formations existantes. Des formulaires ont été ou vont être adressés aux universités afin qu'elles présentent leurs nouvelles demandes d'habilitation. Ceux qui concernent le troisième cycle ont déjà été envoyés ; ceux du deuxième cycle le seront dans les mois prochains.

Mais il ne faut pas croire que la politique d'habilitations menée en 1980 a été trop brutale et que nous devons être plus généreux à l'avenir. Si la France veut rester un grand pays scientifique, elle doit renforcer encore bien plus ses formations, notamment celles de troisième cycle. Nous en sommes à trois cents heures en sciences, en droit et en sciences économiques. Nous sommes encore loin d'avoir atteint le niveau des Etats-Unis, où les horaires annuels de l'équivalent du diplôme d'études approfondies dans les grandes universités sont au minimum de trois cent cinquante heures, et encore plus loin du Japon où ce minimum est de quatre cents heures. Vous le voyez, contrairement à ce que certains m'ont reproché, je ne suis pas allée assez loin.

M. Gouteyron a souhaité connaître les mesures transitoires qui ont été adoptées à la suite de cette politique d'habilitations. Je suis heureuse de lui préciser que les étudiants salariés qui ont déjà bénéficié d'un régime de scolarité particulier conservent la totalité de leurs droits et poursuivent leurs études dans les conditions réglementaires.

Pour le deuxième cycle, des mesures particulières ont été prises pour que les étudiants qui le désiraient puissent poursuivre leurs études sur place dans les formations maintenues pour des disciplines voisines de celles où ils étaient inscrits. C'est le cas, par exemple, des sciences physiques et de la physique, des sciences naturelles et de la biologie ou des langues vivantes et des langues étrangères appliquées. Pour les maîtrises de sciences et techniques qui n'ont pas été renouvelées, les étudiants ayant achevé avec succès la première année peuvent terminer leur deuxième année dans la même université.

Pour le troisième cycle, les candidats admis à s'inscrire en deuxième année d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur-ingénieur et qui auront déposé leur sujet de thèse avant le 12 décembre 1980 pourront poursuivre la préparation de leur thèse dans l'établissement où ils étaient inscrits.

Des mesures ont également été prises à propos des bourses. J'y reviendrai tout à l'heure, monsieur le sénateur.

M. le sénateur Jager m'a interrogée sur les mesures transitoires relatives aux certificats d'études supérieures de médecine, mesures transitoires liées à la réforme du deuxième cycle des études médicales. Je précise que la France a demandé une dérogation auprès de la commission des Communautés européennes pour pouvoir admettre jusqu'en 1982 les étudiants français dans les actuels C. E. S. et internats. Nous espérons sur ce point une réponse prochaine des autorités de la Communauté économique européenne, réponse que je vous transmettrai aussitôt.

Monsieur le rapporteur Chazelle, vous avez déploré que la jeunesse fût sans enthousiasme. M. Eeckhoutte vous a, je crois, répondu partiellement en vous disant que le réalisme de cette jeunesse n'était peut-être pas un manque d'enthousiasme. Je voudrais dire, à propos des habilitations, que, aujourd'hui, la démocratisation des enseignements supérieurs attire le cinquième des effectifs de chaque génération, contre 5 p. 100 en 1960. D'où la nécessité d'élargir l'éventail et de relever le niveau, en liaison avec les progrès technologiques.

Les étudiants issus de tous les milieux, et pour beaucoup engagés dans des formations ouvertes sur les réalités socio-économiques, sont de ce fait plus proches des jeunes travailleurs, de leur génération et des réalités de notre temps. La plupart sont comme eux, sérieux, laborieux, réalistes. Ils ont dépassé les illusions de la société de consommation, illusions qui n'étaient pas forcément enthousiastes, et ils recherchent les valeurs qualitatives et naturelles plus que quantitatives ou sophistiquées.

La jeunesse d'aujourd'hui, sous l'apparence d'un certain confort, se trouve confrontée à une situation plus difficile que les générations des vingt années précédentes. Elle affronte le problème de l'emploi dans une structure démographique qui, jusqu'en 1985, ne peut compenser l'arrivée des jeunes sur le marché du travail par des départs à la retraite nettement inférieurs en nombre. Elle affronte la science, qui envahit et enrichit mais qui, peut-être aussi, terrifie tous les secteurs de la société.

Après dix ans d'errements, dont les adultes sont responsables plus que les jeunes, les étudiants ont compris qu'il n'y a pas de formation sans contrainte. Il faut se préparer à l'effort et aux responsabilités, abandonner, comme le disait André Henry, cette « mentalité d'artiste ». Les étudiants ont compris qu'il fallait surmonter la répulsion pour les valeurs marchandes et d'entreprise, faire triompher le réel sur l'illusion, travailler sur les concepts de la science et non sur les signes de la pensée mythique car le talent, c'est la spécificité.

Le monde a besoin d'une élite novatrice, créatrice, organisatrice, et la France doit être plus vivante que les autres tant au plan de l'intelligence qu'à celui du caractère. Par son comportement, la jeunesse actuelle annonce ce que devrait être la société de demain : plus juste, refusant les inégalités criantes, recherchant les valeurs non seulement spirituelles et culturelles, mais aussi scientifiques.

Mon rôle est de permettre à cette jeunesse, engagée dans des études supérieures, d'acquérir les formations et les diplômes qui garantissent son avenir et celui de notre pays.

Mme Danielle Bidard. C'est une dérision !

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Madame le sénateur, l'Université n'a besoin d'être libre contre personne. Elle a seulement besoin d'être libre de s'exprimer. (*Applaudissements sur diverses travées.*)

Mme Danielle Bidard. C'est bien notre opinion, madame le ministre.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Je voudrais ajouter un mot sur les formations d'ingénieurs, en réponse à une question posée par M. Hubert Martin, au nom de M. Marcellin.

Les informations apportées par M. Hubert Martin sur la formation des ingénieurs aux Etats-Unis sont exactes : les ingénieurs sont rares aux Etats-Unis. L'explication en est simple. Leur formation évolue en dents de scie, en étroite relation avec les grands programmes : la défense, le spatial et l'aéronautique. Après la brutale interruption des grands programmes de défense et d'aérospatiale, en 1974, certains ingénieurs américains ont dû se reconverter pour exercer les métiers les plus variés, et les universités ne recrutaient plus. Maintenant, la situation s'est brutalement inversée et certaines universités américaines ne disposent plus d'enseignants dans le domaine des sciences de l'ingénieur.

Je voudrais rassurer MM. Marcellin et Hubert Martin. La situation est totalement différente en France car, quoi qu'en disent les spécialistes du dénigrement, la croissance s'est maintenue depuis 1974 et il n'y a pas eu d'interruption brutale des grands programmes, bien au contraire. L'industrie française se développe dans des secteurs de haute technologie et de façon continue. Je pense aux télécommunications, au domaine spatial, à l'énergie nucléaire.

Cette vitalité de notre industrie se reflète dans l'évolution de nos écoles d'ingénieurs. Le recrutement a augmenté de 24 p. 100 depuis 1974 dans les écoles d'ingénieurs publiques relevant du ministère des universités, grâce à des moyens financiers accrus et à des transformations d'emplois qui ont permis d'assurer l'encadrement dans les secteurs en développement rapide.

Des technologies nouvelles ont été développées dans les écoles d'ingénieurs, à côté de la réactualisation de technologies anciennes, comme la chimie ou la mécanique, pour lesquelles l'académie des sciences doit présenter un rapport au Président de la République. Nous entendons conforter la formation des élèves ingénieurs dans les secteurs technologiques en croissance rapide. Dans l'agro-alimentaire, nous formons 480 ingénieurs par an ; dans le domaine de l'informatique, nous formons

600 ingénieurs informaticiens, dont la moitié dans les écoles relevant du ministère des universités. Il faudrait en former davantage. Le problème consiste non pas à créer de nouvelles écoles, mais à introduire de plus en plus l'informatique dans la formation de base de toutes les écoles d'ingénieurs.

Autre domaine que nous privilégions : la micro-électronique. Elle s'enseigne déjà à l'Ecole supérieure d'électricité, à l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électrotechnique et électronique de Paris, à l'Ecole nationale supérieure d'électronique et de radio-électronique de Grenoble et, à des niveaux divers, dans un certain nombre d'autres écoles.

Nous allons accroître le nombre d'ingénieurs formés en micro-électronique et spécialisés dans les circuits intégrés, en agissant de concert avec la profession et dans d'autres domaines. Nous développons ces formations dans les I. U. T., mais aussi au niveau de la licence. Nous allons notamment, compte tenu d'un environnement très défavorable, créer à Annecy, dans le cadre de l'université de Chambéry, une licence de micro-électronique.

Nous nous attachons aussi au développement de la bio-industrie. La bio-technologie, comme l'informatique, est enseignée dans un certain nombre de nos écoles d'ingénieurs et de nos universités, notamment à Toulouse, Clermont-Ferrand, Compiègne, à l'Ecole centrale de Paris.

Nous développons dans nos écoles, ainsi que je le disais tout à l'heure, la formation par la recherche. Au-delà de l'hexagone, nos écoles jouent un rôle important dans le rayonnement de la France, car la formation de nos ingénieurs prend une dimension internationale.

Nos écoles comme nos ingénieurs exportent leur capital « savoir faire ». Nous vendons des écoles et des instituts de technologie clés en main, nous formons des ingénieurs étrangers et nous envoyons nos jeunes ingénieurs compléter leur formation à l'étranger.

Il ne faut pas dire que nos écoles sont des écoles de la bourgeoisie, car elles ont toujours été plus démocratiques dans leur recrutement que les formations universitaires non sélectives. C'est d'ailleurs ce que faisait remarquer M. le président Eeckhoutte tout à l'heure.

De nouvelles voies d'accès aux écoles ont été développées, à côté de la voie traditionnelle des concours : accès aux diplômés du premier cycle — 13 p. 100 des entrants dans les écoles sont titulaires du D. E. U. G., 8 p. 100 du D. U. T. ou du brevet de technicien supérieur — aux maîtres ès sciences et, depuis 1978, aux titulaires d'un baccalauréat de technicien — 3 p. 100.

Les écoles nationales d'ingénieurs et les instituts nationaux supérieurs de sciences appliquées — I. N. S. A. — recrutent au niveau du baccalauréat.

La formation continue est donc devenue une importante voie de promotion sociale.

Je pensais développer le thème de la formation continue, mais, monsieur le président, je ne voudrais pas abuser du temps de la Haute Assemblée.

M. le président. Vous pouvez vous exprimer aussi longtemps que vous le souhaitez, madame le ministre, et cela en vertu de l'article 31 de la Constitution et de l'article 37 de notre règlement. Bien sûr, les débats ne doivent pas s'éterniser, mais il faut que tout soit dit et vous êtes seule juge du temps pendant lequel vous désirez intervenir.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Tout en restant à la disposition de la Haute Assemblée pour lui exposer, le cas échéant, la politique du ministère sur ce point, je souhaiterais plus particulièrement insister maintenant sur l'aide sociale directe aux étudiants, qui a préoccupé longuement MM. les rapporteurs Chazelle et Sauvage, ainsi que plusieurs intervenants.

Je rappelle que notre système présente un caractère de grande générosité par rapport à ce qui existe ailleurs. En effet, y compris les mesures fiscales, l'aide sociale représente près de 3,5 milliards de francs ; mais l'on s'aperçoit alors que plus des trois quarts de l'effort consenti par l'Etat en faveur de l'aide sociale aux étudiants est une aide indirecte.

Sur l'enveloppe globale de mon ministère — 1 696 millions de francs — les crédits consacrés à l'aide sociale directe — bourses et prêts d'honneur — s'élèvent à 710,5 millions de francs. C'est une progression par rapport à l'année dernière, et cette progression recouvre deux éléments : la réévaluation du taux des bourses à 7,9 p. 100 et du plafond des ressources à 12 p. 100 au 1^{er} octobre 1980, et une majoration de 2,8 millions de francs des crédits consacrés aux prêts d'honneur.

A ces mesures, il convient d'ajouter le crédit de 20 millions de francs prévu dans le projet de loi de finances rectificative pour 1980 et destiné, monsieur Gouteyron, à favoriser la mobilité des étudiants. A cet effet, deux mesures exceptionnelles ont

été prises : la réouverture jusqu'au 6 novembre dernier des délais de dépôt de demandes de bourses d'enseignement supérieur du deuxième cycle afin de tenir compte de l'éloignement de plus de trente kilomètres de leur domicile habituel ; l'attribution d'un complément exceptionnel de bourse de 200 francs par mois, soit 1 800 francs par an, aux étudiants boursiers du deuxième cycle qui, à la rentrée de 1980, en raison de l'impossibilité où ils se trouvaient de poursuivre les études choisies dans leur ville d'origine, ont dû transférer leur résidence effective à plus de cinquante kilomètres de celle-ci. Les demandes de complément de bourse peuvent être déposées jusqu'au 15 décembre prochain.

Je précise que cette mesure ne touche pas seulement les étudiants qui peuvent être affectés par des suppressions d'habilitations, puisqu'ils seront très peu nombreux. Elle touche l'ensemble des étudiants qui doivent se déplacer.

Si l'on tient compte des étudiants vivant déjà dans des résidences universitaires et dans des logements privés, loin de leur famille, le nombre des étudiants dont nous voulons prendre en compte une partie des frais de déplacement supplémentaires est bien supérieur à celui des 2 000 étudiants touchés par la politique d'habilitation.

Au-delà de ces données, nous nous devons d'examiner l'impact de la politique d'aide sociale directe aux étudiants, à l'exception des dernières mesures dont il n'est pas encore possible de faire un bilan.

Que recouvre cette aide ? Elle recouvre : 91 683 bourses sur critères sociaux, soit 18,3 p. 100 de la population étudiante pouvant prétendre à bourse ; 7 011 bourses de caractère spécial au titre de l'année universitaire 1979-1980 ; 2 676 prêts d'honneur en 1979.

Mais les bourses étant attribuées sans contrainte d'orientation pédagogique, un boursier sur sept se trouve dans les premiers cycles de lettres ou de sociologie, dont les débouchés sont aléatoires.

Une réforme en profondeur du système d'aide sociale directe s'impose. On peut, en effet, considérer qu'il est anormal que le premier cycle regroupe 54 p. 100 des boursiers et, encore plus, qu'il y ait davantage de boursiers dans les disciplines littéraires que dans les disciplines scientifiques et technologiques.

La vraie démocratisation ne passe pas par le financement d'études sans débouchés pour des étudiants mal orientés. Il conviendrait probablement de remplacer certaines bourses par des prêts d'honneur — oui, madame le sénateur — sans intérêt et plus nombreux.

Dès le budget de 1981, nous vous proposons de majorer de 24 p. 100 les crédits consacrés à ces prêts d'honneur. Il conviendrait probablement de privilégier les second et troisième cycles, qui reçoivent des étudiants plus motivés et ne bénéficient plus des allocations familiales. Il faudrait tenir compte, dans l'examen des dossiers, des études envisagées et de l'aptitude des étudiants à accomplir ces études, car trop de boursiers les interrompent, et ce sont autant de bourses mal utilisées.

Je voudrais, maintenant, vous parler de la préservation du patrimoine, qui a fait l'objet de l'essentiel de l'intervention de M. le président Bonnefous.

Comme l'a souligné M. le rapporteur Chazelle, la Bibliothèque nationale a bénéficié, en 1980, d'un crédit de dix millions de francs pour le plan de sauvegarde des collections. Ce crédit sera reconduit en 1981 et pourra être partiellement consacré à des créations d'emploi affectées à cette sauvegarde.

L'examen détaillé des programmes de sauvegarde a justifié la création, gagée sur ces dix millions de francs, de quinze emplois, ce qui explique la diminution, d'un montant de 869 473 francs, du crédit de fonctionnement global de la Bibliothèque nationale.

De 1977 à 1981, cinquante-quatre emplois y auront été créés. Les crédits de personnel seront passés de 55 à 85 millions de francs, sa subvention de fonctionnement aura doublé, passant de 15 à 30 millions de francs. Les investissements immobiliers effectués tant à Paris qu'en province auront dépassé 50 millions de francs. Enfin, les crédits pour les activités de recherche scientifique sur programmes auront atteint près de deux millions de francs. Les crédits de renouvellement de matériels pouvant servir à des acquisitions d'ouvrages auront atteint 15,3 millions de francs. Je crois qu'il s'agit là d'un effort assez considérable. En dehors de l'Institut de France, trois établissements nationaux du ministère des universités administrent des musées, galeries, expositions.

M. le rapporteur Chazelle a souligné les efforts poursuivis au Muséum d'histoire naturelle, successeur et héritier du Jardin du Roi, créé en 1626 par Louis XIII, devenu Jardin royal des

Plantes, sous la direction de Buffon, au XVIII^e siècle. Outre jardins, ménageries, parcs zoologiques de Paris et de province, le muséum contrôle, conseille, aide financièrement près de deux cents musées municipaux, d'où l'intérêt et l'attachement que nous portons à cet établissement exceptionnel.

M. Bonnefous, président du conservatoire national des arts et métiers — C.N.A.M. — a souligné la richesse de cet établissement, l'originalité et l'ancienneté de sa mission.

Le Musée d'objets technologiques du C.N.A.M. a été créé le 10 octobre 1974. Ce musée du C.N.A.M. a servi de modèle à presque tous les grands musées des techniques créés depuis le XVIII^e siècle dans le monde entier. Les collections de machines, maquettes, instruments historiques — dont les plus anciennes ont appartenu au cabinet des machines de Vaucanson — comportent plus de 24 000 objets, plusieurs dizaines de milliers de pièces d'échantillons, plusieurs centaines de milliers de documents.

Un effort de modernisation et de rénovation souhaité par M. Bonnefous va être entrepris avec la collaboration des professeurs de l'établissement, après que l'inventaire actuellement en cours sera réalisé et qu'auront été définis les rôles respectifs des musées du C.N.A.M. et des sciences et techniques de La Villette.

M. le ministre Edouard Bonnefous le soulignait récemment, dans un journal : « A la réflexion, il semble que la dissociation des deux fonctions technologiques est assez raisonnable » et il précisait que le musée du C.N.A.M. correspond à la fonction patrimoine, que le choix des thèmes doit s'inspirer des ressources des fonds du musée et des orientations des enseignements du C.N.A.M.

Pour mémoire, notons que la création de chaires au conservatoire national des arts et métiers date de 1819 et qu'elle correspondait à la nécessité « de montrer et enseigner », et non plus seulement de « montrer et expliquer », comme cela était initialement prévu dans le cadre du « dépôt de machines, modèles, outils, dessins et livres de tous les genres d'arts et de métiers » de 1794.

Comme le disait M. le président Bonnefous, l'histoire de cet établissement est une véritable leçon pour ceux qui s'occupent d'éducation nationale en France.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, madame le ministre ?

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de Mme le ministre.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous remercie beaucoup, madame le ministre, de ce que vous dites.

Il faut que nos collègues sachent que nous avons découvert — et vous nous aidez maintenant — une chose absolument stupéfiante, je dirais même, si le mot était français, « horrifiante ». En effet, ces richesses incomparables que nous détenions n'avaient pas été inventoriées, c'est-à-dire que l'on ne savait pas exactement ce que nous avions. Chacune de ces pièces, si elle avait été volée, aurait représenté une perte d'une valeur considérable. On nous a dérobé — malheureusement cela arrive dans les musées — une pendulette qui, à elle seule, valait un million de francs.

Grâce à Mme le ministre, nous allons procéder à un inventaire. Reconnaissez que si, vraiment, les richesses de la France ont depuis longtemps été traitées avec autant de légèreté, on peut difficilement s'étonner que nous nous trouvions parfois devant une situation aussi critique.

Je vous remercie, madame le ministre. (Applaudissements.)

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur le président, je ne voudrais pas avoir l'air de faire une partie de tennis avec vous, mais je dois dire que si le conservatoire national des arts et métiers se transforme, c'est tout de même d'abord grâce à son président...

M. Joseph Raybaud. Très bien !

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. ...et je vous remercie d'avoir bien voulu conserver cette mission en dépit de toutes vos charges, y compris depuis votre élection au poste de chancelier de l'Institut de France.

Troisième établissement qui comporte des collections, le Palais de la Découverte, avec ses salles d'initiation scientifique et technique, ses expositions et son planétarium, qui a été créé lors de l'exposition internationale des arts et techniques

de 1937. Il représente un potentiel d'expériences et de compétences qu'il convient de ne pas dilapider. C'est dans cet esprit que son avenir va être précisé, en fonction des options qui seront prises sur le développement du musée de La Villette.

Cet établissement, comme vous le savez, monsieur le président de la commission des finances, n'est pas placé sous la tutelle du ministère des universités, mais celui-ci y est représenté, en particulier au niveau du musée, puisque j'ai souhaité que le responsable de la préparation du musée des sciences et des techniques soit un professeur du conservatoire national des arts et métiers.

J'ajoute que, dans le cadre de leur autonomie, un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur de province gèrent des musées, collectons, jardins botaniques, soit seuls, soit en coopération avec les collectivités locales.

Entre l'enseignement supérieur proprement dit et la recherche scientifique, cette activité muséographique multiforme n'a ni statut ni financement spécifique. Aux ressources propres — entrées dans les musées, expositions et parcs — et aux contrats de recherche s'ajoutent, pour le musée national d'histoire naturelle, une subvention sur l'enveloppe recherche du ministère des universités, pour le conservatoire national des arts et métiers, une subvention sur l'enveloppe de la formation professionnelle; pour le Palais de la découverte, des crédits ordinaires de fonctionnement général et pédagogique.

Toutefois, le ministère des universités prend en charge la majeure partie du personnel: 176 emplois budgétaires spécifiques pour le Musée et le C. N. A. M.; 191 emplois non budgétaires pour le Palais de la découverte.

Mais un problème se pose au sujet du partage des ressources, au sein de ces établissements, entre activités de recherche et activités d'entretien, enrichissement et présentation des collections. Cela fait l'objet de débats d'autant plus difficiles que certaines imputations de dépenses sont ambiguës. C'est pourquoi je crois qu'il faudrait, dans le budget de 1982 — ce n'est pas, je crois, M. le président de la commission des finances qui me contredira — faire apparaître, pour les établissements où l'activité muséographique est bien identifiée, une rubrique de financement distinct. Je sais que M. le président du Sénat y attache comme vous, monsieur Bonnefous, une grande importance.

L'utilisation des enquêtes menées auprès des universités permettra, enfin, de terminer les opérations de maintenance prioritaires et celles qui sont susceptibles de réaliser des économies d'énergie.

En réponse à la question de Mme Bidard sur les flocages d'amiante, je précise que les travaux à Jussieu sont déjà commencés pour un montant de deux millions de francs.

J'ajoute que les présidents d'université, avec l'aide des services rectoraux et en liaison avec les services de la sécurité sociale, se préoccupent du dépistage systématique.

Enfin, monsieur le chancelier de l'institut, je voudrais vous répondre au sujet de Paris-VIII. Cette université a fait l'objet, en 1968, d'une construction rapide et provisoire. L'entreprise avait demandé à être exemptée de l'obligation de la garantie décennale parce que la construction était provisoire. Au terme de dix ans, le bâtiment devait être soit fermé, soit reconstruit sur le budget de l'Etat. Une reconstruction permanente à Vincennes était impossible aux termes de la loi du 24 juillet 1860, ainsi, d'ailleurs, que de la convention passée entre l'Etat et la ville de Paris. Nous avons cherché d'autres terrains disponibles dans l'agglomération parisienne sans aucun succès — cela ne vous étonnera pas.

Nous avons alors proposé au président de Paris-VIII une implantation sur un vaste espace à Marne-la-Vallée. Il l'a refusée, en invoquant l'éloignement qui nuirait à l'accueil des étudiants salariés.

Nous avons, en 1977, à la demande de la Cour des comptes, regroupé les cinq départements de l'institut de technologie de Saint-Denis, en libérant ainsi un terrain à l'angle de l'avenue Lénine, de l'avenue de Stalingrad et de la rue de la Liberté.

C'est sur ce terrain appartenant au ministère des universités que nous avons reconstruit Paris-VIII. Nous n'avions pas de frais d'acquisition de terrain, puisque celui-ci était disponible. La reconstruction a donc pu s'effectuer rapidement et dans de bonnes conditions financières.

En effet, monsieur le président Bonnefous, une construction de type traditionnel coûte 1 957 francs le mètre carré pour les superstructures, mais ce coût de base est généralement dépassé dans les réalisations de bibliothèques et d'amphithéâtres, alors que le coût de la construction de type industriel de Saint-Denis, qui comprend les bibliothèques et les amphithéâtres, est

de l'ordre de 1 902 francs le mètre carré. En effet, le procédé industriel utilisé a permis d'éviter les nombreuses révisions de prix qu'un chantier de longue durée aurait occasionnées.

J'ajoute que la ville de Paris a exigé l'application des termes de la convention, c'est-à-dire la remise des terrains débarrassés des constructions provisoires, lesquelles, je le répète, n'avaient pas été l'objet de la garantie décennale de l'entreprise.

Je voudrais maintenant, devant la Haute Assemblée où sont représentés les Français de l'étranger et qui s'est toujours préoccupée du rayonnement de la France, dire un mot des relations universitaires internationales.

Pour développer le rayonnement culturel et économique à l'étranger nous devons, en premier lieu, améliorer la formation des étudiants étrangers en France.

La progression du nombre de ces étudiants dans les universités françaises a été, comme l'a souligné M. le rapporteur Sauvage, très importante au cours des dix dernières années. De 33 492 en 1969, leur nombre est passé à 108 471 en 1979.

Dans le même temps, la qualité scientifique des nouveaux venus marquait une baisse sensible et les échecs aux examens se multipliaient malgré le laxisme appliqué à leur égard. Par ailleurs, un cinquième seulement de ces étudiants étrangers provenaient d'un grand pays scientifique. Enfin, on assistait à un fort regroupement géographique des étudiants étrangers. Les régions de Paris, Grenoble, Marseille en recevaient, à elles seules, les trois quarts, dont la moitié pour Paris.

C'est pour porter remède à cette situation, que M. le sénateur Jager ainsi que M. le rapporteur Sauvage ont analysée, que le décret du 31 décembre 1979 a institué une procédure de pré-inscription et créé une commission nationale responsable de cette procédure conforme aux conventions internationales de l'U. N. E. S. C. O. et à nos accords bilatéraux.

Elle est conforme aussi à la tradition d'accueil de la France: les boursiers, les étrangers titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur français ou d'un titre de séjour d'une durée supérieure à trois ans, les étrangers dotés du statut de réfugié politique ou d'apatride ne sont pas soumis à cette procédure, ni évidemment les candidats aux établissements qui sélectionnent: I. U. T., grandes écoles, troisième cycle et doctorat.

La commission nationale a dû éliminer plus de la moitié des dossiers pour méconnaissance grave de la langue française.

La commission a réparti les dossiers retenus entre les universités en fonction de l'ordre de préférence indiqué par chaque candidat et des possibilités d'accueil pédagogique et social. Elle n'a dirigé que le quart des dossiers retenus sur la région Ile-de-France qui, l'an dernier, regroupait à elle seule — je le répète — la moitié des étudiants étrangers.

Bien entendu, certaines universités n'ont pas voulu recevoir les étudiants étrangers qui leur étaient adressés, dans le cadre de leur autonomie, et il nous était impossible de les leur imposer.

Sur 30 000 dossiers adressés par les conseillers culturels français à l'étranger, la commission, comme l'a souligné M. Sauvage, votre rapporteur, a retenu 11 000 dossiers pour le premier cycle et 1 650 pour le deuxième cycle. Si l'on ajoute à ces 12 650 dossiers ceux des candidats non soumis à pré-inscription et si l'on retranche les dossiers refusés par les universités, les effectifs des étudiants étrangers inscrits en première année de premier cycle seraient de l'ordre de 13 000.

En réponse à M. Jager, je précise que le fonds social de solidarité universitaire peut accorder des aides directes aux étudiants étrangers et que plus de 6 000 d'entre eux en ont bénéficié l'année dernière.

Un deuxième aspect de la politique de relations internationales consiste à améliorer le fonctionnement des missions. J'ai chargé le nouveau délégué aux relations universitaires internationales, M. le professeur Michel-Yves Bernard, de présenter le bilan des activités menées dans ces deux domaines.

Nous avons eu le regret de constater que 79 p. 100 des 11 000 placements annuels d'universitaires français à l'étranger ont une durée inférieure ou à peine égale à quinze jours. Les délégations de moyenne durée — c'est-à-dire de six semaines à six mois — rendues possibles par le décret du 2 mars 1978, sont encore trop peu nombreuses peut-être parce qu'elles sont peu connues et, pourtant, nous faisons de gros efforts pour les faire connaître.

Elles seraient pourtant plus profitables pour les pays hôtes comme pour les intéressés. Elles permettraient de répondre aux demandes de certains pays en voie de développement d'une manière beaucoup moins coûteuse que de chercher à accroître le nombre des 4 321 coopérants que la France rémunère en dehors de ses frontières.

Elles permettraient de faire participer à notre politique de coopération des scientifiques confirmés alors que nos partenaires étrangers nous reprochent souvent la faible expérience de recherche de nos coopérants.

M. Habert a posé une question qui abordait le problème inverse, celui des enseignants associés, qu'il s'agisse des étrangers en France ou de Français à l'étranger.

Je vous précise, monsieur le sénateur, que le recrutement des personnels associés dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère des universités est régi par le décret du 8 mars 1978, lequel reprenait quelques dispositions du décret de 1969.

L'institution des enseignants associés correspond au besoin de faire appel à la collaboration de personnalités « choisies en raison de leur compétence » et sous réserve qu'elles aient « effectué des travaux et publications relatifs à la discipline au titre de laquelle elles sont recrutées, et qu'elles justifient d'une expérience professionnelle en rapport avec cette discipline ».

Il peut donc s'agir, soit d'enseignants français ou étrangers exerçant dans des universités étrangères qui peuvent faire bénéficier une université française de leur compétence pour une durée limitée, soit de personnalités françaises ou étrangères dont l'activité professionnelle se situe hors de l'enseignement, mais dont les connaissances et l'expérience sont susceptibles de compléter et d'enrichir une formation donnée dans une université française.

Le principal critère de choix des enseignants associés est donc non pas leur nationalité mais leur compétence et la qualité de leurs travaux.

Enfin, les décrets du 9 août 1979 portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres-assistants prévoient que les candidats aux concours de recrutement d'enseignant universitaire peuvent être titulaires d'un titre universitaire étranger jugé équivalent par la section compétente du conseil supérieur des corps universitaires aux diplômes français nécessaires : doctorat d'Etat pour les professeurs, doctorat de troisième cycle ou diplôme de docteur ingénieur pour les maîtres-assistants.

Ces dispositions constituent, par rapport à la réglementation antérieure, une novation particulièrement intéressante pour les nationaux français qui justifient d'un titre universitaire étranger.

Je ne suis pas responsable des informations fausses qui ont pu être données ici et là. Les textes sont clairs. Nous avons voulu ouvrir au maximum les concours aux diplômés étrangers et les mesures que nous avons prises pour les associés ont étonné le Conseil d'Etat, puisque, au bout de quatre ans, nous pourrions même titulariser les diplômés étrangers dans des emplois d'Etat.

Les relations universitaires se multiplient, sous forme de conventions malheureusement souvent sans programme. Nous demanderons dorénavant aux chefs d'établissement de présenter dans un document unique l'ensemble des actions menées sur le plan international et les résultats obtenus. C'est sur la base de ce document que la délégation aux relations universitaires internationales interviendra, soit par des dotations financières, soit en affectant des postes de coopération, soit en agissant auprès des autres directions du ministère pour donner une dimension internationale à leurs activités.

Un autre domaine de réflexion sur notre coopération universitaire internationale, qu'ont évoqué MM. les rapporteurs et M. Chauvin, est celui des cinq établissements français à l'étranger. Nous leur consacrons 40 millions de francs environ, ce qui n'est pas négligeable, surtout si l'on tient compte du nombre de leurs pensionnaires.

Il serait urgent d'adapter leur fonctionnement à la fois à l'évolution des pays hôtes, aux besoins de la recherche française et aux problèmes actuels. C'est le vœu que vous avez exprimé, c'est aussi celui qu'a formulé l'Institut de France, à savoir que ces activités soient systématiquement associées à des recherches menées en France dans les universités et au Centre national de la recherche scientifique.

Cela conduirait à diminuer le poids des initiatives *intra muros* de ces établissements que les étrangers leur reprochent, et à accentuer leur rôle d'accueil et d'appui logistique pour des missions temporaires d'origine métropolitaine.

A M. Chauvin, je préciserai que le budget de fonctionnement de l'école de Rome est considérable. On le compare à celui de certaines de nos universités. Il se monte à 9 758 880 francs, auxquels s'ajoutent 100 000 francs de crédits d'équipement.

La bibliothèque, qui compte plus de 100 000 volumes, s'est enrichie de 1 731 nouvelles acquisitions en 1980.

L'école a distribué 120 bourses en 1980. Le montant de ces bourses est fixé par décision du conseil de l'école, en application de l'article 4 d'un arrêté de 1974. Lors de la dernière discussion

de son budget, le conseil a décidé de maintenir le montant de ces bourses à 1 500 francs. Il faut reconnaître que les étudiants pensionnaires de l'école sont superbement logés place Navona.

Je ne manquerai pas de transmettre les observations de la Haute Assemblée au président du conseil d'administration de l'école.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'espère n'avoir oublié aucun point important dans mes réponses. Si je l'ai fait, je vous prie de m'en excuser. Je me suis pourtant exprimé longuement.

Je voudrais souligner, en conclusion, que nos enseignements supérieurs doivent rester universels par l'éventail de leurs préoccupations culturelles et scientifiques et par leur ouverture sur le monde. Les sciences humaines sont aussi indispensables, pour le progrès des civilisations, que les sciences technologiques et réciproquement. Le ministère des universités ne doit donc pas favoriser les unes par rapport aux autres. Il doit être exigeant avec les unes autant qu'avec les autres.

Or, les formations littéraires, sociales ou artistiques supposent de hautes exigences intellectuelles parce que, comme l'a dit récemment le prix Nobel français André Lwoff : « Vérité, beauté et jeu, qui commandent la création culturelle, ne peuvent s'épanouir que dans un climat de tolérance. »

Mais il ajoutait, et sa phrase contient notre espoir : « Lorsqu'on porte son regard sur l'histoire, on constate que certains pays ont pu, durant un temps plus ou moins long, dominer l'activité créatrice dans tel ou tel domaine particulier : architecture, sculpture, peinture, musique, poésie, théâtre, littérature, philosophie, science. Il est relativement rare qu'un pays donné ait apporté à la culture une contribution importante dans de nombreux domaines. Il est exceptionnel que cette contribution se soit étendue à tous les domaines. La Grèce fut l'une de ces exceptions ; la France en est une autre. »

Cette responsabilité repose sur le ministère des universités, d'abord. C'est pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande de voter ce budget qui nous permettra de faire en sorte que la France garde la maîtrise scientifique dans tous les domaines. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons encore à examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des universités. Je suis saisi de deux amendements et je sais que la commission des finances souhaite une très courte suspension de séance pour les examiner. De combien de temps voulez-vous disposer, monsieur le président de la commission des finances ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, nous allons en finir avant le diner, je l'espère, avec l'examen des dispositions concernant le ministère des universités. Deux amendements portent sur ce budget, et deux autres sur le budget de l'éducation. Il serait plus raisonnable que la commission des finances examine ces quatre amendements au cours de sa réunion, pour ne pas gêner nos collègues membres de la commission qui ne pourraient pas être présents ce soir à une heure si tardive.

De toute façon, son président ne peut pas prendre sur lui-même, même en accord avec le rapporteur spécial, de donner un avis sur ces quatre amendements sans que la commission les ait étudiés.

Monsieur le président, je demande donc une suspension de séance d'une dizaine de minutes. A la reprise, le Sénat n'aura plus qu'à voter.

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances, la commission ne pourrait-elle pas, au cours de cette suspension de séance, examiner seulement les deux amendements portant sur le budget des universités pour que nous revenions en séance le plus tôt possible, après quoi, durant la suspension de séance pour le diner, elle pourrait examiner les deux amendements qui portent sur le budget de l'éducation, ce qui ferait gagner quelques minutes au Sénat ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Cela nous imposera un effort supplémentaire et compliquera la tâche de ceux de nos collègues qui désiraient s'en aller, mais, pour vous être agréable, nous agissons ainsi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette demande de suspension de nos travaux ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des universités et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1 386 222 089 francs. »

Par amendement n° 213 rectifié bis, M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de réduire ce crédit de 20 millions de francs.

La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre à vos suffrages ne concerne pas seulement l'aspect financier des dispositions qui nous sont soumises. Il met en jeu un principe fondamental de la politique éducative de notre pays : la qualité.

Tout à l'heure, lorsque je présenterai le budget de l'éducation, je reviendrai sur ce sujet. Je dirai que l'état actuel du système éducatif est préoccupant.

L'une des causes de cette situation est l'appauvrissement du niveau des maîtres de l'enseignement primaire comme de l'enseignement secondaire. Aujourd'hui, près de la moitié des enseignants des collèges n'ont que le baccalauréat et 45 000 maîtres auxiliaires enseignent dans ces établissements et dans les lycées alors que leur compétence n'a pas été sanctionnée par un concours.

Je ne m'attarderai pas sur les résultats que cela donne : jamais les résultats du baccalauréat n'ont été aussi faibles depuis sept ans.

Nous avons demandé, en commission, à plusieurs reprises, que l'on recrute des maîtres qualifiés et de haut niveau. La constance de cette attitude lui vaut d'être aujourd'hui plus écoutée qu'hier.

Si l'on veut réellement résoudre les problèmes qui minent notre école, il faut prendre les mesures appropriées.

Or, dans le budget pour 1981 du ministère des universités, on découvre la suppression de 50 postes d'élève des écoles normales supérieures, suppression qui fut précédée, en 1980, d'une autre suppression de 25 postes — soit, au total, 75 postes en deux ans. Il n'est pas douteux que notre indifférence de l'an dernier a conduit le Gouvernement à aller plus loin cette année. Il faut que cela cesse.

La commission des affaires culturelles, en votant cet amendement, veut donner au Gouvernement un avertissement. Déjà, au cours de votre audition en commission, madame le ministre, j'avais attiré votre attention sur la gravité de l'enjeu. Vous nous avez répondu que cette baisse tendait à ramener les effectifs d'élèves des écoles normales supérieures aux niveaux atteints en 1970, car les postes offerts au concours de l'agrégation sont en diminution.

Cet argument n'est pas convaincant, il est même dangereux. Il signifie que l'on abandonnerait progressivement le recrutement des agrégés par la voie des écoles normales supérieures sous le prétexte que les effectifs de professeurs sont au complet. Pour votre commission, ce sont les effectifs de maîtres auxiliaires ou de P. E. G. C qui sont trop importants et les agrégés qui sont en nombre insuffisant.

Réduire, si peu que ce soit, les promotions d'élèves des écoles normales supérieures, c'est, mes chers collègues, empêcher les plus brillants — et nous avons entendu tout à l'heure de très bonnes choses sur l'élite de la nation — c'est empêcher, dis-je, les plus brillants et les plus méritants des étudiants français de suivre la voie qu'ont empruntée avant eux des hommes fameux, que vous connaissez tous, Fustel de Coulanges, Bergson, Taine, Pasteur et tant d'autres.

La commission des affaires culturelles, pour sa part, ne s'y résout pas, et, pour marquer avec solennité sa résolution, elle a voté à l'unanimité cet amendement, que je vous demande, mes chers collègues, d'adopter à votre tour.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Chazelle, rapporteur spécial. La commission des finances s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée, mais cet amendement va dans le sens d'une de ses préoccupations qui consiste à donner le plus grand développement possible à tous les grands établissements et, évidemment, aux écoles normales supérieures.

A titre personnel, j'ajouterai à la liste des noms prestigieux qui ont été cités par notre collègue, la promotion qui comptait à la fois le cardinal Baudrillard et Jean Jaurès.

Les auteurs de l'amendement ont voulu éviter qu'il n'y ait un parallélisme entre la diminution du nombre des agrégés et celle du nombre de normaliens. La commission des finances a été tentée — je dois à la vérité de le dire — d'émettre un avis favorable à cet amendement, mais elle a préféré laisser à chaque sénateur le soin de prendre ses responsabilités. C'est pour cette raison qu'elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur le président, je comprends l'importance que la Haute Assemblée, tout particulièrement sa commission des affaires culturelles, attache aux écoles normales supérieures, notamment à celle de la rue d'Ulm.

Grâce à ces écoles prestigieuses, de nombreux jeunes Français, notamment d'origine modeste, se sont sentis attirés par la vocation de l'enseignement. Grâce à elles aussi, une partie des élites de la nation se sont dirigées vers celui-ci, alors qu'autrement elles seraient entrées exclusivement dans les grandes écoles d'ingénieurs ou les grands corps de l'Etat.

Le ministre des universités a pour souci non seulement, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de maintenir dans ces écoles un haut niveau de qualité et d'excellence qui garantisse une bonne formation des maîtres de l'enseignement du second degré, mais aussi d'attirer vers l'enseignement une partie de l'élite de la nation. Or, tout le monde le sait, la plupart des normaliens de la rue d'Ulm ne souhaitent pas enseigner dans le second degré.

Le nombre de places mises au concours à l'entrée des E. N. S. était de 526 places en 1960, 604 places en 1968, 700 places en 1978-1979.

De 1977 à 1980 le taux d'admission des candidats des E. N. S. à l'agrégation est passé de 53 à 40 p. 100, gonflant le nombre de redoublants en quatrième ou même en cinquième année.

Si le nombre de places mises au concours à l'entrée des E. N. S. avait suivi l'évolution du nombre d'emplois mis au concours de l'agrégation par mon collègue le ministre de l'éducation, il aurait dû être ramené à 440 dès 1980.

J'ai pris l'engagement de trouver pour ces élèves d'autres débouchés que l'enseignement dans le second degré afin de maintenir les effectifs des écoles normales supérieures à un niveau plus élevé que celui que dicteraient les effectifs au concours de l'agrégation.

Je considère que les élèves des écoles normales supérieures, de par leur sélection et leur excellente formation, doivent pouvoir postuler outre les emplois dans l'enseignement du second degré que beaucoup d'ailleurs se refusent à envisager, ceux des universités, de la recherche et des grands corps de l'Etat.

A titre d'exemple, le décret du 7 novembre 1980 prévoit que, dans la limite de seize emplois, le ministre de l'éducation peut autoriser, chaque année, quatre agrégés de lettres des écoles normales supérieures de la rue d'Ulm et du boulevard Jourdan à occuper pendant quatre ans des fonctions de recherche à la Bibliothèque nationale.

Nous avons obtenu que les corps des mines, des télécommunications, des ponts et chaussées, l'école nationale du génie rural et des eaux et forêts et l'institut national de recherche agronomique recrutent, chaque année, des normaliens de la rue d'Ulm et du boulevard Jourdan. Neuf d'entre eux sont ainsi entrés dans les grands corps en 1979. Enfin, chaque année, des emplois d'assistants sont affectés à la mission de la recherche spécifiquement pour les normaliens supérieurs.

Compte tenu des efforts que mène systématiquement le ministère des universités en faveur des élèves des écoles normales supérieures et afin de maintenir un effectif satisfaisant d'élèves dans ces écoles je demande à M. Séramy de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Séramy, l'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Séramy au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, le discours de Mme le ministre ne m'a pas convaincu. En effet, nous engageons actuellement un processus de décélération en ce qui concerne le recrutement et les postes mis à la disposition des plus remarquables de nos élèves.

De plus, son discours ne coïncide pas du tout avec celui de son collègue le ministre de l'éducation. En effet, M. le ministre de l'éducation nous dit qu'il faudra envisager d'ici à quelque temps un relèvement sensible des postes aux concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation de 2 300 à 5 000 ou 6 000 pour répondre à l'exigence de qualité, base de tout le système éducatif. Cette déclaration figure dans mon rapport sur le budget du ministère de l'éducation.

Je ne comprends pas que l'on puisse dire qu'on n'aura pas besoin de maîtres d'une telle qualité. D'ailleurs, toutes les interventions qui ont été prononcées aujourd'hui encore ont été des plaidoyers en faveur de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nombreux sont ceux qui, dans cet hémicycle, partagent ce sentiment.

Or, lorsque les circonstances l'ont exigé et surtout lorsque la qualité des formations était en jeu, le Sénat vous a toujours

prodigué son soutien, madame le ministre. Mais il ne saurait vous suivre quand vous l'engagez dans la voie opposée.

L'histoire nous enseigne d'ailleurs que ce n'est pas la première fois que le Parlement est conduit à en débattre.

Vers 1930, alors que l'un de vos lointains prédécesseurs proposait l'augmentation des crédits du Jardin des plantes, afin que les singes y soient plus confortablement installés, Edouard Herriot, ancien élève illustre de la rue d'Ulm, avait fait rire en demandant que l'on n'oublie pas non plus les normaliens dont la condition matérielle laissait quelque peu à désirer. Il avait d'ailleurs obtenu à l'unanimité le transfert des crédits en leur faveur.

Loin de moi la pensée de me prendre pour Herriot et de vous demander à votre tour de déshabiller la ménagerie du Muséum d'histoire naturelle pour garnir les promotions de « Normale Sup ». Le Sénat a manifesté beaucoup de sollicitude pour cette institution vénérable. Grâce en soit rendue à nos collègues M. le président Bonnefous et M. le rapporteur Chazelle.

Mais la sollicitude de la Haute Assemblée ne vas pas exclusivement aux joyeux quadrumanes du Jardin des plantes, elle porte un égal intérêt et une pareille bienveillance aux normaliens. (*Rires.*)

J'attendais, madame, que vous fassiez un geste significatif qui m'eût permis de retirer mon amendement. Ce geste n'est pas venu et vous n'avez pas convaincu le Sénat. Aussi bien, conforté par le précédent historique, je lui demande de voter l'amendement proposé par la commission des affaires culturelles.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial. On vient de me dire que nous avons peut-être fait un effort excessif pour le Muséum d'histoire naturelle. L'état dans lequel se trouvait ce grand établissement, voilà six ans seulement, valait bien que l'on consacre témérité, ténacité et dévouement. C'est pourquoi il n'est pas possible d'accepter l'assimilation qui vient d'être faite.

Nous devons étudier chaque cas séparément et, par suite, ne pas décrier ce qui a été accepté pour un établissement en disant que l'on n'a peut-être pas fait l'essentiel pour un autre.

Je voudrais me situer dans le domaine de l'équité, mais l'équité n'est peut-être pas la justice, en regrettant que le Muséum ait été un peu blessé à l'occasion d'une argumentation qui était d'ailleurs très habile.

M. Paul Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, je ne peux pas laisser dire que c'était une argumentation habile, alors qu'il ne s'agissait que d'un moment de détente dans un débat très sérieux.

Mme Brigitte Gros. Très bien.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Le Gouvernement demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 213 rectifié bis, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Mes chers collègues, MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance va devoir être suspendue pendant cette opération, pour être reprise à vingt-deux heures trente. Et nous devons, bien sûr, achever l'examen des dispositions concernant le ministère des universités avant d'aborder l'examen des dispositions concernant le ministère de l'éducation.

— 9 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats devant faire partie de la commission

mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (urgence déclarée).

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 10 —

DEMANDES DE MISSION D'INFORMATION

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi par M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, de demandes tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner deux missions d'information :

La première dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, afin d'y étudier, conformément à la compétence de la commission des lois, les problèmes généraux d'administration des départements d'outre-mer.

La seconde au Maroc, afin d'y poursuivre l'étude déjà entreprise des régimes constitutionnels étrangers.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures trente minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (urgence déclarée).

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 9 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Robert Schwint, Jean Gravier, Jean Béranger, André Rabineau, Pierre Sallenave, Noël Berrier et Jean Chérioux.

Suppléants : MM. Jacques Bialski, Jean Madelain, René Touzet, Louis Souvet, Mmes Cécile Goldet et Marie-Claude Beaudeau et M. Henri Belcour.

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 3, troisième alinéa, de la loi n° 79-1113 du 22 décembre 1979 relative à Mayotte, un rapport présenté par le Gouvernement sur l'application de l'article 3, premier et deuxième alinéas, de cette loi pour la période allant du 22 décembre 1979 au 31 octobre 1980.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 13 —

LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1981.

Universités (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des universités.

ETAT B (suite)

M. le président. Nous en étions, je le rappelle, à l'état B, titre III.

Voici, après pointage, le résultat du scrutin n° 72 sur l'amendement n° 213 rectifié bis :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	298
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	150
Pour l'adoption	149
Contre	149

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 281, MM. Noé, Delfau, Pontillon et les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent de réduire le crédit de ce même titre III de 307 890 francs.

La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, cet amendement vise les crédits supplémentaires demandés sur les articles 30 des chapitres 31-11, 31-12, 31-91 et 33-90 pour la transformation de dix emplois de technicien principal en dix emplois d'ingénieur au titre de la recherche universitaire.

La transformation envisagée aboutirait, en effet, à supprimer des emplois de personnels titulaires pour les remplacer par des emplois de personnels contractuels.

Nous avons déposé cet amendement à la demande des personnels concernés, après avoir reçu leurs représentants. Les techniciens principaux ne considèrent pas cette mesure comme favorable à l'évolution de leur carrière. En effet, cette mesure les oblige à devenir contractuels en accédant au grade d'ingénieur et à abandonner, par là même, leur emploi de personnel titulaire.

Nous ne comprenons d'ailleurs pas les raisons de cette dépense dont nous demandons la suppression. Le ministère de la culture et de la communication a eu le même problème à résoudre et il l'a résolu d'une façon très simple : il suffit de permettre l'accès de ces personnels à la catégorie A. Il s'agit, je vous le rappelle, de dix emplois.

Pourquoi, madame le ministre, choisir en la matière une politique différente de celle du ministère que je viens de citer, puisque votre mesure crée des dépenses supplémentaires et que le personnel concerné n'y est pas favorable ? Je demande donc simplement la suppression de la somme de 307 890 francs prévue, en suggérant à Mme le ministre d'imiter son collègue du ministère de la culture et de la communication, pour la satisfaction de tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Delfau, en remplacement de M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur le président, je voudrais préciser à l'auteur de l'amendement que cette mesure ne s'inscrit pas dans une politique de « détitularisation ». Il s'agit d'une mesure très ponctuelle destinée à débloquer quelques situations individuelles.

En effet, les emplois d'ingénieur contractuel, type C.N.R.S., atteignent des indices de rémunération supérieurs à ceux des emplois des fonctionnaires qu'ils remplaceraient. Or, ces emplois d'ingénieur type C.N.R.S. sont accessibles dans des conditions de titres et de compétence beaucoup plus souples que les emplois de fonctionnaire les plus élevés. Il s'agit donc d'une mesure favorable aux personnels concernés dont elle débloquent les carrières. C'est pourquoi je demande à la Haute Assemblée de bien vouloir repousser cet amendement.

M. Pierre Noé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Madame le ministre, je ne comprends pas votre obstination ; ou, alors, dites clairement que cette dépense que vous proposez n'est pas prise dans l'intérêt des personnels concernés et de leur promotion, mais qu'elle fait partie d'une série de mesures de « défonctionnarisation » des personnels de l'Etat. Si tel n'est pas le cas, je ne vois pas pourquoi vous cherchez des ennuis en dépensant l'argent de l'Etat. Nous ne pouvons pas vous suivre sur un tel terrain.

Je dis une nouvelle fois au Sénat que le ministre de la culture et de la communication a résolu le même problème avec simplicité. Je maintiens donc mon amendement.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur le président, je demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 281.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron, pour explication de vote.

M. Adrien Gouteyron. Je comprends les intentions et les préoccupations des auteurs de l'amendement, mais je me demande si elles ne pourraient pas être levées au cas où Mme le ministre nous assurerait qu'il s'agit d'une mesure ponctuelle.

Les objectifs visés par cette mesure paraissent parfaitement explicables et acceptables. Toutefois, nous voudrions savoir, madame le ministre, si vous envisagez de procéder à une mesure semblable l'année prochaine et si nous mettons le doigt dans un engrenage qui pourrait amener la contractualisation d'un nombre important de postes ou bien, si, au contraire, il s'agit d'une mesure limitée au budget pour 1981.

Si tel était bien le cas, je pense que les inquiétudes des personnels seraient levées. Peut-être, à ce moment-là, pourrions-nous comprendre votre position et voter — que M. Noé m'excuse de le lui dire — contre cet amendement, s'il n'est pas retiré.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur Gouteyron, il s'agit, je le répète, d'une mesure très ponctuelle destinée à résoudre quelques cas tout à fait exceptionnels. Il ne s'agit aucunement d'une politique, et j'espère ne jamais avoir à proposer au Parlement de mesures de ce type puisque le corps des fonctionnaires A.T.O.S. peut faire face à la plupart des situations que nous avons à résoudre au ministère.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je voudrais simplement, madame le ministre, vous demander une précision, car les mots ont leur sens et la formule « j'espère » n'a jamais représenté un engagement. Cela signifie qu'en cas de situation difficile, vous auriez à nouveau recours, dans la désespérance peut-être, à ce mode de transformation qui, quoi que vous en disiez, « détitularise » bien les fonctionnaires en les plaçant en situation contractuelle.

Ce que nous demandons, c'est un engagement ferme à ne jamais plus recourir, puisque c'est exceptionnel, à ce procédé.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur le sénateur, je suis tout à fait disposée à prendre cet engagement devant vous car, je vous le répète, il s'agissait d'un cas exceptionnel visant à résoudre une situation passée. Mais les dispositions que nous avons prises me permettent de vous affirmer que cela ne se reproduira plus.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Noé, retirez-vous votre amendement ?

M. Pierre Noé. Monsieur le président, je répète que j'ai reçu les représentants du personnel et qu'ils ne sont pas favorables à cette mesure. Je ne vois vraiment pas pourquoi on s'obstine à donner à ce personnel une situation dont il ne veut pas. S'il la voulait lui-même, ce serait parfait, mais tel n'est pas le cas.

Que l'on ouvre à ce personnel l'accès à la catégorie A, comme cela a été fait dans le ministère dont j'ai parlé, et le problème sera résolu.

Je maintiens donc l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 281, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 73 :

Nombre des votants.....	287
Nombre des suffrages exprimés.....	287
Majorité absolue des suffrages exprimés.	144
Pour l'adoption.....	108
Contre	179

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Je demande un scrutin public, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 74 :

Nombre des votants.....	294
Nombre des suffrages exprimés.....	292
Majorité absolue des suffrages exprimés.	147
Pour l'adoption.....	183
Contre	109

Le Sénat a adopté.

« Titre IV, plus 60 284 657 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 291 910 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 107 907 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : Autorisation de programme, 1 617 690 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1 351 339 000 francs. » — (Adopté.)

Je donne acte aux groupes communiste et socialiste qu'ils ont voté contre les crédits des titres IV, V et VI.

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des universités.

Education.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il fut un temps où, montant à cette tribune, j'aurais eu l'honneur de présenter ce qui était alors le plus gros des budgets de la nation. Mais, bien que la dotation du ministère de l'éducation dépasse cette année, pour la première fois, les 100 milliards, elle n'est plus par ordre d'importance que la seconde. Sa part dans le budget total de l'Etat a même diminué depuis 1977, passant progressivement de 16,4 p. 100 à 14,9 p. 100.

Cette baisse d'importance relative pourrait être considérée comme secondaire. Toutefois, compte tenu de la croissance assez faible des dépenses globales de l'Etat prévues par le projet de budget, elle signifie, pour l'éducation, le passage à une période de relative austérité.

On ne peut certes pas parler d'austérité tout court. Avec une augmentation de 15,3 p. 100 de la masse budgétaire d'une année sur l'autre, on excède assez nettement le taux de hausse des prix sur lequel se fondent les prévisions de la loi de finances. Toutefois, il faut tenir compte des effets mécaniques des mesures acquises, par exemple de l'ancienneté accrue de personnels qui, par ailleurs, se renouvellent peu. La marge de manœuvre qui est ouverte au ministère de l'éducation est en réalité plus limitée qu'on ne le croit.

Du fait de son augmentation, somme toute limitée, le budget de l'éducation tend à une certaine rigidité. Les dépenses ordinaires représentaient, en 1971, 89 p. 100 du budget actuel ; elles sont passées à 97 p. 100. La part des dépenses de personnel était de 79 p. 100 ; elle est passée à 89 p. 100. Si l'on considère qu'une notable partie des dépenses ordinaires autres que de personnel est, elle-même, incompressible et quasi automatique, on en conclut que la marge de manœuvre réelle du budget est dans l'ensemble inférieure à 5 p. 100.

C'est peu. Si un tel état de fait devait se prolonger, le risque serait grand d'aboutir à un véritable blocage budgétaire. Bien entendu, des mesures de redéploiement offrent dès à présent certaines possibilités d'action. Elles ne manquent pas dans le budget qui nous est soumis. Mais, outre qu'elles ne peuvent être malgré tout que marginales, ces mesures ont, pour certaines d'entre elles, attiré l'attention de la commission, qui a émis à cet égard un certain nombre d'observations, que je vais d'abord vous exposer en les commentant brièvement.

Dans un second temps, vous me le permettrez, j'élargirai ma réflexion sur la base d'observations à portée plus longue adoptées, elles aussi, au moins dans leur esprit, par votre commission. Quelque sensibilité politique que l'on ait, en effet, on perçoit bien, de toutes parts, le malaise enseignant, le malaise du monde de l'éducation. A quelque époque que ce soit de l'histoire, il n'y a point eu de mutation sociale de grande ampleur sans que l'éducation des individus en porte trace. Nul ne nie que nous soyons entrés dans une telle période de mutation ; il n'en est que plus nécessaire d'y réfléchir, si nous voulons construire demain.

Votre commission, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, a adopté en tout six observations que je développerai tour à tour.

La première a trait à l'aide aux familles. Je me concentrerai, avec vous, sur le problème des bourses, me réservant de revenir ultérieurement sur la question des transports scolaires.

Il y a deux sortes d'aide aux familles : les aides indirectes, qui bénéficient à tout le monde, et les aides personnalisées. La dernière période a vu croître indiscutablement la part des aides indirectes par rapport aux aides directes. La gratuité des manuels scolaires, par exemple, ou la participation de l'Etat aux dépenses d'internat ou de restauration, sont des aides appréciables. Votre commission ne les remet pas en cause, bien au contraire, mais elle constate que cette croissance s'est faite au détriment absolu des aides individualisées, et dans des proportions qui lui semblent préoccupantes.

Depuis la rentrée de 1974, le pouvoir moyen d'achat des bourses a perdu 26 p. 100 dans les collèges, 9,8 p. 100 dans les lycées, et il a à peine progressé — 0,4 p. 100 — dans le second cycle court. En outre, l'effectif des bénéficiaires a, dans le même temps, diminué de 17,5 p. 100.

Dans une période où, incontestablement, le chômage se développe, où les familles défavorisées ont de plus en plus de mal à vivre leur vie quotidienne, l'Etat attribue donc moins de bourses et à des taux plus faibles. Cette situation ne paraît pas convenable à la commission. Celle-ci estime, monsieur le ministre, qu'un substantiel relèvement des bourses elles-mêmes et de leur plafond d'attribution est devenu nécessaire. Je serai d'ailleurs amené à revenir brièvement sur ce sujet dans un court moment.

Une deuxième observation a trait à l'auxiliaryariat, en particulier dans le second degré.

Nous avons tous noté avec satisfaction les efforts importants entrepris en ce domaine dans le premier degré et qui ont abouti à la quasi-disparition de cette forme d'emploi précaire. Il nous semble que le temps est venu d'en faire également, et dans un terme rapproché, dans le second degré.

Les non-titulaires représentent actuellement quelque 9,4 p. 100 des enseignants exerçant dans cet ordre d'enseignement ; cette proportion atteint 25 p. 100 dans le cycle court. Or, ces maîtres auxiliaires sont, pour la plupart — les deux tiers — en poste depuis plus de trois ans et, pour les deux cinquièmes, depuis plus de cinq ans. Pour ceux-là, l'auxiliaryariat a cessé d'être une étape transitoire ; ils sont installés dans un « précaire » incompatible avec un travail pédagogique suivi. Les concours de recrutement ne sont plus pour eux la véritable solution. Le nombre d'emplois et la concurrence des étudiants libres les mettent dans une situation trop difficile. C'est pourquoi un plan de résorption paraît nécessaire et urgent.

C'est sur ces bases ainsi apurées que le ministère pourra reprendre ce qui est la voie normale, la seule voie du recrutement, c'est-à-dire le recrutement par examen ou par concours de personnels en voie de titularisation.

Deux autres observations ont trait au problème des constructions scolaires et au fonctionnement des établissements. J'aborderai ces deux questions ensemble tant elles sont proches.

Dans la période des années 1960-1970, on a construit beaucoup d'écoles, de collèges et de lycées. Maintenant, il faut les entretenir.

Je n'aborderai que dans un moment le problème des constructions dans le premier degré. Je me bornerai, ici, à celles du second degré, dont la responsabilité revient en dernière instance à l'Etat. Ces constructions représentent quelque 50 millions de mètres carrés de planchers. Si certaines sont anciennes, 65 p. 100 d'entre elles sont postérieures à 1961, cette proportion passant même à 71 p. 100 pour les collèges.

Or, les bâtiments construits dans cette période — tout le monde le sait — l'ont été d'une façon hâtive, industrialisée, mais mal, souvent en métal. Ce sont des bâtiments généralement légers, énergivores d'ailleurs, et dont l'aptitude à se détériorer rapidement est particulièrement grande.

Or, entre 1976 et 1979 inclus, les crédits d'entretien effectivement consommés ont plafonné aux alentours de cent millions. La commission estime que ce n'est pas assez et qu'il serait nécessaire, pour bien faire, d'élaborer, monsieur le ministre, une loi de programme pour entretenir et réhabiliter un patrimoine qu'il faudrait, dans le cas contraire, reconstruire une deuxième fois dans vingt ans.

Cette question des bâtiments pose deux problèmes connexes : celui de la surveillance et celui du fonctionnement matériel.

En ce qui concerne la surveillance, je voudrais relever brièvement la baisse préoccupante du taux d'encadrement des élèves dans le second degré. On est passé, de 1970 à 1979, d'un surveillant pour quatre-vingt-treize élèves à un surveillant pour cent treize.

Je suis porté à croire que cette détérioration n'est pas sans incidence sur la durée de maintien en état et de vie des petits équipements d'accompagnement — portes, fenêtres, vitres, boutons électriques, etc. — et que l'économie réalisée sur la surveillance n'en est peut-être pas nécessairement une à long terme, sans oublier, bien entendu — j'y reviendrai plus tard — l'incidence plus importante sur la sécurité des élèves.

Mais l'un des problèmes les plus préoccupants demeure, à l'heure actuelle, celui du fonctionnement matériel des établissements.

Il a amené votre commission à formuler une observation. La politique de redéploiement budgétaire a obligé votre ministère à n'augmenter que de 10,2 p. 100 les crédits pour le fonctionnement des établissements, ce pourcentage n'étant même que de 8,9 p. 100 pour les lycées. A l'évidence, c'est beaucoup trop peu. Il faut compter que la moitié environ des dépenses de fonctionnement matériel des établissements ont trait au chauffage.

Personne, je pense, ne peut croire que cette dépense sera comprimée au niveau de l'augmentation que je viens de mentionner. On a déjà atteint la limite de l'acceptable et je connais, nous connaissons tous des lycées où, maintenant, les jours où il fait froid, l'on fait classe en manteau et avec un cache-col en souhaitant que la récréation vienne vite pour pouvoir se dégourdir un peu.

On est certainement passé d'une période d'incontestable gaspillage énergétique à une époque de sévérité excessive. On est peut-être sur le point d'éliminer le chauffage superflu, mais on risque d'entamer le nécessaire, et si des économies sont encore possibles, elles ne seront sans doute pas réalisables sans des investissements spéciaux.

Plusieurs fois, au cours de mon exposé, je vous ai dit, monsieur le ministre, mes chers collègues, que je reviendrais sur telle ou telle question. A chaque fois, vous avez observé sans doute que je disais cela au moment d'aborder le problème épineux des relations entre l'Etat et les collectivités locales en matière scolaire. J'y viens maintenant plus en détail, car cela vous importe.

A cet égard, il nous faut d'abord nous souvenir — mais nous ne saurions l'oublier ! — que nous sommes à un moment charnière, celui où se prépare, du fait de la loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, un transfert de charges de l'Etat en direction des communes et des départements. Comme ces transferts de charges s'accompagneront forcément de transferts de crédits, vous comprendrez, monsieur le ministre, la vigilance de mes collègues et de moi-même. Nous préférons, pour tout dire, que les crédits correspondants n'aient pas été amenuisés, au cours de la période préalable au transfert, d'une façon telle que, très rapidement, par la suite, nous soyons dans l'obligation de compléter, en prélevant dans des proportions importantes sur les ressources propres de nos collectivités, des crédits d'Etat insuffisants.

Or, c'est cette crainte que nous éprouvons sourdement en observant quelques domaines. Les bourses, que j'ai déjà évoquées, vont être transférées aux départements alors qu'elles sont en régression constante. Les transports scolaires vont être, eux aussi, transférés aux départements alors que la hausse de 12 p. 100 qui leur est accordée ne saurait équilibrer celle du prix des carburants. Il en va de même pour les constructions scolaires : les autorisations de programme pour le premier degré diminuent de 10 p. 100, notamment dans l'enseignement préscolaire, qui est de loin le plus touché, alors que les besoins, comme l'on sait, sont appelés à croître.

Pour les collèges, les autorisations de programme diminuent de 16,9 p. 100. Pour les lycées, en revanche — il est juste de le dire — elles augmentent de 18,5 p. 100. Mais alors une idée nous vient à l'esprit : il paraît tout à fait clair que l'Etat semble plus attentif à ce qui restera dans son domaine propre qu'à ce qui sera transféré aux collectivités locales. C'est un problème grave, monsieur le ministre, au sujet duquel nous souhaiterions avoir votre sentiment.

Telles sont donc, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les principales observations particulières de votre commission des finances. Certaines autres ont une portée plus générale et je les aborderai incessamment. Je voudrais toutefois, à titre strictement personnel, évoquer ici devant vous, au préalable, un problème qui me tient à cœur : celui de la suppression de 305 postes d'enseignants ou d'administratifs mis à la disposition d'associations ou d'œuvres diverses à caractère périscolaire.

Il s'agit d'une mesure de redéploiement d'un montant de 21,4 millions de francs, soit 0,02 p. 100 de la dotation de votre ministère. Si la somme n'est pas négligeable, je redoute la logique qui amènerait à amenuiser, puis, de proche en proche, à supprimer une politique de mises à disposition dont le principe remonte au Front populaire et qui repose sur l'idée que l'éducation ne se limite pas à l'instruction et que le rôle de l'éducation ne s'arrête pas à la porte des établissements.

En outre, les associations et les œuvres offrent généralement des prestations de services aux communes. Quel sera le sort de ces associations ? Ou bien elles se retourneront vers les communes, et se feront payer plus cher leurs services, ou bien elles se tourneront vers le conseil général et lui demanderont de prendre le relais et d'assumer une dépense dont l'Etat ne se charge plus.

M. Bernard Legrand. C'est évident !

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je sais que vous êtes particulièrement attentif à cette question.

Il serait sans doute nécessaire d'étudier de près ce que recouvrent exactement ces mises à disposition. C'est là l'affaire du ministère et des associations ou organismes concernés.

Mais je vous demande, monsieur le ministre, qu'on ne prenne pas de mesures abruptes, que les situations soient examinées département par département. Sinon, le bénéfice financier bien léger de ces suppressions de postes serait lourdement payé par l'effet de cette décision sur l'ensemble du monde éducatif.

Arrivé à ce point de mon exposé, je pourrais avoir le sentiment d'avoir achevé l'examen des grandes lignes du budget. Je voudrais pourtant, comme nous l'avons fait en commission, aller un peu plus loin.

Je voudrais esquisser quelques thèmes de réflexion qui pourraient être — pourquoi pas ? — dans les années qui viennent l'une des pistes de travail de notre assemblée.

Depuis la guerre et jusqu'en 1975-1977, le budget de l'éducation s'est résumé, pour l'essentiel, à une sorte de course pour suite entre, d'une part, la croissance des besoins engendrée par le développement démographique et l'allongement de la scolarité, et, d'autre part, la capacité limitée de l'Etat à satisfaire ses besoins. Les conditions sont aujourd'hui toutes différentes. La croissance démographique est devenue pause. La scolarité, pratiquement, ne s'allonge plus guère. Nous sommes donc parvenus à un point où il faut savoir se retourner sur le passé, l'envisager d'un œil serein, pour réfléchir à l'avenir et ensuite agir.

Que notre système éducatif ait besoin d'améliorations, nul n'en doute. Il doit simultanément accomplir trois sortes de missions qui, si elles ne sont nullement contradictoires, ne sont pas non plus en harmonie préétablie. Je vais les énumérer, nous les connaissons bien toutes.

En premier lieu, le système scolaire de notre pays est et doit absolument demeurer un élément constitutif de la démocratie politique. Et cela, de deux façons : d'une part, en donnant à nos jeunes une éducation civique de qualité, incluant la connaissance du passé des hommes, de leur terre, de nos institutions et de la manière dont les citoyens peuvent y intervenir ; d'autre part, en initiant des comportements actifs et positifs qui s'écartent aussi bien de la contestation systématique que de la résignation fataliste.

En second lieu, notre système éducatif a été, depuis le XIX^e siècle, un facteur de relative correction des inégalités sociales. Inégalités économiques, bien sûr, grâce au système des aides, mais aussi, et c'est plus difficile, inégalités culturelles. Si l'action sur le premier de ces deux éléments est aisée, bien qu'onéreuse, l'action sur le second est beaucoup plus aléatoire.

En troisième lieu, notre système éducatif doit être un facteur de développement économique. Dans un pays qui n'a guère de ressources minérales et énergétiques, où les conditions sociales

excluent, heureusement, les salaires de misère, il n'y a d'issue que dans la production de biens à haute valeur ajoutée, c'est-à-dire incorporant beaucoup de matière grise.

Il s'agit donc là de trois missions. Je ne crois pas procéder à une caricature en disant qu'aucune d'entre elles n'est fondamentalement et totalement prise en compte par notre système éducatif actuel.

Nombre d'entre nous auraient certainement beaucoup à dire sur la qualité de l'éducation civique des jeunes à l'école. N'y a-t-il pas là, mes chers collègues, un des éléments de la responsabilité dans l'existence de cette « bof génération » dont on parle parfois.

Quoique n'ayant pas eu le temps d'aborder le problème des inégalités sociales à l'école dans mon rapport écrit, je sais bien, comme chacun d'entre nous, ce qu'il en est. Enfin — et cela, la commission des finances l'a relevé avec force — la mission économique elle-même n'est pas totalement remplie.

Trop de jeunes sortent de notre appareil scolaire sans formation ni qualification professionnelles. Trop peu de places sont offertes dans les lycées d'enseignement professionnel. Trop peu de place est faite, en général, à la culture technologique.

Il y a beaucoup à faire, mais ce n'est pas simple. Nous le savons, mais nous nous trouvons à un carrefour.

Faut-il tirer parti de la dépression démographique pour arrêter définitivement la croissance du budget de l'éducation, quitte à opérer des réajustements ou des redéploiements ?

Ne faut-il pas, au contraire, dans cette conjoncture difficile et malgré la tentation que nous pourrions avoir d'adopter cette première solution, essayer d'aller un peu plus loin et reporter sur l'effort de qualité les moyens que libère le ralentissement de la démographie ?

Rien n'est simple en matière d'éducation. Les mesures mécaniques n'existent pas et ceux qui ne doutent pas ne peuvent pas, je crois, parler d'éducation, ne peuvent même pas parler du budget de l'éducation.

Tout ce que nous avons donc à dire, hormis les chiffres, sont choses complexes, choses dont il faut savoir débattre collectivement.

C'est ce qu'a voulu la commission des finances. En effet, à l'occasion de la discussion que nous avons eue en commission, au-delà des chiffres, nous avons entamé une réflexion sur l'avenir du système éducatif, réflexion à peine ébauchée. Comment faire autrement ?

Mais avant d'en venir à ces perspectives plus larges, je voudrais vous faire part des demandes d'amélioration de votre budget souhaitées par la commission.

Il est en effet des mesures immédiates que vous pouvez prendre, que nous vous demandons de prendre. La première d'entre elles a trait aux bourses. Je l'ai dit tout à l'heure, il n'est pas possible que celles-ci restent en l'état actuel, quant à leur montant et quant à leurs critères d'attribution.

La seconde de ces mesures qui, elle aussi, a été souhaitée par l'unanimité de la commission, concerne ces 12 000 places nouvelles qui sont programmées dans les lycées d'enseignement professionnel et qui ne nous paraissent pas correspondre aux besoins actuels ni aux objectifs que vous fixez à votre budget. La commission des finances pense que ce nombre devrait être considérablement augmenté.

La troisième de ces mesures a trait à l'encadrement en surveillants, en particulier dans les collèges, où la dégradation de la situation devient préoccupante. Faut-il rappeler des événements qui, comme ceux de Dombasle ou ceux de Clichy-sous-Bois, intervenus tout récemment, éclairent d'une lumière assez pénible ce que l'on peut dire sur l'encadrement et la surveillance des élèves dans nos collèges et nos lycées ?

La quatrième de ces mesures, enfin, a trait à la fonction enseignante et au moral des enseignants, si je puis me permettre cette façon de parler. Ils n'ont pas, présentement, un métier facile. Nul n'en doute, je pense. Or il est de fait que le métier d'enseignant s'enlise parfois dans la routine et qu'il est dévalorisé. Il faut à la fois le dépoussiérer et le revaloriser.

Le dépoussiérage a un nom : la formation, initiale et continue. En ce domaine, grâce à votre effort, monsieur le ministre, les instituteurs possèdent une longueur d'avance. Les grands principes sont acquis, la réalisation en est déjà engagée : formation initiale allongée et diversifiée, formation continue mise en place, revalorisation en cours.

L'échelonnement de cette dernière, cependant, pose problème, et il faudrait sans doute, comme pour les personnels militaires, y consacrer des dispositions spéciales. C'est l'une des questions que nous nous posons, monsieur le ministre.

En revanche, beaucoup — pour ne pas dire tout — reste à faire dans le second degré. La formation initiale y demeure, sur le plan pédagogique, insuffisante et routinière. La formation continue y est dérisoirement faible. La revalorisation matérielle de la fonction demeure un objectif et un vœu. Je crois qu'il est tout à fait indispensable d'avancer désormais concrètement dans ce sens, en matière de formation, en particulier ; c'est un souhait unanime de la commission des finances.

Voilà ce qu'il est possible et nécessaire de faire tout de suite. Cela ne serait pas suffisant, et je vais brièvement vous donner le sentiment de la commission sur un certain nombre de problèmes à plus long terme.

D'abord, ce qui nous frappe, c'est la relative indifférence de l'opinion publique, à l'heure actuelle, à l'égard des problèmes d'éducation. Où sont les grands débats des années 1960 sur la démocratisation du second degré ? Où est la grande effervescence de 1968, quelle que soit la façon dont on la juge ?

Aujourd'hui, il existe, dans l'opinion publique, l'idée que l'école est un système clos, qu'elle ne bouge plus. Nous ne pouvons, nous, parlementaires, vous, monsieur le ministre, accepter cette situation. Il faut faire l'impossible pour modifier ce jugement et faire bouger les choses au sein même de l'école.

A une condition toutefois, celle d'éliminer les quelques faux débats qui ont encombré la littérature pédagogique ou celle sur l'école depuis plus d'un siècle. Je ne ferai que les citer.

D'abord, convenons ensemble qu'il n'est pas possible de revenir dans tous les domaines à l'enseignement du « bon vieux temps », tout en prétendant relever tous les défis du monde actuel.

Ensuite, sortons de la contradiction qui existerait entre les savoirs du passé et ceux de la période présente ! N'opposons plus, de grâce, la formation générale et la formation professionnelle ! Nous ne sommes plus au temps du Pic de la Mirandole. On ne peut plus essayer de faire d'un élève un être qui aurait connaissance de tout, encore que, je me demande parfois si l'on n'a pas, de temps à autre, cette tentation qui fatalement aboutit à l'effet inverse.

J'ai relevé un chiffre. Je vous le livre pour ce qu'il vaut. Il paraît que, depuis le Moyen Âge, depuis le temps des humanistes plutôt, la somme des connaissances aurait été multipliée par un million. Je n'ai, bien évidemment, pas capacité à vérifier ce chiffre. C'est tout au plus une indication.

Il est certain pourtant que la somme des connaissances d'aujourd'hui pose un problème redoutable à notre système éducatif. Raison de plus pour ne pas prendre des attitudes qui, par exemple, opposeraient l'informatique à l'histoire. L'informatique n'entre pas en concurrence avec l'histoire, elle peut servir à l'éclairer, et réciproquement, j'imagine.

Voilà quelques faux problèmes sur lesquels il ne convient pas de s'attarder. En revanche, c'est une vraie question que celle de la grande fermeture encore de l'école au monde de la production. C'est un des éléments de la difficulté qu'ont certains enfants à communiquer avec leurs parents. Ils vivent dans des mondes séparés.

C'est pourquoi il est nécessaire que l'enseignement général intègre au plus tôt des éléments de sensibilisation à la vie professionnelle, sans que cela implique pour autant une spécialisation prématurée et sans que les enseignants soient ainsi dépossédés par qui que ce soit de la mission qui est la leur.

Des efforts ont été faits, monsieur le ministre, et nous les saluons : les séquences éducatives ou les stages en entreprise, notamment. Il reste que ce sont des actions de type expérimental et à effet réduit, à leur stade actuel tout au moins.

Il y a aujourd'hui encore un divorce thématique profond entre la poursuite d'études générales et la fin du cursus scolaire qui, du C. A. P. aux études universitaires, est consacré à la spécialisation professionnelle.

L'existence à tous les niveaux de ces « chambres de décompression » que sont les études professionnelles évite, certes, une rupture trop accentuée entre les études et les sphères qui leur sont extérieures, mais elle traduit également l'isolement réciproque de deux mondes qu'il s'agit au contraire de rapprocher.

Nous sommes là, mes chers collègues, devant l'un des problèmes fondamentaux de cette fin de siècle. C'est pourquoi, plutôt que de nous résigner, il faut vouloir que la vie pénètre à l'école et que, en même temps, la société se pénètre de l'école.

Si l'école constitue un monde clos, il y a aussi, et c'est regrettable, une clôture entre l'école et la société. Pourquoi ne pas organiser des contacts systématiques entre l'école et les associations de la commune ou du quartier ? Pourquoi ne pas faire bénéficier plus largement la vie municipale, par la formation continue, de tout ce que l'école peut apporter ?

Je voudrais, en terminant, présenter, à titre personnel cette fois, trois réflexions, trois pistes, trois perspectives de travail.

M. le président. M. Delfau, je vous prie de conclure, car vous avez déjà dépassé votre temps de parole de cinq minutes. Je vous en accorde encore cinq.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le président, de votre indulgence.

Premièrement, il faut prendre en compte, dans notre enseignement, le plus rapidement possible, le phénomène de l'audiovisuel. On dirait que le fameux défi de Mac Luhan à Gutenberg n'a pas été relevé par l'école. Il faut à l'écrit-oral que dispense l'école ajouter l'audiovisuel, langage de la société. Il a ses règles et il faut l'apprendre pour pouvoir le maîtriser à l'âge adulte.

Le deuxième défi, plus ancien celui-là, est celui de la presse. La presse représente notre société dans son pluralisme, dans sa richesse. Comment se fait-il que la presse ne constitue pas encore un instrument pédagogique, malgré l'action de pionnier d'une association de journalistes ?

Enfin, la troisième réflexion concerne les parents. A-t-on bien exploré toutes les possibilités d'associer les parents à la vie scolaire ? J'ai été assez longtemps enseignant pour savoir que ce n'est pas chose facile. Il m'est arrivé assez souvent de regretter certaines prétentions pédagogiques des parents. Il n'en demeure pas moins que tant que nous ne ferons pas de nouveaux progrès dans ce domaine, nous ne pourrons pas ouvrir l'école sur la société et la société sur l'école.

Voilà quelques réflexions, quelques observations ; les unes sont du domaine qualitatif, les autres sont du domaine quantitatif. Elles méritent votre attention, monsieur le ministre. Je voudrais simplement, en terminant, vous dire que votre budget a été étudié avec passion par notre commission, passion que j'ai essayé de traduire. Et s'il a été approuvé par la commission, ce fut sous la réserve des observations très importantes qu'elle m'avait demandées de vous présenter. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en présentant pour la première fois devant vous l'avis de votre commission des affaires culturelles, vous m'autoriserez sans doute à rendre un hommage tout particulier à celui qui, l'an dernier encore, remplissait cette fonction, le président Adolphe Chauvin. Je suis sensible à l'honneur qu'il m'a fait en me présentant pour lui succéder. Nul ne savait mieux que lui les difficultés et le travail que représentent la maîtrise et l'analyse d'un domaine aussi vaste et aussi important que l'éducation.

Je mesure donc l'honneur que la commission m'a fait en me désignant à ce poste. Je mesure aussi la charge qui m'incombe aujourd'hui. Présenter en ces quelques traits l'ensemble des problèmes qui se posent dans le vaste monde de l'éducation confine à la gageure. Notre collègue de la commission des finances, M. Delfau, en a déjà brossé, en termes excellents, un tableau saisissant. J'ai d'ailleurs pu constater que nos deux commissions, malgré des approches différentes, parviennent à des conclusions sinon identiques, du moins voisines. Cela pourrait rassurer dans la mesure où l'examen du budget de l'éducation nous procurerait un sentiment de satisfaction. Ce n'est malheureusement pas le cas. La communauté de nos conclusions me conduit à penser que la situation est plus préoccupante que jamais.

Lorsque l'on analyse, en cherchant à prendre un peu de recul, l'état du système éducatif, une constatation s'impose : l'école, au sens le plus large, se trouve en porte-à-faux. La crise des valeurs, l'évolution rapide des idées et la succession des réformes qui s'est ensuivi ont bouleversé le système éducatif sans pour autant l'adapter. L'époque où la société, forte d'un système culturel et idéologique cohérent, avait construit un appareil éducatif monolithique, fondé sur des valeurs simples et éprouvées, n'a pas été remplacée.

Frappé de plein fouet, le système éducatif n'est pas en accord avec la réalité, et moins encore préparé à suivre l'évolution accélérée que nous sommes promis à connaître.

Dans ce contexte, nul ne s'étonnera de l'inquiétude des familles : l'école n'offre pas de réponse satisfaisante à leurs besoins.

On explique aussi par ce fait le doute du corps enseignant privé de références et dépassé par les tâches qui s'imposent à lui.

On s'interroge, enfin, sur les capacités d'action de notre société, non pour reconstituer les anciens systèmes, mais pour en créer de nouveaux.

C'est dans cet état d'esprit que votre commission a abordé ce projet de budget de l'éducation. C'est dire qu'elle a volontairement refusé de réduire ses conclusions à des petites recettes, convaincue que celles-ci n'ont jamais résolu les grands problèmes.

Je ne ferai que trois observations simples et directes sur le projet de budget.

La première concerne les bourses scolaires, dont l'érosion ne laisse pas d'inquiéter. L'an dernier déjà, la commission avait poussé un cri d'alarme devant leur faible progression. Il faut penser que ce cri n'a pas été entendu puisque, cette année, non seulement les crédits ne progressent pas, si peu que ce soit, mais diminuent. Le taux de la part est purement et simplement reconduit en 1980-1981 alors que, entre-temps, l'inflation a atteint le niveau record de 14 p. 100 ! A cette situation déjà scandaleuse, s'ajoute le fait que, durant l'année scolaire 1979-1980, près de 15 p. 100 des crédits n'ont pas été consommés. Mais, monsieur le ministre, vous avez proposé des solutions à l'Assemblée nationale ; nous attendons avec intérêt que vous nous les présentiez.

Etant aussi le rapporteur pour avis du projet de loi portant développement des responsabilités locales, vous comprendrez pourquoi je suis sensible à ce point particulier.

Vous savez, mes chers collègues, qu'il est prévu de transférer ces crédits aux départements. La commission des affaires culturelles n'avait pas été abusée l'an dernier. Je n'aurai pas l'incongruité de vous rappeler les propos qu'ici même j'ai tenus sur le sujet. Je note avec consternation que les faits n'ont pas démenti mes prévisions. Mais l'examen du texte n'est pas achevé et l'on peut compter sur la détermination de la commission et de son rapporteur pour revenir sur ce transfert, qui s'avère être, au fil des années et de loi de finances en loi de finances, une manœuvre dolosive.

La seconde observation concerne les transports scolaires, qui connaissent une progression remarquable de plus de 19 p. 100.

Toutefois, cette progression des crédits ne modifiera pas sensiblement la part de l'Etat, qui se situe autour de 61 p. 100, alors qu'elle devait être de 65 p. 100 à partir de la campagne 1976-1977, selon des promesses, il est vrai déjà fort anciennes. Cela m'inquiète quand je songe que le projet de loi portant développement des responsabilités locales — encore lui — a prévu le transfert de la compétence — et de la charge — aux départements. Soyez assuré, monsieur le ministre, que nous serons de bons élèves et que les leçons budgétaires que vous nous administrez aujourd'hui seront soigneusement retenues pour la deuxième lecture de ce projet de loi.

Ma dernière observation sur le projet de budget concerne les dépenses d'équipement. Nous partageons entièrement les observations de nos collègues de la commission des finances, et je vous indique, mes chers collègues, que nous avons pris des initiatives pour qu'avant la fin de l'examen de la loi de finances des majorations interviennent en faveur de ce secteur important.

Je voudrais, dans un second temps, dépasser le cadre quelque peu formel du budget pour vous entretenir du problème plus général du malaise que traverse aujourd'hui notre école. Pour s'en convaincre, il suffit de se pencher sur la somme des réflexions, des projets, des études sur l'enseignement dans tous ses aspects et sous toutes ses formes, et sur celle, non moins importante, des prises de positions, imprécations et controverses qu'il déchaîne.

Au cœur de ce débat, il y a la réforme du collège unique, qui a connu, cette rentrée, sa quatrième année d'application. Vous avez déclaré en maintes occasions, monsieur le ministre, que cette réforme devait « offrir à tous les jeunes Français la même orientation culturelle, le même enseignement, avec les mêmes maîtres ». L'honnêteté et l'objectivité, qui président toujours aux délibérations de votre commission, me conduisent à dire au Sénat qu'il n'en est rien.

Un tiers des enfants ne bénéficient ni du même enseignement ni des mêmes maîtres. Le principe de l'unité de l'enseignement n'est pas appliqué. Après avoir, pendant une année, appliqué l'hétérogénéité, les responsables des collèges ont progressivement reconstitué les filières.

Pour les actions de soutien et d'approfondissement, qui devaient constituer les compléments de l'enseignement selon le niveau des élèves, bien téméraire est celui qui peut dire comment elles sont effectivement appliquées. Le soutien, d'après certaines enquêtes du ministère, revêt les formes les plus diverses ; il n'est appliqué qu'à 50 p. 100, sans que l'on ait une connaissance exacte de son contenu et aucune certitude sur sa valeur.

L'approfondissement est encore moins bien traité.

Malaise au collège, disais-je, mais aussi malaise à l'école.

Fleuron du système éducatif national pendant un siècle, l'enseignement primaire ne remplit plus sa fonction de donner à chaque élève la maîtrise des instruments de base. Sans doute peut-on poser le problème en termes de moyens : taux d'encadrement, moyenne d'élèves par classe, charge des maîtres ; mais ils ne constituent pas des indicateurs suffisants pour comprendre les difficultés. Or la déception des familles est bien réelle et le désarroi des maîtres est profond.

Alors que votre prédécesseur, M. René Haby, déclarait, lors de l'examen de la réforme de 1975 : « Pour réussir, le collège unique doit accueillir à l'entrée en sixième des élèves formés mieux et de façon homogène », force est de reconnaître qu'il n'en est rien, aujourd'hui moins qu'hier.

En outre, 37 p. 100 des élèves de C.M.2 ont au moins un an de retard sur l'âge normal de la scolarité, et la situation va en s'aggravant. L'an dernier, le taux d'élèves qui redoublaient leur dernière classe primaire était deux fois plus élevé qu'en 1976. Si l'on analyse les statistiques sur le niveau des élèves au sortir de l'école primaire, on relève que 15 à 20 p. 100 — soit le cinquième d'une classe d'âge — ne maîtrisent pas ou maîtrisent mal les instruments fondamentaux que sont la lecture, le calcul et l'écriture.

Entrant au collège où ils subissent une rupture pédagogique considérable en passant de la classe unique au système des cours enseignés par un maître différent, le sort des élèves en situation d'échec scolaire est irrémédiablement scellé. Ils n'y trouvent pas les structures adaptées pour surmonter leurs handicaps, qui s'accroissent à mesure que l'enseignement qu'ils reçoivent leur est de plus en plus étranger. Ils viendront grossir les rangs des 200 000 élèves qui sortent, bon an, mal an, du système éducatif sans aucune formation. Quel gaspillage pour la collectivité nationale qui consacre tant de moyens ! Quelle tristesse de commencer sa vie par des échecs ! Le collège n'a pas réalisé son objectif premier : réduire les inégalités par le brassage social. C'était un vaste et généreux projet, mais c'est resté une fiction idéale.

Sans doute est-il prématuré d'escompter des résultats maintenant alors qu'en matière éducative les délais de réponse sont nécessairement longs. On peut seulement observer que le premier cycle du second degré donne dès à présent des signes manifestes d'inadaptation.

La première cause est sans doute le fossé existant entre les objectifs et les structures. Celles-ci n'existaient pas et n'ont pas reçu les moyens de leur mise en place. La crédibilité du système éducatif et les objectifs de la réforme en souffrent : les professeurs refusent d'enseigner tout à la fois aux élèves doués ou moins doués et à ceux qu'ils tiennent — à tort ou à raison — pour des « pas doués ». Une bonne partie des parents redoutent un abaissement général du niveau des études et s'évadent vers l'enseignement privé, qu'ils tiennent pour plus sérieux.

Inadapté dans ses structures, le collège est condamné dans ses objectifs. Certaines écoles de pensée mettent en avant les thèses les plus réactionnaires, au sens étymologique, au nom de la sauvegarde de l'élite. D'autres crient haro sur la réforme car elle est celle du Gouvernement, ce qui suffit à la condamner. Tout contribue à créer autour de l'école un climat malsain.

Or, l'éducation est, avant toute chose, la transmission d'un système de valeurs sur lesquelles est fondé un certain consensus. Qui peut nier aujourd'hui que la collectivité nationale est en divorce profond avec son école ? Il faut donc créer les conditions pour que valeurs et règles non écrites du consensus social soient rétablies.

La crédibilité du système est atteinte. Il faut à tout prix la restaurer. Deux conditions me paraissent indispensables pour y parvenir ; elles tiennent en deux mots : qualité et efficacité.

Un des griefs le plus souvent faits au système éducatif concerne la qualité de l'enseignement. On est, en effet, fondé à se poser des questions lorsque, comme je l'ai dit, 15 p. 100 d'enfants n'ont rien acquis durant leur passage à l'école primaire et que près de 20 p. 100 des enfants d'une classe d'âge sortent du système éducatif sans formation.

Il n'est pas douteux que, parmi les multiples causes de cette situation, la qualité intrinsèque du corps enseignant soit en cause.

Or le recrutement des personnels a été escamoté depuis dix ans. La croissance des effectifs à partir des années 1960 a conduit le ministère à recruter dans la hâte et la précipitation des milliers de maîtres à tous les degrés du système éducatif.

Aujourd'hui, un tiers des professeurs de collège ont le baccalauréat, plus de la moitié des instituteurs ne sont pas passés par les écoles normales, près de quarante mille maîtres auxiliaires enseignent toujours dans les collèges sans que leurs

aptitudes aient été sanctionnées par un concours. Des milliers d'auxiliaires ont été intégrés dans les corps titulaires d'adjoints d'enseignement et de P.E.G.C. et ces derniers ont été massivement intégrés dans le corps des certifiés.

Cette politique a été menée, il faut le dire, en plein accord avec les syndicats d'enseignants. Le résultat, après dix ans, ne s'est pas fait attendre : le niveau du corps enseignant a baissé.

S'il est difficile de rattraper aujourd'hui les déséquilibres intervenus dans les recrutements, il conviendrait, dès lors que les conséquences sont connues, de ne pas persister dans les mêmes errements.

Malheureusement, certaines mesures contenues dans le budget m'inquiètent, comme les titularisations de 4 400 auxiliaires sans contrôle d'aptitude, le recrutement de 2 400 nouveaux auxiliaires qu'on titularisera dans cinq ans pour des raisons humanitaires, la stagnation du recrutement de qualité par la voie des concours — agrégation, C.A.P.E.S., C.A.P.E.T. — 2 300 postes cette année encore.

Je me plais à reconnaître, monsieur le ministre, que vous avez pris des mesures qui témoignent d'une heureuse prise de conscience, comme la réforme de la formation des maîtres du premier degré.

La première promotion devrait entrer en fonction à la rentrée de 1983, mais il ne faut pas se dissimuler que le délai de réaction sera lent, puisque les effectifs nouvellement formés ne seront que de 5 000 par an. A ce rythme, il faudra attendre trente-cinq ou quarante ans pour que la réforme produise pleinement ses effets.

Il faut donc que la formation initiale des instituteurs soit accompagnée d'une formation continue des maîtres actuellement en place pour que l'enseignement primaire soit doté d'un corps enseignant apte et qualifié. Nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur l'état des négociations en cours, puisque ce problème va de pair avec la revalorisation de la condition matérielle des maîtres du premier degré.

Le ministère a décidé, par ailleurs, d'engager une série de mesures pour développer la formation continue des maîtres du second degré. Il ne s'agit au stade actuel que de réflexions et une cellule a été constituée à cette fin. Votre commission se félicite que vous vous soyez engagé dans cette voie.

Elle suggère sur ce point précis de ne pas dissocier le plan de formation des maîtres du deuxième degré du problème du recrutement. Il faut, en effet, avoir en vue les problèmes qui se poseront dans les quinze prochaines années, lorsque les recrutements massifs opérés, depuis 1965, entraîneront des départs en retraite. Il faut aussi songer à la politique de formation, il faut enfin corriger certains déséquilibres de la pyramide des emplois.

J'ajoute que les programmes participent également de la qualité, vous avez engagé, monsieur le ministre, une refonte des programmes du CM 1 et CM 2. Nous en prenons bien volontiers acte, car les intentions sont bonnes et les réactions sont excellentes. Reste à attendre l'application qui en sera faite, mais là où ils sont bien appliqués, les résultats sont bons.

Le second volet de la politique de l'éducation doit être l'efficacité.

Des trois grandes finalités que la société assigne à notre système éducatif : former les citoyens, donner à chaque jeune une formation personnelle et professionnelle, égaliser les chances devant la vie, comme on l'a dit tout à l'heure, force est de reconnaître que la seconde domine le plus souvent les préoccupations du moment.

La pression des difficultés rencontrées au cours des dernières années a fait que l'on a abordé davantage les obstacles sur lesquels on a buté que les principes ou les objectifs. Cela n'est d'ailleurs pas fortuit.

La crise économique engendre des inquiétudes chez les jeunes et leurs familles et les critères d'utilité sociale et les finalités du service public d'éducation l'emportent largement sur toute autre préoccupation.

Malheureusement, le constat n'est pas là encore satisfaisant.

Une étude réalisée en 1980 par le ministère révèle les très grandes insuffisances des résultats obtenus par les élèves au sortir du système éducatif.

Sur plus de 750 000 jeunes de tous âges qui ont quitté l'an dernier le système éducatif, 161 000 sont sortis sans diplôme, soit 21,50 p. 100 de la classe d'âge, 191 300 sont sortis sans formation, soit 25,50 p. 100.

Malgré la prolongation de la scolarité obligatoire, ceux qu'il faut bien appeler les ratés du système sont beaucoup trop nombreux.

Si l'on ajoute que l'année scolaire 1979-1980 se caractérise par les plus médiocres résultats aux différents baccalauréats, comment ne pas s'interroger ?

On touche aux problèmes clés de la sélection non dominée et aux difficultés des mécanismes d'orientation. Le premier est consubstantiel à la réforme du collège qui a voulu nier toute sélection pour considérer la question résolue. Le second est étroitement lié à l'imperfection des procédures d'orientation.

Bien que l'orientation se soit beaucoup développée depuis une dizaine d'années, en particulier depuis la réforme des procédures intervenue en 1973, il faut reconnaître que l'effort accompli n'a pas été à la hauteur des espoirs. L'objectif avoué de placer les jeunes là où ils doivent normalement réussir n'a pas été atteint.

Ces rapides observations, mes chers collègues, nous conduisent à penser qu'avec la réforme de 1975 on a voulu aller trop vite trop loin.

Une réforme, vous le savez, n'a de chance sérieuse de réussir que si elle correspond à une évolution sociale. Manifestement, il ne suffit pas de proclamer l'égalité des chances devant le système éducatif pour que celle-ci soit réalisée.

Pendant les dix ou quinze années qui viendront, près de 8 millions d'enfants seront passés par le système éducatif. La France ne peut pas sacrifier le sixième de sa population, sans risquer de graves dommages pour son avenir.

Il faut prendre, monsieur le ministre, des mesures conservatoires énergiques et courageuses avant qu'il soit trop tard. Nous pensons que vous êtes capable de le faire. Vous savez aussi que nous vous y aiderons, sereinement, mais sans faiblesse.

Nous vous dirons encore, sans passion et sans goût de la polémique, un certain nombre de vérités premières. Nous méditerons ensemble, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, cette pensée de Marc Aurèle : « C'est chose royale quand on fait le bien d'entendre dire du mal de soi. »

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'éducation pour 1981. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion de la loi de finances me fait penser à une pièce de théâtre parfaitement mise en scène dans l'espace et le temps et dont les acteurs et les spectateurs, acceptant de la jouer pour les uns et de la regarder pour les autres, connaissent d'avance l'inéluctable dénouement.

La tentation est donc, en reconnaissant la vanité, de n'y répondre que par « ce froid silence » qu'évoquait Vigny dans « La Mort du loup », ce à quoi, n'étant pas manichéen et croyant encore, pour combien de temps, à la vertu du dialogue, je ne me suis pas résolu. Pourquoi ?

Au-delà du jeu parlementaire, retournant comme chacun d'entre vous et régulièrement aux sources chez nos administrés, chez nos compatriotes, j'ai pu sentir chez eux, mesurer, comprendre le désarroi parfois, le désespoir souvent, des vrais acteurs, que sont les parents, les enseignants et les enseignés en face de ceux certains ont appelé jadis la France profonde.

De réforme en réforme, de Fontanet à Haby, peut-être demain à Beullac, en passant par tant d'autres qui, pour un temps, ont occupé la rue de Grenelle, la vérité d'hier devient l'erreur d'aujourd'hui et il faut lui substituer une autre vérité dont on peut se demander si elle ne sera pas l'erreur de demain.

Le moment n'est-il pas venu alors, à la lumière des observations de nos deux rapporteurs traduisant la pensée des deux commissions, de nous arrêter un instant — il est maintenant minuit — pour faire un diagnostic si cruel soit-il et peut-être de déterminer ensemble, si vous le voulez, les éléments d'une thérapeutique.

La première question à examiner est celle de la définition de l'objectif, la deuxième celle des moyens mis en œuvre pour l'atteindre, la troisième celle des résultats qu'ils ont donnés pour que viennent ensuite le jugement et peut-être les propositions.

En ce qui concerne l'objectif, il a été déterminé de façon quasi solennelle par la plus haute autorité actuelle de l'Etat. Je la cite : « La définition et l'acquisition d'une même culture pour les jeunes Français qui iront tous désormais dans une même école et dans un même collège sont un élément essentiel d'unité de la société française et de réduction de l'inégalité des chances. »

Qui donc pourrait, de bonne foi, s'opposer à pareille ambition ? Malheureusement, les moyens mis en œuvre n'ont pas été à sa hauteur et force est aujourd'hui de constater que, parce qu'ils ont manqué, l'ambitieux dessein du Président de la République est en passe de se révéler un lamentable échec.

Quant aux moyens, il s'agissait, d'abord, de moyens en hommes. En nombre, ils ne manquaient sans doute pas, mais étaient-ils réellement préparés à leur tâche nouvelle et cela d'autant plus que leur recrutement s'était fait hâtivement, sans contrôle de leurs aptitudes scientifiques et pédagogiques, condamnés qu'ils ont été, pour plus de la moitié d'entre eux, issus de l'auxiliaire, à apprendre en autodidactes et « sur le tas » leur métier ?

De surcroît, le mélange au sein du collège unique de quatre corps d'enseignants — les instituteurs des anciennes classes de transition, les instituteurs devenus par promotion interne ou par recyclage hâtif professeurs d'enseignement général de collège, les certifiés et les agrégés — aux traitements et aux obligations horaires de service extrêmement différents, loin de donner des équipes soudées travaillant d'un même cœur à la même tâche, a abouti à la constitution ou à la reconstitution, nous le constatons chaque jour, au sein d'un même établissement, de castes jalouses les unes des autres et dans lesquelles chacun s'aligne sur le plus titré, abandonnant cette pédagogie différenciée que vous évoquez si souvent dans vos propositions, monsieur le ministre, et où chacun parle *ex cathedra* devant un auditoire hétérogène par nature et muet par inadaptation.

Il s'agissait, ensuite, de moyens en locaux et en matériel pédagogique. Comme nous sommes loin des orgueilleux discours de vos prédécesseurs à ce banc et du temps où ils proclamaient la construction d'un collège par jour !

Combien d'établissements sont encore en préfabriqué dans lesquels on grelotte l'hiver et on bout l'été ? Combien de ces ateliers destinés à l'initiation manuelle, de ces centres de documentation et d'information, de ces gymnases où l'éducation physique devait permettre une harmonisation des activités du corps avec celles de l'esprit, sont encore, les uns et les autres, à l'état de projets dans les cartons de vos rectorats.

Ce n'est pas ce bulgét que vous avez qualifié de rigoureux et de sévère qui apportera remède à tous ces maux.

Certes — j'en conviens — des efforts ont été déployés depuis 1976 et il faut porter à votre crédit les actions de formation des maîtres et de réforme des écoles normales. Celle-ci donnera aux futurs instituteurs des titres et une culture acquis dans l'enseignement supérieur, mais il faudra, au rythme adopté, près de quarante ans pour obtenir le renouvellement total du corps. Et combien, pendant ce temps, y aura-t-il de générations d'enfants sacrifiés ? Cela, pouvons-nous l'accepter ?

S'il était aisé de proclamer les bienfaits d'une filière commune à tous les élèves, sans redoublement — les fameux « soutien » et « approfondissement », dont nous savons tous, hélas ! ce qu'ils sont, étant là pour conforter ce dogme et faire, selon la formule maintes fois employée par votre prédécesseur, M. Haby, que chacun « chemine à son rythme » — nous nous devons aujourd'hui de juger lucidement les résultats de trois ans d'application de la réforme du collège unique dont les premiers bénéficiaires — pour ma part, je dirai les premières victimes — viennent d'aborder la classe de troisième. Ils entreront en seconde — on dit qu'elle sera la « troisième prolongée » — au mois d'octobre de l'année prochaine.

Ces résultats, qui ne peuvent être controversés, les voici.

La moitié à peine des enfants parvient en sixième sans redoublement ; 20 p. 100 d'entre eux au moins abordent cette classe, qui se veut la première de l'enseignement secondaire, sans la maîtrise — M. Séramy vient de le rappeler — des bases fondamentales de la connaissance, en particulier au niveau de notre langue écrite et parlée, ce au moment même où l'on veut leur en faire apprendre un seconde !

Trouveront-ils, ces pauvres élèves, dans ce collège, les structures qui leur permettront de surmonter leurs handicaps ? La réponse est négative. Dans beaucoup de cas, les maîtres qu'ils ont en face d'eux n'ont été ni formés ni préparés à ces tâches nouvelles.

Dans un autre domaine, c'est vous-même qui avez dit à plusieurs reprises, parlant de l'enseignement de l'histoire, qu'il était souvent dispensé par des maîtres qui ne la connaissaient pas.

« Soutien » pour les uns, « approfondissement » pour les autres, nous répond-on. Ayons ensemble le courage de reconnaître que l'un et l'autre ne sont pas ou sont très mal appliqués, et que si les parents — ceux qui appartiennent aux classes privilégiées — ne sont pas là pour pallier les carences du système, nombre

d'enfants s'acheminent dans les pires conditions, présents en classe physiquement mais absents psychiquement, vers la fin de leur scolarité obligatoire. Ils viendront grossir les rangs des jeunes Français et des jeunes Françaises qui abordent l'âge adulte, l'âge productif — je parle à l'ancien directeur de Renault, qui doit comprendre ce que signifie le mot « productif » — sans formation générale, sans formation particulière, sans formation civique, sans qualification d'aucune sorte — on l'a dit tout à l'heure — et c'est grave.

En vérité, les faits concrets apportent chaque jour davantage un démenti cruel à l'abstraite théorie définie en 1975.

En voulant nier toute idée, toute forme de sélection, on a travesti, corrompu la nécessaire égalité des chances en la métamorphosant en une égalisation sur la base et en engendrant la pire de toutes les sélections, celle, impitoyable, qui fera demain la prospérité d'un enseignement privé auquel seul l'argent permettra d'accéder.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Très bien !

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. M. Séramy, par un lucide et courageux travail pour lequel je veux lui rendre hommage, a évoqué tout à l'heure la crise que cette situation engendre dans les esprits et les dangers que court notre société si l'on ne rétablit pas, autour de l'école et de tous ceux qui la servent, le consensus nécessaire pour la sauver et, avec elle, la France de l'an 2000, si souvent évoquée.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que les solutions sont faciles à trouver. J'éprouve trop de doutes, mais aussi trop de respect envers les problèmes de société pour croire aux recettes miracles. Il faut donc avoir le courage d'affronter certaines réalités en face et de ne pas « jouer à l'autruche ». Au cœur du problème — chacun le sent — se pose la question du décalage, de la distorsion entre les buts envisagés et la réalité quotidienne ; en d'autres termes, entre l'égalité théorique de tous devant l'école et l'inégalité de fait qui est le lot de beaucoup d'élèves et de nombreuses familles.

Ces questions sont trop graves pour être escamotées. Or, a-t-on sérieusement réfléchi sur l'échec scolaire et les moyens d'y porter remède ? Au sens strict du terme, c'est une question d'ordre pédagogique. Mais n'est-ce pas réduire le problème à son plus petit commun dénominateur ?

A-t-on sérieusement réfléchi encore sur la dimension sociale de cet échec sachant que l'école n'est pas seule en cause, mais que doivent être également incriminés les familles pour le rôle qu'elles jouent et, plus généralement, le contexte social et économique ?

Mes chers collègues, je n'ai pas de réponse à formuler aujourd'hui. Cependant, monsieur le ministre, ne trouvez-vous pas qu'il y aurait du courage et de l'honnêteté à aborder le problème de front plutôt que de le cacher en tentant d'y apporter, au coup par coup, pressé par l'événement, de timides et insuffisantes solutions ? La nation attend sans doute que quelqu'un ait ce courage, cette honnêteté et cette lucidité.

J'évoquais au début de mon propos le théâtre, frappé que j'étais par certaines similitudes d'atmosphère et de comportement. On pourrait hasarder la même métaphore pour le système éducatif qui nous offre, le plus souvent, le spectacle d'une comédie angoissant le public au lieu de le rassurer. C'est à vous, monsieur le ministre, à nous tous aussi qu'il incombe que ce mauvais spectacle d'aujourd'hui ne devienne pas, demain, la tragédie dans laquelle sombrerait le pays.

Mes chers collègues, la France a beaucoup apporté au monde, du Moyen Âge à nos jours, et l'histoire est jalonnée du nom de ses poètes, de ses savants et de ses bâtisseurs. Elle a été, à travers les siècles et dans tous les domaines, l'une des lumières de la civilisation. C'est par l'école, au sens universel du terme, qu'elle pourra conserver son âme et forger son destin. Il est grand temps, mais il est sans doute temps encore, de lui en donner les moyens. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beuilac, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, avant que nous n'entrons plus avant dans la discussion, il m'appartient de situer, sans plus tarder, aussi clairement et brièvement que possible, notre débat d'aujourd'hui.

Les rapports de MM. Delfau et Séramy, par leur exactitude et leur précision, me dispensent de l'analyse. Ils ne me dispensent pas pour autant, même si elle a déjà été esquissée avec talent et conviction par M. Eeckhoutte, de la synthèse.

Si je voulais qualifier d'un mot le budget qui est proposé à votre approbation, je dirais qu'il s'agit d'un budget de continuité : de continuité dans l'effort, mais aussi dans la générosité et dans la rénovation.

Je parlerai d'abord de la continuité dans l'effort.

Le budget de l'éducation, qui atteindra, en 1981, 101,7 milliards de francs, sera en augmentation réelle de 15,3 p. 100. Je parle d'augmentation réelle dans la mesure où une partie des dépenses qui, l'année dernière, figuraient au budget de l'éducation, sont inscrites cette année, pour des raisons de remise en ordre, dans les budgets du ministère des universités ou du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Cette augmentation réelle représente près de 1 p. 100 supplémentaire par rapport à la progression moyenne de l'ensemble des budgets civils.

Cet effort est d'autant plus remarquable, dans le contexte économique difficile qui est le nôtre, que la baisse démographique, impudemment mise en doute ou imprudemment sous-estimée par certains, continue d'être particulièrement sensible dans le premier degré, tandis que les effectifs du second degré, qui étaient encore en légère croissance l'an dernier, se stabilisent. Ce sont, au total, 70 000 élèves de moins que devrait, hélas ! compter, à la rentrée prochaine, l'enseignement public.

Voilà qui aurait pu autoriser, comme en Grande-Bretagne, comme en Italie, comme en Allemagne, comme dans la plupart des pays de la Communauté économique européenne, une diminution des moyens. Pour la seconde année consécutive, le Gouvernement français a choisi leur maintien, c'est-à-dire, en fait — je ne saurais trop y insister — leur renforcement.

Certains — je le sais — demandent plus, encore plus, comme si tout, dans l'éducation comme ailleurs, se réduisait à une simple question de moyens ; comme si le progrès quantitatif était la condition nécessaire — ce qui est loin d'être toujours le cas — et suffisante — ce qui est le plus pernicieux des sophismes ou le plus commode des alibis — du progrès qualitatif ; comme si notre pays, dans la situation difficile à laquelle il doit faire face, et qui est celle de tous les grands pays industriels, de l'Est comme de l'Ouest, n'était pas tenu à s'imposer la plus grande rigueur dans ses choix.

Or, si l'on regarde bien les chiffres, le choix qui a été fait pour l'éducation est un choix courageux. C'est aussi un choix raisonné, je l'ai dit maintes fois et je le répète aujourd'hui.

Cinquième puissance industrielle du monde, nous sommes un pays dépourvu d'énergie fossile et largement démunis de matières premières. Si nous voulons maintenir notre niveau de vie, un des plus élevés qui soient, et continuer le travail de rééquilibrage social que nous avons entrepris, nous devons donc puiser à pleines mains dans le seul gisement important dont nous disposons : notre intelligence et notre savoir.

La véritable richesse de la France, ce sont ses hommes et ses femmes. Or, cette richesse est directement tributaire de la formation qu'ils reçoivent et qu'ils feront fructifier ; elle est directement tributaire aussi du système éducatif, de ce qu'il est, de ce qu'il sera.

La priorité que nous continuons et que nous continuerons d'accorder à l'école, dans le monde troublé qui nous entoure, est donc, avant toute chose, une question d'efficacité. Mais c'est aussi — ce sera mon second thème, indissociable à vrai dire du premier — une question de générosité. Nous avons le devoir d'aider nos enfants, tous nos enfants, non seulement à réussir dans la vie, mais aussi, et plus profondément encore, à réussir leur vie. Telle est l'ambition, où se conjuguent indissolublement le souci de l'efficacité économique et de la justice sociale, exprimé par la loi du 11 juillet 1975.

Je suis sensible aux critiques de M. Eeckhoutte, mais, en instaurant une pédagogie différenciée, c'est-à-dire qui prend en compte chaque élève dans toute l'étendue et dans toute la diversité de ses aptitudes, de ses goûts et de ses dons, cette loi — dont je rappellerai qu'elle s'est fixé pour principal objectif de favoriser l'égalisation des chances — a permis de mettre progressivement en place non seulement pour les collègues, mais aussi, d'une façon beaucoup plus large, au sein de notre enseignement tout entier, les conditions réelles, concrètes, d'une véritable démocratisation.

Voilà qui ne va pas sans créer des charges et des obligations. Car la démocratisation, telle que nous l'entendons, est tout le contraire de la facilité ou de l'uniformité. Nous ne confondons pas, nous n'avons jamais confondu, l'accès de tous les jeunes Français à la culture — à une culture accordée à leur temps — avec un quelconque nivellement par le bas. Nous ne confondons pas, nous n'avons jamais confondu — ce serait un piège mortel pour la société de liberté qui est la nôtre —

l'égalité avec l'égalitarisme ; et, là, je me retrouve entièrement d'accord avec le président de votre commission des affaires sociales.

J'ai parlé de charges et d'obligations. Eh bien ! nous y ferons face, en 1981, avec la même détermination qu'en 1980. C'est ainsi que le budget qui est proposé à votre approbation prévoit la création de trois cent cinquante emplois pour l'implantation de nouveaux groupes d'aide psychopédagogique, ainsi que de cent trente-cinq emplois supplémentaires pour les sections d'éducation spécialisée dont les capacités d'accueil seront accrues par l'apport de 2 400 places nouvelles.

La réalisation de cette action, qui repose également sur une meilleure information des maîtres pouvant détecter et résoudre les difficultés scolaires des enfants qui leur sont confiés, se trouvera confortée par le desserrement des effectifs des classes élémentaires, desserrement auquel conduit naturellement la baisse démographique, dès lors que nous avons opté, comme je l'ai souligné, pour le maintien des moyens.

Continuité dans l'effort, continuité dans la générosité : elles impliquent l'une et l'autre, comme gage de leur réussite et de leur bien-fondé, une continuité dans la rénovation. A quoi donc servirait de consacrer aux dépenses d'éducation la quasi-totalité du produit de l'impôt sur le revenu, à quoi donc servirait de faire opérer à nos maîtres ce que j'ai pu appeler une véritable révolution copernicienne, si notre école, par routine ou par peur, devait rester coupée de ce monde en perpétuelle mutation, de ce monde à la fois redoutable et fascinant auquel elle a pour mission de préparer nos jeunes ?

Une telle préoccupation conduit à deux types d'actions, très étroitement solidaires : d'une part, mieux assurer les apprentissages fondamentaux, c'est-à-dire la transmission des connaissances, des méthodes, des repères et des valeurs indispensables à la structuration du caractère et de l'esprit ; d'autre part, ouvrir beaucoup plus largement l'école et les enseignements qu'elle dispense sur l'environnement économique, social et culturel.

Je passerai rapidement sur le premier aspect, qui se traduit déjà pour les deux dernières années de l'enseignement élémentaire, et qui se traduira bientôt pour le second cycle de l'enseignement secondaire, par un rééquilibrage des contenus aussi bien en ce qui concerne le français et les mathématiques qu'en ce qui concerne deux disciplines aussi fondamentales que l'histoire et la géographie. Ce sont là en effet, pour l'avenir de nos enfants, des mesures de la plus grande importance, mais qui ne sont pas directement chiffrables en termes budgétaires.

J'insisterai donc davantage sur le second aspect, c'est-à-dire sur l'ouverture au monde.

Au monde de l'économie, tout d'abord : comme je l'indiquais déjà ici même l'an dernier, l'école et l'entreprise ne peuvent s'ignorer sans se nuire l'une à l'autre. Leur collaboration à la formation et à l'information des jeunes et de leurs maîtres est une nécessité vitale. C'est ce qui m'a conduit à développer les stages en entreprises des enseignants — j'y reviendrai tout à l'heure — mais aussi des élèves. Il est prévu, à ce propos, de doubler en 1980-1981 les effectifs — qui se montaient à 30 000 en 1979-1980 — des élèves appelés à suivre, au titre de ce que l'on nomme « l'éducation concertée », des séquences éducatives en entreprises.

Et je rassure M. Delfau : si je ne vais pas plus vite, c'est parce que je préfère la qualité à la quantité. Toutefois, l'objectif est bien de 300 000 à 400 000 dans les dix années qui viennent, et cela suppose un effort permanent pendant cette période.

Puisque nous touchons ici la formation professionnelle, j'en profiterai pour signaler au passage, outre la priorité accordée aux dotations des lycées d'enseignement professionnel dans le budget d'équipement, l'inscription de moyens supplémentaires destinés au maintien de leur bourse aux élèves redoublants préparant un C. A. P. ou un B. E. P. ainsi qu'à une augmentation de 50 p. 100 du montant de la prime d'équipement. Et je rappellerai, en ce qui concerne l'apprentissage, que les subventions versées aux centres de formation d'apprentis augmenteront de 85,1 millions de francs, tandis que quinze nouveaux emplois d'inspecteur d'apprentissage seront créés.

L'ouverture au monde, c'est aussi l'ouverture aux nouveaux moyens de communication, c'est-à-dire à l'audio-visuel et à l'informatique dont vous savez qu'ils ont l'un et l'autre préparé la voie à l'avènement, auquel nous sommes en train d'assister, de la télématique. C'est pourquoi l'équipement des lycées et des lycées d'enseignement professionnel au titre du plan « micro-informatique » sera poursuivi, ainsi que la sensibilisation des enseignants aux techniques modernes d'éducation.

L'augmentation très forte des crédits réservés à la micro-informatique résultera de la création, à la rentrée de 1981, de 25 emplois supplémentaires de formation et d'un accroissement sensible des crédits d'équipement en matériel qui seront portés de 7 millions de francs en 1980 à 26 millions de francs en 1981 et auxquels s'ajouteront, au même titre, 4 millions de francs sur le budget du ministère de l'industrie.

L'initiation des élèves à ces nouveaux langages, qui vont bientôt commander leur existence dans ce qu'elle aura de plus quotidien, ne doit pas nous faire oublier pour autant l'importance — capitale pour un pays comme le nôtre, condamné à exporter toujours davantage — des langues étrangères. Parallèlement aux expérimentations déjà lancées dans ce domaine, 87 emplois supplémentaires d'assistants étrangers seront créés, dont 25 dans les collèges et 62 dans les lycées.

Après avoir souligné le développement considérable de ces véritables relais vers le monde extérieur que constituent les centres de documentation et d'information dont l'implantation se poursuit régulièrement, j'en viens enfin, pour en terminer avec ce chapitre de l'ouverture au monde, aux efforts entrepris sur le plan culturel.

Ces efforts s'orientent essentiellement dans deux directions : l'enseignement de la musique avec la création de soixante-deux emplois supplémentaires et la multiplication des chorales, mais aussi et surtout les projets d'activités éducatives et culturelles — les P. A. C. T. E. — dont le succès, en 1979-1980, a dépassé toutes nos espérances. Le budget de 1981 prévoit l'ouverture de 7 millions de francs destinés à leur financement, ce qui représente une augmentation de crédits de plus de 50 p. 100.

Je viens d'énumérer les caractéristiques proprement pédagogiques — rééquilibrage des contenus, ouverture au monde — de la rénovation sereine et profonde dans laquelle notre système éducatif est engagé. Ce ne sont pas des mots, ce sont des réalités que chacun d'entre vous peut observer sur le terrain tous les jours de la semaine.

Je pourrais ranger sous ce thème la politique d'équipement, principalement axée, comme le demande M. Delfau, sur la maintenance et la modernisation du patrimoine qui est désormais le nôtre. Mais je voudrais parler de quelques aspects du budget de fonctionnement abordés par MM. Séramy et Delfau.

Je commencerai par les frais de fonctionnement, car je suis sensible à la critique faite à cet égard.

Je tiens à dire que nous n'avons pas pu prendre en considération les résultats de l'enquête sur les frais de fonctionnement qui a été effectuée, à ma demande, par le ministère des finances et le ministère de l'éducation — plus exactement par l'inspection générale des finances, d'une part, et par l'inspection générale de l'administration, d'autre part — et qui nous ont amenés dernièrement à corriger le budget de 1980.

Par ailleurs, vous avez pu observer qu'en ce qui concerne les dépenses en carburant, nous avons pris la date du 1^{er} novembre 1980 comme date de départ. C'est en fonction de l'évolution des prix du pétrole — qu'aucun de nous n'est capable d'apprécier aujourd'hui — que nous serons amenés éventuellement à corriger les évaluations présentes.

En ce qui concerne la surveillance, il faut noter que, à côté des moyens très officiels de surveillance, interviennent d'autres agents : les instructeurs et les adjoints d'enseignement. Ces derniers représentent un corps en expansion que j'ai l'intention de continuer à augmenter car nous pouvons ainsi à la fois permettre des remplacements de maîtres absents dans des délais rapides — ce qui est demandé par toutes les familles — et, en même temps, améliorer la surveillance. Pour porter un jugement sur la surveillance, il faut prendre en considération la somme des surveillants, des adjoints d'enseignement et du personnel qui y participent.

Je tiens également à vous dire que deux phénomènes m'ont frappé. En premier lieu, nous avons pu constater que, trop fréquemment, la surveillance — en particulier dans les lycées — était assurée par des personnels dont l'âge était trop proche de celui de nos élèves ; or, dans le monde d'aujourd'hui où la différence d'âge doit être suffisante pour imposer une certaine discipline, cet écart d'âge est insuffisant.

Nous avons donc été amenés à nous demander s'il ne fallait pas épauler nos personnels de surveillance par des personnels plus âgés — d'où notamment les adjoints d'enseignement — quitte à affecter dans les collèges des personnels plus jeunes.

Le deuxième phénomène constaté, c'est que nous sommes tombés dans le piège de la spécialisation. J'ai trop souvent observé, en effet, que parents et enseignants, sous prétexte qu'il y avait des surveillants, abandonnaient leur rôle de sur-

veillance et de discipline. J'ai pu observer, dans certains cas, des actes de vandalisme qui se passaient sous les yeux d'enseignants sans que ceux-ci interviennent. Cela est inacceptable. Les enseignants sont aussi des éducateurs, et c'est l'ensemble de l'équipe éducative — surveillants, bien sûr, mais aussi enseignants et parents — qui doit veiller à la discipline des élèves.

En ce qui concerne les bourses, j'ai été très attentif aux observations faites par les rapporteurs de vos commissions. Il est certain que la situation budgétaire n'est pas très satisfaisante. Cependant, je ne regrette pas l'action qui a été menée au cours de ces dernières années pour augmenter le niveau des bourses pour les élèves des lycées d'enseignement professionnel et, d'une manière générale, pour concentrer l'effort au bénéfice des familles les plus défavorisées.

Cela étant, pour tenir compte des observations faites, j'ai décidé, tout d'abord, de relever le barème du droit aux bourses dans une proportion équivalente à celle de l'augmentation des revenus, de telle sorte que le pourcentage des boursiers soit stabilisé au niveau actuel; ensuite, de poursuivre l'effort en faveur des élèves des lycées d'enseignement professionnel; enfin, d'augmenter le montant des crédits attribués aux recteurs et aux inspecteurs d'académie pour l'octroi de bourses ou de parts de bourses en dehors des barèmes, car nous savons que c'est de cette façon que nous pourrions, sur le terrain, « coller » aux réalités concrètes.

D'une manière générale, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, je renouvelle ici l'engagement que j'ai pris devant l'Assemblée nationale de consacrer aux bourses, en 1981, l'intégralité des crédits que le Parlement m'aura accordés, toute disponibilité sur la dotation du budget pour 1981 étant donc consacrée à des améliorations supplémentaires de l'aide sociale aux élèves.

Enfin, monsieur Delfau, je voudrais répondre à la question que vous m'avez posée sur les mises à disposition. Il est exact que le projet de budget qui vous est soumis comporte la suppression de 305 mises à disposition. Cela me paraît une démarche tout à fait raisonnable dans la période difficile que nous traversons. Il ne doit pas y avoir, dans notre pays, de « terrain sacré ».

Il est normal que tous les moyens d'enseignement disponibles soient utilisés à ce pour quoi ils étaient destinés. Il me paraît indispensable d'établir clairement, sous le contrôle du Parlement, les moyens que le ministère de l'éducation met à la disposition des œuvres post-scolaires et périscolaires et, d'une façon plus générale, des organisations diverses qui ont une mission éducative ou culturelle. Cependant, il n'est pas certain que ces moyens doivent passer par la pratique systématique de la mise à disposition, toujours difficile à contrôler.

Telles sont les deux raisons qui m'ont conduit à effectuer ce choix. Cela dit, monsieur Delfau, je reconnais, bien entendu, l'importance et le rôle que jouent ces œuvres et il n'est nullement dans mes intentions de les mettre en difficulté. Simple-ment, au moment où nous sommes amenés à demander à tous les secteurs de l'éducation de travailler avec rigueur, je veux que, là aussi, la rigueur s'exerce. J'examinerai avec ces organisations de quelle façon nous devons procéder. Le dossier est en cours d'instruction. Les responsables ont été avertis de mes intentions. Je les ai reçus moi-même, et c'est bien volontiers que je tiendrai votre commission des affaires culturelles informée de la manière dont cette affaire aura été réglée.

Après ces précisions indispensables, je vais en venir au dernier point de mon exposé, c'est-à-dire à la politique suivie dans le domaine des personnels. Il s'agit là, fondamentalement, de la résorption de l'auxiliariat, d'une meilleure utilisation des enseignants titulaires en matière de remplacement, enfin et surtout de la formation des maîtres, qui reste bien évidemment la priorité des priorités. Je dois vous avouer que j'ai été heureux d'entendre aussi bien le président Eeckhoutte que les deux rapporteurs souligner l'importance du problème de la formation.

En ce qui concerne l'auxiliariat, le Gouvernement n'a jamais considéré que le recours massif à des personnels non titulaires pour assurer des enseignements était un procédé normal. Autant pour améliorer la qualité de l'enseignement que pour apporter une solution, sur le plan humain, à la position précaire de nombreux enseignants non titulaires qui se trouvent depuis plusieurs années au service de l'Etat, il est certain qu'il doit être mis un terme à la situation actuelle.

De quelle manière? Je me tourne là vers M. Delfau. Il nous faut tout d'abord définir — et nous y travaillons très activement, en relation étroite avec les organisations syndicales — un plan de titularisation. Je me contenterai de préciser qu'il

est exclu, en tout état de cause, de recourir à des mesures de nature exceptionnelle pour assurer l'intégration des auxiliaires dans le corps des titulaires.

En effet, je ne peux pas à la fois parler de la qualité et admettre, en même temps, des mesures de nature exceptionnelle. Ce serait contradictoire.

C'est par les voies normales des concours et des nominations dans le corps des adjoints d'enseignement que seront assurées les titularisations. En particulier, la mise en place d'un concours interne ouvert aux auxiliaires, et tenant compte de leur expérience, leur permettra l'accès au corps des certifiés. Ce concours interne est actuellement à l'étude.

Mais un tel plan, monsieur Delfau, si bien conçu soit-il, ne saurait suffire. A travers le problème des maîtres-auxiliaires, c'est tout le problème des remplacements qui se pose: si nous n'arrivons pas à résoudre le second, nous verrons renaître indéfiniment le premier. Ce que je veux dire, c'est que le système éducatif a besoin d'une certaine souplesse. Tous les jours, il y a des absents, pour les raisons les plus diverses, et tous les jours, il faut assurer l'enseignement. Une certaine souplesse, un certain volant de manœuvre sont donc nécessaires, et c'est aux titulaires qu'il appartient de contribuer, dans certaines conditions, à l'assurer. Sinon, une fois le plan de titularisation terminé, il faudra, pour assurer cette souplesse, recommencer à recruter des maîtres auxiliaires. Nous serons partis pour un second tour et, pendant ce temps, les jeunes qui ont fait des études supérieures pour obtenir le C.A.P.E.S. ou l'agrégation continueront à être placés dans des positions difficiles, ce que je ne peux pas admettre.

Cela explique l'invitation que j'ai faite récemment aux recteurs d'utiliser plus systématiquement les personnels enseignants titulaires mis à leur disposition, ou sortant des centres de formation de P.E.G.C., à des tâches de remplacement de longue durée. Je pense, en effet, que le problème des auxiliaires, qui est intimement lié, je le répète, à celui des remplacements, ne peut trouver d'issue véritable sans un minimum de solidarité de la part des titulaires. Et je sais que, pour des enseignants conscients de leur mission, c'est-à-dire pour l'immense majorité d'entre eux, la solidarité n'est pas un vain mot.

J'en arrive enfin, après cette mise au point nécessaire, à ce que j'ai nommé il y a trois ans, parce qu'elle les commande toutes, la priorité des priorités; je veux parler de la formation des maîtres. Il n'y a pas, en effet, de rénovation possible de notre école sans rénovation préalable ou à tout le moins parallèle de la formation des maîtres.

Il faut en être pleinement conscient: jamais, sans doute, le métier d'enseignant n'a été plus difficile, jamais, sans doute, il n'a été plus passionnant qu'aujourd'hui. Tout récemment encore, le Président de la République a rappelé, en inaugurant le lycée de Chamalières, le double rôle qui revient dorénavant à l'école, « celui de gardienne des traditions et du savoir acquis, ce qu'elle a toujours été, mais aussi, et tout à la fois, celui de moteur ou plutôt de catalyseur du changement ». Si le maître n'a plus le monopole du savoir, s'il n'a plus le monopole de l'autorité, il s'impose et s'imposera de plus en plus comme un indispensable médiateur entre les différentes sources du savoir et l'élève, entre les diverses activités de la société et l'école.

A nous donc de lui fournir non seulement la formation initiale, mais aussi — je le dis avec force, monsieur Séramy et monsieur Delfau — la formation continue qu'il est en droit d'attendre et dont les insuffisances ou les inadaptations persistantes expliquent, pour une très large part, ce que l'on qualifie un peu trop complaisamment de « malaise ».

Si j'insiste tant sur la formation continue, c'est que, comme vous, j'ai fait le calcul et que nous ne pouvons pas attendre quarante ans!

Je citerai pour mémoire la rénovation des écoles normales et de la formation initiale des instituteurs en trois ans: le budget de 1981 comporte, à cet égard, des crédits — 12 millions de francs — permettant de couvrir le coût supplémentaire qu'entraîne l'intervention des professeurs d'universités pour la préparation au D.E.U.G. des élèves instituteurs. Et j'attirerai plus particulièrement votre attention sur la mise en place, à laquelle je viens de procéder, d'un dispositif qui devrait conduire, dans les meilleurs délais, et sur la base d'une très large concertation, à un plan de formation continue destiné aux enseignants du second degré et, plus spécialement, dans un premier temps, aux enseignants de collège. J'ai été heureux, monsieur Séramy, que la commission des affaires culturelles ait apprécié cette décision.

Si l'on tient compte des actions diverses organisées pour améliorer la qualité de plusieurs enseignements — en particulier l'éducation musicale et l'éducation manuelle et technique — du développement des stages d'enseignants en entreprises et des

actions plus générales visant à faciliter la liaison entre l'école et le collège, il y a là un effort cohérent et — j'ose le dire — d'une ampleur sans précédent pour donner à nos maîtres les moyens, tous les moyens, de leur mission.

Je viens de prononcer un maître mot, celui de qualité. C'est par lui que je voudrais conclure, car il me paraît être le commun dénominateur auquel obéit la politique éducative dont j'ai tenté d'esquisser devant vous, à partir d'un examen d'ensemble du budget, les principales lignes de force. Le temps n'est plus, en effet, où les besoins quantitatifs — dont je ne prétends pas pour autant qu'ils soient parfaitement satisfaits partout — pesaient de tout leurs poids, et d'un poids particulièrement contraignant, sur les problèmes de l'éducation. Le temps n'est plus où il fallait, devant l'afflux croissant d'élèves, élargir sans cesse le recrutement des maîtres, multiplier sans cesse les constructions scolaires.

Parce que le recul démographique, que je regrette mais qui existe, nous en donne les moyens, parce que le double impératif d'efficacité et de générosité que j'évoquais en commençant nous en fait, quoi qu'il arrive, une ardente obligation, c'est à la qualité, désormais, que nous devons avant tout nous consacrer.

C'était bien là du reste, monsieur Eeckhoutte, l'essentiel de votre intervention qui a bouleversé plusieurs d'entre nous : la recherche volontaire et tenace d'un enseignement de qualité adapté aux jeunes dans leurs différences. Voilà l'objectif que nous avons en commun et que M. Séramy a rappelé.

Vous voulez ainsi mieux assurer une véritable égalité des chances, qui ne saurait s'identifier à une égalisation sommaire par un abaissement général des connaissances.

Me permettez-vous d'affirmer que le ministre de l'éducation est pleinement d'accord sur cette analyse avec le président de la commission des affaires culturelles du Sénat et avec son rapporteur ?

Habitué depuis bientôt trois ans à un dialogue confiant et constructif avec votre commission, j'ai pris acte de la continuité de pensée et de la cohérence qui caractérise vos interventions.

Je veux ici saluer M. Chauvin car je le retrouve dans tout ce qui s'est dit ce soir. Soyez assuré que j'ai tiré le meilleur profit de ces échanges, en intégrant dans ma propre action les éléments essentiels de votre réflexion. C'est d'ailleurs dans cet esprit que j'entends conduire le profond mouvement de rénovation de l'école qui est en cours. Je pense, messieurs Chauvin et Eeckhoutte, que vous retrouvez dans plusieurs de mes actions le résultat de certaines de nos discussions en commission.

Nouvelle formation des maîtres, restauration des écoles normales, relance de la formation continue des instituteurs, nouveaux programmes pour le cycle moyen, réapparition de l'éducation morale et civique, adaptation des méthodes et des structures pédagogiques, tout cela est en cours de réalisation.

Cette impulsion nouvelle pour une école de qualité, je veux la placer sous le signe de la réussite à l'école. Mais les actions entreprises seraient incomplètes si elles n'étaient accompagnées d'une réflexion approfondie sur les conditions mêmes de la réussite scolaire.

Quelles que soient la qualité et la capacité d'adaptation d'un système éducatif, personne ne peut éluder les problèmes que rencontre, momentanément ou plus durablement, de façon plus ou moins intense, tout enfant engagé dans un cursus scolaire correspondant aux moments les plus délicats de son développement physique, intellectuel et affectif.

Beaucoup d'enfants franchissent ces caps difficiles sans dommage. Une proportion encore importante d'entre eux en garde, et souvent en cumule, des traces d'autant plus marquantes qu'elles sont loin de n'avoir d'effets que sur ce qu'il est convenu d'appeler le « niveau » scolaire.

L'école de qualité que nous entendons promouvoir suppose que, très tôt, et tout au long de la scolarité, toutes les conditions de la réussite soient réunies pour tous. Il faut, pour cela, mieux connaître ces conditions.

Pour y parvenir, j'ai décidé, vous le savez, d'organiser dans le courant du premier semestre de 1981 un colloque international sur le thème « réussir à l'école ».

En associant dans une même réflexion enseignants, chercheurs, parents, responsables administratifs et pédagogiques, je souhaite pouvoir donner toute sa dimension humaine à l'entreprise de rénovation de l'école qui est actuellement lancée, et le faire dans une atmosphère où la passion devrait être éliminée et où nous n'aurions comme seul souci que l'intérêt de l'avenir de nos enfants. Alors, monsieur le président Eeckhoutte, votre propre engagement et ce que vous avez dit tout à l'heure et que j'ai suivi avec une attention toute particulière me conduisent

à vous faire, ainsi qu'à M. Séramy, une proposition : pourquoi n'apporteriez-vous pas une contribution décisive à cet effort de clarification ?

Voici ce que je me permets de vous suggérer : pourriez-vous, monsieur Eeckhoutte, avec le rapporteur de la commission des affaires culturelles, rassembler, dans des délais relativement brefs, les divers éléments de réflexion en votre possession et déboucher sur un certain nombre de propositions visant à rendre encore plus efficace et plus juste le fonctionnement de notre système éducatif ?

Je vous assure que j'apporterai le concours de mon administration, de mes techniciens, dans la mesure où vous considéreriez qu'il est susceptible de vous être utile et de conforter votre démarche propre.

Je compte beaucoup sur votre réponse positive car je crois profondément, et vous le savez, à la vertu du dialogue, notamment entre le législatif et l'exécutif. Je dois dire que toutes les conversations que nous avons eues depuis bientôt trois ans au sein de la commission des affaires culturelles m'ont convaincu que votre aide et vos conseils pourraient m'aider à assumer la tâche difficile qui est la mienne.

Je voudrais vous dire, pour finir, que le poste que j'occupe n'est pas, c'est vrai, un poste facile, vous le savez. Vous savez également que nous sommes dans un monde où éduquer nos enfants est devenu plus difficile. Il n'a jamais été aussi difficile qu'aujourd'hui pour des enfants d'apprendre, pour des enseignants d'enseigner et pour des parents d'éduquer. Mais je tiens à vous dire la profonde confiance que j'ai dans le corps enseignant. Chaque semaine, lorsque je vais sur le terrain, je reviens rasséréné. Bien sûr, il y a des brebis galeuses, comme partout, mais la grande majorité des enseignants est composée d'hommes et de femmes généreux et se dévouant à nos enfants.

Je crois qu'avec tout ce que nous avons mis en route, dans bien des cas en harmonie avec la pensée du Sénat, nous sommes capables, si nous continuons inlassablement à travers toutes les difficultés, de donner à notre pays un des meilleurs systèmes éducatifs au monde. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1980 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe socialiste, 46 minutes ;
- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 45 minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants, 38 minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République, 33 minutes ;
- groupe de la gauche démocratique, 32 minutes ;
- groupe communiste, 25 minutes ;
- réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 21 minutes.

La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makape Papilio. Comme chaque année, monsieur le ministre, je viens vous exposer les problèmes qui se posent à notre territoire de Wallis et Futuna, et je suis bien persuadé que, cette fois encore, vous nous aiderez à les résoudre, comme vous et vos prédécesseurs l'avez toujours fait.

Je profite donc de l'occasion pour vous soumettre quatre dossiers pour lesquels je sollicite votre bienveillance : les constructions scolaires, le transport des boursiers, le ramassage scolaire et l'enseignement primaire.

Pour ce qui est des constructions scolaires, nous connaissons des difficultés dans l'enseignement primaire aussi bien que dans l'enseignement secondaire.

Dans l'enseignement primaire, il a été décidé, qu'à compter de 1979 la métropole attribuerait tous les ans, durant cinq années, une somme forfaitaire de 800 000 francs.

Cette somme est très insuffisante, car elle ne tient pas compte des besoins réels d'un territoire où le taux de natalité est de 45 p. 100 et où les écoles maternelles sont quasiment inexistantes. Aussi n'est-ce pas de 800 000 francs que nous avons besoin chaque année, mais de 1,5 million de francs afin de pouvoir mener à bien un programme comprenant la construction d'écoles maternelles ainsi que de nouvelles classes primaires et la décentralisation des écoles de district.

Il nous faut également des crédits pour entreprendre la construction d'un cours normal, dont nous avons grandement besoin pour assurer la formation pédagogique initiale d'un personnel enseignant qui est actuellement recruté au niveau du B. E. P. C.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les crédits demandés chaque année sont, en principe, accordés, mais les autorisations de programme connaissent, en cette année 1980, un certain retard dont nous espérons qu'il sera comblé au cours de l'année qui vient.

J'en viens maintenant au problème du transport des boursiers entre Wallis et Nouméa. Vous connaissez les données du problème, monsieur le ministre : la scolarité de nos enfants s'arrête à la classe de cinquième à Futuna et à la classe de troisième à Wallis. Ceux de nos jeunes qui entendent poursuivre leur scolarité doivent aller étudier à Nouméa.

A cette fin, une somme de 150 000 francs a été débloquée durant l'année 1979-1980 pour le transport par avion des boursiers entre Wallis et Nouméa.

Aujourd'hui, cette somme se révèle insuffisante et devrait être portée à 250 000 francs pour deux raisons. En premier lieu, le nombre des boursiers est en progression d'environ 10 p. 100 de 1980 à 1981. C'est ainsi qu'on estime à 120 le nombre des boursiers en 1981 contre 105 en 1980. Cette simple augmentation des effectifs suffirait à justifier la hausse des crédits que nous vous demandons.

Au surplus, le prix des transports aériens a augmenté de 10 à 15 p. 100, et il faut s'attendre à une hausse du même ordre en 1981.

Pour ces deux raisons, monsieur le ministre, nous désirerions que soit portée à 250 000 francs la subvention de transport des boursiers entre Wallis et Nouméa.

Je viens de faire allusion aux limites respectives de la scolarité à Wallis et à Futuna. Les jeunes de Futuna qui veulent étudier jusqu'à la classe de troisième doivent donc se rendre à Wallis. Ces déplacements d'élèves nécessitent une dizaine de mouvements d'avion entre les deux îles : cinq allers et cinq retours.

Il faut que vous sachiez, monsieur le ministre, que nous ne possédons aucun crédit pour financer ces dix transports en avion. Nous sommes obligés de rogner un peu sur tous les postes budgétaires pour réunir les sommes nécessaires à ces navettes.

Nous en évaluons le coût à 47 000 francs ; pour éviter que nous n'en soyons réduits à amputer nos finances qui sont déjà bien maigres, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous accorder les crédits que je viens de mentionner.

De même est subventionné le ramassage scolaire à l'intérieur des deux îles. Pour 1980, le montant de cette subvention s'est élevé à 160 000 francs. Là encore, nous vous demandons une progression d'au moins 15 p. 100 de la subvention pour tenir compte de l'inflation et, surtout, de la très forte hausse du prix du carburant.

Enfin, j'en arrive au budget qui est alloué à l'enseignement primaire.

Vos services ont prévu d'augmenter d'environ 12 p. 100 les crédits de l'enseignement primaire à Wallis. Vous me permettez de vous dire, monsieur le ministre, que compte tenu de la situation tout à fait particulière de notre territoire, cette augmentation est notablement insuffisante ; c'est ce que je vais tenter de vous démontrer.

Au début de mon intervention, j'ai souligné la spécificité de l'enseignement primaire à Wallis ; j'y reviens un instant. Nous connaissons une croissance démographique de 45 p. 100, pourcentage inconnu en métropole, les classes maternelles sont inexistantes. A cela, il faut ajouter des frais de transport de fournitures et de mobilier énormes.

Ajoutés les uns aux autres, tous ces éléments font que nous ne pouvons pas dispenser un enseignement primaire de qualité si nous n'en avons pas les moyens financiers. Ce n'est pas avec une augmentation de 12 p. 100 que nous pourrions parvenir, en 1981, à un enseignement primaire de qualité. L'accroissement de nos crédits doit atteindre 20 p. 100 si nous voulons réaliser notre objectif.

Vous devez prendre conscience, monsieur le ministre, que même dans un domaine tel que l'enseignement primaire et l'éducation d'une manière générale, nous nous heurtons sans cesse à des problèmes réellement spécifiques à notre territoire et totalement étrangers à ceux que vous rencontrez en métropole. Certes, le financement et les crédits ne constituent pas toujours la solution miracle, mais ils contribuent néanmoins souvent et pour une grande part à régler nos problèmes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande, au nom de nos concitoyens de Wallis et Futuna, de ne pas nous oublier. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

M. Lionel Cherrier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion du budget de l'éducation, je souhaiterais évoquer différents problèmes concernant mon territoire, la Nouvelle-Calédonie.

Tout d'abord, le problème de l'intégration dans les corps de l'Etat des personnels de service des établissements secondaires et techniques de Nouvelle-Calédonie.

Comme vous le savez, l'enseignement secondaire et technique, qui était, autrefois, de compétence territoriale, est devenu, depuis la loi de finances rectificative du 30 décembre 1965, de la compétence de l'Etat.

Il en est résulté que, mise à part une fraction du personnel enseignant affiliée à un cadre territorial, l'ensemble de ce personnel a été intégré dans le cadre de l'Etat et que les intéressés sont aujourd'hui régis par le statut métropolitain.

Pour une raison inexplicable et inexpliquée, le personnel employé comme agent de service dans les établissements secondaires et techniques, n'a pas, à l'époque, bénéficié de cette intégration et s'est trouvé rattaché à la convention collective de Nouvelle-Calédonie, qui concerne, pour l'essentiel, les agents et ouvriers des travaux publics et des communes.

Il en résulte, pour le vice-rectorat de Nouméa, de nombreuses difficultés liées à l'absence de définition exacte des diverses tâches à accomplir et à l'imprécision du statut des différentes catégories d'agents, alors que l'application du statut particulier régissant les personnels de même catégorie en métropole permettrait aux personnels de service concernés de bénéficier d'une nette amélioration du déroulement de leur carrière en même temps que d'une plus grande sécurité d'emploi.

Tenant compte du vœu unanime des intéressés et du souhait du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer s'est déclaré, à son tour, favorable à cette intégration.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de m'apporter des éléments d'information sur cette question et, en particulier, de bien vouloir me préciser dans quels délais les intéressés peuvent raisonnablement espérer obtenir satisfaction.

Je voudrais, ensuite, attirer votre attention sur les problèmes causés par l'arrivée dans mon territoire des enfants réfugiés du Vanatu, ex-archipel des Nouvelles-Hébrides.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur les conditions dramatiques dans lesquelles est intervenue l'indépendance de cet ancien territoire. Je rappellerai simplement que, depuis le mois de juillet, des centaines de familles françaises, dont de nombreux enfants, se sont réfugiées en Nouvelle-Calédonie. Leur nombre ne cesse de s'accroître et leur concentration dans une cité d'accueil située dans la banlieue de Nouméa n'est pas sans poser des problèmes, en particulier en ce qui concerne la scolarisation de ces enfants.

Jusqu'à présent, le vice-rectorat a pu, au prix d'un certain nombre de contraintes, inscrire les élèves du premier degré dans des écoles voisines, mais cette solution, qui entraîne une concentration de ces enfants, ne paraît pas favorable à l'atténuation de leurs problèmes, d'autant plus que la surcharge des effectifs qui en résulte entraîne des difficultés non seulement sur le plan pédagogique, mais aussi sur celui de l'assimilation de cette nouvelle population. Le nombre de ces enfants étant appelé à s'accroître dans les mois à venir, des problèmes insurmontables risquent de se poser à la prochaine rentrée de mars 1981. Selon les derniers chiffres publiés par le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, il y aurait, au 12 novembre 1980 à Nouméa, 673 réfugiés, dont 334 mineurs.

Ce problème relevant de la solidarité nationale, je souhaiterais monsieur le ministre, connaître les mesures envisagées pour faire face à cette situation, qui va devenir de plus en plus critique dans l'avenir. Dans l'hypothèse du renvoi prochain par le nouveau Gouvernement du Vanuatu d'un certain nombre d'enseignants français de Port-Vila, je suggérerai que ces derniers soient mis à la disposition du vice-rectorat de Nouméa, ce qui n'entraînerait aucune dépense supplémentaire dans votre budget.

Je voudrais également attirer votre attention sur l'application de la loi Debré en Nouvelle-Calédonie.

Cette application est très récente puisque c'est en septembre 1978 que l'enseignement catholique territorial a conclu avec l'Etat un contrat simple pour tous ses établissements primaires, secondaires et techniques.

Or, aux termes de l'article 3 de la loi du 1^{er} juin 1971, modifiant la loi du 31 décembre 1959, le contrat simple viendra à expiration à la fin de l'année scolaire 1980, c'est-à-dire moins de trois ans après la date d'application de cette loi en Nouvelle-Calédonie.

L'enseignement libre du territoire s'estime, à juste titre, pénalisé par rapport à la métropole, qui aura bénéficié de vingt années d'expérimentation.

En outre, la situation particulière de la Nouvelle-Calédonie, qui a déjà contraint à adapter de façon notable la loi Debré, rend inapplicable, sur ce point particulier, l'article 3 de la loi du 1^{er} juin 1971.

De ce fait, la direction de l'enseignement catholique souhaite, non pas une prorogation du contrat simple, mais sa pérennisation.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, comment ce problème inquiétant pour les intéressés pourra être résolu ?

Il apparaît, en effet, que, si le contrat simple n'était pas prolongé, le territoire ne serait pas en mesure d'assurer le règlement des salaires des enseignements libres à compter du 1^{er} janvier 1981.

Enfin, monsieur le ministre, grâce à vous, je suis heureux de le souligner, une convention a pu être passée entre l'Etat et le territoire pour la prise en charge par l'Etat, dès 1980, des dépenses de l'enseignement primaire public en Nouvelle-Calédonie. Pour 1980, le montant en a été fixé à 128 millions de francs, la dépense correspondante étant prise en compte dans la loi de finance rectificative pour 1980.

En examinant votre budget pour 1981, je n'ai trouvé aucun crédit affecté au financement de cette convention pour l'année à venir. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me rassurer à ce sujet.

Je voudrais, en terminant, souligner l'importance des efforts qui ont été accomplis par l'Etat dans mon territoire au cours des dix dernières années et qui ont abouti à l'implantation de nombreux lycées, C. E. S., C. E. T., modernes, fonctionnels et bien équipés, tant à Nouméa que dans l'intérieur et aux îles et où exerce un personnel de grande compétence et de grande conscience professionnelle, auquel je suis heureux de rendre hommage. C'est là une œuvre qui fait honneur à la France dans cette partie du Pacifique Sud.

Conscient de cette manifestation de la solidarité nationale envers mon territoire, j'émettrai, monsieur le ministre, un vote favorable au budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention comprendra deux parties : d'abord, l'action du ministère de l'éducation en faveur de l'enseignement français à l'étranger et l'étude des crédits dont elle disposera en 1981 ; ensuite, un problème plus général, qui a déjà fait l'objet d'un débat dans cet hémicycle, et que je n'évoquerai donc que très brièvement, l'enseignement de l'histoire.

Monsieur le ministre, votre action pour l'enseignement français à l'étranger, ou plus exactement pour la scolarisation de nos jeunes compatriotes à l'étranger, est menée, désormais directement sous votre autorité, par le service des affaires internationales.

Nous devons nous féliciter des rapports confiants qui se sont établis entre ce service et les représentants des Français de l'étranger. Nous nous félicitons aussi du travail qu'il a effectué au cours de l'année écoulée.

Un travail de définition, de clarification, tout d'abord. Trois documents importants ont été publiés : la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger habilités par le ministère de l'éducation ; un atlas des écoles, collèges, lycées français à l'étranger, avec leurs adresses, des indications sur chacune d'eux et des cartes qui précisent leur emplacement dans les pays du monde ; enfin, un guide — vous dites un « petit guide », mais c'est en réalité un document très dense de quelque 128 pages — un guide, donc, à l'usage des écoles françaises de l'étranger.

Dans l'atlas, qui est un excellent document, figurent 439 établissements : 228 en Afrique dont 117 rien qu'en Afrique du Nord, 112 en Europe, 57 dans les Amériques, 42 en Asie et en Océanie. C'est là un réseau dont nous pouvons être fiers, un ensemble très vivant, très actif, qui ne cesse de s'étendre et de s'accroître.

Je ferai un petit reproche en passant : l'action menée par l'association nationale des écoles françaises de l'étranger, qui regroupe quelque 140 établissements, n'a pas été assez soulignée dans ce premier ouvrage. Elle est fort bien indiquée, en revanche, dans le second livret que vous avez publié, le « Petit Guide », qui donne des renseignements précieux sur le moyen

de créer et de faire fonctionner une école française à l'étranger, l'organisation qu'elle doit prendre, les programmes qu'elle doit suivre, le recrutement des enseignants, la place des associations de parents d'élèves et les aides que ces établissements peuvent attendre de l'Etat.

Je dirai un mot sur les habilitations. Dans la liste parue au *Journal officiel* les écoles rattachées directement au centre national de télé-enseignement, le C. N. T. E., qui s'appelle d'ailleurs maintenant le centre national de correspondance, ne figurent pas. Je pense qu'il serait bon de les inclure dans la liste révisée. Il faudra aussi y ajouter les établissements qui se sont créés récemment.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez nous préciser à quelle date la liste additionnelle ou la liste révisée paraîtra, car elle est attendue.

Examinons maintenant les crédits inscrits dans le projet de budget qui nous est soumis. L'action du ministère de l'éducation se concentre surtout pour ce qui concerne les Français de l'étranger, sur deux lignes budgétaires figurant au chapitre 43-80 : l'une pour les subventions aux écoles, l'autre pour les bourses scolaires accordées aux élèves français de nos établissements.

Les subventions aux écoles, qui étaient, en 1980, de 14 394 000 francs, s'élèveront, en 1981, à 17 274 000 francs, soit une augmentation de 2 880 000 francs. Cela correspond à un accroissement de 20 p. 100, supérieur donc à celle du budget du ministère et à celle du budget de l'Etat. Il nous est difficile, dans ces conditions, de la trouver insuffisante.

Je rappelle cependant que le conseil supérieur des Français de l'étranger avait estimé à 25 p. 100 le minimum d'augmentation souhaitable, en raison de la croissance du nombre des écoles et de l'augmentation de tous les coûts de fonctionnement.

Une remarque analogue peut être faite en ce qui concerne les bourses. Là encore, les crédits connaissent une progression importante : de 22 980 000 francs en 1980, il passent à 26 433 000 francs en 1981, soit une augmentation de 3 450 000 francs, la plus forte depuis vingt-cinq ans que cette ligne budgétaire existe.

Nous vous en donnons acte, monsieur le ministre, mais d'une année à l'autre, cela ne fait tout de même qu'un peu plus de 15 p. 100 de progression alors que le nombre de nos compatriotes à l'extérieur augmente, alors que le nombre des bourses sollicitées s'accroît en proportion, et que, surtout, l'augmentation incessante, hélas ! des frais de scolarité impose à trop de familles françaises expatriées des sacrifices considérables. Là encore, nous aurions aimé qu'un effort plus accentué puisse être fait.

En ce qui concerne les autres actions du service des affaires internationales qui font l'objet d'inscriptions budgétaires j'ai noté avec intérêt le quasi-doublement des crédits destinés aux stages de recyclage en France des enseignants français à l'étranger. Le stage qui a eu lieu en juillet dernier, à Rouen, a rassemblé cent participants et a connu un vif succès.

Je me réjouis de constater que les crédits passent de 250 000 francs à plus de 400 000 francs, ce qui permettra de doubler, en 1981, le nombre des stagiaires.

Nous souhaitons aussi que les établissements d'enseignement français à l'étranger soient inspectés aussi fréquemment que possible. Les crédits figurant dans le budget devraient permettre une inspection tous les trois ans, ce qui me semble un rythme normal et correspondant aux normes métropolitaines.

Dans un autre domaine, je note que l'internat ouvert en septembre dernier au lycée Bernard-Palissy d'Agen abrite en ce moment plus de quatre-vingts enfants français de l'étranger et que l'on en attend cent vingt en 1981. Il y a peu de jeunes Français de l'étranger, en revanche, à l'internat ouvert au lycée Henri-IV de Paris, réservé aux bacheliers entrant dans les classes préparatoires aux grandes écoles. Ce n'est pas qu'il n'y ait pas de place pour eux dans cet internat ; c'est sans doute que les intéressés préfèrent se loger ailleurs, mais aussi que le nombre de ceux qui, venant de l'étranger, sont admis dans ces classes préparatoires, est très limité.

Les critères sélectifs sont évidemment très sévères, pour les jeunes métropolitains comme pour nos jeunes compatriotes de l'étranger. Je souhaiterais cependant que dans la mesure du possible, on puisse tenir compte, pour ces derniers, des difficultés évidentes qu'ils ont eues à poursuivre des études normales en raison de leur éloignement.

Je voudrais encore évoquer une question importante : la mise à disposition par le ministère de l'éducation d'enseignants pour exercer à l'étranger. Certes, d'une manière générale, c'est au ministère des affaires étrangères qu'il appartient d'envoyer du personnel hors de nos frontières. Mais, pour des causes circonstancielles ou des raisons humaines ou historiques particulières, votre ministère rémunère actuellement un certain nombre d'enseignants exerçant à l'étranger.

Il s'agit, tout d'abord, de quelque 500 enseignants qui se trouvent dans les écoles d'accompagnement des forces françaises en Allemagne. Grâce à leur présence, l'enseignement pour les enfants de notre personnel militaire est gratuit.

Il s'agit ensuite d'enseignants qui sont détachés par les académies frontalières dans des établissements situés tout près, en Allemagne fédérale, en Belgique, en Suisse. Il s'agit là de dispositions exceptionnelles, mais elles sont excellentes et je souhaiterais les voir étendues à d'autres pays proches du nôtre.

Un autre précédent est intéressant, c'est celui de l'île Maurice, où des enseignants de la Réunion se trouvent au lycée La Bourdonnais de Curepipe, enseignent à des petits Français et des enfants francophones dont les ancêtres étaient eux-mêmes français. Il est très bien, à tous les points de vue, qu'ils soient là. Pourquoi ne pas appliquer cette excellente solution à d'autres régions du monde ?

Je trouverais fort satisfaisant que des professeurs de la Guadeloupe puissent exercer en Haïti ou à Saint-Domingue, ou que des instituteurs de Martinique soient envoyés tout près, à la Dominique ou à Sainte-Lucie. Vraiment, ce système, s'il pouvait être étendu, rendrait les plus grands services.

Bien d'autres établissements, naturellement, auraient besoin d'une aide semblable : des écoles privées, par exemple, situées tout près de nos frontières. N'est-il pas navrant de laisser à l'abandon les établissements français religieux de Belgique, comme le collège La Salle d'Estampuis, qui possède un internat où se trouvent de nombreux jeunes Français de l'étranger ?

La question avait été posée plusieurs fois à votre secrétaire d'Etat, M. Jacques Pelletier, qui a maintenant rejoint nos rangs. En la renouvelant auprès de vous, monsieur le ministre, je me demande si je pourrais avoir une réponse plus encourageante.

Il existe une dernière catégorie d'écoles pour lesquelles rien n'est fait de la part de l'Etat. Ce sont les écoles d'entreprise créées et entretenues par nos grandes compagnies commerciales ou industrielles pour les enfants de leurs personnels envoyés à l'étranger, dans des régions isolées, pendant les quelques mois ou les quelques années que durent l'accomplissement de leur contrat et l'achèvement des chantiers.

Nous nous trouvons là, directement, dans cet effort d'exportation indispensable à la santé économique de notre pays, action déclarée prioritaire dans le VII^e Plan et proclamée comme telle par toutes les instances gouvernementales.

Or nous n'aidons absolument pas ces entreprises pour la scolarisation des enfants de leurs employés. Elles doivent payer, non seulement l'installation et le fonctionnement de leurs écoles, mais aussi le salaire des instituteurs qu'elles emploient et qui sont généralement des titulaires de l'éducation nationale que vous leur prêtez.

La charge de ces traitements, ajoutée aux coûts d'hébergement et aux indemnités d'expatriation qu'elles assument, ce qui est naturel, se répercute sur les frais des entreprises, et le résultat est qu'elles sont moins compétitives par rapport à la concurrence étrangère.

Il faut absolument aider ces entreprises, comme le font, par exemple, les Allemands. Un bon moyen de le faire serait que les traitements des personnels enseignants que vous leur procurez continuent à être payés par le ministère de l'éducation sur la base, naturellement, des traitements métropolitains, le prix des voyages, de l'hébergement et des indemnités extérieures restant normalement à la charge des entreprises.

Un vœu dans ce sens a été voté par le conseil supérieur des Français à l'étranger lors de sa dernière session. Avec votre accord, monsieur le ministre, cette question pourrait, je pense, être étudiée en liaison avec le ministère du commerce extérieur, par la commission de scolarisation des jeunes Français de l'étranger, qui a été créée par décret du 18 juin 1980 et dans laquelle le ministère de l'éducation est représenté au niveau même de la vice-présidence.

J'aborde un dernier point relatif à l'enseignement français à l'étranger. Les familles françaises expatriées ne comprennent pas que la gratuité des livres scolaires prévue par la loi du 11 juillet 1975 ne leur ait pas été accordée. En appliquant la réforme Haby et ses nouveaux programmes, elles ont dû, naturellement, se procurer de nouveaux livres dont les frais se sont ajoutés au coût élevé de la scolarité.

Le regret est vif, surtout pour nos ressortissants de nos pays les plus proches. Il est difficile d'admettre que les livres qui arrivent gratuitement à Forbach ou à Ferney-Voltaire doivent être payés fort cher, à quelques kilomètres de là, à Sarrebruck ou à Genève.

Il faudrait sans doute reviser la notion trop stricte que l'on se fait de l'étranger surtout quand il s'agit des pays voisins unis au nôtre dans la Communauté économique européenne.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le ministre, sur l'action de votre ministère pour l'enseignement français à l'étranger.

Le problème des livres scolaires nouveaux que je viens d'aborder me conduit au second volet de mon propos : l'enseignement de l'histoire.

Mais, je consulte ma montre à cette heure avancée, et je constate que je ne pourrai certes pas traiter cette question dans les quelques instants qui me restent, sur les vingt et une minutes qui me sont imparties ; nous y reviendrons donc à une autre occasion.

Cependant, vous connaissez tous, mes chers collègues, cette sorte de scandale national qu'est devenu l'enseignement de l'histoire qui, s'il se poursuivait de la même manière, risquerait de faire de notre pays, pour reprendre le titre d'un article qui a fait quelque bruit, « une nation d'amnésiques ».

Mais je n'entrerai pas cette nuit dans un débat, en vérité fort sérieux et déjà largement alimenté. Je me bornerai à dire un mot des livres d'histoire mis aujourd'hui entre les mains de nos enfants.

Dans l'avis qu'il a présenté au nom de la commission des affaires culturelles, notre excellent rapporteur, M. Séramy, a rappelé nos craintes quant à la qualité des manuels scolaires, en particulier ceux d'histoire et d'instruction civique.

La médiocrité et l'étrangeté, dirai-je, de certains de ces manuels ont été largement dénoncées à l'occasion d'enquêtes, de colloques, d'études et d'articles qui ont eu un large retentissement.

Nous vous avons interrogé à ce sujet, monsieur le ministre. Vous nous avez répondu que vous n'étiez pas responsable de cet état de choses et que vous vous refusiez à exercer de façon autoritaire un quelconque droit d'*imprimatur*. Mais ne peut-on objecter que c'est vous qui arrêtez les programmes ? Comment, dès lors, pouvez-vous vous désintéresser de leur traduction concrète ? Voilà deux ans, notre collègue, le président Chauvin, avait présenté un florilège amusant — et surtout affligeant — des erreurs que contiennent certains livres scolaires. Je regrette de ne pas avoir le temps de vous les rappeler.

De tels errements sont consternants. Nous ne pouvons pas les permettre plus longtemps.

Puisque le stock des manuels de sixième doit être renouvelé pour la rentrée de 1981 — il faut donc s'en occuper maintenant — ne pourriez-vous pas, au moins, organiser un contrôle technique des contenus des manuels, vérifier leur exactitude, réparer les plus notables omissions ? Ne pourrait-on pas concevoir la constitution d'une commission académique ou d'une commission nationale, qui ne donnerait pas un avis sur le choix des livres à opérer — puisque, paraît-il, cela ne doit pas être fait, ce dont je m'étonne — mais qui, au moins, s'assurerait que des erreurs aussi graves que celles qui ont été relevées ne figureront plus dans les manuels scolaires ?

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je voulais faire à l'occasion de la discussion de ce budget, qui revêt pour nous tous, en métropole comme à l'extérieur, la plus grande importance puisqu'il concerne nos enfants et donc l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Le budget, dit-on, est le miroir d'une politique et, comme dans la légende, miroir ne saurait mentir.

Votre budget, monsieur le ministre, reflète bien vos intentions, qui sont celles aussi du Premier ministre. Celui-ci, il y a quelques mois, dans une lettre aux ministres, écrivait : « Le dynamisme de chaque département sera désormais apprécié à partir de sa capacité à préparer des diminutions de dépenses et d'effectifs. » Du point de vue de M. Barre, votre budget est irréprochable !

Avec une progression de 15,3 p. 100, il suit à grand-peine l'inflation annuelle prévisible ; son augmentation se situe en dessous de la progression du budget de l'Etat, qui est de 16,4 p. 100 et est inférieure à la progression des dépenses militaires, qui atteint 17,9 p. 100.

Il s'agit, avez-vous dit, d'un « budget de continuité dans l'effort ». Vous oubliez de dire qu'en 1979 vous aviez effectué un grand pas en arrière en présentant, et ce pour la première fois, un budget de l'éducation en totale régression : régression en francs constants et régression par rapport à l'ensemble du budget de la nation.

Certes, les importantes actions menées au printemps, notamment par les personnels enseignants et non enseignants et par les parents d'élèves, contre les fermetures de classes et la dégradation de l'école vous ont contraint à mettre un frein

à cette volonté de restriction budgétaire. Votre objectif, néanmoins, reste le même, ce qui hypothèque singulièrement votre discours sur la qualité de l'enseignement.

J'observe une érosion continue des investissements en matière d'éducation. La part de l'éducation dans les dépenses de l'Etat diminue constamment depuis 1977. S'il fallait caractériser votre budget en quelques mots, je dirais : austérité pour les familles, austérité pour l'éducation, austérité et encore austérité pour les personnels de votre ministère.

En effet, on ne trouve nulle trace, dans votre budget, des mesures de justice sociale qui contribueraient à atténuer les inégalités sociales.

Prenons l'exemple des bourses. Les crédits prévus pour la rentrée 1981 diminuent de 7,3 p. 100 — 12 p. 100 dans les collèges — sous le prétexte de l'instauration de la gratuité des manuels. De plus, vous avez pris la décision de bloquer le taux des bourses, d'où une diminution de 15 p. 100 en francs constants. Les plafonds de ressources pour l'ouverture du droit aux bourses sont si bas qu'il faut gagner moins de 2 790 francs par mois avec trois enfants à charge pour en obtenir une. C'est, vous l'avouerez, un seuil de pauvreté.

Le niveau des parts est si faible, le relèvement des plafonds de ressources si insuffisant que vous éliminez chaque année un nombre toujours plus important de familles, ce qui vous a permis, en 1979, de détourner l'affectation de 351 millions de francs, pourtant votés, sous le prétexte que ces crédits n'avaient pas été distribués. Comme on dit, il faut le faire ! Ce « détournement », qui sert à financer les transports scolaires et les livres, est scandaleux et donc inacceptable.

Je suis persuadé de traduire le sentiment de centaines de milliers de familles dans la gêne en exprimant la plus vigoureuse des protestations.

Est-ce de la générosité que de laisser 62 p. 100 des élèves des lycées d'enseignement professionnel sans aucune aide alors qu'ils ont à faire face aux frais de scolarité les plus importants et qu'ils sont le plus souvent d'origine modeste, sinon pauvre ?

J'en viens aux transports scolaires. En 1974, l'objectif de votre ministère était d'en réaliser la gratuité pour 1976-1977. La participation de l'Etat était fixée à 65 p. 100, le reste étant à la charge des collectivités locales. Or, actuellement, la participation de l'Etat s'établit, en moyenne, à 60 p. 100.

Quand donc les transports scolaires gratuits promis le seront-ils effectivement ? Pourtant, cette promesse date de plusieurs années. Vous voudriez mettre les transports scolaires à la charge des départements, donc des familles ; les départements s'y refusent pour la plupart.

Un autre problème est très préoccupant, qui s'aggrave d'ailleurs d'année en année, c'est celui des crédits alloués pour les budgets des C. E. S., des lycées classiques et des lycées d'enseignement professionnel.

Je participe, comme conseiller général, aux conseils d'administration de trois établissements à Choisy-le-Roi, je puis donc vous dire que les établissements consomment très vite les minces crédits que vous leur donnez pour le chauffage et qu'ils n'ont pratiquement plus rien pour les dépenses pédagogiques.

J'oublie tout de même de signaler que votre libéralisme permet maintenant aux conseils d'administration des établissements de transférer des crédits d'un chapitre à l'autre ; mais cela ne leur donne pas un sou de plus. Or, il faut des crédits supplémentaires pour faire fonctionner ces établissements et assurer leur entretien. Je vous interroge, monsieur le ministre : que comptez-vous faire pour l'exercice 1980 ?

De cette générosité, monsieur le ministre, nous ne voulons pas. Cela signifie qu'il convient de garantir une véritable gratuité et de donner aux établissements les moyens de fonctionner.

Dans l'immédiat, je vous demande : d'étendre l'attribution de l'allocation de rentrée ; de porter à 350 francs le taux des bourses, qui doivent être indexées sur le coût de la vie ; de relever le plafond d'attribution ; d'accorder le droit aux bourses, dans les mêmes conditions que pour les autres élèves, à tous les élèves des classes préprofessionnelles de niveau, des classes préparatoires à l'apprentissage et des lycées d'enseignement professionnel ; enfin, d'assurer la gratuité des transports scolaires, avec, évidemment, prise en charge par l'Etat.

Vous nous dites : « Nous avons le devoir d'aider nos enfants, tous nos enfants, non seulement à réussir dans la vie, mais aussi, et plus profondément encore, à réussir leur vie. »

Or, le taux de préscolarisation stagne ; seul un tiers des enfants de deux ans trouvent une place en maternelle ; à Paris, plus de 2 000 enfants figurent sur des listes d'attente. Est-ce là aider les enfants à réussir ?

Or, deux mois après la rentrée, on refuse toujours une matresse à l'école maternelle Jean-Zay, à Fontenay-sous-Bois, où trente enfants attendent dans une classe occupée par les parents ; on refuse à l'école maternelle Joliot-Curie, à Ivry, l'ouverture d'une classe alors que pourtant trente-deux élèves attendent là aussi ; on supprime, à l'école primaire Romain-Rolland, à Orly, une classe de C. M. 1, et cette suppression a pour conséquence le gonflement d'une classe C. M. 1 à trente et un élèves et la création d'une classe à double niveau C. M. 1-C. M. 2. Est-ce là aider les enfants à réussir ?

Vous avez infligé des retenues de salaires à des institutrices dont le seul tort est d'avoir défendu leurs conditions de travail, l'école publique — qui sont gravement mises en cause par la surcharge des classes — et la qualité de la formation des enseignants.

Ce sont des faits graves. Ils mettent en cause le statut de la fonction publique et constituent une atteinte intolérable aux libertés et aux droits des citoyens français. Ils sont un danger pour l'enseignement même, pour le rôle et la fonction des enseignants, qui exigent un climat de liberté. Or, une des qualités de l'école française, c'est précisément d'être imprégnée des riches et solides traditions de lutte pour les libertés et la démocratie.

Ces institutrices auxquelles vous infligez des sanctions ont une haute idée de la mission qui leur est confiée dans le cadre du service public de l'enseignement. N'ont-elles pas raison de ne pas accepter la dégradation des conditions d'accueil des élèves ? N'ont-elles pas raison de ne pas accepter plus longtemps que des enfants soient privés de l'enseignement auquel ils ont droit ?

Je proteste énergiquement contre l'attitude de l'administration, qui, je le répète, est inacceptable et je vous demande que soient levées les sanctions qui frappent injustement les enseignantes et que soient respectées scrupuleusement toutes les garanties inscrites dans le statut de la fonction publique.

En ce qui nous concerne, nous n'aurons de cesse que soient levées ces sanctions, mesures intolérables, qui témoignent des difficultés que vous rencontrez dans la mise en œuvre de votre politique scolaire. Elles prouvent, en tout cas, avec les circulaires pour la rentrée, que vous ne vous apprêtez pas à améliorer la situation pour cette rentrée 1981.

Je vous demande, pour la réussite des enfants, d'ouvrir et de créer des postes là où c'est nécessaire et de revenir sur les décisions de suppression quand elles aggravent la situation.

Vous prétendez vouloir aider les enfants à réussir, et pourtant les statistiques officielles les plus récentes montrent que les effectifs d'élèves par classe sont en hausse, que la surcharge des classes est forte dans le second cycle — les effectifs avoisinent très souvent maintenant quarante élèves.

Vous prétendez vouloir aider les enfants à réussir, et pourtant le budget pour 1981 — pas plus que les précédents d'ailleurs — ne prévoit pas de moyens supplémentaires pour assurer, dans les collèges, aux élèves en difficulté, un soutien et un rattrapage.

Vous prétendez vouloir aider les enfants à réussir, et pourtant, dans le Val-de-Marne, le remplacement des instituteurs n'est assuré qu'à un peu moins de 50 p. 100. L'an passé, dans la seule région parisienne, certains jours, plus de trente mille enfants ont été privés d'enseignement. Des milliers d'enfants n'ont pas de cours pendant que des jeunes enseignants sont en chômage. Quel gâchis, monsieur le ministre !

Je vous le demande avec insistance : quand donc allez-vous prendre les mesures pour assurer tous ces remplacements ?

Il faut savoir ce que représente le désarroi de ces jeunes qui, sans formation et sans emploi, sont une proie facile pour devenir de futurs délinquants. Imaginez-vous le sens qu'ils peuvent donner à leur vie, alors que nous traversons pourtant une période passionnante ?

Est-ce aider les enfants à réussir que de refuser, chaque année, de doter l'enseignement technique et professionnel du budget indispensable à la rénovation des locaux, au renouvellement du parc de machines, à la nomination d'un nombre suffisant d'enseignants ?

Est-ce aider les enfants à réussir de demander aux enseignants de compléter leur service dans une discipline étrangère à leur formation, de ne pas accorder aux écoles normales nouvellement créées, comme celle de Bonneuil, les moyens suffisants en personnel enseignant, en professeurs d'éducation physique et en personnels de service ?

Monsieur le ministre, est-ce aider les enfants à réussir dans la vie, de supprimer, à compter du 1^{er} janvier prochain, 300 postes de personnels enseignants et administratifs mis à la disposition de mouvements éducatifs complémentaires de l'école ? Ces mouvements éducatifs ne constitueraient-ils pas un prolonge-

ment naturel et nécessaire de l'école ? Vous ne souhaitez pas que l'éducation de l'enfant dépasse le temps scolaire proprement dit. Je vous demande, monsieur le ministre, avec une particulière insistance, le maintien de ces postes et j'attends de vous une réponse.

Tous ces faits — et la validité de votre discours se mesure à cela — ne peuvent manquer d'avoir des effets négatifs sur la réussite des élèves, notamment sur ceux qui sont issus des couches sociales défavorisées.

Il s'est passé, dans ma commune de Choisy-le-Roi, au L. E. P. industriel, un fait très grave. Faute de crédits, d'urgents travaux de réfection n'ont pu encore être entrepris. Du système d'isolation à base d'amiante — la télévision en a parlé — se détachent des poussières et des débris dangereux qui empoisonnent l'atmosphère et font courir des dangers extrêmement graves aux 390 élèves et aux personnels de l'établissement dont les ateliers ne fonctionnent plus. J'en ai ici dans cette boîte, monsieur le ministre. (Mme Hélène Luc présente à M. le ministre une boîte.) Je vous la remettrai.

Le recteur qui est reçu mardi dans l'établissement pourra ramasser ces débris d'amiante.

Plus de deux cents parents ont assisté à une réunion d'information. Ils m'ont chargé de vous exprimer leur colère et de vous demander que tous les moyens soient mis en œuvre pour que les travaux soient effectués très rapidement.

Deux professeurs sont atteints « d'anomalies pulmonaires dues à une intoxication chronique par l'amiante » ; le danger est pourtant connu depuis mai 1980.

Cependant, la rentrée dans cet établissement s'est effectuée, comme on dit à votre ministère, normalement. Il a fallu que les élèves se mettent en grève, soutenus par leurs professeurs, la municipalité, leur conseil général, pour exiger un prélèvement immédiat qui ne devait avoir lieu que le 3 décembre dernier, pour exiger qu'une visite médicale soit systématiquement effectuée et que des mesures soient prises pour que l'enseignement ne s'arrête pas dans les ateliers pendant trois mois, comme cela était prévu au départ.

La stricte austérité dans la construction et l'entretien des établissements scolaires ne sont pas acceptables et dans ce L. E. P. tout à fait scandaleuses.

Voilà un an, monsieur le ministre, j'avais attiré ici même votre attention sur l'état alarmant et la précarité de la sécurité dans certains établissements scolaires et je vous avais fait remarquer qu'il était inadmissible qu'aucune mesure en rapport avec l'importance de la situation ne soit prise.

Combien existe-t-il d'établissements scolaires comme celui de Choisy-le-Roi ? Je vous le demande, monsieur le ministre, et j'attends une réponse de votre part.

Mais vous persistez, là aussi, dans une politique tout à fait condamnable puisque, en ce qui concerne les collèges, les crédits relatifs aux locaux diminuent de quelque 17 p. 100 pour 1981.

Je renouvelle donc avec insistance ma demande d'une augmentation des crédits pour la construction et une revalorisation substantielle des crédits de réparation. Dans le cas du L. E. P. industriel de Choisy-le-Roi, des mesures d'urgence doivent être prises afin que les cours d'atelier ne soient pas arrêtés et que des visites médicales complètes — j'insiste sur ce mot — aient lieu.

Monsieur le ministre, vous affirmez que « la mission essentielle de l'école est de redresser les inégalités ». Il devrait en être effectivement ainsi. Malheureusement, nous en sommes loin.

Contribuer à assurer des conditions matérielles minimales à chaque famille serait un des moyens de base de la conquête de l'égalité devant l'école.

Or, inscrite dans la loi depuis un siècle, loi dont on va fêter le centenaire, la véritable gratuité scolaire reste précisément à conquérir.

Egalité des chances, dites-vous ? Mais l'examen de la carte scolaire fait apparaître qu'une des conséquences majeures de votre politique de redéploiement est un renforcement des inégalités.

Les villes ouvrières, comme par hasard, sont les plus touchées par les suppressions de postes et donc par l'augmentation des effectifs de classe. C'est sur cette base d'échec que vous bâtissez votre système d'orientation. Il en résulte qu'un jeune sur trois en Moselle n'accède ni à l'enseignement secondaire long ni à l'enseignement professionnel.

En réalité, vous utilisez l'austérité pour perfectionner le système de sélection sociale. Ainsi, l'inégalité investit tous les aspects de l'école.

Pourquoi les quartiers ou les secteurs ouvriers ont-ils si peu de lycées ? Je citerai des exemples. Paris en compte 68 ; le Val-de-Marne 27 et la Seine-Saint-Denis 22.

Pourquoi les possibilités offertes au niveau de la classe de troisième dans le second cycle long sont-elles dans un rapport de un à trois pour le nombre de brevets de techniciens, selon qu'il s'agit de Paris ou du Val-de-Marne ?

Pourquoi les effectifs de la classe de seconde, qui correspondent en fait aux possibilités d'accueil, représentent 92,4 p. 100 des effectifs d'une classe de troisième à Paris et seulement 68,7 p. 100 dans le Val-de-Marne ?

M. Bernard Legrand. Et à Trifouillis, c'est encore pire !

Mme Hélène Luc. Vous avez beau le nier, monsieur le ministre, mais toute votre politique vient aggraver la ségrégation sociale devant l'école. En fait, dans la course d'obstacles scolaires, ni la ligne de départ ni les conditions de la course ne sont les mêmes pour tous.

Qu'en est-il de l'efficacité de votre système ? J'indiquerai que 32 p. 100 des élèves en âge d'entrée en classe de sixième n'ont pas le niveau requis pour commencer des études secondaires ; 33 p. 100 d'élèves, soit 237 371 exactement, ont été exclus du « collège unique » entre 1977-1978 et 1980-1981 ; 25 p. 100 d'élèves abandonnent en cours de formation les L. E. P. où l'on enregistre 44 p. 100 d'échecs aux examens du C. A. P. et 27 p. 100 au B. E. P.

La sécheresse de ces chiffres, sur lesquels vous n'aimez pas vous asseoir, monsieur le ministre, traduit bien le caractère impitoyable et systématique de la sélection et de la ségrégation dans l'école.

Dans ces conditions, parler d'égalité des chances, c'est, dans le meilleur des cas, se payer des mots. Chacun peut juger sur pièces de votre efficacité. C'est une efficacité vers le pire.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que les grands mouvements du printemps, dont l'objet était de protester contre les fermetures de classes, traduisaient en fait l'inquiétude et la désapprobation au sujet de votre politique. N'était-ce pas l'échec de votre politique, l'échec de la formation professionnelle inadaptée aux conditions de notre temps, car il ne peut y avoir de bonne école sans justice sociale et cela va de pair, monsieur le ministre, avec les moyens qui sont nécessaires à l'école pour accomplir sa mission.

Or, à une époque où la profession d'enseigner devrait être une grande fonction sociale, votre politique conduit un certain nombre d'enseignants à s'interroger sur ce qu'ils sont et à quoi ils servent. Ce qu'ils veulent n'est pourtant pas un luxe : des moyens pour l'école, la revalorisation du métier, la liberté syndicale, bref, un enseignement de qualité, une fonction reconnue et respectée, les deux aspects étant liés. Il n'en reste pas moins que, dénonçant leur situation, nous les appelons à ne pas céder au découragement, mais au contraire à faire face à leur responsabilité.

La marque de l'austérité et du chômage, on la trouve dans la comparaison des créations et des suppressions de postes — moins 2 109 postes — ce qui ne permet aucune amélioration des conditions d'accueil et de formation des élèves.

Vous supprimez dans l'enseignement secondaire 3 900 emplois de maîtres auxiliaires en surnombre, tandis que la titularisation de 1 800 autres, résultat de l'action syndicale, s'accompagne de redéploiements divers et intensifs au détriment, en particulier, des agrégés, des certifiés, dont le nombre de postes créés diminue considérablement, et des surveillants pour lesquels vous supprimez à nouveau 600 emplois, pourtant si nécessaires.

En effet, aucune mesure n'est prévue au budget de 1981 pour assurer dans l'enseignement secondaire le emploi des maîtres auxiliaires actuellement en chômage. Aussi, proposons-nous le emploi immédiat et à temps complet de tous les maîtres auxiliaires pour la création de postes, le rétablissement des emplois en surnombre, que vous avez supprimés, l'arrêt du recours à l'auxiliaariat et l'augmentation du nombre de places offertes au concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation.

Vous déclarez prendre l'engagement d'étudier et de proposer un plan de résorption de l'auxiliaariat. J'en prends acte et je vous en demande confirmation.

Pourquoi cela n'apparaît-il pas dans le projet de budget pour 1981 ? Serait-ce peut-être une promesse électorale ? Des questions se posent ; avec quels moyens concrets espérez-vous tenir ces engagements ? Quelles modalités comptez-vous mettre en œuvre pour la titularisation des maîtres auxiliaires ? Quelle sera la durée du plan de résorption de l'auxiliaariat et selon quel calendrier s'organisera-t-il ?

Vous nous parlez d'un concours interne ; mais qu'avez-vous fait pour améliorer la formation des enseignants, des auxiliaires en particulier ? Quels moyens y consacrez-vous ?

Ces questions, monsieur le ministre, appellent des réponses claires et précises.

Votre politique d'austérité et de chômage vous conduit également à une agression contre tous les personnels du second degré. Vous instituez l'instabilité de l'emploi et la mobilité des services en accroissant la charge de travail de ces personnels dans le sens d'une disponibilité sans limite. C'est encore inacceptable.

Ne venez pas nous dire que toute votre action est guidée par la défense des enseignants, car les enseignants de tous ordres sont victimes d'une dévalorisation de leur métier et sombrent dans le désenchantement.

Vous persistez dans le refus d'une revalorisation financière et professionnelle de la fonction des enseignants.

Aux instituteurs, vous annoncez que leurs salaires seront relevés de 10 p. 100 mais, au 1^{er} janvier 1982, ce qui est loin de pouvoir les satisfaire, puisque la revalorisation de leurs traitements avait été promise par M. Barre à Blois en 1978. J'ajoute que celle-ci ne peut en aucun cas être marchandée avec le maintien de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans, qui est un acquis historique.

M. le président. Madame, vous avez épuisé votre temps de parole. Je vous accorde cinq minutes pour conclure.

Mme Hélène Luc. De plus, vous voulez créer deux catégories d'instituteurs : les anciens et ceux qui, en 1982, auront reçu la nouvelle formation. Par ce biais, vous voulez diviser les instituteurs.

J'aurais voulu comparer la situation de nos professeurs avec celle des professeurs des autres pays d'Europe, car les nôtres sont les plus mal payés de tous.

Mais vous m'avez demandé de conclure, monsieur le président, et je vais le faire. Nous considérons que votre politique est dangereuse pour l'avenir. Elle est parfaitement cohérente avec le redéploiement économique et politique que le Gouvernement met en œuvre au service des intérêts du grand capital.

Nous, nous voulons une autre école, où l'injustice sociale n'aurait plus cours, et qui aurait pour tâche de contribuer à offrir à chaque jeune le maximum de chances de s'épanouir. Elle serait l'affaire de tous, enseignants, parents, élèves, étudiants, organisations ouvrières, élus, pour combattre la ségrégation sociale, établir de nouveaux liens avec le travail et la vie, pour assurer le pluralisme et repenser ses contenus et finalités.

Nous nous félicitons que bon nombre de jeunes aient pour mot d'ordre « étudier c'est lutter », car, malgré votre politique néfaste, l'espoir reste au présent.

Monsieur le ministre, votre projet de budget pour 1981 s'inscrit à l'inverse de ces nécessités et de ces besoins. C'est la raison pour laquelle nous le repoussons et que, au-delà de cette enceinte, nous appelons les élèves, les parents et les enseignants à le combattre. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques minutes. *(Assentiment.)* La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 6 décembre 1980 à une heure cinquante minutes, est reprise à deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Kléber Malécot.

M. Kléber Malécot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, étant donné l'heure avancée, c'est volontairement que je renonce à une intervention que j'avais préparée pour me contenter de formuler quelques observations.

Tout d'abord, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, notre satisfaction des dispositions que vous avez prises, dans votre budget, pour assurer une meilleure formation des maîtres. Mieux vaut tard que jamais.

Nous sommes heureux que cette question fondamentale soit traitée sérieusement par vous et que vous ayez le souci de redonner à notre pays un bon enseignement primaire.

Je ne reprendrai pas ce que M. Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, a excellemment dit sur l'application de la loi du 11 juillet 1975, mais je ne vous cacherai pas mon inquiétude, monsieur le ministre, sur la formation qu'acquiert nombre d'enfants dans ce que l'on appelle le collège unique.

Enfin, monsieur le ministre, quand déciderez-vous d'imposer, dans nos écoles, une instruction et une information civiques ? Car il nous faut bien constater avec M. Delfau, notre rapporteur de

la commission des finances, qu'elle n'y existe pas à l'heure actuelle. Comment une démocratie digne de ce nom peut-elle négliger à ce point la formation des citoyens ?

Après M. Séramy, je voudrais dire, monsieur le ministre, notre déception en ce qui concerne les crédits des bourses. Il n'est pas normal, il n'est pas admissible que le taux de la part de bourse, arrêté au niveau de 168,37 en 1979-1980, soit purement et simplement reconduit en 1980-1981, alors que l'inflation sera de l'ordre de 14 p. 100.

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. Kléber Malécot. En tant que président de conseil général, je voudrais dire également qu'il faudrait que l'Etat porte une fois pour toutes sa participation aux transports scolaires à 65 p. 100 et que nous n'ayons plus à évoquer ce problème chaque année.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez prévu de supprimer 300 postes d'enseignant mis à la disposition des œuvres périscolaires et postscolaires. Si je comprends votre politique de redéploiement du personnel, je crains qu'une suppression brutale de 300 postes n'ait des conséquences fâcheuses pour le maintien de l'action des œuvres socio-éducatives, car, comme vous le savez, le bénévolat tend, hélas ! à régresser.

Dans ce domaine comme dans d'autres, je vous fais confiance, car je suis avec beaucoup de sympathie la politique que vous menez en vue de redonner à notre pays l'école dont elle a besoin pour former des enfants aptes à affronter les difficultés qui les attendent.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que je souhaitais présenter très brièvement à l'occasion de l'examen de ce budget. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)*

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. A vous écouter, monsieur le ministre, on a l'impression que disparaissent tous les reproches que l'on pouvait envisager de vous faire, tant vous savez paraître sincère et même, dirai-je, convaincant. Et je me demande comment je puis encore ne pas être satisfait ! D'autant que votre intervention se situe dans un cadre assez original et presque paradoxal : la décision prise par votre Gouvernement de célébrer, cette année, le centenaire des lois scolaires, le centenaire des initiatives de Jules Ferry. Un peu paradoxal car, parfois, on peut craindre que l'on n'encense ce que l'on veut faire disparaître, et, à la lecture de votre budget, je crains qu'il n'y ait plus d'oratorios que d'alléluias à cette célébration de Jules Ferry. *(Sourires.)*

Mais, ici et maintenant, c'est votre budget qu'il convient d'examiner pour voir si, dans la perspective de ce centenaire, on y trouve ce dont vous avez parlé tout à l'heure, c'est-à-dire l'amorce d'une étape audacieuse, généreuse, déterminante autant que le fut ce qui fut décidé à l'époque de Jules Ferry, au moment des certitudes des dictionnaires, au moment où les contraintes sociales, culturelles et religieuses étaient telles que tout le monde, plus ou moins, se sentait soumis à une fatalité.

On aimerait trouver dans ce budget les moyens qui permettraient effectivement de mettre en harmonie l'enseignement destiné à l'enfant avec la mouvance du savoir, avec les transformations étonnantes des savoir-faire et avec un certain nombre de quasi-certitudes — si j'inclus dans ma réflexion l'état de doute dont faisait état, tout à l'heure, notre collègue et ami M. Léon Eeckhoutte — ces quasi-certitudes que nous devons et pouvons refuser : la fatalité sociale, la fatalité socioculturelle, la fatalité biologique, comme nous devons, à coup sûr, rejeter les manipulations génétiques et ne pas subir une idéologie des dons, car il est toujours possible de ne pas être victimes des inégalités de fait qui existent effectivement entre les enfants.

En cette époque de célébration du centenaire, et nous référant toujours à Jules Ferry, nous aurions aimé trouver, dans votre budget, les moyens qui permettraient de situer à nouveau l'enseignant, dans l'échelle sociale, à la hauteur qui était la sienne au début de l'application des lois scolaires et qui le situait, tant pour son rôle et ses compétences que pour sa situation matérielle, à un niveau notoirement supérieur à celui qu'il connaît aujourd'hui. Nous aurions aimé trouver ici l'engagement d'une revalorisation pour tout le corps enseignant.

Mais revenons à la préoccupation qui est la mienne en cet instant. Allez-vous vraiment prendre la suite, aujourd'hui, de l'importante mutation sociale qui a été concrétisée par l'étape de l'école républicaine ? Allez-vous vraiment, aujourd'hui, comme vous nous le disiez dans votre exposé, aider à émanciper l'homme, l'aider à atteindre la maîtrise de lui-même, la maî-

trise de sa vie, en un mot, l'aider à passer d'une vie subie à une vie choisie, cela étant valable pour tous et non pas simplement, comme c'est le cas actuellement, pour une fraction, pour une classe de cette société? Allez-vous vraiment en rester à une maintenance quasi avaricieuse de ce qui fut, en fait, la gloire des Républiques passées?

Votre budget va-t-il permettre de tenir compte, à l'école, de l'enfant et non pas simplement de l'élève, c'est-à-dire de faire en sorte que la complexité même de l'enfant, ses diversités, ses contradictions, son agressivité comme sa générosité puissent effectivement s'exprimer sans faire courir de risques à la société et parvenir ainsi à développer sa dominante jusqu'à l'excellence?

Allons-nous vraiment disposer des moyens nécessaires pour aider l'enfant à se connaître lui-même très tôt et l'aider à s'insérer dans la collectivité? Allons-nous disposer de ce qui permettra de dépister les handicaps, de révéler ses possibilités, en un mot de lui permettre de réussir sa vie, c'est-à-dire, à tout moment et en toute circonstance, de disposer de tout lui-même, de toutes ses possibilités? En même temps, pourrions-nous lui donner une capacité de mobilité qui lui permette de ne jamais se laisser accabler par les techniques nouvelles qui bouleverseront les habitudes — vous parliez tout à l'heure de la télématique — mais, au contraire, de les maîtriser?

Trouverons-nous dans votre budget, monsieur le ministre, ce qui permettra de réussir l'évolution de la France dans les vingt années qui viennent, c'est-à-dire ce qui permettra à la société de s'adapter à un nouveau phénomène : l'exode urbain, car la télématique permettra de plus en plus de transporter le travail près de son lieu de vie et de plus en plus il y aura des hommes et des femmes qui abandonneront le béton pour essayer de vivre dans des conditions plus proches de ce qui fait la beauté de la vie pour l'homme?

Bref, les investissements sont-ils nécessaires au premier niveau, celui de l'enseignement préélémentaire, celui de l'école maternelle? Les investissements sont-ils possibles dans toute la France, c'est-à-dire en milieu rural? Les sommes disponibles permettent-elles d'inclure toutes les disciplines au plus tôt de leur rencontre possible avec l'enfant, c'est-à-dire à l'école maternelle? Permettront-elles de développer les disciplines intellectuelles qui favorisent la maîtrise du langage, mais aussi les disciplines techniques et manuelles ainsi que les disciplines culturelles et sportives qui assurent la maîtrise du corps? Toutes choses qui, bien sûr, supposent des équipes pluri-disciplinaires.

Si vraiment, monsieur le ministre, vous voulez assurer les apprentissages fondamentaux indispensables, vous ne pouvez vous contenter de 350 postes supplémentaires pour les G.A.P.P. — groupes d'aide psychopédagogique.

Il faut, et de loin, une aide plus importante, appuyée sur une doctrine très claire, donnant la priorité à l'émancipation de l'homme pour éviter toute soumission aux impératifs économiques, donnant l'égalité des chances, laquelle ne doit absolument pas être interprétée — sur ce point nous sommes d'accord — comme un objectif égalitariste mais, au contraire, faire en sorte qu'une école inégalitaire donne plus de chances aux défavorisés.

Si votre budget, aujourd'hui, répondait à tout cela, monsieur le ministre, il ne serait pas le second après celui de la défense qui a pour vocation de protéger les biens contre l'ennemi de l'extérieur; son augmentation ne serait pas inférieure à celle que connaît le budget de la police, qui a pour vocation de protéger les biens contre l'ennemi de l'intérieur.

Il serait ce qu'il doit être, sans oublier l'école maternelle que vous n'avez pas citée ici et dont il est peu question dans les débats si l'on se réfère au *Journal officiel*. Nous ne verrions pas diminuer de 50,8 p. 100 les crédits d'équipement en matière d'écoles maternelles, alors que l'insuffisance en milieu rural est criante. Mille cinq cents écoles pour 30 000 communes, cela ne saurait nous satisfaire.

Si la pause démographique est aujourd'hui une réalité, il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que 24 400 enfants sont attendus dans les écoles maternelles à partir de l'an prochain. Si votre politique, qui consiste à admettre les enfants à l'école plus tôt, dès l'âge de deux ans, apporte les résultats attendus, c'est 400 000 enfants supplémentaires qu'il faudra accueillir d'ici à 1985.

Ce n'est pas le transfert de 650 instituteurs des écoles primaires en direction des écoles maternelles qui permettra de résoudre ces difficultés. La réduction du nombre d'instituteurs dans les écoles primaires est lourde de conséquences quand on sait que, aujourd'hui, 30 p. 100 des enfants entrant en sixième manquent de bases solides.

La qualité de l'enseignement — je ne suis pas, moi non plus, inféodé au sentiment de quantité — exige un nombre suffisant d'enseignants, de façon que l'on trouve à l'entrée à la faculté des gens qui sachent raisonner, réfléchir et critiquer.

Vous ne pouvez pas non plus être satisfait des 40 p. 100 d'enfants entrant à l'école dès l'âge de deux ans, car ce pourcentage, vous le savez, correspond à des réalités très différentes puisque, dans certains secteurs, les enfants entrent à l'école non pas à deux ans mais à cinq ou six ans.

Vous ne pouvez pas non plus, monsieur le ministre, vous satisfaire de l'effort fait pour la musique, qui bénéficiera d'une somme de 7 millions de francs, effort que la loi n° 187 tendra à transférer de plus en plus sur les collectivités locales. Sept millions de francs pour douze millions d'enfants, cela fait une somme dérisoire par enfant. Je citerai l'exemple, qui n'a qu'une valeur de référence, de ce qui se passe dans la commune de Saint-Fons où, actuellement, l'enseignement de la musique coûte 100 francs par enfant.

Je ne veux pas aller plus loin pour l'instant. J'aurais souhaité que l'on réentende les grandes voix de Condorcet et de Danton et que soient remises en chantier les initiatives d'Edouard Herriot, de Jean Zay, de Langevin-Wallon, pour sortir d'une situation qui, dans une certaine mesure, nous maintient plus dans une ornière qu'elle nous offre des espaces nouveaux, espaces vers lesquels vous devriez nous guider si vos propos étaient en harmonie, monsieur le ministre, avec votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le ministre, bien que votre ministère ne soit pas le plus mal loti, tant s'en faut, avec ce projet de budget, force est de reconnaître ensemble qu'il s'agit bien d'un budget de stricte austérité dont les crédits stagnent ou suivent à peine l'indice des prix.

Cependant, dans ce cadre exigu, vous affirmez une ligne de force — cela vaut la peine d'être souligné — sous-tendue par trois projets : la lutte contre l'échec scolaire, la formation des enseignants du secondaire et la participation des parents.

Votre volonté est de renforcer la qualité du système éducatif par une meilleure intégration dans la vie.

A ce propos, le mouvement des radicaux de gauche rappelle, dans son récent manifeste, *L'Avenir en face*, que « l'éducation ne doit plus être coupée de l'innovation essentielle qu'a constitué le développement des communications de masse. La démocratisation de l'enseignement, l'augmentation des effectifs, les réalités du monde moderne exigent qu'on ait recours à ces méthodes ».

C'est donc avec satisfaction que je note l'orientation que vous avez choisie, vous, l'ancien dirigeant de Renault-Industrie et techniques, sans doute plus sensible qu'un autre au problème majeur, et presque unique dans un monde industrialisé, que constitue l'adaptation de l'école française au monde contemporain. C'est une promesse contenue dans votre projet de budget.

Elle revêt essentiellement deux formes qui, toutes deux — je vous rends volontiers hommage — ont beaucoup fait parler d'elles.

D'abord, adapter l'école au monde du travail par les stages en entreprise. Vous partiez du constat que « dans un monde en profonde évolution, l'ouverture de l'école sur les réalités de la vie active est un impératif pour le système éducatif ». Trop de jeunes, entre 250 000 et 300 000, c'est-à-dire près de 30 p. 100 d'une classe d'âge, quittent chaque année l'école sans diplôme ou sans véritable qualification professionnelle ».

Vous avez donc mis sur pied une collaboration entre le lycée et l'entreprise. Les stages sont destinés autant aux enseignants qu'aux élèves de l'enseignement technique; 3 000 professeurs ont déjà bénéficié d'un stage d'une durée de trois à douze semaines et 30 000 ont été touchés par ces « séquences éducatives ». Ces dispositions ne sont prises que depuis un an et elles ont été, bien sûr, critiquées puisque innovantes. Pour ma part, je souhaite que vous puissiez aller au-delà de l'expérimentation et que l'éducation concertée soit généralisée pour devenir une véritable méthode éducative.

L'autre volet de l'adaptation de l'école au monde moderne, c'est l'introduction de technologies nouvelles : télématique et informatique.

Vous avez baptisé un récent colloque que vous avez tenu sur ce thème : « Le mariage du siècle. » Au-delà du débat théorique, monsieur le ministre, savoir si l'informatique sera élevée à la dignité de discipline à part entière ou restera un instrument pédagogique, il y va, comme vous l'avez vous-même dit, de « l'exercice concret de la démocratie dans le système éducatif. »

Cependant, quels sont les moyens dont disposent les chefs d'établissement pour accueillir, et c'est indispensable, ces technologies nouvelles ?

Je m'attarderai d'abord sur les moyens humains en prenant un cas précis, car j'aime être pragmatique, celui du lycée Cornille, à La Celle-Saint-Cloud. Ce lycée a eu la chance d'être choisi, voilà dix ans, pour une expérience destinée à introduire l'informatique dans l'enseignement secondaire. A ce titre, les professeurs intéressés bénéficiaient de décharges de services ou d'heures supplémentaires, ainsi que d'une formation à temps complet ou partiel qui s'est poursuivie pendant six ans. Or, justement, cette année — ironie du sort ! — ces décharges n'ont pas encore été accordées, alors que les parents comme les élèves sont maintenant sensibilisés à ce nouveau mode de connaissance.

Il est remarquable, monsieur le ministre, de voir des lycéens travailler sur des mini-ordinateurs et réaliser eux-mêmes des programmes. Malheureusement, l'expérience s'est arrêtée précisément au moment où se déroulait le colloque auquel j'ai fait allusion.

Que dire des enseignants et du personnel technique, qui disposent bien d'une salle et d'un matériel approprié mais n'ont pas les moyens de l'exploiter ? Dans ces conditions, l'équipe informatique de ce lycée, formée depuis dix ans, ne peut qu'avoir de la rancœur. J'ai d'ailleurs reçu de très nombreuses demandes de parents qui ne comprennent pas qu'au moment où le ministre organise un colloque sur ce thème, cette formation s'arrête brutalement.

Monsieur le ministre, je voudrais maintenant attirer fermement votre attention sur un autre problème. A Marly-le-Roi, ville dont je suis maire depuis quinze ans, nous avons eu aussi la chance — ou la malchance ? — d'être le terrain d'expérimentation, voilà vingt ans, d'une technique qui faisait alors fureur : l'audio-visuel. Nous l'avons peu à peu oublié, mais l'audio-visuel fut la première révolution dans notre mode de vie et de communication moderne. Le C. E. S. Louis-Lumière a donc été conçu comme une luxueuse vitrine : matériel sophistiqué et larges possibilités de formation pour les enseignants. Depuis un an, vous le savez, monsieur le ministre, votre réflexion et vos directives sont claires : « Tout cela est du gâchis, il faut revenir à des réalités plus modestes ». Peut-être est-ce en partie vrai ? La télévision a été utilisée trop souvent comme un gadget par quelques enseignants qui ne la maîtrisaient pas toujours parfaitement. On en revient donc, et le ministère fait marche arrière. Mais, pour quelques maladroits ou quelques réticents, combien se sont passionnés et voient, avec quelle tristesse, dépérir aujourd'hui les installations qu'ils utilisaient hier !

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous adresser une mise en garde : ne développez pas trop vite des technologies que notre situation économique nous oblige à considérer comme prestigieuses, au détriment du quotidien, moins gratifiant, mais absolument indispensable !

J'évoquerai trop rapidement — je le regrette — quatre autres points essentiels : la formation des enseignants du secondaire, les constructions, les bourses et les œuvres périculaires.

Pour les enseignants du primaire, vous avez mis en place l'an dernier, monsieur le ministre, une formation initiale et continue qui est à mettre à votre crédit. Mais vous avez vous-même conscience des énormes difficultés que connaissent les enseignants du secondaire : les auxiliaires représentent plus de 11 p. 100 du corps professoral, et 65 p. 100 d'entre eux ont plus de trois ans d'ancienneté.

Des prévisions de résorption plus précises que celles que présente votre budget doivent être établies au plus vite.

En outre, la formation pédagogique des enseignants du second degré est à revoir fondamentalement. La réforme efficace que vous avez réussie dans le premier degré est urgente pour le secondaire.

A une pédagogie discutable est liée la nécessité d'une discipline ferme. Or vous supprimez 476 postes de surveillant, c'est-à-dire autant d'emplois temporaires supprimés, alors que le chômage des jeunes est actuellement en progression. Parallèlement, les mass media ne manquent pas de nous informer abondamment sur la violence, voire le racket dans les lycées et collèges, sur la dégradation souvent scandaleuse des bâtiments, dont la réfection incombe, je le rappelle, à peu près à 100 p. 100 aux collectivités locales, aux communes qui, actuellement, au plan budgétaire, n'en peuvent plus. Or votre budget d'équipement pour 1981 ne comporte que la reconduction des crédits de l'an passé, soit une régression, compte tenu de l'inflation, de l'ordre de 12 à 15 p. 100.

Quant à l'enseignement agricole, il frise la misère, et cela au moment même où le Gouvernement se complait à parler de revalorisation du travail agricole et manuel. Les vacataires « à plein temps » — vous noterez l'expression — remplacent de plus en plus les maîtres auxiliaires. Il n'est plus possible d'assurer l'entretien du patrimoine, dont la dégradation s'accroît chaque année. Partout, le personnel de service est réduit, alors que les tâches et les heures de travail restent les mêmes.

Pour conclure sur ce domaine, à cheval entre le social et l'éducation, je voudrais évoquer l'inquiétude des mouvements éducatifs péri et post-scolaires.

La suppression de trois cents postes de personnel enseignant et administratif mis à la disposition des mouvements éducatifs avait été envisagée à partir du 1^{er} janvier 1981. Or je sais, monsieur le ministre, que vous avez pris l'engagement de n'exécuter cette mesure qu'après examen d'une étude conjointe de vos services et des associations sur les missions qu'elles ont accomplies. Votre ministère a absolument besoin de leur contribution en matière d'animation sportive et culturelle, lui qui ne peut, étant donné ses moyens et la formation de ses enseignants, pallier cette catégorie de besoins qui fait aussi partie de l'ouverture de l'école sur la vie.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous serez particulièrement attentif à cet aspect de leur rôle avant de prendre la décision de supprimer éventuellement une partie de leurs moyens.

Je conclurai sur une phrase que je tire du livre de Michel Crépeau.

M. Bernard Legrand. Bravo !

M. Jean Béranger. J'ai de bonnes références !

Michel Crépeau s'exprime ainsi : « Ouvrir l'enseignement sur la vie, c'est nécessairement reconnaître que la sélection y joue un rôle », car démocratisation ne veut certes pas dire nivellement par la base. Offrir à chacun selon ses aptitudes le maximum de chances, voilà ce qui devrait être le fondement de l'éducation nationale.

De plus en plus, la richesse des nations sera constituée par l'aptitude à s'adapter, à travers les connaissances reçues, au monde constamment renouvelé dans lequel nous vivons. La formation de nos enfants est donc non seulement celle des citoyens français de demain, mais, si cela pouvait être possible, celle de citoyens du monde, citoyens libres, fraternels, parce que épris de justice et, pourquoi pas, performants. »

En considérant les efforts que vous avez faits, mais qui actuellement s'effondrent, notamment dans les lycées de la région parisienne — j'en ai cité un en exemple — je pense, monsieur le ministre, que l'orientation est bonne. Ne laissez pas les parents être très déçus par des réductions de moyens qui, actuellement, sont en train de casser le travail important que votre ministère, vos prédécesseurs et surtout vous-même, avez réalisé ces temps derniers.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais faire sur ce budget que, malheureusement, mes collègues du mouvement des radicaux de gauche ne pourront voter, compte tenu des remarques que je viens de faire. (*Applaudissements sur plusieurs travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos se borne à quelques commentaires amers concernant les autorisations de programme inscrites aux titres V et VI du budget de l'éducation pour les établissements du second degré.

Il faut bien constater que ces autorisations de programme sont en régression constante depuis 1974, même si une augmentation de quelque 14 p. 100 avait un peu plus que compensé la dévalorisation de la monnaie dans le budget de 1980.

Pouvait-on, après le gigantesque effort de constructions neuves effectuées pendant la décennie précédente, pour répondre à la poussée démographique et à l'allongement de la scolarité, observer une pause et même freiner le mouvement ? Certes non ! Bien des constructions neuves demeuraient à entreprendre, les établissements anciens avaient un besoin aigu de rénovation et d'adaptation et, malheureusement, les nouvelles constructions, de qualité médiocre, exigeaient, peu après leur mise en service, un entretien vigilant.

Je vous ai tenu informé, monsieur le ministre, des graves défauts constatés dans les collèges construits à Paris sous la maîtrise d'ouvrage du service constructeur des académies de la région Ile-de-France, et il ne semble pas excessif de penser que la situation est sans doute la même ailleurs.

Je n'énumérerai pas les chiffres que tout le monde ici connaît ; j'en citerai d'autres qui sont au bout de la chaîne, ceux qui résultent de la répartition prévisionnelle des crédits opérée en Ile-de-France.

L'enveloppe globale de cette région pour le second degré est évaluée à 308 millions de francs contre 395 millions en 1980. Pour maintenir les moyens en francs constants, il aurait fallu qu'elle s'élève à 450 millions de francs, soit 50 p. 100 de plus.

Compte tenu de vos directives et des priorités définies par le Gouvernement, les enveloppes affectées par le préfet de région aux rénovations — 34 millions de francs — et aux constructions neuves — 57 millions de francs — apparaissent ridicules. Les 57 millions de francs réservés aux constructions neuves représentent un tiers des crédits qui y avaient été affectés en 1980.

Or, en Ile-de-France, nous avons le problème des villes nouvelles, qui ne doivent jamais pâtir des réductions de crédits.

Nous avons connu des années et des années pendant lesquelles, très légitimement, les départements de la petite et de la grande couronne demandaient à être dotés d'équipements nouveaux afin d'éviter que leurs enfants, toujours en plus grand nombre, ne soient contraints de suivre un enseignement à Paris.

Puis, nous connaissons un besoin urgent d'équipements à Paris puisque la multiplication des équipements neufs nécessaires en province et tout autour de la capitale a conduit à négliger la ville, qui était apparue un temps comme étant la mieux équipée.

Pour ce qui concerne la ville de Paris, tenant compte de la conjoncture, elle avait limité ses demandes de crédits aux besoins les plus criants pour la rénovation des établissements anciens. Cela représentait des subventions de 11 650 000 francs pour un programme de travaux global de 21 500 000 francs. La préfecture de région lui annonce 6 550 000 francs de subventions, un peu plus de la moitié de ses demandes, lesquelles étaient à peine supérieures en francs courants — je dis bien en francs courants — aux subventions obtenues en 1980. Or, on compte, à Paris, 183 lycées et collèges appartenant à la ville. On pourrait faire le calcul pour savoir ce que représentent 6 550 000 francs divisés par 183. La volonté de la ville de rénover et d'entretenir est bloquée par l'insuffisance de vos crédits.

Depuis que je participe aux travaux des structures financières du conseil de Paris, chaque année, je constate que se trouve réduit le programme de travaux dans le second degré prévus à l'origine, naguère par le préfet, maintenant par le maire, en raison de l'insuffisance de la contribution inscrite au budget de l'Etat.

A l'époque des constructions neuves, on pouvait comprendre qu'il faille faire attendre les modernisations et les rénovations. Aujourd'hui, cette attitude est coupable.

Si encore l'Etat faisait sien l'adage : « Charité bien ordonnée commence par soi-même », s'il faisait un tel effort dans ses propres établissements et si ses moyens se trouvaient absorbés de ce fait, il n'y aurait que demi-mal. Il est propriétaire, à Paris, de 53 lycées et écoles nationales de perfectionnement — sans compter que ces lycées comportent des collèges ex-premier cycle, qui sont maintenant des établissements distincts — dont certains établissements prestigieux ont un besoin urgent de travaux.

Or, nous ne sommes même pas sûrs, en 1981, de voir financer les dix millions de francs de la première tranche des travaux prévus au lycée Victor-Duruy, dont le programme global s'élève à 50 millions de francs. Ensuite, attendent les lycées Janson-de-Sailly, dont les travaux sont évalués à 30 millions de francs, Fénelon, plus cher encore, et tant d'autres qui doivent suivre.

Je serais pourtant enclin à penser que le Gouvernement est parfaitement au courant de ces problèmes, bien que beaucoup de ses membres ne soient pas parents d'élèves à Paris et n'aient pas connaissance, de ce fait, de la grande misère des établissements du second degré de la capitale.

Parallèlement, je peux penser que la Ville de Paris donne l'exemple. Je n'en citerai qu'un : entre 1976 et 1979, la ville a dépensé près de 13 millions de francs dans le seul lycée Henri-IV, avec des concours de l'Etat inférieurs à 5 millions de francs.

Je n'ai pas évoqué les nécessaires ateliers, les centres de documentation et d'information, les travaux de sécurité ou d'adaptation, les centres d'information et d'orientation, qui sont tous indispensables. Je n'ai pas mentionné la détestable pratique qui consiste à construire des collèges sans salle d'éducation physique, sous le prétexte technocratique qu'elle devrait être financée séparément par le ministère de la jeunesse et des sports. On pourrait dire beaucoup de choses sur les investissements, mais il est trop tard pour développer.

La conjoncture économique impose-t-elle d'être raisonnable ? En de telles matières, je ne crois pas qu'il convienne de l'être et je crains, monsieur le ministre, que cette origine industrielle à laquelle tant de nos collègues font allusion ne vous conduise à une gestion trop rigoureuse. En la circonstance, il faut savoir être déraisonnable, car si vous ne l'êtes pas, vous n'obtiendrez rien de votre collègue du budget. Comment qualifier celui qui laisse périliter son patrimoine ? Est-il raisonnable ?

Il reste, me direz-vous, le fonds d'action conjoncturelle, mais celui-ci a été dévié de son inspiration première, qui consistait à permettre de modeler l'action en fonction de l'évolution de l'économie. Ce n'est pas le cas en 1981. Le fonds d'action conjoncturelle y prend une coloration singulièrement électoraliste, sinon, comment expliquer qu'il soit créé, au titre VI : « crédits de subvention », et qu'on ne le fasse pas figurer au titre V : « investissements de l'Etat » ? Ainsi, pouvons-nous nous attendre à une distribution arbitraire de la manne dans les semaines et les mois qui viennent, au hasard des actions que peut souhaiter tel ou tel candidat.

Depuis plusieurs années, vous-même ou mon collègue aujourd'hui, naguère votre secrétaire d'Etat, avez laissé miroiter l'espoir d'un effort spécifique en faveur des vieux établissements parisiens. On parlait de crédits « hors enveloppe d'Ile-de-France ». Nous aboutissons aujourd'hui à des crédits réduits de moitié d'une année sur l'autre. Cela n'est pas acceptable.

Je ne méconnais pas, monsieur le ministre, les aspects positifs de votre action, mais la ligne actuelle en matière d'investissements est dangereuse. Il faut un coup d'arrêt, et vous ne vous étonnez pas que je ne puisse voter les titres V et VI de votre budget. (M. Gouteyron applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Salvi, qui parlera également au nom de M. Tinant.

M. Pierre Salvi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la première partie de mon propos sera consacrée à la très brève intervention que devait faire à cette tribune mon collègue, M. René Tinant, sénateur des Ardennes. La seconde partie, un peu plus longue peut-être, sera consacrée à ce que je tiens à dire personnellement.

« Nombre de mes collègues et moi-même nous sommes sensibles au fait que l'ensemble du budget consacré à l'enseignement privé sous contrat soit en augmentation par rapport aux budgets précédents, mais il convient de reconnaître notamment qu'il s'agit, d'une part, de l'application stricte de la loi, et, d'autre part, d'une nécessité de rattrapage qui a été constatée et qui doit se traduire dans les crédits proposés.

« Malgré ce double effort, le pourcentage du budget du ministère de l'éducation réservé à l'enseignement privé — 12,4 p. 100 — demeure nettement inférieur au pourcentage d'élèves scolarisés par celui-ci — 16,3 p. 100 — et, même lorsque les dispositions de la loi du 25 novembre 1977 seront totalement satisfaites, il est évident que cette part continuera d'être sensiblement inférieure aux dotations prévues.

« Nous prenons acte avec satisfaction du fait que les dispositions contenues dans le projet de loi de finances visent notamment à améliorer les conditions d'accès à la retraite des maîtres concernés, à améliorer sur certains points la carrière des maîtres, à éponger une partie du nouveau retard pris par le forfait d'externat, enfin, à augmenter l'enveloppe relative à la formation des maîtres, qui accusait un retard particulièrement important.

« Certes, de nombreuses questions restent encore à résoudre. Je voudrais en citer quelques-unes, persuadé que cette énumération, qui n'est pas limitative, vous permettra, dans la concertation nécessaire, de leur apporter les solutions conformes à l'équité.

« Il s'agit, en particulier, des décharges horaires dont les maîtres contractuels ou agréés assumant la direction d'une école ou d'un collège devraient bénéficier comme leurs collègues de l'enseignement public.

« Il s'agit des promotions en cours de carrière.

« Il s'agit des modalités d'accès des maîtres de l'enseignement privé aux concours de recrutement qui doivent leur permettre d'y accéder d'une manière plus libérale.

« Il s'agit de modifier les dispositions réglementaires en vigueur pour permettre la prise en compte dans l'ancienneté de certains services accomplis.

« Il s'agit d'améliorer la situation des personnels non enseignants par une meilleure sécurité d'emploi, de rémunération et de carrière. »

Voilà, dans le cadre trop strict du temps de parole qui lui était imparti, les observations essentielles que voulait faire, sur les problèmes de l'enseignement privé, mon collègue René Tinant, sénateur des Ardennes.

J'en viens maintenant, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce que je souhaitais dire personnellement.

A l'occasion de l'examen de votre budget par notre assemblée, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur deux sujets de préoccupation qui retiennent, à juste titre, l'attention des parents de nos jeunes enfants qui fréquentent l'école publique. Le premier de ces sujets concerne l'enseignement des mathématiques et la place qui leur est faite dans le second degré; le deuxième touche au climat de nos écoles qui, en raison de certaines carceres et de l'exploitation qui en est faite, ne cesse de se détériorer.

En abordant à cette tribune le premier de ces sujets, je me pose, comme beaucoup de parents le font, la question de savoir s'il faut toujours s'acharner, consciemment ou inconsciemment, à orienter les jeunes élèves vers la filière C dans le second cycle sous le prétexte qu'elle est la seule susceptible de conduire vers les diplômes et une carrière professionnelle digne d'intérêt.

Si l'enfant est attiré par les matières scientifiques ou doué pour celles-ci, la réponse est évidente. Mais si, pour parvenir à un résultat, contestable d'ailleurs et fragile sans doute, il doit s'acharner, besogner, s'imposer de longues heures de travail, prendre des leçons particulières, il vivra durant trois années dans l'obsession, la crainte, voire le dégoût des mathématiques.

La fatigue, l'angoisse, la peur de l'échec seront son lot quotidien. Il travaillera sans plaisir, sans aisance, au détriment de son épanouissement, et, faute de temps, ne lisant plus, ne s'informant plus, enfermé dans le carcan de la fatigue et de l'inquiétude, il sacrifiera toute culture générale.

Or tout, dans l'état présent des choses, est conçu de manière telle que seul le baccalauréat C paraît être la clef ouvrant la porte de la réussite ou celle d'une carrière intéressante. Hors, le baccalauréat C, il n'y a pas de salut.

On essaie de nous faire croire que la prééminence des mathématiques dans le système éducatif d'aujourd'hui provient d'un usage de plus en plus généralisé qui en serait fait dans la vie professionnelle moderne. Qui peut de bonne foi et en connaissance de cause admettre ce raisonnement comme recevable? Qui peut affirmer que, pour faire un bon médecin, un bon vétérinaire, un bon dentiste, un bon pharmacien, un bon agronome, il faut absolument, à la base, un bon mathématicien avant toute chose?

Certes, notre monde se voit envahir chaque jour un peu plus par des appareils, nécessaires à notre confort ou à l'exercice de notre profession, de plus en plus sophistiqués. Mais, en dehors de ceux qui en ont assuré la conception ou de ceux qui ont la charge de les entretenir, de les régler ou de les réparer, qui a véritablement besoin de savoir dans le détail comment ils fonctionnent?

En vérité, l'explication de cette place exclusive faite aujourd'hui aux mathématiques dans notre enseignement est sans nul doute plus simple et plus pratique. Elle tient au fait que les mathématiques, plus faciles à apprécier ou à noter que d'autres matières ou d'autres disciplines, offrent un critère de sélection plus facile à pratiquer, établi sur la notion du « juste ou faux » et dispensant de tout jugement qualitatif.

Ne croyez surtout pas que celui qui s'exprime à cette tribune soit un ennemi des mathématiques, bien au contraire. C'est une discipline qu'il a longuement et honorablement pratiquée pour sa propre formation, mais il est convaincu que c'est une discipline qu'il faut pratiquer dans l'aisance et dans l'épanouissement, une discipline nécessaire pour certaines orientations et la préparation de certaines carrières, et qu'il reste bon de compléter par une solide culture générale.

Le bon sens appelle, monsieur le ministre, à cesser de faire usage des mathématiques comme d'une barrière impitoyable qui empêche tout issue vers un grand nombre de carrières pour lesquelles, sans avoir la « bosse » des mathématiques, certains élèves n'en ont pas moins une véritable vocation.

A force de vouloir éloigner de notre système éducatif toute forme de sélection fondée sur le jugement qualitatif et l'appréciation attentive des diverses qualités et possibilités de l'enfant, on en est arrivé à un système de ségrégation beaucoup plus contestable et bien plus dangereux en faisant jouer aux mathématiques un rôle impitoyable de coupeur, qui ne devrait pas être le leur.

Je sais, monsieur le ministre, que, dans le domaine de notre éducation, nombre de problèmes et de sujets vous préoccupent, l'instruction civique, l'éducation morale et l'enseignement de l'histoire — beau sujet de discussion et de préoccupation dont on pourrait parler longuement — la détérioration et la dévaluation de la culture générale, conséquence prévisible, sauf pour

les aveugles et les sourds impénitents, de certaines réformes plus que contestables et de certaines aberrations à caractère sociologique, qu'on n'ose qualifier de pédagogiques.

A ces sujets de préoccupation, j'en ajoute un autre que je crois extrêmement préoccupant, c'est celui du sens erroné et injuste en fin de compte donné à l'enseignement des mathématiques.

Je suis convaincu que, dans l'intérêt de nos enfants, de leur avenir comme de celui de l'école et des mathématiques elles-mêmes, dont personnellement je n'ai eu qu'à me louer, il vaut qu'on y réfléchisse.

Les mathématiques doivent redevenir la discipline intellectuelle et la formation de base indispensables pour aborder le domaine des sciences et des carrières qui s'y rattachent. Elles doivent cesser d'être la justification d'un jugement sommaire dont sont victimes un certain nombre de jeunes, doués par ailleurs pour des études dont on leur interdit arbitrairement l'accès.

Là comme dans le second sujet que je vais aborder, un retour au bon sens me paraît tout à fait nécessaire.

J'en viens ainsi, monsieur le ministre, à mon autre sujet de préoccupation que je sais partagé par un bon nombre de parents et qui a trait au climat constaté dans certaines de nos écoles.

Force nous est de constater, après plusieurs années d'expérience, que ni la multiplication des associations de parents d'élèves, ni les conseils d'administration des collèges, ni les conseils de parents dans les écoles maternelles et primaires, ni l'action syndicale qui franchit, bien souvent indûment la porte de nos écoles, ni les occupations irrégulières de classes, ni diverses autres actions plus ou moins contestables n'ont apporté à l'école le climat d'épanouissement, le climat serein qui devrait être le sien dans l'intérêt primordial et exclusif de l'enfant.

Je me permettrai, pour illustrer mon propos, monsieur le ministre, de citer à cette tribune les passages de deux lettres qui m'ont été adressées par des parents d'élèves de l'école publique de mon département et que j'ai reçues après la dernière rentrée scolaire.

Après m'avoir entretenu des démarches multiples faites pour obtenir l'ouverture d'une classe, démarches auxquelles j'ai participé, ma première correspondante m'écrit: « J'aimerais également vous soumettre l'appréciation d'une mère de famille sur les élections des comités de parents. Comment a-t-on pu mettre ces élections sur pied?

« Pour finir de partager en deux nos petites communes, il n'y avait rien de mieux, il faut dire que nous sommes constitués de hameaux et que, depuis les dernières élections municipales, un certain climat de joie de vivre a disparu et qu'il n'est pas près de revenir, l'animosité entre habitants restant vive et attisée chaque année par ces élections sans queue ni tête.

« J'essaie vainement d'y trouver un quelconque point positif. »
Ma correspondante poursuit: « Nous sommes arrivés à un point où tout le monde veut s'occuper de tout et on a l'impression que les parents d'élèves structurés en association depuis le passage d'Edgar Faure au ministère de l'éducation n'ont guère amélioré les choses, et on a continué dans ce sens avec les parents, c'est l'apothéose.

« La conclusion, pour ce qui concerne ces comités de parents, c'est qu'il n'y a jamais eu dans notre commune un tel climat d'agressivité, de tels mouvements de parents en colère et que ce climat détériore la vie de tous les jours. »

Après avoir abordé d'autres sujets, cette lettre se conclut ainsi:

« Voilà les quelques réflexions d'une mère de famille pratiquant l'école communale de sa ville, très désabusée et ne comprenant pas que les multiples réformes de l'éducation nationale prises exclusivement par d'anciens enseignants se révèlent aussi peu concluantes dans leurs applications, cette réforme Haby, tellement décriée, critiquée, qui a fait couler tellement d'encre, en place depuis quatre ans et dont on aperçoit déjà tous les excès et les lacunes. On parle beaucoup de prospective. L'éducation nationale me semble en manquer beaucoup pour mettre sur pied de telles réformes en n'en mesurant pas toutes les conséquences. »

Voici maintenant, monsieur le ministre, des extraits de la seconde lettre: « Au moment de la création des comités de parents, en 1977, je me suis présentée sur une liste de parents indépendants, sans affiliation à une fédération ou association d'aucune sorte, persuadée comme tous les parents de cette liste que la politique n'avait pas à rentrer dans l'univers scolaire de nos enfants. Je désirais simplement un dialogue et offrir mon aide pour résoudre les problèmes mineurs.

« Depuis quatre ans, je ne vois dans cet univers scolaire qu'une augmentation de problèmes graves, un affrontement de parents sur les moyens d'action — nous sommes de plus en plus sollicités pour appuyer des demandes qui ne devraient être réglées que par le chef d'établissement et les services administratifs concernés — une récupération des démarches ou pétitions pour « la gloire » de telle ou telle fédération affiliée à tel ou tel parti. »

Je lis ensuite : « Absences de cours : de plus en plus nombreuses, à cause des conférences pédagogiques, des C.A.P. à faire passer, des stages de recyclage, des conseils d'école — c'est une aberration de travailler en commun à l'amélioration de la vie scolaire des enfants en commençant par les priver d'abord, eux, de leur matinée de classe — des enfants malades, des réponses aux mots d'ordre de grève lancés par les syndicats d'enseignants, absences plus graves encore lorsqu'il s'agit de congés de maladie pour le maître qui n'arrive pas à se faire remplacer auprès de sa classe. »

La même lettre relate, enfin, la rentrée de septembre 1980 dans l'école : « Le matin de cette rentrée — jour difficile pour les enfants, leurs parents et les enseignants — l'institutrice du cours préparatoire, devant tous les enfants rassemblés, en présence de la directrice, a refusé de rentrer dans sa classe : elle avait trente-huit enfants... »

« Une création de poste était attendue pour cette rentrée, la prévision des effectifs montrant ce chiffre élevé. Enseignants, parents et municipalité avaient multiplié les démarches pour résoudre cette question. Vous nous aviez vous-même expliqué que cette création se ferait sur comptage effectif des enfants au matin de la rentrée, le poste devant être débloqué ailleurs. Bien que n'admettant pas cette façon de procéder, il me paraissait évident que, tout le monde étant informé de cette procédure, une solution d'accueil pour ce fameux matin serait prévue et que la rentrée des enfants se ferait correctement, les adultes se chargeant d'étudier la chose par ailleurs. Une fois de plus la situation a dérapé et on a assisté à un chantage à l'enfant pour obtenir gain de cause. Des enfants dans une cour, une institutrice en colère et un chef d'établissement laissant faire, sans oublier une fédération de parents prenant la parole à la place de l'enseignant pour « expliquer » cette prise de position, trop heureuse d'appuyer cette situation pour « récupérer » à son profit l'obtention d'un poste créé une demi-heure plus tard par l'inspecteur venu compter les enfants.

« Tel était le tableau d'une rentrée dans le Val-d'Oise.

« Monsieur le président, je n'ai pas attendu cette demi-heure, j'ai pris ma petite-fille par la main et j'ai quitté la cour.

« Je retire mes enfants de l'éducation nationale : rien n'y est fait pour une éducation.

« Je parlais, monsieur le président, d'exaspération au début de ce témoignage ; j'en retire surtout une terrible déception. S'il pouvait être entendu, je serais moins amère. »

Les extraits de ces lettres me paraissent suffisamment éloquents en eux-mêmes pour se passer de commentaires. Ils révèlent un malaise qui semblait avoir jusqu'ici épargné l'enseignement primaire et qui va grandissant. C'est un malaise qui doit tous nous préoccuper et qui, si nous ne prenons pas les mesures appropriées pour y mettre un terme, pourrait bien être fatal, en fin de compte, pour l'école publique.

Cette école, monsieur le ministre, fondée par Jules Ferry, votre illustre prédécesseur, dont nous nous préparons dans le Val-d'Oise à célébrer dignement le centenaire, il faut la mettre à l'abri des intrusions et des passions politiques, des querelles et des affrontements des adultes, des expériences contradictoires ou irréfléchies des uns et des autres.

L'école est faite uniquement, exclusivement, impérativement pour l'éducation et l'enseignement de nos enfants.

Il faut lui restituer ses vertus fondamentales auxquelles, quoi qu'on dise, les Français demeure attachés. Là où l'enfant vit, dans les locaux où il travaille, là où il rencontre et côtoie ses camarades, ni syndicalisme ni politique n'ont droit de cité, et cela quel que soit le masque dont ils prennent soin de s'affubler.

Leur champ d'application, légitime, est ailleurs. Il n'est pas là où l'enfant est appelé à vivre, à apprendre à s'épanouir.

Beaucoup de parents et d'enseignants en sont conscients. D'autres ne le sont pas et font courir à l'école les plus graves dangers. Ou bien ils le sont, et alors leur attitude est une singulière et probante révélation.

Votre devoir, monsieur le ministre, est d'abord de tout faire pour que rien — ouverture de classes là où elles sont nécessaires, effectifs, remplacement des maîtres — ne puisse donner prétexte à certaines actions préjudiciables à l'enfant. Il est ensuite de faire respecter les règlements qui s'opposent à de telles actions.

Mon propos se serait arrêté là si je n'avais présidé, cet après-midi, une séance publique du conseil général du Val-d'Oise, au cours de laquelle a été évoquée l'insuffisance des crédits de fonctionnement des collèges.

Cette année, les dépenses de chauffage obèrent d'une manière telle les budgets que, malgré leur augmentation notable, les dépenses d'enseignement doivent être anormalement amputées.

Voilà un sujet supplémentaire d'irritation sur lequel j'attire particulièrement votre attention, monsieur le ministre.

Je sais que les sujets que je viens d'évoquer ne vous sont pas étrangers. Je sais aussi que des réformes successives et désordonnées, insuffisamment pensées ou préparées, une mauvaise utilisation de certains crédits, des foucades et des modes passagères n'ont pas spécialement contribué au bon ordre et au bon fonctionnement de cette lourde, trop lourde maison qu'est l'éducation, que je persiste à qualifier de « nationale ».

Nos enfants, nos enseignants aussi, en ont fait les frais. Un retour au bon sens en tous les domaines me paraît bien nécessaire. C'est cette action malaisée que vous avez déjà commencée, et à laquelle je rends hommage, que je vous demande, monsieur le ministre, de poursuivre intensément.

Beaucoup d'entre nous, parents, élèves, enseignants, si vous le faites, vous en sauront gré. L'école en a besoin.

Je n'ignore pas que la tâche de redressement à entreprendre est ardue, complexe, semée d'embûches et de traquenards. Mais elle vaut la peine qu'on s'y attelle.

Puis-je, à cette occasion, vous rappeler respectueusement deux maximes, monsieur le ministre ? La première est de Guillaume d'Orange, surnommé le Taciturne. Tout le monde la connaît et elle dit : « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. » La seconde est de Vauvenargues, elle est moins connue et elle énonce cette grande vérité : « La liberté est incompatible avec la faiblesse. » (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Belin.

M. Gilbert Belin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget nous donne l'occasion, chaque année, de nous exprimer sur certains points qui nous préoccupent particulièrement. Comme l'an passé, je m'exprimerai sur l'enseignement technique, en regrettant, comme bon nombre de mes collègues, que les moyens financiers mis à votre disposition soient insuffisants.

Ces moyens se détériorent régulièrement depuis cinq exercices. Comment espérer, dans ces conditions, comme cela est dit page 59 du rapport de la commission, à propos des lycées d'enseignement professionnel, un « enseignement professionnel prioritaire » ?

L'évolution du monde et des techniques impose à l'enseignement technique d'être particulièrement attentif et l'oblige à s'adapter, à se tenir plus près des réalités industrielles. Pour cela, il faut des moyens suffisants.

Quel changement, ces dix dernières années ! Quelle différence entre ce qu'était l'enseignement technique il y a dix ans et ce qu'il est aujourd'hui ? Que sera-t-il demain ?

Nous nous devons, en socialistes, de vous dire ce que nous souhaitons qu'il soit, ce que nous espérons pour cette jeunesse.

Nous souhaitons un enseignement technique qui ne soit pas le parent pauvre du système éducatif.

Nous savons que, dans ce domaine, des progrès ont été réalisés. Mais il reste encore à faire pour arriver à la qualité à laquelle vous faisiez référence tout à l'heure.

L'amélioration de notre enseignement technique ne sera pas possible si, à la base, une véritable revalorisation du travail manuel ne vient pas lever les barrières mises devant l'apprentissage des métiers à dominante manuelle par une société qui préfère, plus ou moins volontairement, l'intellect au geste.

Les causes sont nombreuses qui font que les mentalités ne changent que très lentement. Notre société est composée d'enseignants et d'orienteurs de valeur, mais également de parents, qui préfèrent souvent, parce qu'ils ont fait l'expérience, un métier moins dur pour leurs enfants.

Il n'est pour comprendre le bien-fondé de leurs craintes que de voir les conditions de travail de certains travailleurs manuels, les installations sanitaires sur certains chantiers du bâtiment, les horaires de travail démentiels dans certaines branches de l'alimentation, les salaires réduits, etc.

Le travail manuel revalorisé, l'enseignement technique sera alors le creuset où s'harmoniseront les aptitudes individuelles qui feront de l'enfant, du jeune apprenti, l'homme responsable de demain.

Nous souhaitons aussi que l'enseignement technique ouvre ses portes.

Chaque année, un nombre de plus en plus important d'élèves ne trouvent pas de place dans ces établissements. Ils sont alors dans l'obligation d'accepter n'importe quelle orientation, de poursuivre leurs études dans des sections bien éloignées souvent de leur vocation, avec les conséquences graves que cela représente pour leur avenir.

Je ne pense pas que les 500 places supplémentaires seront la solution pour 1981. Il faudrait s'orienter vers une politique plus volontariste de construction et d'agrandissement des établissements existants.

Nous souhaitons, nous socialistes, un enseignement technique adapté aux exigences du monde moderne.

La formation assurée débouche sur un métier, un métier en évolution.

Il arrive aussi quelquefois que les demandes en matière de formation professionnelle changent suivant les orientations nouvelles des industries des régions.

Il est donc intéressant de pouvoir agir sur la structure pédagogique de ces établissements, par des transformations ou des créations de sections. Dans ce domaine, les établissements ne sont pas dotés des mêmes possibilités.

Toute école privée peut ouvrir la section qu'elle désire en informant le recteur par simple lettre — circulaire n° 74001 du 3 janvier 1974. Le C.F.A. est dépendant de l'accord du préfet, qui demande son avis à la commission régionale de l'apprentissage.

Les lycées d'enseignement professionnel sont les seuls à passer par la carte scolaire régionale ou nationale, laquelle ne peut pas aller contre l'avis de la carte professionnelle des métiers, qui fixe le nombre des implantations des différentes sections professionnelles sur le territoire. Lorsque l'avis de la carte scolaire est favorable, il faut encore vaincre les difficultés budgétaires — création de postes d'enseignant, équipement, etc.

Toutes ces formalités enlèvent à ce type d'établissement une partie de ses capacités d'évolution. C'est dommage, car la formation qui y est assurée est de qualité.

Les séquences éducatives permettent à l'enseignement technique d'être bien adapté aux exigences du monde moderne. En effet, l'école ne peut être coupée des réalités économiques et sociales. Nous en sommes aux premiers pas. Nous souhaitons que ces séquences éducatives restent sous le contrôle des établissements et que les enseignants disposent de plus de temps pour tirer toutes les leçons et exploiter avec les élèves l'ensemble des résultats.

En ce qui concerne les classes passerelles, qui permettent le passage d'un cycle court à un cycle long, j'ai quelques inquiétudes sur leur devenir. J'aimerais connaître, monsieur le ministre, vos intentions à ce sujet.

Enfin, soucieux d'une harmonie entre le niveau technique et le niveau culturel, je vous demande, monsieur le ministre, de faire une place plus grande aux enseignements artistiques — dessin, musique. J'ai pris acte, dans votre déclaration, de votre volonté dans ce domaine, et je vous en exprime ma satisfaction.

Voilà donc, ensemble, des réflexions et des espoirs. Ce n'est que dans la mesure où vous y apporterez des réponses positives que nous pourrions admettre qu'il y a une valorisation de l'enseignement technique à la place qu'il mérite.

Monsieur le président, avec votre permission, je vais vous donner maintenant lecture de l'intervention de M. René Chazelle, qui a dû rejoindre son département.

M. le président. Je vous en prie.

M. Gilbert Belin. « Monsieur le ministre, je souhaite développer des observations sur certaines difficultés d'actualité, mais également poser un problème de fond quant à l'avenir du système éducatif.

« Mes observations concernent l'aide de l'Etat aux familles et la croissance des charges d'éducation des collectivités locales.

« Je parlerai d'abord de l'aide aux familles.

« Les bourses et secours d'études sont l'objet d'une dégradation préoccupante : les crédits de bourses régressent pour 1981 de plus de 7 p. 100 en francs courants, ce qui emportera un recul de 20 p. 100 en francs constants.

« Au demeurant, le projet de budget ne fait qu'accentuer une évolution amorcée en 1974-1975 : depuis cette période, les bourses ont perdu 26 p. 100 de leur pouvoir d'achat dans les collèges et 10 p. 100 dans les lycées.

« En considérant que le nombre des bénéficiaires de bourse représente près de 30 p. 100 des élèves, on jugera cette dégradation regrettable, dans un contexte de crise économique où cette action à caractère social devrait être amplifiée.

« Permettez-moi de vous interroger, monsieur le ministre, et de vous demander de combien seront majorés les crédits hors barème mis à la disposition des recteurs ?

« A cet égard, je souhaite, monsieur le ministre, qu'une attention particulière soit accordée à l'attribution de bourses dans les départements récemment sinistrés, et notamment dans la Haute-Loire qui est le plus touché d'entre eux.

« L'aide aux transports scolaires s'accroît dans des proportions compatibles avec la hausse des prix, mais pas avec celle des carburants « automobile ».

« Il est, par ailleurs, regrettable que l'Etat maintienne son refus de participer aux transports des élèves préscolarisés alors que, dans le même temps, il envisage de développer la scolarisation des enfants de deux et trois ans.

« Je parlerai maintenant des charges des collectivités locales.

« L'évolution des dotations consacrées aux bourses d'études et aux transports scolaires est justiciable de toute notre vigilance puisque, en l'état actuel du débat sur le projet de loi portant développement des responsabilités locales, ces actions sont destinées à être transférées aux départements.

« La progression de la subvention de fonctionnement aux établissements est insuffisante. De l'ordre de 10 p. 100, elle ne correspond pas à la hausse des prix et est, en toute hypothèse, inférieure à l'accroissement des dépenses de chauffage.

« Le vieillissement du patrimoine des lycées et collèges bâtis dans les années soixante appelle une politique de rénovation, dont la charge ne peut pas être supportée entièrement par les communes.

« Le ministère a mis fin à la mise à disposition de 275 enseignants au profit d'œuvres se consacrant à des actions périscolaires à vocation sociale : classes de neige, colonies de vacances, associations culturelles et sportives. Cette mesure touche les communes dont les habitants bénéficiaient indirectement de ces œuvres.

« En toute hypothèse, cette décision se traduira soit par une baisse des services que le ministère assure, soit par une augmentation des charges des collectivités concernées.

« En conclusion à mes propos, je souhaiterais soulever une interrogation liée à l'avenir de l'école.

« Avant, les choses étaient simples. Chacun de vous, mes chers collègues, a encore en mémoire le parfum de l'encre violette, la couleur de la craie et la sensation de l'éponge qui effaçait le tableau noir. Le savoir se transmettait par des voies simples.

« Ce n'est plus le cas.

« Aujourd'hui, il y a la télévision, demain, il y aura la télématique.

« Le problème se pose de savoir si l'école, qui n'a pas utilisé les moyens audiovisuels, utilisera les moyens informatiques.

Le problème se pose également de savoir dans quelles conditions l'éducation formera les élèves à un bon emploi de cet instrument. Il s'agit autant, sur ce point, de créer une situation qui prépare les enfants à un monde professionnel où les applications informatiques seront déterminantes que d'apprendre aux futurs citoyens à se servir de matériels qui peuvent aussi bien être des instruments d'asservissement que de libération. » (Applaudissements sur les travées socialistes. — M. Legrand applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. Legrand.

M. Bernard Legrand. Monsieur le ministre, j'aurais aimé m'exprimer longuement sur votre budget, pour, au travers de cet élément financier, examiner avec vous les grandeurs et les misères de l'éducation. Je ne le ferai pas, pour deux raisons. La première, c'est que je veux tenir compte de l'heure tardive — ou matinale, tout est relatif. Il est, en effet, un peu plus de trois heures du matin...

M. le président. Trois heures dix, exactement. (Sourires.)

M. Bernard Legrand. La seconde raison, c'est que beaucoup d'excellentes choses ont déjà été dites par mes collègues.

Je ne parlerai donc que d'un point déjà évoqué, celui de la suppression des 300 postes — 305, avez-vous précisé aujourd'hui, monsieur le ministre — mis à la disposition des œuvres périscolaires ou post-scolaires. Depuis qu'est connu votre projet de budget, vous avez été très souvent interrogé, d'abord à l'Assemblée nationale, puis, aujourd'hui, au Sénat par la quasi-totalité des intervenants.

Je ne rappellerai que pour mémoire — en accord avec un certain nombre de mes collègues, et notamment MM. Giacobbi et Jeambrun — que ce système de mise à disposition d'enseignants au bénéfice d'œuvres scolaires dont la vocation socioculturelle s'est manifestée avec bonheur en direction, surtout, des enfants des familles les plus modestes a donné, depuis plus de trente années, les meilleurs résultats.

Le moment est-il bien choisi, alors que la situation de nombreuses familles se dégrade, pour faire, dans ce domaine, par souci de rigueur budgétaire — souci qui apparaît, de prime abord, comme parfaitement respectable — des économies qui, au bout du compte, si on examine bien les conséquences, pourraient bien n'être que des économies de bout de chandelle ?

Dans vos réponses à nos collègues députés — car vous avez répondu, et rapidement, ce dont je vous félicite, tous les ministres ne font pas aussi vite — vous indiquiez que vous deviez de tenir compte du souci du Parlement de voir le personnel de l'éducation mieux utilisé pour la couverture des besoins d'enseignement. Vous venez de le répéter, en réponse à notre rapporteur M. Delfau.

Je ne peux que vous suivre dans cette approche, en remarquant, cependant, qu'elle implique de la manière la plus claire que, jusqu'à ce jour, le personnel de votre ministère — le plus important dans le monde après le personnel de l'armée soviétique — était mal utilisé.

Parmi vos réponses aux députés, une m'a particulièrement intéressé, celle que vous avez faite à M. Cambolive. Je la cite en partie — mais, n'avez aucune crainte, monsieur le ministre, ce que je ne citerai pas n'enlèvera aucune valeur à vos propos. Vous avez déclaré : « Premièrement, dans les mises à disposition, une diminution de 300 postes est en effet prévue. Mais la France entière et le Parlement en premier lieu doivent savoir que 4 000 enseignants sont retirés de l'enseignement proprement dit pour remplir des tâches diverses, alors que, par ailleurs, le Gouvernement est accusé de ne pas mettre en place suffisamment de moyens en personnel. »

Je vous crois sur paroles, monsieur le ministre, d'autant plus qu'elles sont écrites. Ou bien ces postes sont utiles et, si vous les supprimez, ils devront, bien entendu, être pris en charge par quelqu'un. Il s'agira, à l'évidence, des collectivités locales. Il en résultera donc un nouveau transfert de charges ; ou bien ces 300 postes sur les 4 000 que vous avez annoncés vous-même sont inutiles et c'est alors que je vous interroge, monsieur le ministre.

L'inventaire auquel j'ai procédé m'amène à penser que, sur l'ensemble du territoire national, 1 200 postes d'enseignants sont mis à la disposition des œuvres périscolaires et post-scolaires.

Vous annoncez que 4 000 enseignants sont retirés de l'enseignement proprement dit. Si, pour ne pas me tromper, je porte à 1 500 le nombre d'enseignants affectés à des œuvres nécessaires, sur le chiffre de 4 000 que vous annoncez, 2 500 sont affectés à des tâches diverses que nous ne connaissons pas et que le Parlement doit connaître.

Ma question est simple, monsieur le ministre : « mais où est donc passée la septième compagnie ? » (*Sourires.*) En effet, 2 500 enseignants sur 4 000 sont dans la nature ! Le Parlement a le droit de savoir.

Poursuivant mon raisonnement, je vous ferai une proposition. Si la rigueur budgétaire et la volonté, que vous avez exprimée de respecter le souci du Parlement de voir mieux utilisé le personnel enseignant, vous obligent à supprimer 300 postes mis à disposition, prenez-les sur les 2 500 postes dont on ne sait à quoi ils servent, mais ne touchez pas aux 1 500 postes dont nous connaissons tous la nécessité.

J'en viens à ma dernière réflexion, monsieur le ministre. Si, comme vous l'avez dit, il faut mettre de l'ordre dans la maison, si, comme je le dis, il ne faut pas donner de suite à certaines mises à disposition décidées peut-être par gentillesse ou par complaisance, il faut, par ailleurs, examiner les besoins nouveaux. Car il en existe.

Je n'en citerai qu'un, celui des parcs naturels régionaux — mon propos n'étonnera pas mes collègues — qui sont, selon M. Poujade, ministre de l'impossible, des éléments fins d'aménagement du territoire.

Ces parcs naturels régionaux ont, à l'instigation du Gouvernement, fait l'objet d'équipements importants et coûteux pour mettre à la disposition des scolaires des centres pédagogiques de valeur dont certains d'entre eux ont été inaugurés par des ministres.

Ces centres sont aujourd'hui inutilisés. Quel gâchis ! Ils leur manque le principal : une âme, c'est-à-dire un enseignant capable d'animer ces centres pédagogiques.

Depuis plus de trois ans, monsieur le ministre, des dossiers solides vous ont été transmis sans résultat. Ne me répondez pas, comme vous seriez tenté de le faire, que votre ministère a mis de-ci, de-là quelques postes de professeurs à mi-temps ou à temps partiel à la disposition des parcs naturels régionaux. Je rappellerai qu'un temps partiel représente pour un professeur six à huit heures d'enseignement. C'est dérisoire.

Monsieur le ministre, en puisant dans les postes budgétaires non ou mal utilisés, vous avez les moyens de répondre aux besoins.

Pour ce faire il suffit, comme vous l'avez indiqué, de mettre de l'ordre dans la maison. De grâce, pour l'affecter au bon combat de l'éducation, monsieur le ministre, je vous en supplie, retrouvez la septième compagnie ! (*Sourires.* — *Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rassurez-vous, mon intervention sera inversement proportionnelle à la distance qui sépare mon département de l'Hexagone. (*Sourires.*)

M. Bernard Legrand. Heureusement !

M. Louis Virapoullé. Monsieur le ministre, l'homme auquel je m'adresse connaît parfaitement le département de la Réunion, vous avez eu, en effet, l'occasion de vous déplacer à travers cette île, vous avez pu notamment interroger, examiner et comprendre. Nos problèmes sont nombreux et des solutions urgentes s'imposent.

En vérité, que l'on soit de l'Hexagone ou de l'outre-mer, le monde de l'éducation comme celui des parents et des élèves est inquiet.

L'effort budgétaire consenti par votre ministère est appréciable.

Instruire, former, orienter constituent les données essentielles sur lesquelles repose le fondement de toute société.

Notre avenir, comme celui de notre jeunesse, dépend en grande partie de l'homme que vous êtes. C'est vous dire, monsieur le ministre, que vous avez des devoirs très importants. La tâche qui vous incombe est difficile.

La solution des problèmes complexes qui se posent ne dépend pas exclusivement de vous. La réussite est subordonnée à tout un esprit d'équipe. Elle ne peut être que le fruit d'une politique cohérente qui trouve sa source dans un large consensus.

Cette inquiétude, à laquelle je viens de faire allusion, est due au fait que, chaque jour, des sondages indiquent que le chômage a atteint sa cote d'alerte.

Alors, parents et enfants se demandent avec angoisse ce que le destin leur réserve.

Un fait doit maintenant être considéré comme étant acquis : les diplômés ne permettent plus d'obtenir les emplois rémunérateurs ou souhaités. Cela signifie que notre société connaît un système éducatif bloqué, défaillant, voire désespérant.

La France et avec elle ses départements d'outre-mer ont besoin d'un enseignement plus réaliste, mieux adapté et plus conforme aux nécessités de notre temps.

Je reste persuadé que l'immense majorité des Français qui connaît votre tact, votre patience et votre esprit d'ouverture attend de vous des mesures courageuses et sait qu'elle ne sera pas déçue.

Le moment est venu, monsieur le ministre, de réformer sans brusquer, de transformer sans bouleverser.

Pour que ce budget de l'éducation, qui atteindra en 1981 101,7 milliards de francs et sera en augmentation de 15,3 p. 100, ce qui représente presque 1 p. 100 de plus que la moyenne des budgets civils, puisse produire ses fruits, ayons les uns et les autres la volonté politique de mettre sur pied un plan novateur à même de sauver notre jeunesse et cette société libérale et démocratique dans laquelle nous sommes fiers de vivre.

Le monde dans lequel nous vivons souffre d'un terrible mal. La formation purement théorique dispensée à notre jeunesse représente dans la plupart des cas un véritable handicap.

L'école, en vérité, doit devenir une fenêtre ouverte à la fois sur la culture, l'industrie, l'artisanat et le commerce.

Nous vivons sur une terre où il y a malheureusement trop d'inspecteurs, mais pas assez de prospecteurs, d'innovateurs et de réalisateurs.

Pour permettre à la France de rester dans le peloton de tête, il vous appartient, monsieur le ministre, de rompre avec certaines traditions périmées, de briser certains obstacles et de ne pas écouter les faux prophètes.

Développer et implanter à travers tout le pays des lycées d'enseignement professionnel demeure l'objectif majeur.

La France, dans son ensemble, a un vif besoin d'hommes et de femmes de haute qualification professionnelle. Lorsque l'on constate le retard qui nous sépare du Japon, il est grand temps de prendre l'initiative d'une action dynamique sans faille.

Notre jeunesse tout entière a soif d'acquérir, tant dans son intérêt que dans l'intérêt général, des connaissances techniques de pointe.

J'aimerais, monsieur le ministre, savoir si vous êtes décidé à mettre à la disposition des jeunes Réunionnais la possibilité de bénéficier d'un enseignement professionnel de haut niveau, voire, dans certains cas, spécifique.

Le développement économique de cette terre lointaine passe, il est vrai, par un changement de mentalité, mais aussi et surtout par la mise en place d'un système éducatif conforme à l'intérêt de l'hexagone et de l'île.

Aussi, je vous demande de prendre des mesures pour que nos adolescents puissent bénéficier dans le domaine de l'informatique, de l'électronique, d'une formation à laquelle ils aspirent légitimement.

La jeunesse des départements d'outre-mer attend de vous un plan audacieux. Ce que les Japonais ont réussi à faire à force de courage et de volonté, nous devons encore mieux le réussir parce ces terres lointaines font partie intégrante de la République française.

Le problème en définitive est double. Il concerne, d'une part, les moyens financiers, d'autre part, les hommes eux-mêmes.

Le moment est venu, monsieur le ministre, d'engager une étude, afin de savoir s'il n'y a pas intérêt à transformer le département de la Réunion en circonscription académique.

Cette étude devra être faite dans le cadre d'une véritable consultation.

Toutes les organisations syndicales, d'une façon plus large, tous les enseignants et fonctionnaires de l'éducation, devront donner leur avis.

Alors, en liaison directe avec le ministère des universités, il appartiendra au Gouvernement de prendre une décision favorable, tant à l'égard de la métropole qu'à l'égard de son département lointain.

Notre rôle consiste à faire de la Réunion un pôle de développement économique et culturel.

Loin de moi l'intention de prétendre que l'effort accompli dans le cadre de la solidarité nationale n'est pas remarquable.

Je voudrais également souligner que l'académie d'Aix-en-Provence, dont je salue ici la haute compétence de son recteur, M. Durand, s'efforce de tout mettre en œuvre pour nous permettre de vaincre certains obstacles.

L'aide et l'expérience de cette belle et grande académie nous seront toujours utiles. Les contacts resteront d'ailleurs éternels.

Le moment est peut-être venu tout en redoublant l'effort de modifier les structures.

Le dévouement de tous nos enseignants : institutrices, instituteurs, professeurs, permet à nos enfants de recevoir progressivement cette culture à laquelle ils ont droit.

Mais le retard que nous connaissons, tant dans le domaine de la construction que dans celui de la dotation en personnel, doit être, une fois pour toutes, comblé.

Vous qui connaissez la Réunion, qui a d'ailleurs été heureuse de vous accueillir, ayez, monsieur le ministre, toujours présent à la mémoire le fait que vous êtes sur une terre où les constructions scolaires constituent non pas un luxe, mais une nécessité.

Comment, en cette occasion, ne pas vous rappeler que la commune de Bras-Panon, connue par sa coopérative de vanille, attend depuis longtemps la construction d'un C. E. S., alors qu'elle dispose du terrain depuis plus de quinze ans ?

La situation est vraiment catastrophique. Le collège nationalisé de Bras-Panon est dans un état de vétusté lamentable et n'est plus en mesure d'absorber les 700 élèves qui se présentent à ses portes.

Pour sauver la face, cet établissement a été contraint d'adopter le système du « tourniquet », c'est-à-dire que, pendant que des enfants sont en classe, d'autres attendent dans la rue où ils sont exposés aux dangers de la circulation.

Le destin de tous ces enfants est entre vos mains.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'agir, mais d'agir vite en leur faveur.

Par ailleurs, il n'est plus possible d'admettre que nos enfants soient en définitive les victimes permanentes d'un manque de personnel.

Le niveau de tout enseignement est fonction de la qualité, mais aussi de la quantité des maîtres. Ce déficit en personnel enseignant dans tous les domaines — secondaire, technique, préscolaire — cause à notre jeunesse un préjudice dont les conséquences seront difficilement réparables.

Je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre. Est-il exact que, pour la seule rentrée scolaire de 1980, l'académie ayant son siège dans la ville du Roi René avait, en ce qui concerne le personnel ouvrier de service et de laboratoire, 268 postes en excédent ?

Comment, dans ces conditions, expliquer qu'un effort n'ait pas été accompli en faveur de la Réunion où nous avons besoin de 250 postes ?

Aussi, je pousse un cri d'alarme au profit de nos enfants et je vous demande de ne pas rester insensible à cet appel, car il y va de leur sécurité.

Je sais que vous ne pouvez pas tout faire. Je reste cependant persuadé que vous saurez examiner, avec la conscience profonde qui vous caractérise, ce dossier urgent.

Je terminerai cette intervention par deux requêtes ou, plus exactement, par deux questions.

Les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire laïque sont profondément inquiets devant votre intention de supprimer un nombre important de postes mis à leur disposition. Une telle mesure aura-t-elle des conséquences à la Réunion ?

Vous avez enfin, monsieur le ministre, fixé au 27 janvier 1981 la date de l'élection des membres du conseil de l'enseignement général et technique. Une telle mesure ne permet pas aux enseignants de la Réunion qui se trouvent en vacances — là-bas, nous sommes, en effet, en été — d'exercer leur droit de vote.

Il serait, dans ces conditions, plus logique de reporter cette élection à la rentrée du deuxième trimestre 1981.

Tels sont, mes chers collègues, brièvement exposés les problèmes essentiels qui intéressent le département que je représente. Je reste persuadé, monsieur le ministre, que vous vous efforcerez de trouver les solutions équitables qui s'imposent.

Vous êtes — je le dis parce que je le pense — l'homme de la situation. Aussi, au nom de la République, je vous demande de rendre justice à notre jeunesse et à nos enseignants. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comment, au moment où nous discutons du budget de 1981 concernant le ministère de l'éducation — malheureusement, depuis 1974, il n'est plus celui de l'éducation nationale — le tout nouveau sénateur que je suis et qui prend pour la première fois la parole devant cette Haute Assemblée, gardienne des institutions républicaines, ne pourrait-il pas penser avec émotion au centenaire de la naissance du fondement même de notre République, je veux parler de l'école laïque, gratuite et obligatoire ?

C'est, en effet, le 16 juin 1881 que, grâce à Jules Ferry, fut votée la première et la principale des lois scolaires, celle qui proclamait la gratuité de l'enseignement primaire et qui fondait l'école de la République.

Que restet-il aujourd'hui de cette école ? Que restet-il des grands principes qui pouvaient être sa base même, à savoir la gratuité, l'obligation et la laïcité ?

Peut-on, en effet, parler de gratuité en analysant votre budget, monsieur le ministre ? Les usagers, c'est-à-dire les parents d'élèves, s'aperçoivent d'année en année que l'école coûte de plus en plus cher et que le Gouvernement ne respecte pas ses propres lois !

Peut-on parler de gratuité lorsque le coût de la rentrée scolaire varie de 132 francs pour l'élève de l'école maternelle à 2 180 francs pour l'élève de seconde T 1 ?

Il est encore des communes où la gratuité des manuels scolaires n'est pas assurée malgré l'effort consenti par de nombreuses municipalités au budget modeste. Il est vrai que, à compter de cette rentrée, l'ensemble des classes du premier cycle du second degré bénéficient de la gratuité des manuels, mais il ne s'agit que d'une gratuité tout à fait relative, car de nombreux manuels ont été allégés et, dans la plupart des cas, complétés par des cahiers d'exercices ou autres restant à la charge des parents.

Regrettons aussi que, à cette rentrée, les élèves des L. E. P., dont l'âge correspond à celui des élèves de troisième et quatrième, ne bénéficient pas de cette gratuité des manuels alors que les familles doivent faire face à d'importants frais d'équipement.

Peut-on encore parler de gratuité au sujet des transports scolaires ? Naïvement, nous avons pensé qu'après les promesses du programme de Provins, en 1973, et du programme de Blois, en 1978, les transports scolaires seraient gratuits pour les familles. Or, la prise en charge de l'Etat jusqu'à 65 p. 100 du coût n'est même pas respectée. Le concours des collectivités locales est nécessaire pour réaliser, en certains endroits, la gratuité totale.

La subvention de l'Etat avoisine les 60 p. 100 et encore, pas toujours ! Si, à ce jour, trente départements seulement ont réalisé la gratuité totale, dans deux, la part des familles est supérieure à 20 p. 100 et dans trente autres environ, elle se situe entre 10 p. 100 et 20 p. 100. Et n'est-il pas question, à travers le projet de loi relatif au développement des responsabilités locales, de faire supporter la plus grande part de ces dépenses par les départements ?

Que dire des élèves internes exclus du bénéfice de la subvention de l'Etat et dont les déplacements sont intégralement à la charge des familles ? Or, combien de jeunes, notamment dans l'enseignement technique, sont obligés, du fait du manque de sections, de poursuivre leurs études loin de leur domicile ?

Comment ne pas s'émouvoir aussi de la rigueur avec laquelle est appliquée la règle des trois kilomètres séparant le domicile de l'élève du lieu scolaire ? Cette rigueur ne tient pas compte de la topographie des lieux et combien d'enfants, dont le logement est situé à moins de trois kilomètres de l'école, voient leur vie mise en danger par le franchissement d'une voie à circulation intense ?

Les problèmes de sécurité doivent devenir prioritaires par rapport au problème de distance.

Peut-on, enfin, parler de gratuité lorsque l'allocation de rentrée scolaire aidant les familles les plus défavorisées a diminué de 25 p. 100 en 1980 ?

S'il ne nous est donc plus possible de parler de gratuité, peut-on parler, en 1980, d'obligation scolaire ?

Certes, les parents ne se sentent plus obligés d'envoyer leurs enfants à l'école. C'est une grande victoire de la République qui, en un siècle, a démontré à tous ses citoyens et à l'ensemble des parents que, pour les enfants, l'éducation n'était plus un devoir, mais un droit.

Mais ce contrat, passé tacitement entre les parents et l'Etat, est-il respecté par ce dernier ?

Peut-on parler d'obligation scolaire de la part de l'Etat lorsque nous voyons des milliers d'enfants qui, orientés à la sortie de la classe de troisième vers telle ou telle section, ne trouvent pas de place dans les établissements et se retrouvent dans la rue ou dans une section ne correspondant ni à leurs goûts ni à leurs aptitudes ? Voilà la vraie sélection qui se fait, la sélection par la pénurie !

Peut-on encore parler d'obligation scolaire de la part de l'Etat lorsque la règle des vingt-cinq élèves par classe n'est pas appliquée dans de nombreux cours préparatoires et cours élémentaires première année, que des ouvertures de classes sont refusées en terminale pour accueillir les redoublants ? Je pourrais citer, à cet égard, l'exemple du lycée Montesquieu, à Bordeaux.

Peut-on, enfin, parler d'obligation scolaire lorsque les conseils d'établissements sont obligés de répartir la pénurie ?

Samedi encore, au conseil d'établissement du collège Edouard-Vaillant, à Bordeaux, nous nous sommes trouvés devant une augmentation de la subvention de l'Etat de 3 p. 100 et nous avons été contraints de refuser un budget, car l'administration de l'établissement — ce n'est pas sa faute — avait été obligée de réduire les dépenses d'équipements pédagogiques au profit de celles qui sont occasionnées par le chauffage.

A ce propos, n'est-ce pas faire fi du Parlement lorsque, dans une circulaire du 15 septembre 1980, vous dites, monsieur le ministre, que, dans le cadre du projet de budget soumis au Parlement, les dotations académiques seront notifiées aux recteurs avant la rentrée scolaire, c'est-à-dire près de trois mois avant le vote du Parlement ?

Peut-on parler, en 1980, de laïcité de l'école lorsque l'on voit que, dans ce budget inférieur de huit ou neuf points à l'évolution des budgets civils, l'aide à un autre enseignement que l'enseignement public est majorée de près de 22 p. 100 ?

Peut-on parler de laïcité lorsque certains propos tenus à l'égard des personnels de l'éducation nationale risquent de remettre en cause les principes mêmes de notre institution scolaire ?

Peut-on, enfin, parler de laïcité lorsque le Gouvernement ne tient pas les promesses faites par le Président de la République concernant la revalorisation de la situation du corps des instituteurs, accifs et retraités ?

Nous ne saurions trop le répéter : l'école, notre école, l'école de la nation tout entière, ne doit être marquée ni par une philosophie ni par une religion ni par un esprit de parti. Elle doit être l'école de tous. Mais pour qu'elle soit l'école de tous, l'école de l'égalisation des chances, il faut lui en donner les moyens.

Ce que nous voulons, nous, socialistes, c'est que l'école redonne véritablement gratuite, laïque et obligatoire. Elle a appris à des générations à lire, à écrire et à compter. Dans notre monde moderne, face au développement des mass media ainsi qu'à l'arrivée de la télématique et de techniques nouvelles, il faudra aussi apprendre à l'enfant à voir, à écouter et à réfléchir.

En bref, ce que nous voulons, c'est que l'école fasse de nos enfants des hommes capables de comprendre, d'estimer, de juger, capables de sens critique et de contestation, certes, mais capables aussi de construire un monde de demain plus juste et plus fraternel. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Monsieur le ministre, je traiterai d'abord d'une question d'ordre général qui m'a été inspirée par les réflexions de notre collègue M. Salvi. Comme lui, je suis inquiet quand je constate que l'institution qu'est la participation officielle des parents d'élèves à la vie des établissements se dégrade. Les candidats se font rares et le taux d'abstention aux élections augmente.

Sans doute, les motivations de ce phénomène peuvent-elles être partiellement recherchées dans les faits dénoncés tout à l'heure par notre collègue M. Salvi, mais je pense aussi que les parents élus dans les comités de parents ou dans les conseils d'établissement éprouvent une terrible sensation d'inutilité en raison du peu d'intérêt des questions qui sont mises à l'ordre du jour et des modalités souvent dérisoires des réunions tenues à la sauvette, à des heures qui conviennent, certes, à une partie des membres du conseil, mais pas aux parents qui ont une activité professionnelle.

La question me paraît grave, car il faut une concertation. Les mesures que vous prenez, ou que vous faites prendre, monsieur le ministre — elles sont certainement inspirées par l'idée que vous avez de ce que doivent être l'école nouvelle et la réorganisation de votre grande maison — sont souvent choquantes sur le terrain. Elles le sont lorsqu'elles ne sont pas expliquées, lorsqu'elles ne sont pas prévues suffisamment à l'avance par les principaux intéressés. Nous assistons alors à des actions plus ou moins désordonnées, plus ou moins téléguidées.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun d'élargir les compétences des conseils de parents ? N'estimez-vous pas qu'il serait bon de leur soumettre, non pas pour avis conforme, mais pour information, les dispositions importantes qui sont prévues, les mesures vitales qui touchent un établissement ? Je pense, par exemple, aux suppressions de poste ou aux fermetures de classe qui sont envisagées quelques mois à l'avance.

Je suis persuadé que si ces questions donnaient lieu à une discussion au sein des comités de parents et des conseils d'établissement, les problèmes perdraient de leur acuité et le climat, morose ou inquiet, que l'on constate au moment de la rentrée, serait amélioré.

Je voudrais, pour terminer, évoquer un problème qui, pour le moment, est particulier à l'Alsace, mais qui pourrait un jour se poser dans d'autres régions.

L'école doit aussi aider à l'épanouissement de la personnalité régionale. Nous pensons, en particulier, que le premier enseignement donné à l'école doit tenir compte du contexte familial et, singulièrement, du contexte linguistique, c'est-à-dire — en clair — du dialecte parlé dans les familles ou, du moins, dans certaines d'entre elles.

Il n'existe sans doute pas une manière uniforme d'enseigner les mêmes choses dans toutes les régions. Le problème avait toujours été abordé avec une certaine réticence, une certaine prudence, mais, depuis quelque temps, les conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que l'établissement public régional, en concertation avec les autorités rectoriales, sont décidés à prendre des mesures concrètes qu'ils sont en train d'élaborer chacun pour leur part : des éléments de formation spécifique pour les maîtres chargés du premier enseignement des petits Français d'Alsace ; des éléments de texte ou d'autres modalités d'expression en dialecte.

Ces efforts, monsieur le ministre, sont prêts d'aboutir, et M. le recteur d'académie de Strasbourg dit là-dessus d'excellentes choses. Nous en sommes heureux, mais nous restons un peu méfiants. L'expérience du passé nous fait craindre les entraves qu'apporteraient, au nom d'une orthodoxie centralisatrice trop poussée, certaines directives qui pourraient venir de vos ser-

vices et nous voudrions être rassurés. Je profite de cette heure matinale pour tenter d'être rassuré avant de rentrer tout à l'heure en Alsace.

M. Bernard Legrand. Et la Bretagne ?

M. Marcel Rudloff. Car, je dois vous le dire très sincèrement, monsieur le ministre, l'Alsace attend quelque chose. On en parle depuis si longtemps que nous voudrions voir apparaître maintenant des mesures concrètes. Surtout, l'Alsace ne tolérerait plus que ces mesures-là ou que ces problèmes-là soient entourés d'un climat de suspicion qu'elle considérerait comme injurieux à son égard.

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. Marcel Rudloff. Vous savez que, pour nous, l'affirmation et le respect de la personnalité régionale sont fondamentalement liés à la fidélité à la patrie.

M. Bernard Legrand. Bravo !

M. Marcel Rudloff. Nous ne transigerons ni sur l'une, ni sur l'autre ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le ministre, votre projet de budget est certes important en volume, mais il frappe surtout par la stagnation ou la réduction des crédits, par les transferts de charges qu'il envisage, bref, par la politique d'austérité dont il est l'instrument.

A cette heure matinale, je limiterai mon propos à trois observations.

Tout d'abord, monsieur le ministre, qu'en est-il de la fonction d'instituteur que le Président de la République a promis de revaloriser, revalorisation qui devrait rétablir la parité qui existait avec d'autres corps de l'Etat ? Nous attendons que le Gouvernement concrétise, pour le corps tout entier des instituteurs, l'engagement solennel pris par le chef de l'Etat.

L'enseignant que je reste sait bien que la répétition est un excellent moyen pédagogique. Aussi, à mon tour, monsieur le ministre, vous demanderai-je, après d'autres, pourquoi vous supprimez 300 postes d'enseignants mis à la disposition des œuvres préscolaires et post-scolaires ?

J'ai écouté avec intérêt vos déclarations sur ce point. Cette nouvelle forme de désengagement de l'Etat par rapport à des activités éducatives dont la nécessité est reconnue par tous aurait pour conséquence, vous ne pouvez l'ignorer, une augmentation des coûts difficilement supportable par les familles, un transfert accru des charges aux collectivités locales, enfin une régression des activités qui constituent le prolongement naturel et nécessaire de l'école.

Les enseignants, dans ces secteurs, font aussi œuvre d'éducation. Les associations qu'ils animent sont précieuses pour notre jeunesse. Face à la montée de la délinquance juvénile que vient d'illustrer tragiquement l'agression contre un jeune lycéen de Clichy-sous-Bois, croyez-vous, monsieur le ministre, qu'il soit opportun de démanteler ainsi l'encadrement éducatif des jeunes ?

Nous demandons le rétablissement de ces 300 postes de personnels d'éducation mis à la disposition des œuvres. Nous avons pris acte des précisions que vous avez bien voulu nous apporter et de votre intention de régler ce problème dans le sens que nous souhaitons, mais nous attendons, je le dis, une réponse affirmative et définitive de votre part.

Austérité et stagnation des crédits aussi en ce qui concerne la formation professionnelle.

C'est une scandaleuse injustice sociale, et c'est aussi une absurdité économique, que de chasser chaque année 200 000 jeunes de l'institution scolaire sans formation, sans diplôme et sans qualification.

Une formation professionnelle de qualité pour tous les jeunes est indispensable au développement économique à long terme de notre pays. C'est l'indispensable condition de la compétitivité de notre production face à une impitoyable concurrence internationale.

La formation des jeunes et des adultes est le premier des investissements et la crise ne saurait servir de prétexte à aucun renoncement en ce domaine. Un effort conséquent et rapide s'impose donc, y compris pour surmonter cette crise.

Or, qu'en sera-t-il en 1981 ? Les moyens prévus par votre budget sont nettement insuffisants, d'autant que la formation continue, prônée par certains comme une seconde chance, n'est en fait possible que si elle s'appuie sur une formation de base de qualité.

Le pays a besoin d'une politique d'éducation ambitieuse qui exige des moyens. Mais quel prix le Gouvernement est-il prêt à payer pour cet effort prioritaire ?

Le budget de 1981 est un test. Certes, il faut venir en aide dans l'immédiat aux jeunes qui sortent du système éducatif actuel sans qualification professionnelle.

Nous admettons, à titre transitoire, une formation en « alternance ». Mais l'alternance de vos « pactes pour l'emploi » et celle qu'institue la loi du 12 juillet 1980 paraissent avoir pour principale fin d'assurer au patronat une main-d'œuvre juvénile surexploitable au moindre coût, grâce aux aides diverses de l'Etat.

Mais c'est l'enseignement public qui devrait, monsieur le ministre, constituer l'instrument primordial d'intervention de la puissance publique et la priorité dans le budget de la nation.

Deux objectifs sont à atteindre dans les plus brefs délais : d'une part, développer la capacité d'accueil des établissements dans tous les cycles et dans tous les secteurs sans négliger le secteur rural ; d'autre part, adapter et améliorer la pédagogie de cet enseignement afin qu'il réponde mieux à la fois aux motivations des jeunes et aux besoins concrets des professions.

Tels devraient être vos perspectives et vos objectifs.

Par-delà d'habiles déclarations d'intention, que proposez-vous de concret aux adolescents et adolescentes que poussent parfois au désespoir la crise et le chômage mais qui, dans leur grande majorité, aspirent à travailler et demandent à être correctement préparés à une profession ?

Si l'on excepte les mesures de simple régularisation, que propose votre budget ?

Sous la pression du syndicalisme enseignant, vous avez dû concéder quelques moyens supplémentaires récapitulés dans votre lettre du 28 octobre 1980 adressée au secrétaire de la fédération de l'éducation nationale.

Cela sera très utile, nous le reconnaissons, mais nous sommes bien loin encore de l'indispensable promotion du service public. C'est, en réalité, d'une régression relative qu'il s'agit.

Ainsi le volume des autorisations de programme pour la construction et l'équipement des lycées d'enseignement primaire est-il en diminution. Combien de L. E. P. ouvrirez-vous à la rentrée 1981, alors qu'il en faudrait des dizaines ?

Permettez-moi de me référer à la situation du département que j'ai l'honneur de représenter. Nous attendons, depuis plus de quinze ans, la reconstruction d'un lycée d'enseignement technique. Cette reconstruction, nous venons de l'apprendre, ne sera pas encore programmée en 1981, malgré la vétusté et l'inadaptation des locaux occupés à l'heure actuelle.

Mais alors que l'Etat se désengage du secteur public, il accroît son aide aux formations privées, notamment à l'apprentissage patronal.

Qu'en sera-t-il aussi, monsieur le ministre, du plan quinquennal qui sera prochainement soumis au comité national de la formation professionnelle ?

Rien ne laisse supposer une autre réponse si l'on se réfère au projet de budget pour 1981 ou au rapport traitant des orientations retenues pour l'utilisation des crédits de la formation professionnelle. Mon collègue M. Régnauld et moi-même avons analysé ces documents.

Les socialistes, pour qui l'éducation doit recouvrir globalement la formation de l'homme, du citoyen, du travailleur, sont particulièrement déçus des orientations retenues et des résultats acquis.

Les objectifs de longue portée de la formation professionnelle sont progressivement abandonnés au bénéfice de la recherche exclusive d'une adaptation de la main d'œuvre aux données immédiates de l'emploi.

Votre société libérale, pour mieux se protéger, accorde peu de place à la formation sociale et à l'épanouissement culturel des travailleurs.

Votre budget, c'est, en fait, la régression des crédits du service public. C'est le camouflage du chômage par une pseudo-formation des demandeurs d'emploi. C'est l'adaptation de la formation des hommes aux exigences de la rentabilité capitaliste. C'est, enfin, la marginalisation progressive du service public de l'enseignement alors que lui, et lui seul, peut permettre l'adaptation pourtant nécessaire de la formation à l'activité économique du pays en même temps que l'indispensable promotion des travailleurs, hommes et femmes, quels que soient leur âge, leur formation de base, ou leur origine sociale.

Monsieur le ministre, le fait nouveau dans le monde d'aujourd'hui du point de vue de la formation des hommes, c'est que

l'efficacité économique rejoint l'idéal de justice auquel les socialistes sont indéfectiblement attachés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Henry.

M. Marcel Henry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de l'examen du budget de l'éducation, évoquer ici les problèmes de l'enseignement primaire à Mayotte et solliciter, pour leur solution, l'appui personnel de M. le ministre.

L'accent que je souhaite mettre sur la scolarisation des enfants dans l'enseignement primaire ne signifie pas que nous n'avons pas d'autres difficultés pour l'enseignement secondaire général ou technique ou pour l'organisation administrative des services de l'enseignement. Dans ces secteurs aussi nous connaissons des difficultés graves, mais il me semble qu'une approche saine des questions scolaires à Mayotte commence par l'enseignement primaire.

Je dirai tout d'abord — et très nettement — qu'il n'y a pas de commune mesure entre les soucis de mes collègues en matière d'enseignement primaire et les miens. Car Mayotte est spécialement démunie, et ceux d'entre vous qui sont venus dans notre île ont pu le constater.

Certes, beaucoup a été fait depuis quelques années, et je me plais à le souligner ici : un effort très important d'équipement en classes primaires a permis de porter de 30 p. 100 à 50 p. 100 le taux de scolarisation dans le primaire ; les Mahorais s'en félicitent, et j'en remercie M. le ministre et tous ceux qui ont participé aux décisions de financement.

Il reste qu'un taux de 50 p. 100, cela signifie qu'un sur deux des enfants mahorais d'âge scolaire ne peut être admis à l'école. Faute de locaux, certes, mais surtout faute de maîtres qualifiés.

Pour que la qualité de l'enseignement réponde effectivement au besoin scolaire, il faut réunir deux conditions : que nos instituteurs soient encadrés par de très bon pédagogues formés en métropole et qu'ils soient financièrement pris en charge par l'Etat.

Sur le premier point, Mayotte a le besoin urgent, le besoin vital, d'un cours normal. Une telle réalisation nécessiterait l'affectation d'environ vingt à vingt-cinq instituteurs de formation métropolitaine. Avec tous les élus mahorais, je souhaite que cette affectation intervienne aussi rapidement que cela vous sera possible, monsieur le ministre.

S'agissant des instituteurs d'origine mahoraise, je dois rappeler que leurs salaires sont encore pris en charge par la collectivité territoriale de Mayotte, laquelle est pourtant la plus pauvre de toutes les collectivités françaises et la seule à assumer les dépenses de fonctionnement et les dépenses de personnel de son enseignement primaire. Il y a là une profonde injustice qu'il convient de faire cesser.

Il faut signaler d'ailleurs que cette charge financière, qui s'élève à 6 millions de francs par an, constitue l'essentiel, la quasi-totalité du déficit de notre budget. Je pense, monsieur le ministre, que, pour cette année, il vous serait peut-être difficile de prendre en compte les salaires de nos instituteurs dans votre projet de budget, mais je vous demande de garder votre attention à ce problème et d'en intégrer la solution dans vos prochaines prévisions budgétaires.

En poursuivant l'effort très réel déjà entrepris et en décidant d'encadrer convenablement et de payer nos instituteurs, vous aurez consolidé l'école mahoraise et donné de meilleures chances d'avenir à Mayotte. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à Mme Goldet.

Mme Cécile Goldet. Pour situer mon intervention, je ne saurais trop me rapporter à vos propres paroles, monsieur le ministre, et répéter, une fois encore, que la véritable richesse de la France, ce sont ses hommes et ses femmes dont la valeur est véritablement tributaire du système éducatif, de ce qu'il est et de ce qu'il sera.

Est-ce véritablement l'enjeu du budget que vous nous proposez, en particulier pour le second cycle d'enseignement, court et long, lycées et L. E. P. ? L'enveloppe budgétaire subit, en francs constants, une amputation de près de 10 p. 100. De plus, si l'on tient compte de l'environnement, des transports, des livres et du matériel demandés, on peut affirmer que, dès la troisième année du second cycle, l'enseignement n'est plus ni obligatoire ni gratuit, notamment dans les L. E. P. où le matériel demandé est un véritable investissement pour les familles de condition modeste.

Pour réduire les crédits budgétaires dans le second degré, l'argument démographique ne peut être avancé ; dans le second degré, le nombre des élèves continue et continuera de progresser tout au long du VIII^e Plan. On escompte 47 000 élèves de plus en 1985-1986. Cela devrait justifier des ouvertures de classes. Or, à la rentrée 1981, on ne prévoit que 500 nouveaux postes de lycées et collèges, ce qui est en pratique une régression par rapport à 1980.

Malgré le dernier collectif de titularisation des adjoints d'enseignement, le second degré long et court est encore caractérisé par un fort pourcentage d'auxiliaires, dont 32 000 sont employés à temps complet. Il faut y ajouter les auxiliaires employés à temps partiel ; 40 000 personnes en tout assurent 11 p. 100 des enseignements.

Le nombre des auxiliaires employés à temps partiel augmente. Pour les personnels déjà sous-payés, alors qu'ils enseignent dans les mêmes classes que les agrégés, la « précarisation » augmente.

Le nombre des maîtres auxiliaires plafonne dans les lycées d'enseignement professionnel où ils représentent actuellement 25,8 p. 100 de l'effectif des enseignants de ces établissements, alors qu'on proclame la volonté de se doter d'un enseignement technique de qualité avec un personnel formé.

Vous allez d'ailleurs, en fait, « auxiliariser » les nouveaux titulaires puisque la circulaire du 13 novembre dernier prévoit que, pendant les trois premières années d'enseignement, les nouveaux professeurs ne seront plus titulaires de leur poste, mais seront de vrais nomades mis dans l'impossibilité d'établir, du fait qu'ils bougeront sans arrêt, le contact avec les enfants, avec les familles.

De plus, c'est un des multiples aspects de la remise en cause du statut de la fonction publique. Nous pensons que s'imposerait un grand débat non sur la réussite à l'école, mais sur la finalité de l'école.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que, « alors que le VII^e Plan réservait à l'éducation la mission de caractère général de contribuer à réduire les handicaps socio-culturels, le VIII^e Plan assigne à celle-ci une tâche plus finalisée, celle d'être un des agents de développement d'une politique de main-d'œuvre qualifiée en assurant l'acquisition d'une formation professionnelle adaptée pour tous les jeunes sortant du système éducatif ».

Cette déclaration est grave. Formation professionnelle adaptée à quoi ? A qui ? A la demande immédiate des employeurs ou à l'évolution rapide prévisible des techniques ? Pour le bien des adolescents en cause ou pour répondre à la demande du patronat ? Le problème reste posé.

Pour ce qui est de la réforme Haby, elle semble morte avant d'avoir vécu. La première génération, que j'appellerai « Haby », est actuellement en classe de troisième. Les conditions d'accès dans les classes de seconde, qui sont beaucoup moins nombreuses que les classes de troisième et qui vont, par conséquent, nécessiter une sélection et une élimination, ne sont pas, à ma connaissance, encore définies. On a repoussé l'orientation d'un an, mais on n'a rien résolu, rien proposé. Comment va se faire cette véritable sélection ?

Une fois de plus, ne courons-nous pas le risque de voir les enfants d'ouvriers en être, comme par hasard, les victimes ? En première année de C. A. P., les enfants d'origine ouvrière sont actuellement 53 p. 100 ; mais en raison du trop petit nombre de places offertes dans les lycées d'enseignement professionnel, l'orientation ne se fait pas en fonction des goûts et des capacités, mais en fonction des places disponibles. Les machines sont souvent frappées d'obsolescence ; elles sont peu aptes à préparer les jeunes à des techniques nouvelles. Quels crédits prévoyez-vous pour leur remplacement et leur modernisation ?

On ne peut oublier que persistent des filières totalement dépassées, telles les formations de couturières, qui ne peuvent être utilisées que dans l'électronique, sans qualification.

Vous semblez satisfait de la santé de l'éducation nationale en France. Pourtant, les enseignants, les parents, les enfants perçoivent qu'elle est en crise. Une des explications parmi bien d'autres est le fossé qui se creuse, le décalage qui existe entre le monde ouvert aux enfants et aux adolescents par les médias et la télévision et les connaissances transmises par l'école. L'enfant n'arrive pas à l'école dénué de connaissances. Il faudrait insérer, organiser ces connaissances dans les programmes et utiliser la télévision dans un but éducatif.

Peut-on encore dire qu'on ouvre l'école sur la vie quand les postes d'animateur de foyers socio-culturels sont supprimés, ces foyers socio-culturels qui étaient supposés être le support des clubs de santé chers à Mme Pelletier, quand les projets

pluridisciplinaires qui sont élaborés ne peuvent être réalisés dès lors que les P. A. C. T. E. ne subventionnent qu'un nombre très limité de projets qui entrent en compétition les uns avec les autres ?

Le budget que vous nous présentez est médiocre, malthusien, sans grand objectif pour les générations à venir.

L'année 1981, année centenaire des lois qui ont fondé l'école de la III^e République, aurait justifié de nos dirigeants une audace propre à lui donner enfin les moyens de s'ouvrir sur le monde et de renouer le dialogue avec la nation.

A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question très précise. Le mercredi 26 novembre dernier, M. le recteur de l'académie de Paris avait accepté de recevoir, à dix-sept heures, les représentants élus de Paris accompagnant une délégation des associations de parents d'élèves des écoles maternelles. Ce rendez-vous a été décommandé et reporté au mercredi 3 décembre, à dix-sept heures. Ce jour-là, à dix-sept heures, nous sommes allés au rectorat. Il y avait trois parlementaires, le député de Paris, Paul Quilès, les sénateurs de Paris, Bernard Parmentier et moi-même, des élus socialistes de l'Hôtel de Ville et des parents d'élèves représentant leurs associations, en l'occurrence des jeunes femmes avec leurs très jeunes enfants. Nous nous sommes présentés à l'heure dite au rectorat. Les grilles étaient fermées et nous avons été reçus par des appariteurs musclés. Il fallait bien cela ! Nous avons appris que le rendez-vous avait été annulé *in extremis* et sans motif. Aucun autre rendez-vous n'a été proposé.

Nous tenons à protester contre ce procédé qui, outre son inconvenance, prouve l'impossibilité de toute concertation entre l'administration, d'une part, les élus et la population, d'autre part.

Il existe, à Paris, plusieurs centaines d'enfants sur des listes d'attente d'admission dans les écoles maternelles, et ce avant même que ne soit appliquée la loi qui va faire des enfants des familles de trois enfants ou plus une nouvelle catégorie prioritaire.

Dans un certain nombre d'écoles, des locaux sont disponibles, le personnel enseignant compétent ne fait pas défaut. Pourquoi l'ouverture de ces classes indispensables est-elle refusée ?

Nous désirions poser ces questions à M. le recteur ; il n'a pas cru devoir nous recevoir. Elles devaient être posées, malgré l'heure matinale. Je vous les pose donc, monsieur le ministre, espérant avoir, dans les jours à venir, la possibilité de les poser directement à M. le recteur de Paris. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais essayer de répondre à toutes les questions qui m'ont été posées. Je parlerai d'abord de l'organisation de l'école.

M. Sérusclat a évoqué le problème des maternelles, notamment en milieu rural. Le nombre des élèves de maternelle en milieu rural croît régulièrement. Encore faut-il que certains ne s'opposent pas aux redistributions nécessaires.

Les groupes d'aide psycho-pédagogique sont l'objet d'un effort permanent depuis que je suis arrivé au ministère et, chaque année, le nombre de postes dans les G. A. P. P. augmente.

En ce qui concerne les lycées d'enseignement professionnel, MM. Marcel Henry et Gilbert Belin se sont souciés de l'effort que nous entendons faire. Ils peuvent constater que la formation professionnelle devient de moins en moins le parent pauvre du système éducatif. Cette année, par exemple, ce sont les L. E. P. qui auront la priorité dans le programme de constructions scolaires.

Pour les centres de formation professionnelle ou les L. E. P., la carte professionnelle sera dorénavant établie à l'échelon régional et comportera aussi bien le privé que le public. Cela permettra d'éviter les doubles emplois ou les anomalies qui ont été signalées.

Vous savez, monsieur Belin, les efforts que je déploie pour mettre peu à peu en place, dans les collèges et même dans les écoles, cette formation au travail manuel, pour revaloriser le travail manuel dans l'esprit de nos enfants.

Les classes « passerelles », après avoir connu un certain succès, sont en régression. Mon intention est de leur redonner le plus de vie possible, car je considère comme vous que nous devons donner aux enfants qui choisissent la ligne professionnelle la possibilité d'aller jusqu'au bout et, éventuellement, jusqu'aux grandes écoles, ce qui a été le cas, cette année, pour

un nombre non négligeable d'entre eux. Nous devons donc faire en sorte que cette ligne professionnelle soit un succès et non pas, comme cela a été trop souvent le cas, un échec.

Par les séquences éducatives en entreprise, j'essaie d'obtenir que le plus grand nombre possible d'enfants aillent jusqu'au bout de leurs études. Ainsi, le nombre d'enfants qui sortent de l'appareil éducatif sans formation professionnelle diminuera.

Je voudrais persuader MM. Belin et Henry que les efforts faits pour la formation professionnelle n'ont jamais été aussi importants que depuis que je m'en occupe. Je suis absolument persuadé qu'il faut que la formation professionnelle soit mise à égalité avec la formation générale, et réciproquement, car je crois qu'un homme ne peut être complet que s'il a, à la fois, une formation générale qui lui permet d'évoluer dans le monde et, en même temps, une formation professionnelle qui lui permet de réussir dans la vie, ce qui est un aspect de réussir sa vie.

Pour les parents d'élèves, j'ai été sensible à ce qu'ont pu dire MM. Rudloff et Salvi, car je crois qu'il n'est pas possible de voir se dégrader peu à peu les rapports entre parents d'élèves et enseignants ainsi que la participation des parents d'élèves aux différents organismes de concertation. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai voulu faire de cette année une année de rapprochement parents et enseignants.

Cela fait partie des trois nouveaux chantiers que j'ai mis en route au ministère de l'éducation pour l'année 1980-1981. Pour parvenir à ce résultat, je crois qu'il faut fondamentalement qu'on découvre toute l'importance des sujets qui peuvent être traités entre parents et enseignants à l'école, dans les conseils de classe et dans les conseils d'établissement.

Actuellement une au moins des deux fédérations les plus importantes de l'école publique procède au recensement de tout ce qui se passe de positif dans les différents établissements à seule fin que les parents, dans leur ensemble, étant au courant de ce que l'on peut faire, essaient dans chaque établissement d'utiliser à plein les possibilités de cette concertation.

Pour ma part, et enfin de la faciliter, j'ai obtenu de M. le ministre du budget, qui a bien voulu comprendre les soucis qui sont les nôtres, de globaliser le budget de fonctionnement, de telle sorte que l'on puisse valablement se concerter entre chefs d'établissement, enseignants et parents d'élèves et, à la suite de cette concertation, corriger le budget afin que cette concertation débouche vraiment sur des conclusions.

Bien entendu, il est important qu'il existe véritablement de bons rapports entre parents d'élèves et enseignants et qu'il n'y ait pas, comme l'a proposé Mme Luc, des appels aux élèves. Il me paraît, en effet, regrettable d'utiliser les élèves pour faire de la politique dans nos écoles.

En matière d'orientation et de formation, M. Belin et Mme Goldet se sont beaucoup préoccupés de savoir si nous allions faire un effort dans ce sens. Vous avez raison, madame Goldet. Il est certain, par exemple, qu'à la fin de la troisième l'orientation doit être la meilleure possible, quel que soit, bien entendu, le milieu social. Cela étant dit, je crois que c'est la règle.

Mais, d'une façon générale, notre orientation et notre formation doivent progresser. J'ai demandé que l'on effectue deux enquêtes. Elles ont fait l'objet de rapports et, dans les prochains mois — deux peut-être — nous pourrions en tirer les premières conclusions afin d'améliorer ce dispositif.

Je voudrais aborder maintenant les programmes, et d'abord l'éducation civique, dont MM. Malécot et Sérusclat ont beaucoup parlé, avec juste raison. Vous savez à quel point je suis moi-même soucieux de l'éducation civique et morale de nos enfants. Je vous rappellerai que dans les nouveaux programmes de C. M. 1 et C. M. 2, l'éducation civique est une matière qui doit être à nouveau enseignée.

En ce qui concerne l'informatique et l'audiovisuel, MM. Chazelle et Béranger ont parlé de l'importance de ces techniques. Vous savez à quel point je pense qu'il est important pour notre système éducatif de participer à cette évolution. Je répète souvent aux enseignants que s'ils ne sont pas capables de prendre le tournant de l'informatique comme ils ont eu du mal à prendre celui de l'audiovisuel, dans vingt ans, ils seront hors de course. Or, je constate avec plaisir que ce tournant de l'informatique se prend actuellement très bien. Je suis persuadé que, du même coup, nous rattraperons le retard que nous connaissons en audiovisuel.

M. Béranger a constaté que, parfois, le matériel était insuffisant ou mal utilisé. Tout cela est vrai. Mais, par un effort continu, nous arriverons certainement à ce que notre ministère, et donc nos enfants, puissent profiter de ces moyens très performants que sont l'informatique et l'audiovisuel, mais qui posent d'autres problèmes, car il faut que nos enfants sachent dominer ces procédés.

En ce qui concerne les mathématiques, monsieur Salvi, tout ce que vous avez dit ne fait que rencontrer mon adhésion. Vous savez qu'à l'heure actuelle nous sommes en train d'essayer d'éliminer le côté trop systématique et excessif des mathématiques en matière de sélection. Pour autant, ne tombons pas dans l'excès inverse. N'oublions quand même pas que dans le monde moderne, les mathématiques sont un des éléments importants de la science, et que si nous voulons avoir des entreprises performantes et un niveau de vie en progression, il faut que nos scientifiques puissent être à la hauteur de leurs collègues du monde entier.

Sous cette réserve, c'est la voie que je recherche. Il serait trop long de vous expliquer, à cette heure tardive, par quel processus nous espérons atténuer cette prééminence excessive, mais je suis à votre disposition pour vous le dire.

Je tiens signaler à M. Eeckhoutte que la seconde de détermination n'est pas une troisième prolongée. C'est vraiment quelque chose de tout à fait différent. C'est le moyen, en particulier, d'amorcer cette lutte contre la suprématie excessive des mathématiques.

En ce qui concerne l'histoire, M. Habert voit bien que, dans les nouveaux programmes de C. M. 1 et de C. M. 2, nous avons remis l'accent sur les dates, les hommes et les femmes de notre histoire.

Enfin, pour les dialectes, monsieur Rudloff, soyez rassuré...

M. Bernard Legrand. Et les langues, monsieur le ministre ?

En plus des dialectes, il y a les langues ; la langue bretonne, par exemple !

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Et aussi les langues régionales.

En tout cas, je réponds à M. Rudloff que je serais d'autant plus mal placé pour lutter contre les initiatives locales que l'Alsace se finance elle-même.

En matière de personnels, Mme Luc, M. Béranger et Mme Goldet ont insisté sur le problème des auxiliaires.

Madame Luc, je ne peux pas vous donner de détails, puisque nous sommes en discussion actuellement avec les syndicats. C'est un domaine qui intéresse tellement le personnel qu'il est normal que l'on garde pour l'instant les éléments de la discussion au niveau non pas de l'aspect confidentiel, mais du respect de nos partenaires.

En aucun cas — je tiens à le dire à Mme Goldet — il n'est question « d'auxiliariser » les titulaires. Je demande simplement que ces derniers participent, par solidarité, à un effort de remplacement car, s'ils ne font pas ce que, au niveau des instituteurs, on a accepté de faire, il faudra éternellement avoir des auxiliaires, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure. Si cela n'apparaît pas dans le budget, c'est que la discussion est encore ouverte, mais si cela devait entraîner des dépenses supplémentaires, je suis persuadé que le Premier ministre en accepterait les conséquences.

En ce qui concerne les surveillants, je dirai simplement, comme je l'ai fait tout à l'heure, que la surveillance n'est pas simplement affaire de surveillants. Il existe d'ailleurs du personnel qui ne s'appelle pas surveillant, mais qui fait de la surveillance, personnel dont le nombre augmente et augmentera régulièrement dans les années à venir, puisque les adjoints d'enseignement constitueront une des portes possibles de sortie pour nos auxiliaires.

Mais, au-delà, je crois que, comme l'a dit M. Salvi en rappelant Vauvenargues, « la liberté est incompatible avec la faiblesse », et c'est peut-être parce que nous avons été trop longtemps faibles que nous payons aujourd'hui les conséquences de cette faiblesse, qui est, du coup, défavorable à notre liberté.

J'aborde maintenant les aspects sociaux, et tout d'abord les bourses, dont plusieurs d'entre vous ont été amenés à parler.

Je rappelle, pour que ce soit clair pour vous tous, que j'ai tenu compte des observations qui m'avaient été faites par votre commission des affaires culturelles avant que j'aie à l'Assemblée nationale défendu mon budget. Compte tenu de tout ce qui nous a été dit, nous avons décidé de relever le barème du droit aux bourses d'un niveau équivalent à celui de l'augmentation des revenus, de telle sorte que le pourcentage boursier soit stabilisé au niveau actuel.

Nous avons décidé, ensuite, de poursuivre l'effort en faveur des élèves des lycées d'enseignement professionnel car, comme le disait Mme Goldet, il est certain que les dépenses y sont beaucoup plus importantes que dans l'enseignement général. Il est donc normal que nous fassions un effort particulier pour les élèves de ces établissements.

Enfin, nous avons décidé d'augmenter les montants des crédits attribués aux recteurs et inspecteurs d'académie pour l'octroi de bourses ou de parts de bourses en dehors des barèmes.

D'une manière générale, je vous rappelle l'engagement que j'ai pris devant l'Assemblée nationale de consacrer, en 1981, pour les bourses, l'intégralité des crédits.

M. Delfau avait été amené à me dire qu'il faudrait tenir compte de la situation mouvante des salariés, et il a eu raison. Par conséquent, mes services rappelleront la recommandation déjà faite pour que, dans le cas des chômeurs, on se réfère non pas au revenu de l'avant-dernière année, mais à la situation présente des chefs de famille.

M. Malécot et M. Bœuf ont parlé des transports scolaires. Je comprends leur souci, mais je voudrais signaler qu'un effort important a permis progressivement, au cours de cette année, de porter la participation de l'Etat de 55 à 62 p. 100, ce qui, grâce à l'effort parallèle des conseillers généraux, a permis de ramener la participation des familles un peu en-dessous de 7 p. 100. Les deux dernières années, je le reconnais, la hausse des prix a amené une légère réduction de la part de l'Etat, qui est passée à 60,9 p. 100 au cours de la dernière campagne. Alors, je peux vous préciser que les crédits demandés dans le budget de 1981 doivent permettre d'atteindre à nouveau le taux de 62 p. 100 et de ramener ainsi la participation des familles entre 6 et 7 p. 100, ce qui, par conséquent, marquera un progrès.

M. Salvi a parlé de crédits de fonctionnement. Je crois que j'avais, dans mon exposé de départ, suffisamment précisé les choses pour qu'il soit, je le pense, rassuré.

Enfin, beaucoup d'entre vous — MM. Malécot, Chazelle, Béranger, Legrand, Mmes Luc et Goldet — ont reparlé des trois cent cinq postes ; en particulier, M. Legrand a parlé de la septième compagnie.

M. Bernard Legrand. Vous l'avez retrouvée ? (Sourires.)

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je ne l'ai pas perdue. Sur les quatre mille postes, il y en a effectivement mille cinq cents pour les œuvres péri et postsecondaires et des organismes éducatifs divers, six cent dix pour les décharges syndicales, cinq cents pour la mutuelle générale de l'éducation nationale, la M.G.E.N., et mille trois cent quatre-vingt-dix pour les décharges pédagogiques, notamment pour la recherche pédagogique. C'est sur cet ensemble qu'il faut faire porter l'effort.

Il n'est pas question, pour moi, d'abîmer les œuvres péri et postsecondaires, car je connais trop leur utilité, mais je sais également que des dépenses et certains gaspillages de moyens sont inadmissibles.

M. Bernard Legrand. Il faut les dénoncer !

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je les dénoncerai. C'est parce que je les connais — et d'ailleurs j'en ai parlé avec les organisations concernées — que je peux dire que les 305 économies de postes seront possibles sans attenter en rien à l'efficacité de ces organismes. Il ne saurait pas y avoir de terre sacrée dans notre pays au moment où, partout, nous devons, pour réussir à gagner la bataille dans laquelle nous sommes engagés, faire preuve de rigueur.

En ce qui concerne les constructions scolaires, j'ai écouté avec attention ce que M. Collet a dit à propos des crédits d'équipement pour la région parisienne. Il est vrai qu'en certains cas, surtout dans les grands lycées parisiens dont l'entretien ou la remise en état est effroyablement coûteux, surgissent parfois des difficultés. Nous en sommes conscients, mais M. Collet doit se rendre compte que dans la période actuelle, nous avons réussi à maintenir l'ensemble de nos moyens, en francs courants, c'est vrai, ce qui n'a été fait dans aucun autre ministère. Cela place quand même le ministère de l'éducation dans une situation particulièrement favorable par rapport aux autres. Cela dit, quelques ajustements sont peut-être possibles pour la région parisienne et je serai probablement amené à en parler le moment venu.

En ce qui concerne l'école privée, monsieur Salvi, vous avez signalé, au nom de M. Tinant, l'effort que le Gouvernement propose de faire dans ce budget pour suivre l'application progressive de la loi du 15 novembre 1977 en vue de réaliser l'égalité des situations de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat, comme l'a voulu le législateur.

Cet effort sera poursuivi puisque la loi a prévu cinq ans pour sa complète application et, sur ce sujet, je suis tout à fait d'accord pour que la concertation avec nos partenaires se poursuive dans le climat de compréhension réciproque qui a caractérisé ces dernières années.

J'en arrive maintenant à nos territoires et départements d'outre-mer et aux Français de l'étranger.

Monsieur Papilio, il ne m'apparaît pas que la situation de l'enseignement dans le territoire des îles Wallis et Futuna soit aussi difficile que la description que vous en avez faite puisque le budget prévu pour 1981, pour l'enseignement primaire, est en augmentation de 14,6 p. 100 par rapport à 1980. Le projet de budget présenté dans le cadre de la convention passée avec l'enseignement privé du territoire a été approuvé par mes services sans aucune modification.

Votre demande pour les transports scolaires semble légitime et j'accepte de porter à 250 000 francs, en 1981, la dotation inscrite au budget pour tenir compte de l'augmentation importante du nombre des boursiers et du prix des transports scolaires ; j'imputerai cette somme sur les crédits globaux de subvention aux transports scolaires inscrits au budget de mon ministère.

Je suis bien conscient, en outre, des difficultés des constructions scolaires dans le territoire, mais, en ce qui concerne l'enseignement secondaire, les autorisations de programme accordées en 1980 n'ont pas été utilisées par le territoire et, pour l'enseignement primaire, j'accepte bien volontiers de réexaminer la dotation accordée au territoire dans le cadre de la majoration des crédits d'équipement que le rapporteur de la commission des affaires culturelles a annoncé lors de son intervention.

Monsieur Cherrier, vous avez souligné l'effort consenti par le ministère de l'éducation pour l'enseignement en Nouvelle-Calédonie.

En ce qui concerne les personnels de statut territorial, il s'agit d'un sujet délicat dont j'ai saisi, avec l'accord de M. le secrétaire d'Etat aux départements et aux territoires d'outre-mer, la fonction publique. Bien entendu, j'examinerai avec M. Dijoud les conséquences qui devront être tirées de l'arrivée en Nouvelle-Calédonie d'élèves venant du Vanuatu.

Pour l'enseignement privé sous contrat, le Gouvernement se propose, conformément aux vœux dont M. Cherrier s'est fait l'écho, de déposer un projet de loi qui permettra la prorogation pendant trois ans du régime de contrat simple. En attendant le vote de cette disposition législative, le régime de contrat simple sera maintenu.

Enfin, comme vous pourrez le constater, le « collectif » de 1980 prévoit 128 millions de francs pour honorer la convention fixant la contribution de l'Etat aux dépenses de l'enseignement primaire public en Nouvelle-Calédonie et le projet de budget pour 1981 porte cette participation à 143 360 000 francs.

M. Virapoullé lui-même a reconnu l'effort consenti par le ministère de l'éducation en faveur de la Réunion. La dotation de ce département pour les équipements, qui représentait 2,88 p. 100 du budget d'équipement régionalisé métropolitain, en 1980, sera de 3,30 p. 100 de ce même budget en 1981. C'est dire que l'effort en faveur de la Réunion voit sa priorité confirmée.

Sur divers points que vous m'avez signalés par ailleurs, monsieur Virapoullé, je vous fournirai directement les réponses appropriées car cela nous entraînerait assez loin.

Vous avez posé cependant une question d'ordre général : faut-il créer l'académie de la Réunion ? Tout d'abord, certaines catégories de personnels y perdraient de la souplesse dans leur gestion, je veux parler des P. E. G. C. et des personnels administratifs des catégories C et D. Par conséquent, cela mérite réflexion et, surtout, il faut bien admettre que cela entraînerait aussi des doubles emplois sur le plan administratif et des dépenses supplémentaires non négligeables.

Vous avez demandé que soit engagée une concertation, je suis prêt à y procéder ; elle devrait être menée avec les départements ministériels concernés, celui des universités, d'une part, celui des départements et territoires d'outre-mer, d'autre part.

Il reste un dernier point auquel je suis très attentif, particulièrement depuis mon voyage à la Réunion, c'est le problème de la formation technique, qui est capitale pour cette île.

Monsieur Henry, la formation des instituteurs est, en effet, le problème essentiel de Mayotte. Je le sais et je peux vous assurer que je m'attacherai, comme vous me le demandez, à résoudre ces difficultés avec M. Dijoud au fil des années.

Enfin, je dirai à M. Habert à quel point je suis avec attention les problèmes des Français de l'étranger.

Monsieur Habert, vous avez reconnu que l'effort consenti dans ce domaine est très largement supérieur à la croissance moyenne du budget de l'éducation.

Vous avez appelé mon attention sur deux points particuliers, essentiels pour l'ensemble de nos compatriotes scolarisés à l'étranger : la fourniture gratuite des livres scolaires dans les collèges et l'aide en personnels à apporter au fonctionnement des écoles d'entreprise.

Sur le premier point, la mesure que vous me suggérez paraît, dans mon esprit, répondre à l'une des préoccupations majeures des Français de l'étranger : l'égalité de traitement avec leurs compatriotes de la métropole.

Je me propose de tenir compte de la charge que représente pour nos compatriotes l'achat de livres scolaires dans la détermination des subventions accordées à nos écoles de l'étranger, en fonction des conditions locales ou politiques d'aide aux familles.

Vous avez également évoqué les modalités de l'aide publique à nos écoles d'entreprise, c'est-à-dire aux établissements ouverts à l'initiative de sociétés françaises implantées à l'étranger pour la scolarisation des enfants de leur personnel, et gérés par ces mêmes sociétés. Nul plus que moi n'est convaincu de la nécessité d'aider les entreprises françaises qui travaillent pour l'exportation à résoudre leurs problèmes de scolarité.

C'est pourquoi, dès lors que ces écoles répondent à certains critères de qualité, rien ne s'oppose à l'octroi d'une aide publique sous forme de subvention de fonctionnement ou de bourses de scolarité.

La mise à disposition des écoles françaises à l'étranger de postes budgétaires ne saurait revêtir qu'un caractère exceptionnel, justifié par des raisons historiques et circonstancielles, comme dans les quelques exemples qui ont été cités.

Il appartient désormais au ministère des affaires étrangères d'inscrire à son budget les postes d'enseignants détachés pour la scolarisation de nos jeunes compatriotes.

La question que vous avez évoquée pourra tout naturellement, au même titre que d'autres programmes intéressant la scolarisation de nos compatriotes, faire l'objet de réflexions et de propositions de la commission interministérielle pour la scolarisation des enfants français de l'étranger à laquelle participent activement les sénateurs représentant nos compatriotes vivant à l'étranger et qui a tenu sa première réunion le 21 octobre dernier.

La nouvelle liste des écoles françaises à l'étranger sera mise à jour en février prochain. Je profite de cette occasion, monsieur Habert, vous qui êtes le fondateur et le président de l'association nationale des écoles françaises à l'étranger, pour vous remercier de votre action.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je voulais vous donner. Je crois avoir répondu à peu près à toutes les questions.

En conclusion, revenant sur de nombreuses critiques qui ont été formulées, revenant à l'impression de certains que le budget ne permettait pas d'aller de l'avant, je voudrais vous rappeler quelques faits.

La rénovation des programmes des C. M. 1 et C. M. 2 ne correspond-elle pas à un réel progrès, applaudi par le pays tout entier ?

La redéfinition des programmes des classes de seconde, première et terminale n'a-t-elle pas pour objet, en particulier, d'enlever cette prééminence excessive des mathématiques et ne répond-elle pas au souci de beaucoup de familles obsédées par la série C ?

Le rééquilibrage de l'histoire en C. M. 1 et C. M. 2, mais aussi dans nos lycées et peut-être, quand nous ferons le point, dans nos collèges, ne correspond-il pas à un progrès ?

L'éducation concertée, dont la plupart des orateurs ont voulu bien reconnaître l'importance, ne correspond-elle pas à un progrès ?

Si, il y a trois ans, on vous avait dit que les nouveaux professeurs, certifiés, agrégés ou P. E. G. C., iraient en entreprise, auriez-vous cru que c'était possible ? Or c'est en train de se réaliser. Cette année, mille professeurs sont en stage de formation continue en entreprise, et les effectifs sont passés, en éducation concertée, de 30 000 à 60 000. N'est-ce pas un progrès ?

Les P. A. C. T. E., dont le succès est supérieur à ce que nous imaginions et qui vont être accélérés cette année, permettent à nos écoles de se retrouver au centre de la cité, tout comme les instituteurs d'autrefois. N'est-ce pas un progrès ?

L'ouverture aux techniques futures et le tournant que prend notre enseignement en matière d'informatique et d'audio-visuel, n'est-ce pas un progrès ?

La musique, dans le primaire, est en train de progresser avec une grande rapidité, ce que tout le monde demandait. N'est-ce pas un progrès ?

Les plans de développement des ateliers manuels et techniques que nous sommes en train de mettre en place ainsi que la formation correspondante des maîtres, et les chorales dans le secondaire, tout cela n'est-il pas un progrès ?

Enfin, vous avez tous reconnu que nous avons fait un effort considérable pour la formation initiale et la formation continue des instituteurs.

Vous avez salué la mise en place d'une formation initiale et continue rénovée dans une société dépassée.

Vous m'avez tous demandé la mise en route — je suis en train de le faire — des programmes concernant l'orientation et le contact entre parents et enseignants, d'une étude approfondie pour la mise en place des moyens correspondants pour lutter contre les difficultés de certains de nos enfants. Tout cela n'est-il pas un progrès ?

Alors, de grâce, ne suivez pas le manichéisme de certains, qui donne l'impression que tout va mal, alors que cette liste est éloquente et que notre système éducatif est engagé sur la voie de la rénovation, du progrès et de la mise à jour pour faire que nos enfants réussissent leur vie et soient capables de répondre au défi du monde d'aujourd'hui et de demain.

Je crois que nous sommes en train, peu à peu, avec difficulté parce que nous vivons dans un monde confronté à des problèmes considérables, de faire prendre à ce ministère — grâce au budget qui est le sien, j'en ai fait la preuve depuis deux ans — un tournant capital pour l'avenir de nos enfants.

Je terminerai en rappelant la phrase de M. Béranger. Il a dit : « Soyons à la fois épris de justice et performants ». Sachez que mes deux mots clef sont : générosité et efficacité. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, vous nous avez répondu largement mais, dans vos réponses, non seulement vous avez été d'accord avec tout ce que nous avons demandé, mais vous nous avez même démontré qu'en définitive vous réalisiez ce que, dans les faits, nous ne trouvons pas. Nous ne sommes pas d'accord avec la plupart des réponses que vous nous avez fournies. Quels sont nos points de divergence ?

Je crois, monsieur le ministre, que vous avez rêvé votre budget alors que nous le vivons. Un seul exemple, celui des G. A. P. P. A Saint-Fons, par exemple, nous sommes restés un an sans G. A. P. P. car aucun titulaire ne pouvait être désigné pour occuper ce poste. Nous devons en avoir deux cette année. Un seul G. A. P. P. fonctionne pour trois mille enfants.

Certes, les C. M. 1 et les C. M. 2 ont pu être améliorés mais 30 p. 100 d'enfants sont laissés pour compte à l'entrée en sixième. C'est une réalité.

La musique se développe dans les communes, dites-vous. Effectivement, mais les efforts qui sont faits sont très lourdement payés. C'est aussi une réalité.

Monsieur le ministre, il est un certain nombre de résultats qui vous paraissent brillants, et qui le sont, mais, pour nous, il n'y aura de véritable progrès de l'enseignement, comme vous le souhaitez et comme nous le réclamons, que lorsque cette progression sera générale et égale pour tous, et non pas limitée à quelques points ici ou là.

Vous avez fait preuve d'une grande habileté pour les mettre en avant et tenté par une sorte de méthode Coué de nous démontrer que tout allait bien dans la situation actuelle.

Malheureusement, la réalité que nous vivons dans les collectivités locales ne nous permet pas de donner notre accord à ce que vous venez de nous dire en conclusion, monsieur le ministre, même si cela, et je le crois, fait partie de vos souhaits. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je répondrai simplement que Paris ne s'est pas bâti en un jour. Le seul élément que je constate et que je confirme, c'est que la vérité est celle que j'exprime.

M. Franck Sérusclat. N'est-ce pas du manichéisme ?

Mme Hélène Luc. C'est vous qui le dites, monsieur le ministre !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, pour ma part, je rends hommage à l'efficacité des efforts du Gouvernement dans le domaine de l'éducation et je félicite M. le ministre de l'action qu'il poursuit.

Je ne peux pas toutefois laisser ce débat se terminer sans faire part au ministre de mon inquiétude et lui poser des questions sur un point très précis. Ce point précis concerne la

discipline dans les collèges et les lycées, les incidents graves qui s'y déroulent de plus en plus fréquemment, les blessés que l'on y ramasse, les rackets auxquels on s'y livre et le commerce de la drogue que l'on y pratique.

Il suffit de lire la presse, jour après jour, il suffit d'interroger les parents, il suffit tout simplement de parler autour de soi, parmi ses amis, pour prendre conscience du caractère redoutable de la situation. Les exemples sont nombreux, mais l'heure est trop avancée pour que j'en étale ici la collection. Ces exemples, j'en suis sûr, monsieur le ministre, vous les connaissez, ils vous sont signalés, jour après jour et même, sans doute, heure après heure.

Or, tous ces faits ont la même cause.

Et pourtant, vous continuez à supprimer des postes de surveillant. Ce que je vais dire n'est peut-être pas très exhaustif — mais à quoi bon vouloir être exhaustif dans ce domaine et à cette heure — je ne crois pas que des enfants puissent se comporter normalement s'ils ne sont pas normalement encadrés. Nous, nous avons connu les « pions » — appelons-les par leur nom — et nous n'en sommes pas morts. Si nous n'avions pas été sous la surveillance permanente des pions et du « surgé » il est bien probable que nous-mêmes nous ne nous serions pas comportés ainsi que nous l'avons fait. Bien sûr, c'eût été moins grave, parce que, de notre temps, la violence n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui, parce que le trafic de la drogue n'existait pas. Il faudrait, par conséquent, qu'il y ait présentement beaucoup plus de surveillants qu'il y en avait auparavant. Or, il y en a beaucoup moins.

Vous avez supprimé — et cela m'inquiète profondément — 1 200 postes de surveillants en 1979 et il semble que vous en ayez supprimé 1 433 en 1980, soit, au total, en deux ans, 2 633 suppressions de postes de surveillant.

Alors, allez-vous continuer encore longtemps ainsi ? Allons-nous continuer à lire dans les journaux : « Lycées : vols, rackets, agressions et vandalisme » ; « Lycées, collèges : cris d'alarme des parents » ; « Des professeurs mal à l'aise, des élèves difficiles » ; « Lycées : surveillance et autodiscipline ».

Mais il n'y a plus de surveillance. Je connais des collèges de mon département où il y a un surveillant — c'est tout ! — pour 900 élèves.

Mais je poursuis mon examen cursif de la presse : « Vingt-sept pions pour vingt-trois lycées » ; « Violence ! Lycées sans surveillance ! »

Il y a là, me semble-t-il, un sérieux problème.

Je voudrais vous entendre sur ce sujet, monsieur le ministre. Ne pensez-vous pas non seulement que l'ère des suppressions de postes de surveillant est terminée, mais que, au contraire, il faudrait, maintenant, en recruter davantage pour essayer de faire face à une situation qui empire chaque matin ?

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je crois, monsieur Dailly, avoir répondu clairement tout à l'heure. Effectivement, il y a, cette année encore, une diminution — je vous précise tout de suite que c'est la dernière. Mais, parallèlement, il y a une augmentation importante des postes d'adjoint d'enseignement. Or, le statut de ces adjoints d'enseignement prévoit qu'ils doivent pouvoir faire une partie...

M. Etienne Dailly. Ils doivent !

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. ... et il faut qu'ils le fassent !

M. Etienne Dailly. Mais ils ne le font pas !

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Il faudra qu'ils le fassent, ou alors nous les supprimerons. C'est dans leur statut.

Comme nous avons l'intention de procéder à ce recrutement d'adjoints d'enseignement régulièrement, selon les rythmes que vous constatez au budget, et que ce sera, en même temps, une possibilité de titularisation pour un certain nombre de maîtres auxiliaires, comme, par ailleurs, ce seront des hommes et des femmes qui seront d'un âge supérieur à celui des surveillants actuellement en poste dans les lycées, avec les inconvénients dont vous parlez, je crois pouvoir vous rassurer, car je partage votre souci, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Voyez-vous, monsieur le ministre, sur un seul point nous divergeons. Vous me dites : ce sera dans leur statut. Bien entendu, du moment que vous le dites !

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. C'est dans leur statut !

M. Etienne Dailly. Soit, mais cela sera sans effet. Car je vous affirme, moi, et l'expérience le démontre, que les enseignants ne veulent pas faire de surveillance. Et que cela soit ou non dans leur statut, ils n'en feront pas ! Ils n'en feront pas parce qu'ils ne veulent pas en faire !

Si vous estimez que vous allez résoudre le problème avec les adjoints d'enseignement, eh bien ! vous vous trompez. Vous allez peut-être résoudre un problème : celui de la titularisation des maîtres auxiliaires. Là, je suis d'accord. Mais quant à croire qu'ensuite ils assureront la surveillance nécessaire... L'expérience prouve — il suffit de leur parler, d'aller les rencontrer dans nos établissements d'enseignement — qu'ils ne le veulent pas et vous ne parviendrez pas à vous faire obéir à cet égard.

Par conséquent, le problème reste entier. J'avais très bien compris le remède que vous entendiez y apporter, mais je crains qu'il ne soit inopérant et que, en attendant que le problème soit résolu, ne s'installent dans nos établissements le désordre, la violence, la drogue et tout ce que nous redoutons.

Faites donc procéder à une enquête par vos inspecteurs généraux dans les établissements déjà dotés d'adjoints d'enseignement, et vous verrez les déprédations. Je suis désolé de vous le dire, mais les adjoints d'enseignement considèrent qu'ils sont là pour enseigner et non pour surveiller, car il est dégradant de surveiller.

Ah ! nous sommes loin, monsieur le ministre, de nos instituteurs d'antan, qui considéraient, eux, qu'ils devaient non seulement enseigner, mais également éduquer et surveiller. Cela, c'est terminé ! Je crains que vous ne vous fassiez de grandes illusions en croyant que vous allez résoudre le problème de cette façon.

C'est un véritable cri d'alarme que je vous lance et un rendez-vous que je prends.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Nous ne sommes pas d'accord avec l'appréciation portée sur son budget par M. le ministre. Mais il n'y a là rien d'étonnant !

En tout cas, M. le ministre ne nous a pas convaincus des effets bénéfiques de sa politique sur la scolarité des enfants.

J'aurais aimé qu'il réponde à ma question relative aux budgets des établissements scolaires du second degré et des L. E. P. L'argent leur manque pour faire face, d'ici à la fin de l'année, aux dépenses incompressibles, comme l'on dit, les dépenses de chauffage, par exemple.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre ?

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Pour 1980, vous le savez, 180 millions de francs de plus ont été donnés pour terminer l'année.

M. Etienne Dailly. A condition que cette rallonge soit votée !

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 45 du projet de loi.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 3 582 417 560 francs. »
Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 2 506 966 524 francs. »

La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots.

Je veux revenir sur les crédits des bourses inscrits au chapitre 43-71 de ce titre IV.

Tel qu'il nous était présenté, ce chapitre — cela a été dit par tous les orateurs — était inacceptable, pour le Parlement, et pour le Sénat en particulier. Celui-ci, au cours des dernières années, avait souligné la croissance insuffisante des crédits de bourses : en 1979, leur augmentation était de 1 p. 100 environ — un tout petit peu plus — et le pourcentage était à peu près identique en 1980. C'était donc très loin de l'augmentation du coût de la vie.

Nous pouvions légitimement espérer qu'il serait tenu compte des observations formulées. Nous avons tous été déçus de constater qu'il n'en était rien, puisque les crédits n'augmentaient pas cette année, mais au contraire étaient réduits. C'était inacceptable et injustifiable.

L'explication démographique ne tient pas, monsieur le ministre, puisque, vous nous l'avez dit tout à l'heure, les effectifs dans le second degré ne décroissent pas encore, puisque, également, le nombre des boursiers diminue, en valeur absolue et en valeur relative.

On ne pouvait pas non plus justifier cette diminution par la non-consommation des crédits, puisque celle-ci résultait, en fait, de l'insuffisance des mesures prises les années précédentes en ce qui concernait la réévaluation du barème.

Mais, fort heureusement, vous nous avez annoncé, répondant en cela à la demande de la commission des affaires culturelles, un certain nombre de mesures, que vous aviez déjà annoncées devant l'Assemblée nationale. Ces mesures sont intéressantes, la première surtout. Vous avez, en effet, accepté que soit réévalué le barème en fonction — si j'ai bien compris — de l'augmentation du Smic pour l'année de référence — l'année 1979 — puisque ce sont les revenus de 1979 qui doivent être pris en compte pour l'attribution des bourses de 1981. C'est, en effet, une mesure positive.

Positif aussi le fait que les crédits inscrits au budget seront — vous nous l'avez garanti — entièrement consommés pour les bourses ; on ne retrouvera pas, l'année prochaine, une non-consommation de crédits, qui justifierait encore je ne sais quelle mesure de diminution.

Vous avez annoncé également, et c'est important — mais je voudrais vous demander de faire un pas de plus — que la marge laissée aux inspecteurs d'académie pour tenir compte des cas difficiles serait quelque peu accrue. Elle était, si je suis bien informé, de 17 p. 100 du montant des bourses nouvelles attribuées. Vous avez dit : nous irons jusqu'à 20 p. 100.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous fassiez un peu plus, car je pense que c'est le seul moyen dont vous disposez pour compenser une insuffisance qui demeure ; car la mesure que vous avez annoncée — je fais allusion à la première que je viens de rappeler — va permettre de ne pas diminuer le nombre des boursiers, mais elle ne permettra pas d'augmenter le taux des bourses. Il faut donc que les responsables locaux, ceux qui connaissent les cas les plus difficiles, puissent tenir compte des difficultés des intéressés et disposent des moyens pour les aider. C'est pourquoi, monsieur le ministre, il serait important que vous puissiez nous dire que vous acceptez de faire un pas de plus en franchissant ce seuil des 20 p. 100.

Permettez-moi d'ajouter, en terminant, que ce serait important sur le plan national. Mais l'élu de la Haute-Loire que je suis souhaite vous dire que ce le serait plus encore pour son département. Vous n'ignorez pas que nous avons subi une catastrophe, voilà environ deux mois. Il faut donc que l'inspecteur d'académie de la Haute-Loire puisse tenir compte d'une manière un peu exceptionnelle des difficultés d'un certain nombre de familles sinistrées. Il faut que vous lui en donniez les moyens.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous me répondiez sur ce point.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le sénateur, je viens de faire un calcul rapide : je vous propose de faire un double pas et de passer à 23 p. 100.

M. Bernard Legrand. Bravo !

M. Adrien Gouteyron. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 894 830 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 530 100 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : autorisations de programme, 2 052 800 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 430 300 000 francs. » — (Adopté.)

Article 45.

M. le président. « Art. 45. — Les maîtres en service dans les établissements d'enseignement technique des Houillères du bassin de Lorraine de Freyming-Merlebach, L'Hôpital et Schœneck (Moselle) intégrés dans l'enseignement public en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 qui ont exercé à temps complet depuis au moins le 1^{er} janvier 1980 pourront à compter du 1^{er} janvier 1981 être nommés puis titularisés dans les corps de personnels enseignants correspondants relevant du ministère de l'éducation ou du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'intégration, de vérification d'aptitude pédagogique et de classement des maîtres intéressés. » — (Adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 280, Mme Goldet, MM. Belin, Sérusclat, Chazelle, Bœuf, Regnault, Authié, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 45, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Il est remis à toute personne, au terme de la scolarité obligatoire, un exemplaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et du préambule de la Constitution de 1946.

« II. — L'article 261-4, 5° et 6° du code général des impôts est complété ainsi qu'il suit :

« Toutefois, cette exonération ne s'applique pas aux auteurs de publications licencieuses ou pornographiques visées à l'article 281 bis-I° du code général des impôts. »

La parole est à Mme Goldet.

Mme Cécile Goldet. Par cet amendement, nous proposons de distribuer à chaque adolescent qui termine sa scolarité obligatoire, à seize ans par conséquent, un exemplaire des textes fondamentaux de la République.

Dans le cadre des programmes d'histoire de la classe de quatrième, les élèves abordent la Révolution française. L'étude de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen permet à l'enseignant, même très brièvement, de donner des éléments d'une formation civique.

En classe de troisième, cette initiation peut être complétée à la lumière des événements de la Libération et des principes réaffirmés à l'occasion de la fondation de la IV^e République.

L'année 1981 doit être le centenaire des lois qui ont fondé l'instruction primaire obligatoire et gratuite. Pourquoi ne pas rappeler ce souvenir par une initiative prise en direction des élèves de 1981 et de prolonger ainsi l'œuvre des enseignants ?

Cela me semble particulièrement important pour les élèves qui vont perdre tout contact avec l'école en entrant dans la vie active. Les livres sont gratuits, mais ils sont rendus chaque été par les élèves. Les élèves quittent l'école et leurs livres. Le coût de cette mesure sera faible, de deux à trois francs par élève, pour une classe d'âge, soit moins de 2 millions de francs. L'opinion publique s'est montrée très sensible à l'enseignement de l'histoire. N'est-ce pas le moyen facile d'ancrer dans le passé les droits et devoirs des citoyens d'aujourd'hui ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Cluzel, *vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Beullac, *ministre de l'éducation.* Sur le fond, je comprends le souci de Mme Goldet. Je n'en veux pour preuve que les programmes de C. M. 1 et de C. M. 2.

Je pense que, soit sous la forme d'affichages dans les classes, soit sous la forme de remise de documents au maître, il est nécessaire de faire connaître la Déclaration des droits de l'homme de 1789, le préambule de la Constitution de 1946. Je me demande d'ailleurs s'il ne conviendrait pas d'y joindre le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Mais étant donné que l'amendement de Mme Goldet engage une dépense supplémentaire importante, j'invoque l'article 40 de la Constitution.

Mme Cécile Goldet. Mais, monsieur le ministre, j'avais prévu une recette correspondante, dont je n'ai pas fait état par souci de brièveté et qui faisait l'objet du paragraphe II de mon amendement !

M. Jean Cluzel, *vice-président de la commission des finances.* L'article 40 est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 280 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° 282, MM. Delfau, Regnault, Authié et les membres du groupe socialiste proposent après l'article 45, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le montant de la subvention forfaitaire accordée par l'Etat aux communes et à leurs groupements pour la construction des collèges dont ils ont la maîtrise d'ouvrage est majoré d'un pourcentage égal au pourcentage d'augmentation du coût réel global des travaux par rapport au coût initialement estimé lorsque ces travaux, effectués en une seule tranche, dépassent en durée le délai prévu. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, cet amendement a pour objet de mettre l'accent sur les difficultés que nous rencontrons quand les subventions forfaitaires allouées à des collèges concernent des tranches de travaux qui ne sont pas réalisées dans les délais prévus initialement. A ce moment-là, une partie des frais occasionnés incombe aux communes. Il se présente donc une difficulté de financement. Nous avons souhaité attirer l'attention de M. le ministre sur ce problème en déposant cet amendement. Bien entendu, nous serons attentifs à tout apaisement de la commission des finances ou à toute précision que pourrait nous donner M. le ministre sur ce problème qui concerne nos collectivités locales.

D'après l'exposé des motifs, le financement de la mesure envisagée aurait pu être assuré par la suppression de l'exonération de la T. V. A. prévue pour les prestations de services et les livraisons de biens effectués par les auteurs, les traducteurs, les interprètes d'œuvres de l'esprit, lorsqu'il s'agit de publications à caractère licencieux ou pornographique.

M. le président. L'article 40 est-il applicable ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Beullac, *ministre de l'éducation.* L'amendement proposé consiste à majorer, dans certains cas, la subvention forfaitaire de l'Etat lorsque le coût réel global est supérieur au coût initialement estimé.

Certes, lorsque, dans la réglementation ancienne, les collectivités locales confiaient à l'Etat la maîtrise d'ouvrage de la construction des collèges, celui-ci supportait seul les aléas divers qui pouvaient augmenter les coûts, la réglementation déterminant à l'avance, et pour un montant forfaitaire et définitif, la part due par les collectivités locales.

Le décret du 5 juin 1980 réserve la maîtrise d'ouvrage aux communes. Il leur incombe, de ce fait, d'assumer la responsabilité des aléas, mais il n'est pas de développement de responsabilités sans l'acceptation de certains risques.

Toutefois, l'Etat n'a pas pour autant voulu faire supporter aux communes les coûts résultants des variations de prix induites par des retards survenus dans la réalisation des constructions.

Les formules utilisées pour déterminer la part de l'Etat ont été entièrement revues à l'occasion de ce décret et ont tenu compte de la prise en charge par les communes, maîtres d'ouvrage, des coûts imputables aux retards et aléas de chantier.

Si l'on compare les nouvelles et les anciennes bases de calcul des parts respectives de l'Etat et des communes en francs constants, on constate une augmentation d'environ 17 p. 100. Cette augmentation, indépendante du coût de l'inflation, entraîne donc une majoration de la subvention de l'Etat par rapport à ce qu'elle aurait été avec les anciens textes.

On peut donc légitimement considérer que l'Etat a prévu un coût global et forfaitaire des retards et difficultés de construction. Et vous pouvez faire confiance à M. Pelletier, qui avait personnellement revu ce texte lorsqu'il était secrétaire d'Etat et qui a veillé à ce que l'équilibre financier entre l'Etat et les collectivités locales auquel il est très attaché ne soit pas modifié.

Par ailleurs, en obtenant la maîtrise d'ouvrage, les communes ont acquis la possibilité de récupérer la T. V. A., ce qui diminue leur participation.

Dans ces conditions, il ne paraît pas possible, par l'intermédiaire de cet amendement, de modifier un équilibre financier global.

Mais, monsieur Delfau, pour vous rassurer, je suis tout à fait disposé à établir un bilan de la réforme introduite, ce qui nous permettra de constater, je l'espère, que l'équilibre financier

global, soigneusement étudié, a été respecté. Mais il ne serait pas raisonnable de le faire avant la fin de l'exercice budgétaire 1981 au plus tôt.

Par conséquent, je suis amené à invoquer l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'article 40 est-il applicable ?

M. Jean Cluzel, *vice-président de la commission des finances.* Oui, monsieur le président

M. le président. L'amendement n° 282 n'est donc pas recevable. Même après un commentaire agréable, il n'est jamais agréable de voir tomber la guillotine ! (*Sourires.*)

M. Christian Beullac, *ministre de l'éducation.* Monsieur le président, j'avais fait une proposition très concrète à M. Delfau.

M. le président. La guillotine, c'est quand même la guillotine. (*Nouveaux sourires.*)

M. Gérard Delfau. J'ai apprécié, comme mes collègues, la réponse de M. le ministre. Nous nous donnons donc rendez-vous dans un an pour faire le bilan et poser de nouveau le problème s'il n'est pas résolu pour nos collectivités locales.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de l'éducation.

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Séramy une proposition de loi tendant à prévoir l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 149, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Pillet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N° 104, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 148 et distribué.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 6 décembre 1980, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 97 et 98, 1980-1981), M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

Travail et santé :

III. — Santé et sécurité sociale :

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 98, annexe n° 33).

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 102, tome II).

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (sécurité sociale, avis n° 102, tome III).

Industrie :

M. René Tomasini, rapporteur spécial. (Rapport n° 98, annexe n° 15.)

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n° 100, tome IV.)

M. Jean-François Pintat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Energie, avis n° 100, tome V.)

Articles 43 bis et 45 bis.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1981.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 13 novembre 1980, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1981, est fixé à aujourd'hui, samedi 6 décembre 1980, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le samedi 6 décembre 1980, à cinq heures dix minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES LOIS

M. Salvi a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 105 (1980-1981) de M. Raybaud, tendant à compléter l'article 69 de la loi du 10 août 1871.

M. Carous a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 140 (1980-1981), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article L. 239 du code électoral en ce qui concerne un cas particulier d'incompatibilité.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 DECEMBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Situation des exportations de céréales.

1101. — 5 décembre 1980. — M. Louis Minetti proteste vigoureusement auprès de M. le ministre de l'agriculture contre les directives communautaires qui imposent à la France l'embargo décidé par les Etats-Unis sur ses exportations céréalières. Cette année, la récolte de céréales est abondante, mais les prix à la production fléchissent et n'atteignent pas les prix de référence. Il faudrait augmenter le rythme des exportations pour dégager le marché de 400 000 tonnes par mois en moyenne ; les sorties devraient atteindre 700 000 tonnes par mois. Face à cette grave situation, le Gouvernement français se soumet à l'injonction américaine alors que de grandes possibilités d'exportation existent, notamment en direction de l'U.R.S.S. et de la Chine. Il lui demande donc quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre pour : 1° autoriser immédiatement, en liaison avec la Communauté européenne, les exportations maximales de blé français dans les pays tiers ; 2° prévoir la mise en œuvre des opérations d'intervention concernant le blé tendre au prix de référence.

Fusion de deux organismes agricoles.

1102. — 5 décembre 1980. — M. Louis Minetti attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude des personnels du centre technique du génie rural des eaux et forêts (C.T.G.R.E.F.) et du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole (C.N.E.E.M.A.). Cette inquiétude est suscitée par le projet de fusion du C.T.G.R.E.F. et du C.N.E.E.M.A. à la suite duquel le nouvel organisme prendrait la forme d'un établissement public à caractère administratif. Les personnels intéressés estiment, à juste titre, que le projet actuellement présenté par l'administration, n'apporte aucune information précise ni sur les moyens financiers, ni sur les moyens en personnel du centre, ni sur son organisation et son fonctionnement. Ces éléments semblent en effet indispensables pour pouvoir juger de l'opportunité de créer un nouvel établissement public. Il lui rappelle l'attachement des organisations syndicales représentatives des personnels du C.T.G.R.E.F. à la défense du service public et à l'amélioration du statut de la fonction publique. Par ailleurs, le projet de décret transformant un service du ministère de l'agri-

culture en établissement public ne semble pas justifié. Par contre une amélioration importante des crédits budgétaires affectés au C.T.G.R.E.F. serait nécessaire. En conséquence, il lui demande dans quelle mesure il estime devoir tenir compte des légitimes inquiétudes des travailleurs de ces organismes.

Rattachement des C.P.P.N. et des C.P.A. aux lycées d'enseignement professionnel.

1103. — 5 décembre 1980. — M. Henri Caillaud demande à M. le ministre de l'éducation s'il n'est pas envisagé, comme le laissent entendre certains projets, de rattacher les classes pratiques pré-professionnelles de niveau (C.P.P.N.) et les cours professionnels agricoles (C.P.A.) incluses actuellement dans les collèges, aux lycées d'enseignement professionnel. Au cas où cette réforme serait à l'ordre du jour, peut-il lui indiquer s'il s'agirait d'une mise en place de ladite modification lors de la prochaine rentrée de septembre 1981.

Institut international de promotion communale Henri-Jaquet : situation.

1104. — 5 décembre 1980. — M. Michel Miroudot appelle l'attention de M. le ministre de la coopération sur la situation de l'institut international de promotion communale Henri-Jaquet. Cet organisme, animé par des élus de toutes tendances, éprouve, en l'absence jusqu'à présent de toute aide de la part des pouvoirs publics et notamment de l'Etat, certaines difficultés financières pour faire face avec toute l'efficacité qu'il souhaiterait, à la mission qu'il s'est assignée et qui consiste à donner une réponse adéquate et française au problème important que pose la formation de cadres administratifs et techniques pour les pays en voie de développement. Il lui demande si, dans le cadre du projet de budget de son département pour 1981, des crédits susceptibles d'être attribués à l'institut dont il s'agit ont été prévus.

Succession : communauté universelle.

1105. — 5 décembre 1980. — M. Jean Gravier expose à M. le ministre du budget la situation d'époux mariés contractuellement sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, ayant ensuite, par acte notarié, homologué par le tribunal de grande instance de leur domicile, changé ce régime pour celui de la communauté universelle. Ce changement de régime entraîne lors du décès du prémourant des époux l'attribution à l'époux survivant de l'intégralité des biens de ladite communauté. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui confirmer que, dans cette hypothèse et par application de l'article 1527, D. Civ., § 1, il n'y a pas lieu d'appliquer de droits de succession à cette dévolution ; 2° de lui préciser si l'époux survivant est néanmoins tenu de souscrire la déclaration de succession prévue par l'article 641 C. G. I., dans les délais légaux.

Enseignement privé : répartition des charges obligatoires pour les communes.

1106. — 5 décembre 1980. — M. Paul Séramy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences de la mise en application de la loi Debré du 31 décembre 1959 et complétée par la loi Guermeur n° 77-1285 du 25 novembre 1977, qui stipulent que les communes devront financer le fonctionnement des écoles maternelles et primaires privées sous contrat d'association dans les mêmes proportions que les écoles publiques. Etant rappelé que le contrat d'association est signé avec l'Etat — sans l'intervention de la commune — mais que celui-ci s'impose à elle, à l'instar des écoles publiques, il n'a pas été prévu de mécanisme de répartition de ces dépenses entre les communes d'origine des élèves. Pour les écoles privées, l'incidence est bien plus importante que pour les écoles publiques, car, bien souvent, seules les communes centres sont pourvues d'écoles privées drainant les enfants des communes avoisinantes, ou alors, à l'inverse, il existe de petites communes sièges de grands établissements privés fréquentés presque exclusivement par des élèves de l'extérieur ; l'application stricto sensu de la loi dans ces derniers cas pourrait compromettre dangereusement l'équilibre du budget de ces petites communes. L'application de la loi du 28 mars 1882 permet aux maires des communes de maîtriser l'importance des charges afférentes à la scolarisation des enfants des communes extérieures fréquentant les établissements publics par les règles relatives à l'inscription. En effet, cette même loi permet aux parents d'inscrire leurs enfants dans une autre école que celle de leur commune de résidence, sous certaines conditions, mais le maire de la commune d'accueil peut refuser la création de classes nouvelles, nécessitée par l'apport des

élèves extérieurs ; par contre, il n'a aucun système de contrôle sur l'extension des écoles privées. En conséquence, il lui demande s'il entend définir une politique de répartition des charges obligatoires pour les communes au titre du fonctionnement des établissements de l'enseignement privé, qui pourrait par exemple être réglé par référence à un prix moyen départemental pour un enfant de la maternelle et un enfant du primaire, prix que le préfet communiquerait tous les ans aux chefs d'établissements privés, qui se chargeraient de recouvrer les dépenses en cause auprès des communes concernées.

Recrutement des membres des tribunaux administratifs : application de la loi.

1107. — 5 décembre 1980. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 6 de la loi n° 80-511 du 7 juillet 1980 relative au recrutement des membres des tribunaux administratifs devant fixer les conditions d'application de cette loi.

Rapports entre E. D. F. et ses usagers.

1108. — 5 décembre 1980. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il entend définir un cahier des charges régissant en matière de livraison d'énergie électrique, les rapports entre Electricité de France et ses usagers. Il s'avère en effet que le fondement juridique est à ce niveau très disparate puisqu'il est représenté par les cahiers des charges signés entre les différentes sociétés d'électricité et les communes, et portant des dates antérieures à celles de la nationalisation de l'Electricité de France. Il lui demande en outre, s'il ne jugerait pas opportun d'associer les représentants des chambres de commerce à l'élaboration de ce document.

Entreprises exportatrices : diminution de la taxe professionnelle.

1109. — 5 décembre 1980. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des entreprises exportatrices. Il constate que ces entreprises, qui embauchent et investissent dans un but d'intérêt national, subissent à l'heure actuelle des aggravations de taxe professionnelle de nature à freiner le développement de leurs activités. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'atténuer la charge fiscale de ces entreprises en réduisant leur cotisation de taxe professionnelle d'une manière proportionnelle au volume du chiffre d'affaires consacré annuellement à l'exportation, et il souhaite que ces mesures soient prises dans les meilleurs délais afin d'encourager ces mêmes entreprises.

Evadés de guerre (1939-1945) : situation.

1110. — 5 décembre 1980. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des évadés de guerre de 1939-1945. Cette catégorie de combattants se trouve, à l'heure actuelle, défavorisée par rapport à ses camarades de captivité qui ne se sont pas évadés. Il déplore, en effet, que l'on ne tienne pas compte pour le calcul des annuités donnant droit à une pension de retraite, des années écoulées entre le moment de l'évasion et 1945. Il considère, par ailleurs, comme anormale la forclusion qui frappe les demandes de médailles de ces évadés, alors qu'elle n'existe pas pour ceux de 1914-1918 qui obtiennent encore aujourd'hui satisfaction. Il lui demande de réexaminer ces mesures discriminatoires pour ceux dont le courage a été démontré à un moment critique de l'histoire de leur pays.

Artisans retraités : situation.

1111. — 5 décembre 1980. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des artisans retraités. Il constate que des punctions discriminatoires sont opérées sur les retraites artisanales : en effet, une cotisation d'assurance maladie de 11,65 p. 100 est retirée du montant de la retraite, ce qui semble constituer une incompatibilité avec les termes de la loi d'orientation (loi Royer) du 27 décembre 1973 prévoyant l'harmonisation du régime des commerçants et artisans sur celui des salariés, puisque dans le régime général la cotisation s'élève à 1 p. 100 sur la retraite de sécurité sociale et à 2 p. 100 pour le régime complémentaire. Il ajoute, par ailleurs, qu'une disposition oblige les retraités à payer, pendant six ou sept trimestres après leur cessation d'activité, une cotisation d'assurance maladie

calculée sur un revenu professionnel qui n'existe plus. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de réformer les dispositions actuelles au moment où, dans ses déclarations, le Gouvernement va dans le sens d'un soutien au développement de l'artisanat.

Bénéficiaires d'un logement H. L. M. ou de l'allocation logement : réglementation.

1112. — 5 décembre 1980. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les contradictions qu'il relève dans la réglementation relative au logement et sur les injustices qu'elles entraînent. En effet, pour être classé prioritaire dans l'attribution d'un logement H. L. M. suivant les normes de l'arrêté du 1^{er} octobre 1963, il faut être classé dans l'une des catégories suivantes : a) vivre hors d'un habitat normal ; b) loger à raison d'une surface habitable de moins de 4 mètres carrés par personne. Pour bénéficier de l'allocation logement, il faut un appartement conforme à la composition de la famille, c'est-à-dire d'une surface minimum en fonction du nombre de personnes. Lorsque l'on confronte cette réglementation à la réalité des faits, on s'aperçoit, par exemple, qu'une famille de deux personnes, disposant d'un logement de 10 mètres carrés — seuil critique et qui malheureusement s'applique encore à des milliers de foyers défavorisés — n'a pas droit à l'allocation logement, la surface minimale retenue par la caisse d'allocation familiale étant de 25 mètres carrés pour deux personnes. Cette même famille, n'étant pas prioritaire aux termes de l'arrêté du 1^{er} octobre 1963, le service départemental du logement ne peut faire accélérer sa demande d'H. L. M. F. 2, qui est, en revanche, conforme aux normes des allocations familiales. Aussi lui demande-t-il les mesures qu'il compte prendre pour compléter une réglementation qui exclut les cas intermédiaires et non moins urgents des familles ne bénéficiant ni de la priorité aux H. L. M. ni de l'allocation logement.

Piscine communale : surveillance.

1113. — 5 décembre 1980. — **M. Charles Bosson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelle mesure une commune se trouve tenue de fournir le personnel titulaire du brevet d'Etat de maître nageur sauveteur pour surveiller les bassins pendant l'enseignement de la natation sous la responsabilité des professeurs d'éducation physique, dès lors que cette commune met gratuitement et sans accès du public ses bassins à la disposition des établissements d'enseignement secondaire. En effet, la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 fait obligation de surveillance au propriétaire de la piscine dans son article premier : « Toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée de façon constante, par du personnel qualifié titulaire du diplôme d'Etat de maître sauveteur. Dans le cas où la ville met à disposition gratuite et hors public ses bassins de natation — ce qui est le cas par exemple pour les groupements sportifs et clubs de natation — la ville n'est pas soumise à l'obligation de surveillance. » Or, plusieurs circulaires parues au B. O. E. N. et émanant du ministère de l'éducation et du ministère de la jeunesse et des sports, et notamment celles du 15 et du 18 octobre 1965, précisent à leurs destinataires — inspecteurs d'académie et directeurs départementaux de la jeunesse et des sports — que la commune a l'obligation d'assurer la surveillance des bassins pendant les séances de natation scolaire de l'enseignement secondaire lorsque les bassins ont été loués à la commune par les établissements secondaires (ce qui assimile alors les usagers à une clientèle publique payante, et fait donc s'appliquer la loi du 24 mai 1951). Dans le cas où l'usage des bassins est consenti aux établissements scolaires secondaires à titre gratuit, et en dehors des horaires d'accès au public, il semble donc que ces groupes sont assimilables aux groupements sportifs et que la surveillance incombe alors aux professeurs d'éducation physique et non à la commune. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître la position de son ministère sur ce point.

Enseignement de l'éducation physique : diplômés.

1114. — 5 décembre 1980. — **M. Charles Bosson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que depuis l'adoption de la « loi sur le sport » n° 75-988 du 29 octobre 1975, des brevets d'Etat d'éducateurs sportifs 1^{er}, 2^e et 3^e degrés ont été créés et font partie intégrante de la liste statutaire des diplômés nécessaires pour postuler des emplois de moniteurs municipaux d'éducation physique et que, suivant la loi, nul n'a le droit d'enseigner une discipline sportive contre rémunération s'il n'est titulaire du brevet d'Etat correspondant. Or le statut du personnel communal autorise l'accès aux emplois de moniteurs municipaux d'éducation physique à des titulaires des seuls diplômes sportifs fédéraux (diplômes fédéraux de moniteur ou d'éducateur 1^{er} ou 2^e degré) ou de diplômes universitaires délivrés

par les unités d'enseignement et de recherches d'éducation physique et sportive (U. E. R. d'E. P. S.) ou les centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.). Il lui demande au vu de ces documents : 1° si un titulaire de la maîtrise, de la licence d'une part, ou du diplôme d'études universitaires générales (D. E. U. G.) de sciences et techniques des activités physiques et sportives d'autre part, qui justifie de deux, trois ou quatre années d'études supérieures spécialisées peut être assimilé à un breveté d'Etat titulaire de diplômes portés dans la liste parue au statut du personnel communal, et ainsi enseigner les disciplines sportives en qualité d'employé communal sans être en infraction ; 2° si l'expression « enseigner contre rémunération une discipline sportive » signifie « donner des leçons à titre privé et libéral contre rémunération » ou « enseigner une discipline sportive dans le cadre d'un emploi sportif statutairement reconnu » ; 3° si les titulaires d'emplois sportifs communaux possédant les brevets fédéraux 1^{er} ou 2^e degrés délivrés par les fédérations sportives et de plein air peuvent bénéficier d'une mesure d'équivalence par assimilation avec les brevets d'Etat dans les disciplines correspondantes auxquels sont ouverts statutairement les mêmes emplois ; 4° si les titulaires du brevet d'Etat de maître nageur sauveteur peuvent bénéficier de l'équivalence avec le brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré option natation s'ils sont employés communaux titulaires.

*Travailleurs français des ex-colonies :
revalorisation des rentes accident du travail.*

1115. — 5 décembre 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'octroi des majorations et revalorisations des rentes accident du travail, aux travailleurs français ayant exercé leur activité dans les pays d'outre-mer alors sous la tutelle ou la souveraineté de la France, lorsque le risque ouvrant droit à rente est survenu avant l'accession desdits pays à l'indépendance. Ces travailleurs français, et notamment les fonctionnaires civils et militaires en poste dans les territoires de l'A. O. F., ont pu bénéficier pour certains des majorations et revalorisations de leurs rentes accident du travail jusqu'en 1976, date à laquelle la Caisse des dépôts et consignations a considéré que lesdites majorations avaient été perçues à tort, fondant son argumentation sur le fait que la législation française relative aux majorations de rentes n'a jamais été applicable aux rentes allouées en réparation d'accidents ayant eu lieu en dehors du territoire français, sauf lorsqu'ils sont survenus en Algérie avant le 1^{er} juillet 1962, quelle qu'ait été la résidence de leurs titulaires. Une telle affirmation va à l'encontre des dispositions prévues par l'article 2 du décret du 2 avril 1932, modifiées par le décret du 18 septembre 1937, qui ont accordé expressément aux travailleurs de nationalité française, originaires de la métropole, occupés sur le territoire de l'ex-A. O. F., le bénéfice des réparations « calculées sur la base de la législation métropolitaine », en cas d'accident du travail. L'arrêté général n° 24/29/I.G.T.L.S./A.O.F. du 22 mars 1956 avait prévu expressément que les bénéficiaires de rentes accident du travail, attribuées en application de l'article 2 du décret du 2 avril 1932, pouvaient prétendre au bénéfice des dispositions de la loi n° 54-982 du 2 septembre 1954. Les arrêts de la Cour de cassation du 7 juillet 1960 (bulletin 1960, IV, n° 745) et du 22 octobre 1970 ont confirmé que les revalorisations de rentes attribuées dans le cadre de la législation interne française étaient applicables aux accidents du travail survenus dans les territoires de l'Afrique occidentale. Il lui demande de bien vouloir donner les instructions nécessaires au rétablissement des droits des Français, victimes d'un accident du travail dans les conditions précitées, afin qu'ils puissent bénéficier des majorations et revalorisations de leur rente dans les conditions prévues par la législation métropolitaine.

*Fonctionnaires français de l'étranger retraités :
bonifications.*

1116. — 5 décembre 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur la suppression, depuis le 1^{er} décembre 1967, des bonifications d'ancienneté pour services rendus hors d'Europe, dont bénéficiaient les fonctionnaires français et qui leur permettaient d'obtenir la liquidation de leur pension de retraite avant l'âge de soixante ans. Aux termes de l'article 8 du titre II de la loi du 26 décembre 1964, qui a consacré le principe de l'abandon de la notion d'ancienneté dans le cadre de la réforme du code des pensions civiles, certaines dispositions transitoires ont permis aux fonctionnaires français ayant servi hors d'Europe de bénéficier du maintien des réductions d'âges telles qu'elles existaient dans le régime antérieur, jusqu'au 1^{er} décembre 1967. Cette période de trois ans ayant été jugée arbitrairement suffisante par le Gouvernement, le bénéfice de la

retraite anticipée, accordé automatiquement avant l'entrée en vigueur de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, aux fonctionnaires français ayant servi hors d'Europe et ayant totalisé quarante annuités, a été définitivement écarté des dispositions réglementaires, sous le prétexte que son application allait à l'encontre d'une amélioration et d'une simplification de la liquidation des pensions. A l'heure où l'introduction du traitement informatique a considérablement allégé la gestion des caisses de retraite en matière de liquidation des pensions, et alors même que les départs anticipés à la retraite, qui se trouvent justifiés par l'exercice d'une fonction dans des conditions matérielles et climatiques souvent difficiles, contribueraient à diminuer le nombre des demandeurs d'emploi, il lui demande quelles dispositions il est susceptible de mettre en place pour rétablir les avantages du système antérieur à la loi susvisée.

Fonctionnaire : respect du devoir de réserve.

1117. — 5 décembre 1980. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le contenu de la lettre publique adressée par le président directeur général d'Antenne 2 au journal *Le Monde* daté du 3 décembre 1980. Il lui rappelle que cette lettre fait suite à un éditorial de ce journal intitulé « *Statu quo* à la radio et à la télévision » et dans lequel en aucune façon le président directeur général d'Antenne 2 était nommé mis en cause. Il s'étonne donc que la lettre signée par ce responsable soit en quelque sorte un appel au nom de toutes les sociétés de programme. Par ailleurs et surtout, il lui demande de bien vouloir rappeler à ce fonctionnaire l'obligation du devoir de réserve auquel il est soumis et attirer son attention sur le fait qu'en jugeant le contenu des rapports parlementaires, il s'ingère de manière inadmissible dans le domaine du pouvoir législatif et que cette conduite n'est pas tolérable. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'inviter la délégation parlementaire à apprécier une telle conduite de manière à ce qu'en son sein son « chargé des relations avec les parlementaires membres des conseils d'administration des sociétés nationales de programme » puisse apporter toutes les précisions nécessaires.

Remise de dette : régime fiscal.

1118. — 5 décembre 1980. — **M. Michel Crucis** soumet à **M. le ministre du budget** le cas d'une société d'économie mixte d'aménagement dont une collectivité locale est actionnaire majoritaire et à laquelle ladite collectivité abandonne une partie des créances qu'elle détient vis-à-vis d'elle. En application des dispositions de l'ancien article 256 du code général des impôts, cette société d'économie mixte n'acquitterait pas la T. V. A. sur la valeur des créances dont il lui est fait remise, puisque, selon une réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* (Débats A. N.) du 24 février 1968 « la remise d'une dette qu'un créancier consent à son débiteur sans exiger de contrepartie ne constitue pas une opération imposable aux taxes sur le chiffre d'affaires ». Certains cas récents de redressements fiscaux semblant, cependant, remettre en cause ces principes, il lui demande si la nouvelle rédaction de l'article 256 du code général des impôts a, véritablement, apporté une modification à la règle de non-exigibilité de la T. V. A. en cas de remise de dette par un créancier à son débiteur sans contrepartie.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans les délais réglementaires.**

PREMIER MINISTRE

N°s 19262 François Schleiter ; 21863 René Tinant ; 22441 Roger Poudonson ; 22830 Paul Guillard ; 23360 René Chazelle ; 23729 Dominique Pado ; 23751 Jean Cauchon ; 24509 Jean-Pierre Blanc ; 25369 Jacques Carat ; 25512 Georges Treille ; 25886 Rémi Herment ; 26455 Edouard Le Jeune ; 26522 Daniel Millaud ; 26668 Louis Longequeue ; 27048 Francis Palmero ; 27306 Roger Poudonson ; 27720 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 27844 Louis Longequeue ; 28561 Roger Poudonson ; 28705 Louis Longequeue ; 29197 Bernard Parmentier ; 29499 Jean Lecanuet ; 29522 Rémi Herment ; 29530 Francis Palmero ; 29633 Jean Francou ; 29639 Louis Jung ; 29665 Pierre Vallon ; 29856 René Tinant ; 29907 Louis Le Montagner ; 29913 Charles Ferrant ; 29943 Brigitte Gros ; 30224 Pierre Schiélé ; 30867 Roger Poudonson ; 30992 Henri Caillavet ; 31461 Paul Malassagne ; 31875 Léon Jozeau-Marigné ;

32134 Roger Poudonson ; 32251 Maurice Janetti ; 32838 Guy Schmaus ; 32907 Bernard Parmentier ; 33153 Paul Jargot ; 33596 Philippe Machefer ; 33862 André Fosset ; 33916 René Billères ; 33942 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 34018 Pierre Louvot ; 34030 Jean Cauchon ; 34147 Victor Robini ; 34163 René Chazelle ; 34357 Roger Poudonson ; 34597 Louis Longequeue ; 34692 Louis Longequeue ; 34701 Jean-Pierre Blanc ; 34763 Louis Longequeue ; 34764 Louis Longequeue ; 35146 Jean-Marie Rausch ; 35150 Jean-Marie Rausch.

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

N°s 28199 Marcel Rudloff ; 32534 Marcel Gargar ; 33881 Jean Sauvage ; 34040 Jean-Pierre Cantegrit.

Industries agricoles et alimentaires.

N°s 31076 Georges Dagonia ; 31647 Marcel Gargar ; 32032 Maurice Janetti ; 32227 Edouard Le Jeune ; 33101 Camille Vallin ; 33420 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 33471 René Jager ; 33661 Raoul Vadepiéd ; 33698 François Dubanchet ; 33828 Louis Virapoullé ; 34356 Gilbert Belin.

FAMILLE ET CONDITION FEMININE

N°s 32167 Robert Laucournet ; 33264 Pierre Vallon ; 34014 Cécile Goldet ; 34152 Cécile Goldet ; 34237 Jean Cluzel ; 35267 Jean Cauchon.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 31555 Noël Berrier ; 32444 Emile Didier ; 32645 Bernard Lemarié ; 33709 Jean Desmaretz ; 33769 Gilbert Belin ; 33827 Louis Virapoullé ; 34124 Paul d'Ornano ; 34431 Jean-Pierre Cantegrit ; 34580 René Jager.

AGRICULTURE

N°s 20159 Hubert Peyou ; 20397 Baudoin de Hauteclouque ; 20785 Jean Francou ; 20916 Michel Moreigne ; 20975 Jean Cluzel ; 21309 Jean Cauchon ; 21310 Maurice Prévoté ; 22145 Jean Cluzel ; 22163 Henri Caillavet ; 23171 Roger Poudonson ; 23299 Jean Desmaretz ; 25139 Roger Poudonson ; 25217 Jacques Eberhard ; 25435 Serge Mathieu ; 26482 Charles-Edmond Lenglet ; 28053 Michel Moreigne ; 28247 Hubert Peyou ; 28371 Michel Moreigne ; 29037 Jean Cluzel ; 29079 René Tinant ; 29093 Jean Cauchon ; 29112 Francis Palmero ; 29147 Guy Robert ; 29420 Michel Moreigne ; 30384 Louis Minetti ; 31280 Charles-Edmond Lenglet ; 31819 Jean Béranger ; 31820 Louis Minetti ; 32099 Jean Cauchon ; 32348 Daniel Millaud ; 32563 Jean-François Pintat ; 32828 Henri Caillavet ; 33440 Pierre Tajan ; 33469 Raymond Bouvier ; 33475 Edouard Le Jeune ; 33493 René Tinant ; 33505 Jacques Thyraud ; 33605 Jean Garcia ; 33625 Jean Gravier ; 33813 Philippe Machefer ; 33830 Hubert d'Andigné ; 33898 Roger Boileau ; 33901 André Rabineau ; 33967 Robert Guillaume ; 33996 René Tinant ; 34041 Henri Caillavet ; 34491 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 34559 Claude Fuzier ; 34576 Guy Robert ; 34830 Philippe Machefer ; 34861 Jean Cauchon ; 34972 Francis Palmero ; 34975 Hubert d'Andigné ; 34991 André Méric ; 35072 Henri Caillavet ; 35073 Henri Caillavet ; 35091 Michel Moreigne ; 35108 Louis Minetti ; 35124 Jacques Eberhard ; 35152 Louis Minetti ; 35156 Paul Guillard ; 35163 Adrien Gouteyron ; 35218 Louis Minetti ; 35221 Louis Minetti ; 35228 Edgard Pisani.

BUDGET

N°s 18886 Paul Jargot ; 19607 Roger Poudonson ; 19871 Jacques Thyraud ; 20260 Edouard Bonnefous ; 20402 Pierre Perrin ; 20968 Francis Palmero ; 21090 Pierre Vallon ; 21158 Jean Colin ; 21198 Michel Miroudot ; 22181 Maurice Schumann ; 22323 Henri Caillavet ; 22364 Raoul Vadepiéd ; 22594 Jacques Braconnier ; 22738 Jean Cluzel ; 22739 Jean Cluzel ; 22860 Jacques Genton ; 22931 Georges Berchet ; 23269 Charles Zwickert ; 23311 Léon Jozeau-Marigné ; 23773 Pierre Jeambrun ; 23905 Irma Rapuzzi ; 23987 Paul Guillard ; 24033 Jean Cauchon ; 24148 Marcel Gargar ; 24256 Roger Poudonson ; 24352 Jean Bénard Mousseaux ; 24461 Hubert d'Andigné ; 24466 Alfred Gérin ; 24718 Jacques Chaumont ; 24804 Jean Chamant ; 25207 Jacques Chaumont ; 25242 Jean Colin ; 25297 Jean Sauvage ; 25352 Pierre Noé ; 25396 Roger Poudonson ; 25397 Roger Poudonson ; 25419 André Rabineau ; 25489 Jean Cauchon ; 25525 Jean Cauchon ; 25540 Charles-Edmond Lenglet ; 25639 Henri Caillavet ; 25650 Serge Mathieu ; 25746 René Ballayer ; 25860 Raymond Marcellin ; 27366 Abel Sempé ; 29213 Jean Cauchon ; 30130 Bernard Legrand ; 30350 Jacques Eberhard ; 30911 Paul Jargot ; 31378 Georges Dagonia ; 31841 Pierre Salvi ; 31876 Paul Guillard ; 32110 Georges Treille ; 32187 André Méric ; 32314 André Bohl ; 32353 Charles Zwickert ; 32409 Pierre Bouneau ; 32523 Pierre-Christian Taittinger ; 32528 André Fosset ; 32621 André Fosset ; 32649 Josy Moinet ; 32724 Georges Treille ; 32790 Abel Sempé ; 32840 André Bohl ; 32878 Paul Malassagne ; 32884 Francis Palmero ; 32904 Gustave

Héon ; 33038 Paul Kauss ; 33106 Pierre Tajan ; 33146 Jacques Braconnier ; 33252 Bernard Hugo ; 33280 Francis Palmero ; 33315 Bernard Lemarié ; 33750 Paul Girod ; 33779 Roger Poudonson ; 33316 Rémi Herment ; 33839 Jacques Braconnier ; 33889 Charles de Cuttoli ; 34017 Francis Palmero ; 34108 Raymond Bouvier ; 34145 Christian Poncelet ; 34146 Francis Palmero ; 34148 Maurice Schumann ; 34338 Josy Moinet ; 34346 Josepy Raybaud ; 34363 Henri Caillavet ; 34369 Serge Mathieu ; 34407 Jean Francou ; 34424 Paul Girod ; 34455 Roger Poudonson ; 34457 Joseph Raybaud ; 34489 Jean Geoffroy ; 34490 Charles de Cuttoli ; 34548 Gustave Héon ; 34583 Louis Minetti ; 34749 Raymond Courrière ; 34798 Maurice Janetti ; 34811 Georges Spénale ; 34814 Roger Poudonson ; 34832 Auguste Chupin ; 34857 Jean Francou ; 34907 Jacques Braconnier ; 34919 Jacques Braconnier ; 34920 Jacques Braconnier ; 34921 Jacques Braconnier ; 34922 Jacques Braconnier ; 34943 Robert Schwint ; 34992 André Méric ; 34998 Roger Poudonson ; 35021 Jacques Thyraud ; 35043 Jean Cluzel ; 35093 Pierre Salvi ; 35102 Jacques Braconnier ; 35132 Jean Mercier ; 35154 Paul Guillard ; 35157 Paul Guillard ; 35159 Paul Guillard ; 35177 Jean Lecanuet ; 35193 Charles de Cuttoli ; 35208 Roland du Luart ; 35209 Roger Poudonson ; 35216 Jean-Pierre Cantegrit ; 35246 Jacques Braconnier ; 35255 René Chazelle ; 35272 Marcel Rosette.

COMMERCE ET ARTISANAT

N°s 20195 Roger Poudonson ; 20834 Kléber Malécot ; 21992 Jean Cluzel ; 23079 Roger Poudonson ; 23742 René Jager ; 23744 Jean Francou ; 23978 Paul Jargot ; 25001 Raymond Bouvier ; 25044 Jean-Marie Rausch ; 25379 Roger Poudonson ; 25516 Jean-Marie Rausch ; 25942 Jean Cluzel ; 27334 Jean Cluzel ; 28196 Jacques Mossion ; 29731 Paul Jargot ; 29849 Raoul Vadepiéd ; 30997 Christian Poncelet ; 31479 René Jager ; 31482 Guy Robert ; 31485 Daniel Millaud ; 31529 Charles Ferrant ; 31534 Auguste Chupin ; 31545 Jean Cauchon ; 31656 Jean-Pierre Blanc ; 31671 Raymond Marcellin ; 32394 Jean Francou ; 33049 Adrien Gouteyron ; 33390 Pierre Vallon ; 33618 André Fosset ; 33734 Jean-Pierre Blanc ; 33923 Roger Poudonson ; 34031 Jean Cauchon ; 34106 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 34107 Raymond Bouvier ; 34109 André Bohl ; 34136 Jean Cluzel ; 34229 Roger Boileau ; 34706 Raymond Bouvier ; 34782 Jean-Marie Rausch ; 35161 Adrien Gouteyron.

COMMERCE EXTERIEUR

N°s 30039 Henri Caillavet ; 33473 René Jager ; 33534 Philippe Machefer ; 33630 Edouard Le Jeune ; 33632 Louis Le Montagner ; 33634 Georges Lombard ; 33659 René Tinant ; 33699 François Dubanchet ; 33700 François Dubanchet ; 33718 Charles Zwickert ; 33731 Raymond Bouvier ; 33844 Roger Boileau ; 33857 Jean Cauchon ; 33875 Roger Poudonson ; 33878 André Rabineau ; 33879 André Rabineau ; 34273 Auguste Chupin ; 34562 Christian Poncelet.

CULTURE ET COMMUNICATION

N°s 26548 Claude Fuzier ; 30157 Marcel Gargar ; 30627 Claude Fuzier ; 30866 Roger Poudonson ; 31037 Guy Schmaus ; 31472 Camille Vallin ; 31975 Guy Schmaus ; 33349 Pierre-Christian Taittinger ; 33441 Henri Caillavet ; 33455 Pierre Vallon ; 33978 Francis Palmero ; 34178 Pierre Vallon ; 34183 Pierre Vallon ; 34305 Francis Palmero ; 34746 Philippe de Bourgoing ; 34834 Emile Durieux ; 34951 Robert Pontillon ; 35016 Roger Quilliot ; 35047 Maurice Janetti ; 35060 Philippe Machefer ; 35081 Pierre Gamboa ; 35144 Jean-Marie Rausch ; 35233 Claude Fuzier.

DEFENSE

N°s 22127 Jean Francou ; 23370 Francis Palmero ; 25588 Serge Boucheny ; 29982 Albert Voilquin.

ECONOMIE

N°s 19148 Roger Poudonson ; 20983 Louis Jung ; 21219 Pierre Tajan ; 21249 Louis Brives ; 21433 Jean Cauchon ; 22388 Roger Poudonson ; 22620 Roger Poudonson ; 23173 Roger Poudonson ; 23174 Roger Poudonson ; 23400 Roger Poudonson ; 23471 Roger Poudonson ; 23623 André Barroux ; 23749 François Dubanchet ; 24048 Roger Poudonson ; 24049 Roger Poudonson ; 24730 Roger Poudonson ; 25442 René Ballayer ; 25537 Christian de La Malène ; 26345 Raymond Bourguine ; 26895 Pierre Vallon ; 27269 Francis Palmero ; 27317 Charles-Edmond Lenglet ; 27350 Claude Fuzier ; 28229 Christian Poncelet ; 29183 Louis Le Montagner ; 30023 Serge Mathieu ; 30701 André Bohl ; 30833 Daniel Millaud ; 31772 Claude Fuzier ; 32038 Jacques Mossion ; 32793 Claude Fuzier ; 32876 Christian Poncelet ; 32882 Francis Palmero ; 33638 Daniel Millaud ; 33651 Guy Robert ; 33695 Francisque Collomb ; 33739 Claude Fuzier ; 33794 Claude Fuzier ; 33796 Claude Fuzier ; 34027 André Fosset ; 34274 André Bohl ; 34295 Louis Le Montagner ; 34301 Kléber Malé-

cot; 34403 Edouard Le Jeune; 34410 Jean Cauchon; 34524 Claude Fuzier; 34642 Jean Varlet; 34816 Louis Jung; 34913 Michel Moreigne; 35018 Louis Jung; 35053 Jean Franco; 35122 Irma Rapuzzi; 35188 Claude Fuzier; 35170 Claude Fuzier.

EDUCATION

N°s 29970 Camille Vallin; 30029 Serge Mathieu; 33245 Héléne Luc; 33317 Paul Guillard; 33941 Pierre Ceccaldi-Pavard; 34011 Jean Ooghe; 34473 Pierre Vallon; 35069 Emile Durieux; 35164 Georges Berchet; 35268 Pierre Jeambrun.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

N°s 21522 Jean Cluzel; 22498 Jacques Thyraud; 24193 Bernard Legrand; 24588 Francis Dubanchet; 25142 Louis Longequeue; 25174 Jean Gravier; 25330 Roger Poudonson; 25381 Roger Poudonson; 25382 Roger Poudonson; 25527 Jean-Pierre Blanc; 25909 Edouard Le Jeune; 29243 Claude Fuzier; 29496 Charles Ferrant; 29497 Charles Ferrant; 29954 Philippe Machefer; 32720 Francis Palmero; 32316 Guy Schmaus; 33147 Michel Darras; 33293 Pierre Noé; 33674 Maurice Janetti; 34101 Jean Ooghe; 34792 Serge Mathieu; 34335 Marcel Rudloff; 34918 Bernard Hugo; 35052 Jean Franco; 35107 Louis Minetti; 35162 Adrien Gouteyron; 35165 Francis Palmero; 35220 Louis Minetti; 35234 Claude Fuzier; 35241 Marcel Debarge.

INDUSTRIE

N°s 20671 André Méric; 20944 Francis Palmero; 21478 Pierre Vallon; 22564 Paul Jargot; 22773 Roger Poudonson; 22851 Edouard Le Jeune; 23097 André Bohl; 24000 Roger Poudonson; 24001 Roger Poudonson; 24229 Roger Poudonson; 24419 Fernand Lefort; 24472 Roger Poudonson; 24582 Francis Palmero; 24782 Jean Sauvage; 24919 Roland du Luart; 24924 Pierre Labonde; 25143 Paul Jargot; 25227 Jean Cauchon; 25314 Louis Longequeue; 25411 Hubert d'Andigné; 25432 Michel Chauty; 25517 Louis Le Montagner; 25544 Joseph Yvon; 25848 Gérard Ehlers; 26177 Franck Sérusclat; 26743 Francis Palmero; 27016 Georges Spéna; 27271 Raymond Marcellin; 27840 François Dubanchet; 27851 Jean-Marie Rausch; 27898 Jacques Chaumont; 28007 Roger Poudonson; 28269 Louis Le Montagner; 28270 Daniel Millaud; 28380 Guy Schmaus; 28402 Jacques Eberhard; 28620 Jean Franco; 28649 Jean Cluzel; 28785 Camille Vallin; 29048 Jean Cluzel; 29049 Jean Cluzel; 29209 Fernand Lefort; 29295 André Bohl; 29316 Jean-Marie Rausch; 29487 Roger Poudonson; 29566 Paul Jargot; 29581 Guy Schmaus; 29893 Maurice Prévoté; 30105 Pierre-Christian Taittinger; 31317 François Dubanchet; 31355 Marcel Debarge; 31450 Jacques Eberhard; 31909 Louis Minetti; 32275 Georges Spéna; 32283 Anicet Le Pors; 32306 Edouard Le Jeune; 33008 Jacques Eberhard; 33135 André Fosset; 33185 Anicet Le Pors; 34243 Paul Jargot; 34280 François Dubanchet; 34282 André Fosset; 34284 René Jager; 34287 Pierre Ceccaldi-Pavard; 34313 André Rabineau; 34418 Jean-Pierre Blanc; 34750 Francis Palmero; 34876 Jean Garcia; 34997 Georges Berchet; 35034 Danielle Bidard; 35120 Anicet Le Pors; 35121 Anicet Le Pors; 35134 Gérard Ehlers; 35135 Gérard Ehlers; 35138 Marcel Debarge; 35181 Robert Pontillon.

Petite et moyenne industrie.

N° 23147 Roger Poudonson.

INTERIEUR

N°s 19665 Georges Lombard; 20741 Adolphe Chauvin; 20783 J.-M. Girault; 21813 J.-M. Rausch; 23150 Pierre Vallon; 23414 Louis Jung; 24226 Roger Boileau; 25390 Roger Poudonson; 25745 André Bohl; 26168 Jean Colin; 26445 Roger Poudonson; 27559 Franck Sérusclat; 28683 Michel Giraud; 28927 Francis Palmero; 29687 Henri Caillavet; 30486 Philippe de Bourgoing; 30711 Paul Kauss; 31271 Marcel Rosette; 31801 Rémi Herment; 31920 Alfred Gérin; 32406 Roger Poudonson; 32639 Paul Kauss; 32646 Cécile Goldet; 32689 Bernard Legrand; 32939 Henri Caillavet; 33260 Rolande Perlican; 33282 Henri Caillavet; 33359 Jean Ooghe; 33926 Paul Kauss; 34195 Pierre Schiélé; 34723 Cécile Goldet; 35031 Amédée Bouquerel; 35217 Bernard Hugo; 35256 Serge Boucheny; 35258 Marcel Debarge; 35265 Jean Cauchon.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N°s 18844 Albert Pen; 24888 Daneil Millaud; 25236 Albert Pen; 28947 Albert Pen; 29201 Albert Pen; 30334 Albert Pen; 31377 Georges Dagonia; 31393 Claude Fuzier; 31394 Claude Fuzier; 33256 Marcel Gargar; 34247 Francis Palmero; 34579 Lionel Cherrier.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

N°s 33705 Guy Robert; 34777 Pierre Vallon; 34778 Pierre Vallon; 34780 Pierre Vallon; 35205 Pierre Vallon; 35206 Pierre Vallon.

JUSTICE

N° 35103 Jacques Braconnier.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION

N°s 32659 Roger Poudonson; 33281 Henri Caillavet.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

N°s 25215 Guy Schmaus; 26006 André Bohl; 26255 Roland du Luart; 27368 Roger Boileau; 27907 Maurice Prévoté; 28442 Jean-Marie Bouiloux; 28507 Jean-Pierre Cantegrit; 28512 Jacques Braconnier; 28651 Jean Cluzel; 29177 Jean Cluzel; 29207 Henri Caillavet; 29686 Henri Caillavet; 29948 Francis Palmero; 30014 Raymond Bouvier; 30019 Pierre Vallon; 30555 Charles Zwickert; 30617 Michel Moreigne; 30815 Jean Cauchon; 30905 Henri Goetschy; 30918 Henri Caillavet; 30978 Henri Caillavet; 31232 Roger Poudonson; 31248 Marie-Claude Beaudeau; 31595 Albert Pen; 31731 Jean-Pierre Cantegrit; 31737 Francis Palmero; 31744 André Rabineau; 31751 Noël Berrier; 31781 Jean-Pierre Cantegrit; 31825 Jean Cluzel; 31881 Adrien Gouteyron; 32017 Joseph Yvon; 32034 Roger Poudonson; 32104 Raymond Bouvier; 32139 Georges Dagonia; 32153 Camille Vallin; 32365 Louis Virapoullé; 32366 Louis Virapoullé; 32395 André Fosset; 32397 Jean Cauchon; 32473 Raymond Dumont; 32490 Henri Goetschy; 32508 Guy Robert; 32543 Jean Franco; 32544 Louis Le Montagner; 32557 Jean-Pierre Cantegrit; 32634 Serge Mathieu; 32734 Marcel Debarge; 32735 Henri Caillavet; 32777 Francis Palmero; 32821 Roger Quilliot; 32824 Pierre Croze; 32895 Jean Chérioux; 32914 Louis Minetti; 32934 Jean Cluzel; 32943 Rolande Perlican; 32972 Charles Ferrant; 33007 Marie-Claude Beaudeau; 33143 Victor Robini; 33174 Philippe Machefer; 33205 François Dubanchet; 33238 Bernard Hugo; 33270 Christian Poncelet; 33299 Charles de Cutoff; 33308 Charles Ferrant; 33340 Pierre Vallon; 33371 Jean Chérioux; 33392 Pierre Vallon; 33402 Philippe Machefer; 33403 Jacques Braconnier; 33548 Claude Fuzier; 33571 Henri Caillavet; 33599 Jacques Carat; 33678 Roger Quilliot; 33753 Guy Schmaus; 33776 Victor Robini; 33782 Marcel Gargar; 33851 Jean Cauchon; 33918 André Méric; 33997 René Tinant; 33998 René Tinant; 34003 André Rabineau; 34019 Roger Poudonson; 34080 Pierre Vallon; 34088 Jean-Marie Rausch; 34094 Louis Le Montagner; 34098 Louis Jung; 34161 Roland Grimaldi; 34172 Léon Jozeau-Marigné; 34177 Joseph Yvon; 34181 Pierre Vallon; 34191 Pierre Vallon; 34210 Louis Le Montagner; 34226 Jean-Marie Bouiloux; 34233 René Ballayer; 34236 Philippe Machefer; 34248 André Rabineau; 34294 Louis Le Montagner; 34327 Georges Treille; 34336 Josy Moinet; 34337 Josy Moinet; 34347 Pierre Vallon; 34359 Georges Berchet; 34371 Franck Sérusclat; 34381 Pierre Vallon; 34386 Pierre Vallon; 34419 Jean-Pierre Blanc; 34421 René Ballayer; 34422 Pierre Vallon; 34433 René Chazelle; 34438 Charles de Cutoff; 3443 Jean Cluzel; 34458 Serge Mathieu; 34468 France Lechenault; 34553 Adolphe Chauvin; 34557 Jean Colin; 34563 Gérard Ehlers; 34566 Jean-Pierre Cantegrit; 34637 Serge Boucheny; 34648 Louis de la Forest; 34681 Jean Ooghe; 34720 Paul Séramy; 34739 Philippe Machefer; 34745 Robert Schwint; 34747 Philippe de Bourgoing; 34748 Michel Giraud; 34755 Charles Ferrant; 34765 Noël Berrier; 34789 Christian de La Malène; 34794 Guy Schmaus; 34804 Charles de Cutoff; 34809 Charles-Edmond Lenglet; 34813 Jean Cluzel; 34853 Edouard Le Jeune; 34883 Robert Schwint; 34896 Pierre Noé; 34900 Jean Colin; 34915 Louis Perrein; 34944 Robert Schwint; 34956 Héléne Luc; 34985 Jean Béranger; 35001 Henri Caillavet; 35012 Francis Palmero; 35106 Guy Schmaus; 35110 René Tinant; 35112 Henri Caillavet; 35169 Claude Fuzier; 35171 Claude Fuzier; 35174 Roger Quilliot; 35196 Henri Caillavet; 35223 Pierre Vallon; 35235 Claude Fuzier; 35238 Marcel Debarge; 35262 Jean Cauchon; 35266 Jean Cauchon; 35271 Marie-Claude Beaudeau.

TRANSPORTS

N°s 27283 Francis Palmero; 28532 Edouard Le Jeune; 28721 Anicet Le Pors; 29191 Michel Giraud; 30912 Anicet Le Pors; 31973 Roland Grimaldi; 32026 Jean Colin; 32120 Marcel Gargar; 32238 Pierre Vallon; 32545 Jacques Mossion; 33056 René Chazelle; 34876 Michel Giraud; 34914 Michel Moreigne; 35116 Roger Poudonson; 35188 Jacques Mossion; 35240 Marcel Debarge; 35245 Jean Chérioux.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

N°s 20757 André Méric ; 21122 Marcel Gargar ; 21404 Philippe de Bourgoing ; 21538 Louis Jung ; 21925 Serge Boucheny ; 22172 Paul Jargot ; 22445 André Méric ; 22776 Henri Caillavet ; 23122 Jean-Pierre Blanc ; 23542 Gérard Ehlers ; 24024 Jacques Eberhard ; 24168 Guy Schmaus ; 24246 Guy Schmaus ; 24282 Roger Poudonson ; 25270 Jacques Bordeneuve ; 25511 Serge Boucheny ; 25655 André Fosset ; 25719 Louis Longequeue ; 25759 Edouard Le Jeune ; 26499 Jean Cluzel ; 26673 Serge Boucheny ; 26997 Paul Jargot ; 27603 Roger Poudonson ; 27747 Guy Robert ; 28404 Raymond Dumont ; 29228 Anicet Le Pors ; 29296 André Bohl ; 29333 Jacques Carat ; 29590 Jacques Braconnier ; 30249 Jean Cauchon ; 30659 Jean Cluzel ; 31116 Jean-Marie Rausch ; 31538 Franck Sérusclat ; 32291 Pierre Gamboa ; 32324 Roger Poudonson ; 32373 André Rabineau ; 32705 Georges Treille ; 32763 Guy Schmaus ; 33071 Paul Séramy ; 33097 Charles-Edmond Lenglet ; 33160 Anicet Le Pors ; 33228 André Méric ; 33355 Bernard Lemarié ; 33588 Robert Laucournet ; 33742 Claude Fuzier ; 33798 Francis Palmero ; 33880 André Rabineau ; 34208 Daniel Millaud ; 34317 Marcel Rudloff ; 34535 Pierre Salvi ; 34620 Adrien Gouteyron ; 34679 Jean Garcia ; 34815 Roger Poudonson ; 34866 Raymond Bouvier ; 34931 Serge Boucheny ; 35041 Francis Palmero ; 35059 Franck Sérusclat ; 35065 Marcel Debarge ; 35088 Robert Schwint ; 35118 Anicet Le Pors ; 35127 Jean Natali ; 35141 Jean-Marie Rausch ; 35142 Jean-Marie Rausch ; 35194 Serge Boucheny ; 35239 Marcel Debarge.

UNIVERSITES

N°s 23766 René Chazelle ; 25586 André Méric ; 26684 Adolphe Chauvin ; 26695 Paul Séramy ; 26700 Pierre Vallon ; 26736 René Tinant ; 27056 René Chazelle ; 27123 Francis Palmero ; 27423 Adrien Gouteyron ; 27626 Claude Fuzier ; 27777 Louis Longequeue ; 27797 Edouard Le Jeune ; 28037 Kléber Malécot ; 28925 Franck Sérusclat ; 28932 Louis de la Forest ; 29400 Danielle Bidard ; 29585 Paul Jargot ; 29712 Paul Jargot ; 29781 Danielle Bidard ; 29960 Paul Jargot ; 30980 René Chazelle ; 30984 René Chazelle ; 31259 Roger Poudonson ; 31375 Danielle Bidard ; 31736 Franck Sérusclat ; 32156 Pierre Croze ; 32336 Franck Sérusclat ; 32512 Pierre Schiélé ; 32573 Cécile Goldet ; 32574 Cécile Goldet ; 33376 Danielle Bidard ; 33398 Paul Jargot ; 33616 Robert Pontillon ; 33617 Charles Ferrant ; 34188 Pierre Vallon ; 34258 Louis de la Forest ; 34343 Jean Sauvage ; 34497 Charles de Cuttoli ; 34498 Charles de Cuttoli ; 34499 Charles de Cuttoli ; 34501 Charles de Cuttoli ; 34603 René Chazelle ; 34674 Edouard Le Jeune ; 34774 René Jager ; 34960 Charles-Edouard Lenglet ; 34983 Roger Quilliot ; 35126 Edouard Le Jeune ; 35128 Cécile Goldet ; 35140 Raymond Dumont ; 35242 Michel Giraud ; 35259 Edgard Pisani.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Respect des droits de l'homme en Iran.

78. — 10 octobre 1980. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les conséquences entraînées par les manifestations extérieures et connues du fanatisme religieux en Iran qui a déjà, semble-t-il, provoqué la disparition d'un très grand nombre d'êtres humains. Il lui demande, notamment, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à intervenir en faveur du respect des droits les plus élémentaires de l'homme et de la liberté religieuse, en ce qui concerne notamment les assemblées spirituelles de Baha'is.

Réponse. — Le ministère des affaires étrangères connaît les épreuves que subissent certaines minorités religieuses en Iran, et notamment la communauté Baha'is, dont les représentants en France le tiennent, d'ailleurs, régulièrement informé. Il est intervenu chaque fois qu'il lui a semblé que son action pouvait être utile. Ces interventions, qui ne peuvent se situer que sur un plan purement humanitaire, s'agissant de questions qui relèvent de la souveraineté d'Etats étrangers, doivent, bien entendu, être entourées d'une discrétion qui en conditionne l'efficacité.

Personnels des anciennes concessions françaises en Chine : revendications.

382. — 29 octobre 1980. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des personnels des anciennes concessions françaises en Chine, de Shanghai, Thien Shin et Hankéou rétrocédées en 1946 selon le traité de Tchong King dont

le gouvernement chinois n'a pas assumé les obligations à l'égard de nos ressortissants. Il lui rappelle que dans son rapport du 11 décembre 1969 le médiateur soulignait le nombre important des requêtes déposées à ce titre et insistait sur le fait que les revendications des intéressés sont parfaitement justifiées et admises par le ministère des affaires étrangères. Il lui demande en conséquence s'il entend régulariser bientôt la situation de nos compatriotes ainsi lésés. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères souhaite vivement que la situation des employés municipaux français de nos anciennes concessions de Chine puisse faire l'objet d'une solution équitable. Il reconnaît avec le médiateur qu'à l'occasion de la rétrocession de ces concessions à la Chine, nos compatriotes ont subi un certain nombre de préjudices. Des consultations interministérielles sont en cours, auxquelles le ministère des affaires étrangères porte un intérêt particulier, en vue de parvenir à une solution satisfaisante de ce problème.

AGRICULTURE

Lutte contre les incendies de forêts : récupération des eaux usées.

35219. — 25 septembre 1980. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de nos forêts provençales. Les ravages faits tous les étés pas les feux de forêts provoquent un état de fait très grave : le rythme de replantation de notre forêt est nettement insuffisant et ne couvre pas les pertes subies. Il lui demande donc si la récupération des eaux usées des villes après épuration les rendant bien entendu sans risque pour les nappes phréatiques ou les êtres humains, ne pourrait pas servir pour l'arrosage de nos forêts et collines. Ce procédé aurait un double avantage : avoir de l'eau sur place et garder nos forêts vertes donc moins inflammables. Il lui demande, en conséquence, dans quelle mesure il serait disposé à financer le coût des installations nécessaires au refoulement de ces eaux, et si des études ont déjà été entreprises dans ce domaine.

Réponse. — La solution proposée par l'auteur de la question, consistant à récupérer après épuration les eaux usées des villes afin d'arroser les forêts provençales, est précisément l'objet d'un projet du ministère de l'agriculture qui vient d'être récemment établi pour résoudre les problèmes d'assainissement des communes du golfe de Saint-Tropez. Il s'agirait de réutiliser, après leur traitement, les effluents pour arroser la forêt du massif des Maures. Pour résoudre les problèmes spécifiques de l'arrosage des arbres en zone forestière naturelle, une expérimentation sur trois hectares est prévue afin de réaliser la mise au point optimale du matériel d'arrosage et la dose d'apport la mieux adaptée à l'objectif d'entretien de la forêt et de sa protection. Cette expérimentation débutera en 1981 et sera échelonnée sur trois ans, le financement étant pris en charge conjointement par le ministère de l'agriculture et par la mission interministérielle pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen. L'analyse des résultats de cette expérience permettra de définir et d'accroître les actions menées dans ce secteur. Cette information montre l'intérêt que porte le ministère de l'agriculture à l'utilisation des eaux usées pour la sauvegarde de la forêt provençale, ce qui va dans le sens de la préoccupation de l'auteur de cette question.

Expérimentation sur les animaux : réglementation.

148. — 16 octobre 1980. — **M. Jean Mercier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il peut : 1° lui communiquer la liste des personnes titulaires de l'autorisation prévue par l'article R. 24-14, premier alinéa, du code pénal et lui faire connaître le nombre des autorisations délivrées chaque année ; 2° lui préciser la fréquentation des réunions de la commission instituée par l'article 24-17, premier paragraphe du même code, et notamment les dates des trois dernières réunions ; 3° lui préciser également le nombre des suspensions qui ont pu être prononcées en application du premier alinéa de l'article R. 24-21 ; 4° lui indiquer les conditions dans lesquelles s'exerce le contrôle instauré par l'article R. 24-30, les fonctionnaires qui en sont chargés et la date de l'arrêté interministériel éventuellement pris en application de cet article ; 5° lui révéler enfin le nombre et les dates des contrôles opérés et les suites administratives ou judiciaires qui leur ont été données.

Réponse. — La protection des animaux d'expérience découle des dispositions des articles R. 24-14 à R. 24-31 du code pénal dont les infractions sont sanctionnées par l'article 453 du même code. En application des arrêtés ministériels du 24 juin 1968 (*Journal officiel* du 17 juillet 1968), du 9 juillet 1968 (*Journal officiel* du 24 août 1968) et du 31 juillet 1969 (*Journal officiel* du 14 août 1969), le corps des pharmaciens inspecteurs est habilité à effectuer les contrôles prévus

dans les établissements sous l'autorité du ministère de la santé et de la sécurité sociale, du ministère des universités et du ministère de l'éducation nationale; le corps des vétérinaires inspecteurs est habilité à effectuer les contrôles dans les établissements sous la tutelle du ministère de l'agriculture. Depuis l'année 1975, cent cinquante-deux autorisations prévues par l'article R. 24-14, premier alinéa, du code pénal, ont été délivrées par le ministre de l'agriculture et il n'est plus actuellement délivré qu'une dizaine d'autorisations par an. Peu de difficultés étant apparues quant à l'utilisation ou au retrait des autorisations dont aucun n'a été prononcé, la commission instituée par l'article R. 24-17 ne s'est qu'exceptionnellement réunie pour l'examen de problèmes généraux. Malgré les contrôles dont il est difficile de préciser la fréquence par laboratoire, la protection des animaux d'expérience mérite d'être renforcée. C'est pourquoi, la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature doit permettre, en application de son article 12-II, de limiter par voie réglementaire l'utilisation des animaux d'expérience aux cas de stricte nécessité. Cette question doit connaître bientôt des développements nouveaux et importants à la suite des conclusions et des propositions du rapport établi par M. Pierre Micaut, parlementaire désigné par le Gouvernement pour étudier les problèmes relatifs à la protection des animaux dans tous les domaines, et particulièrement celui de l'expérimentation animale.

Office national des forêts : vacances des agents.

310. — 28 octobre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre quant à poursuivre l'action entreprise au sein de l'office national des forêts, afin de parvenir à satisfaire les demandes de location de maisons de vacances émanant des agents disposant de ressources modestes.

Réponse. — Dès sa création, l'office national des forêts, à travers son comité d'action sociale, a développé une vigoureuse politique visant à aider les personnels disposant de ressources modestes, à prendre des vacances. Dans ce but, le comité a récupéré progressivement des maisons forestières autrefois affectées aux agents en fonctions, mais devenues libres à la suite de plusieurs réorganisations des postes de terrain. C'est ainsi que l'office national des forêts a pu accroître son parc de maisons de vacances qui est passé de quarante unités en 1966 à cent six unités en 1980 et parvenir à satisfaire cette année six cent cinquante demandes de séjours de vacances dans ces maisons pour huit cent soixante demandes présentées. L'établissement poursuivra, bien entendu, cette politique qui reçoit un accueil extrêmement favorable parmi les personnels, et il est vraisemblable que d'ici 1985, le comité d'action sociale disposera d'environ cent quarante maisons de vacances.

Office national des forêts (mission d'information du public).

341. — 29 octobre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre dans le rôle d'informateur joué déjà à l'heure actuelle par l'office national des forêts en direction du public afin de le sensibiliser, d'une part, au déficit de la balance commerciale extérieure de filière bois et, d'autre part, aux fonctions écologiques et sociales de la forêt.

Réponse. — L'office national des forêts est un établissement public qui a été créé pour remplir trois missions: gérer les forêts domaniales (1 700 000 hectares), appliquer le régime forestier dans les forêts des collectivités (2 500 000 hectares) et protéger les espaces naturels dans le cadre de conventions particulières, notamment en matière de restauration de terrains en montagne et de forêt méditerranéenne. L'information et l'éducation du public sont étroitement liées à la politique menée et en constituent un des moyens essentiels. Dans ce cadre, l'office national des forêts a l'intention de développer les opérations qu'il a entreprises depuis plusieurs années comme, par exemple, les visites guidées de forêts pendant les grandes vacances, les visites pédagogiques à l'intention des scolaires, les conférences faites aux enseignants, l'édition de dépliants et de fiches, la création de sentiers de découverte, de centres d'initiation et de maisons de la forêt dans les forêts suburbaines. L'établissement public à ses différents niveaux (direction générale, directions régionales et centres) agit de concert avec les services forestiers du ministère de l'agriculture (service des forêts, services régionaux d'aménagement forestier et directions départementales de l'agriculture). Un bon exemple de cette coopération est donné par le service commun de renseignements téléphoniques « Allo-Forêt », qui fonctionne depuis 1975. La sensibilisation du public aux fonctions écologiques et sociales de la forêt est assurée dans ce cadre. Le déficit de la balance commerciale extérieure de la filière bois est aussi un des éléments, notamment en ce qui concerne la part

qu'y tiennent les produits d'exploitation forestière et de scierie. A son sujet, il faut mentionner aussi les actions de propagande pour la diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt financées par les ministères de l'agriculture et de l'industrie.

Massif vosgien : étude des éclaircies dans les peuplements résineux.

349. — 29 octobre 1980. — **M. Charles Zwicker** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser l'état actuel de mise en place de dispositifs expérimentaux pour l'étude des premières éclaircies dans les peuplements résineux, notamment du massif vosgien.

Réponse. — La première éclaircie dans les peuplements résineux est une opération culturale qui, généralement, fait l'objet d'une récolte. Elle s'impose pour une production ultérieure de bois d'œuvre; elle récolte des produits demandés par l'industrie. Opération culturale, elle pose des problèmes techniques: à quel âge, avec quelle intensité faut-il intervenir? Opération d'exploitation forestière, ses produits sont de faible valeur: comment inciter le sylviculteur à réaliser une opération dont l'intérêt est certain pour l'avenir du peuplement mais dont le revenu immédiat peut ne pas compenser le coût. En ce qui concerne l'aspect technique, de très nombreux dispositifs expérimentaux ont été mis en place par les instituts de recherches, les instituts techniques et les organismes de développement. Des notes techniques ont été mises au point, notamment par le centre technique du génie rural, des eaux et des forêts. En ce qui concerne l'aspect financier et son incidence sur la décision des sylviculteurs, de nombreux dispositifs ont été testés. Il est apparu que seul le regroupement pouvait apporter une solution au problème posé. D'une part, le regroupement permet la constitution de groupes de base susceptibles de rechercher et de diffuser les solutions adaptées, d'autre part, il facilite la mobilisation de lots plus importants. C'est ainsi que l'expérience du massif vosgien permet de penser que le regroupement doit se faire dans un cadre territorial limité; à défaut, l'association reste artificielle et disparaît après les premiers travaux. Ces regroupements réunis ou non en unions peuvent utiliser les services de techniciens mis à leur disposition par les organismes de développement; ils pourront, ultérieurement et selon le dynamisme propre à chacun d'eux, employer eux-mêmes les techniciens nécessaires.

Plan de rénovation des maisons forestières.

357. — 29 octobre 1980. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser l'état actuel de mise en application du plan de rénovation des maisons forestières défini en 1970.

Réponse. — En application des dispositions de l'article 40 du décret du 7 décembre 1965, l'office national des forêts a reçu, soit en dotation, soit en toute propriété, un patrimoine immobilier appartenant à l'ancienne administration des eaux et forêts et reconnu nécessaire à son fonctionnement. Le plan avait pour objet de remettre en état, soit totalement, soit partiellement, 1 420 maisons sur un ensemble de 2 150 unités destinées au logement des cadres techniques. Le programme, nécessité par l'état vétuste des bâtiments et bien souvent par leur manque d'équipements élémentaires, a été rigoureusement appliqué et se termine dans les délais prévus après qu'une somme globale d'environ 265 millions de francs ait été dépensée pour assurer son exécution. Toutefois, le plan initial ne comprenait pas les immeubles affectés depuis 1970 à l'office national des forêts et, de plus, il n'avait pas prévu, sur un certain nombre de bâtiments, des aménagements qui, depuis, se sont avérés indispensables. Pour réaliser ces nouveaux travaux, dont le montant a été évalué en 1978 à 53 millions de francs, il a été décidé d'investir annuellement des crédits complémentaires. Leur exécution est en cours et devrait s'achever dans un délai de trois à quatre ans.

Office national des forêts : amélioration de la forêt communale.

363. — 29 octobre 1980. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une importante enquête menée par l'office national des forêts portant sur l'amélioration de la forêt communale.

Réponse. — L'enquête générale sur la forêt des collectivités conduite par l'office national des forêts a fait l'objet d'un examen approfondi de la part du ministère de l'agriculture. La réalisation des objectifs implique tout d'abord une accélération de la cadence d'établissement des aménagements de conversion et de transformation; l'office national des forêts, sur ce point, s'attachera à res-

pecter l'échéancier prévu dans les conclusions de l'enquête. Dès l'exercice 1980, la programmation des aides du budget général et du fonds forestier a pris en considération les premiers résultats de l'enquête. L'effort consenti au profit des collectivités pour l'amélioration de leurs forêts sera poursuivi dans les années à venir et tiendra le plus grand compte des données de l'enquête.

DEFENSE

*Militaires de carrière retraités :
reclassement dans les nouvelles échelles de solde.*

689. — 15 novembre 1980. — **M. André Jouany** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des anciens militaires et marins de carrière. Les travaux de concertation qui se sont déroulés début 1976 à son ministère ont mis en évidence la réalité du contentieux des retraités militaires, et notamment le problème du reclassement dans les nouvelles échelles de solde. Le remodelage des échelles de solde doit relever d'un échéancier de règlement négocié entre les associations représentatives et les services intéressés du ministère de la défense et être présenté puis voté au Parlement chargé, pour sa part, de contrôler la bonne application. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître dans quels délais il envisage de soumettre cet échéancier au Parlement.

Réponse. — A la suite de la concertation engagée en 1975 — et qui se poursuit — avec les retraités militaires sur leurs problèmes spécifiques, tant par les contacts réguliers de l'administration avec leurs associations qu'au sein du conseil supérieur de la fonction militaire où sont traitées toutes les questions relatives à la condition militaire et où siègent leurs associations représentatives, le Gouvernement vient d'arrêter plusieurs mesures les concernant, pour lesquelles sont fixées des modalités d'application dans le temps. Ainsi, par arrêté du 24 juin 1980, le bénéfice de l'échelle de solde n° 4 est reconnu à certains militaires retraités avant le 31 décembre 1962, d'une part, à compter du 1^{er} octobre 1980 pour les sous-officiers promus officiers en activité ou nommés, en activité, chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire ou compagnon de la Libération, et d'autre part, à compter du 1^{er} octobre 1981 pour les aspirants, adjudants-chefs et adjudants titulaires de trois citations obtenues dans ces grades. En outre, par décret n° 80-612 du 31 juillet 1980, l'allocation annuelle servie aux veuves de retraités militaires qui, soumises à un régime de pension antérieure à 1964, ne bénéficient pas d'une pension de réversion, sera doublée en trois étapes (juillet 1980, juillet 1981, juillet 1982); elle sera alors équivalente à une pension de réversion. Enfin, les sous-officiers retraités, après avoir bénéficié avant 1973 de la mesure dite « de rattrapage des 21 points d'indice », en 1976, au titre de la réforme de la condition militaire, d'une revalorisation de l'indice servant de base à la liquidation de leur pension — revalorisation à laquelle s'est ajouté pour nombre d'entre eux le gain d'un échelon indiciaire — et en 1978, d'un reclassement en échelle 3 des grades d'aspirant, d'adjudant-chef et d'adjudant précédemment classés en échelles 1 et 2, viennent de se voir accorder, par le décret n° 80-744 du 10 septembre 1980, la suppression à compter du 1^{er} octobre 1980 de l'écrêtement d'un échelon d'ancienneté qui était appliqué aux sergents-majors et aux maîtres retraités avant le 1^{er} juillet 1974. L'ensemble de ces dispositions traduit la volonté du Gouvernement et du ministre de la défense d'apporter des améliorations à la situation de ces personnels.

INDUSTRIE

Encadrement de la distribution du fuel domestique.

34319. — 27 mai 1980. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'industrie** si les mesures envisagées par l'article 14 de l'arrêté interministériel du 28 juin 1979, relatif à l'encadrement de la distribution du fuel-oil domestique, conservent toujours leur actualité. En effet ces dispositions imposent une action contraignante à l'égard des distributeurs de fuel qui sont obligés de s'adresser exclusivement aux sociétés qui les ont déjà fournis au cours de l'année de référence et dans la limite des quantités résultant de l'application des articles 12 et 13 dudit arrêté. D'autre part, et en cas de suspension des règles d'encadrement, les mesures concernées ne devraient-elles pas en tout état de cause, être levées.

Réponse. — Les tensions qui caractérisent le marché pétrolier international depuis la fin de l'année 1978 ont amené le Gouvernement à soumettre à contrôler et à répartir le fuel-oil domestique vendu en France à partir du 1^{er} juillet 1979. Le système mis en place par l'arrêté du 28 juin 1979 reconnaissait au distributeur un droit d'approvisionnement chez son ou ses fournisseurs de référence. S'il n'excluait pas dans son principe, la possibilité de changer de fournisseur, celle-ci ne faisait pas l'objet d'une procédure for-

melle rigoureuse, garantissant entièrement le droit d'approvisionnement en cas de changement effectif de fournisseur. Le dispositif mis en place par le Gouvernement présentait l'avantage de pouvoir être opérationnel très rapidement et permettait de garantir un approvisionnement régulier et équitable à chaque consommateur tout en préservant les stocks de réserve pétroliers par un contrôle de la distribution du fuel-oil domestique. En raison des aléas qui continuent à affecter notre approvisionnement pétrolier, le Gouvernement a décidé de maintenir l'encadrement du fuel-oil domestique pour la saison de chauffe 1980-1981. Le nouvel arrêté publié le 27 juin 1980 reconnaît au distributeur un droit d'approvisionnement à hauteur de 102 p. 100 des livraisons reçues entre le 1^{er} juillet 1979 et le 30 juin 1980, soit auprès du fournisseur qui a accepté de le livrer à partir du 1^{er} octobre 1980 pour la campagne de chauffe 1980-1981. En effet, l'expérience acquise au cours du précédent encadrement, en constituant des références aux différents niveaux de la distribution et de la consommation a permis d'ouvrir très largement la possibilité de changement de fournisseur par une procédure formelle donnant toute garantie au consommateur. Ainsi, chaque distributeur a la possibilité de domicilier ses droits d'approvisionnement chez le fournisseur de son choix entre le 1^{er} juillet 1980 et le 30 septembre 1980. Pour ce faire, le distributeur doit obtenir un accord de prise en charge d'un nouveau fournisseur qui peut prendre la forme d'un contrat ou d'une lettre d'engagement. Il fait ensuite établir par son ancien fournisseur une attestation récapitulant les livraisons réalisées entre le 1^{er} juillet 1979 et le 30 juin 1980 ainsi que celles effectuées après le 1^{er} juillet 1980. Dans les quinze jours qui suivent la signature de l'accord de prise en charge, le distributeur qui désire changer de fournisseur adresse ces documents à la préfecture où il a son siège social. La préfecture notifie alors le changement intervenu aux deux fournisseurs. Ainsi, le système mis en place par le Gouvernement devrait assurer aux distributeurs un approvisionnement à hauteur de leurs besoins et permettre de répondre rapidement à des tensions qui peuvent affecter à tout moment le marché pétrolier. Il va de soi qu'en cas de levée du système d'encadrement aucune contrainte ne serait plus imposée, à aucun échelon de la distribution, sur le choix du fournisseur.

*Centrale nucléaire de Gravelines :
tarif des consommations des communes environnantes.*

35139. — 11 septembre 1980. — **M. Louis Varlet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'industrie** que, selon le *Bulletin officiel des services des prix* du 2 avril 1980, les consommateurs d'électricité de basse ou moyenne tension de certaines communes des environs de la centrale nucléaire de Gravelines bénéficient d'un tarif préférentiel pour leurs consommations et que la ville de Bourbourg ainsi que certaines localités du canton ne sont pas reprises dans ce tableau, bien que le poste d'éclatement relié à cette centrale soit situé en totalité sur le territoire de Bourbourg. Il lui demande que les communes précitées puissent être avantagées de la même réduction.

Réponse. — La mesure de réduction sur les tarifs de l'électricité au voisinage des centrales nucléaires, mise en œuvre par l'arrêté du 1^{er} avril 1980, a pour objet de répercuter en priorité les avantages économiques de l'énergie électronucléaire sur les consommateurs les plus directement concernés par la construction des centrales nucléaires. En effet, le coût de production de l'électricité d'origine nucléaire est sensiblement inférieur à celui de l'électricité produite par les centrales thermiques classiques utilisant des combustibles fossiles. La croissance de la part de l'énergie électronucléaire dans la production d'électricité permettra donc d'atténuer de plus en plus les conséquences, sur l'évolution des prix de l'électricité, des hausses des prix des produits pétroliers. Cet avantage sera progressivement ressenti par l'ensemble des consommateurs d'électricité. Il a toutefois paru équitable d'en faire bénéficier, en priorité, les consommateurs des communes situées à proximité immédiate des centrales nucléaires de grande puissance, qui supportent les sujétions des chantiers de construction. La zone d'application de la mesure, au voisinage de chaque centrale, a été arrêtée sur la base des propositions des préfets concernés. Elle est composée de communes situées à proximité de la centrale et supportant, du fait du chantier, des sujétions insuffisamment compensées par ailleurs. L'implantation d'un poste du réseau de transport sur le territoire de la commune de Bourbourg ne peut pas justifier l'extension à cette commune et à d'autres communes du canton de Bourbourg de la mesure de réduction tarifaire; en effet, la réalisation de tels équipements qui se rencontrent à proximité de tous les ouvrages de production, qu'ils fassent ou non appel à l'énergie nucléaire ne pose pas les mêmes problèmes de chantiers que les centrales nucléaires. Il faut signaler, de plus, que l'imposition des pylônes des lignes à haute tension a fait l'objet d'une mesure spécifique, prise dans le cadre de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. A partir de cette année,

il est institué, en faveur des communes dont le territoire est surplombé, une imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts. Le montant de cette imposition est fixé à 1 000 francs lorsque les lignes ont une tension comprise entre 200 et 350 kilovolts et 2 000 francs lorsque la tension est supérieure à 350 kilovolts. Ces montants seront révisés chaque année, proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, constatée au niveau national.

Banques de données juridiques en France : développement.

35151. — 11 septembre 1980. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles il entend favoriser en France le développement des banques de données juridiques (jurisprudence et législation) face à la concurrence étrangère. Il lui demande par ailleurs de lui préciser celles qui seraient susceptibles d'être aidées dans leur croissance et comment il entend coordonner les efforts individuels dans ce domaine pour éviter les doubles emplois facteurs de faiblesse.

Réponse. — Dans le cadre de la politique de diffusion des applications de l'informatique, le Gouvernement a décidé en 1978 de promouvoir les banques de données françaises. Leur utilisation est susceptible d'améliorer l'efficacité des activités tertiaires, et ainsi de contribuer à la compétitivité globale de notre économie. Leur réussite commerciale peut ultérieurement permettre à une industrie nationale de la vente d'informations d'être en bonne position sur les marchés internationaux. Les données juridiques font partie des domaines dans lesquels les banques de données existeront au cours des prochaines années. Les pouvoirs publics ont donc fait savoir qu'ils étaient disposés à aider les projets qui, dans ce secteur, correspondraient à des besoins réels, donc solvables. Le critère principal retenu pour attribuer une subvention est la capacité de la banque de données à s'autofinancer grâce aux mécanismes du marché après une période d'aide publique ne dépassant pas trois ou quatre années. Plusieurs projets de banques de données juridiques ont été reçus par le ministère de l'industrie en 1979. Une banque destinée à l'ensemble des professions juridiques mais ne couvrant que certains domaines du droit a déjà bénéficié d'un contrat de développement. Des négociations sont en cours sur les autres projets. Les difficultés principales auxquelles se heurte leur développement proviennent du fait que les banques de données documentaires informatisées ne sont aujourd'hui économiquement justifiées que pour les services qui ne peuvent être facilement rendus à l'aide d'informations sur support papier ou micrographique. L'importance des investissements à réaliser les condamne, en fait, à n'être développées que dans les cas où il existe une clientèle disposée à payer ces services à leur coût véritable. Dans le domaine juridique, ces cas ne sont pas encore très fréquents. Pour l'instant, les projets qui sont connus par mes services sont relativement complémentaires; il convient, en effet, de veiller à ce que les doubles emplois éventuels n'existent que dans des domaines limités, bien qu'une saine émulation soit parfois souhaitable. Le cas échéant, les pouvoirs publics favoriseront le rapprochement entre projets très voisins de manière à donner aux banques de données des tailles critiques acceptables.

Installation d'une ligne à haute tension dans les Alpes-Maritimes.

35182. — 18 septembre 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'industrie** que l'installation d'une ligne électrique à haute tension de 800 000 volts entre Trans (Var) et Carros (Alpes-Maritimes), selon le tracé à l'étude, hypothèque d'une façon irréversible les terrains de plusieurs communes en expansion du moyen pays de Grasse, nuisant à l'esthétique mondiale connue de ce site du balcon de la Côte d'Azur. Il lui demande en conséquence après consultation de son collègue de l'environnement et du cadre de vie de vouloir bien exiger un tracé, compatible avec les exigences de la nature et des hommes, défini par consultation avec les élus locaux.

Réponse. — Dans le souci d'éviter de multiplier les lignes électriques à haute tension le long du littoral méditerranéen, Electricité de France a adopté une structure de réseau qui assure le renforcement de l'alimentation des agglomérations de la Côte d'Azur par des lignes perpendiculaires à celles-ci à partir de postes de transformation installés dans l'arrière-pays. Le projet de ligne Trans-Carros, comportant deux circuits à 400 kV, doit permettre d'alimenter les agglomérations de Nice et de Cannes à partir des usines de production de la vallée du Rhône par l'intermédiaire du poste de Trans situé dans la région de Draguignan. Dans le souci d'aboutir à une réalisation dont l'impact sur l'environnement serait acceptable, et sur la proposition d'élus locaux du département du Var, il a été

demandé à Electricité de France d'étudier un tracé qui réutiliserait celui de l'actuelle ligne à 225 kV Trans-Mougins. Cette solution impliquerait nécessairement la traversée de la région de Grasse pour rejoindre le poste de Carros à partir du lac de Saint-Cassien. Elle fait actuellement l'objet d'une étude très attentive du service national, en liaison avec les différentes administrations concernées, pour rechercher le point de passage de l'ouvrage le moins dommageable pour l'environnement, dans la région de Grasse. Bien entendu, si le principe de cette solution est retenu, les élus locaux seront étroitement associés à la définition du tracé de détail de la ligne dont il s'agit.

Guadeloupe : crise de production d'énergie électrique.

35244. — 25 septembre 1980. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la grave crise de production d'énergie électrique que subit depuis de longs mois la Guadeloupe et lui demande si le moment n'est pas venu d'envisager de doter l'archipel d'autres sources d'énergie pouvant remplacer les énergies provenant des produits pétroliers (fuel) au coût de plus en plus élevé et dont l'approvisionnement peut s'avérer impossible en cas de conflit international. Ne conviendrait-il pas dès maintenant de mettre en œuvre, après une longue période d'essais expérimentaux entrepris depuis 1969, l'utilisation de la géothermie, capable selon d'éminents volcanologues français d'assurer l'autonomie énergétique de la Guadeloupe en production d'énergie électrique. Il lui demande également quelles mesures précises il envisage de prendre pour développer et exploiter industriellement d'autres sources d'énergie renouvelables existantes en Guadeloupe : bagasse, alcool-carburant à partir de la canne, énergie éolienne et hydraulique, climatisation et réfrigération solaires.

Réponse. — L'alimentation en énergie électrique de la Guadeloupe a connu, depuis 1978, une situation particulièrement difficile. Cette situation est due, en partie, à la croissance de la consommation, nettement plus rapide qu'avant la nationalisation de l'électricité, intervenue en 1975. Cette progression est notamment imputable à l'alignement des tarifs pratiqués en Guadeloupe sur les tarifs métropolitains, alors qu'au moment de la nationalisation, ces tarifs étaient plus de deux fois plus élevés. Si la nationalisation s'est donc traduite par une amélioration considérable des conditions tarifaires, il est clair qu'elle conduit aujourd'hui à pratiquer des prix de vente de l'électricité sans juste rapport avec les coûts réels de production, ce qui n'a pu manquer de perturber l'équilibre offre-demande. Par ailleurs, les moyens de production ont connu, depuis 1978, une série d'incidents exceptionnels qui ont entraîné une indisponibilité prolongée des matériels et une sollicitation, plus soutenue qu'en temps normal, du parc en état de marche. De ce fait, la puissance disponible a été inférieure à la puissance appelée. En outre, un tel régime de fonctionnement, pendant près de deux ans, n'a pas été sans conséquences sur la fréquence d'incidents mineurs d'exploitation, nécessitant des arrêts de courte durée certes, mais répétés. Trois mesures ont été arrêtées pour mettre fin aux coupures d'électricité : installation de deux groupes diesel de 3 mégawatts chacun à Rivière-Sens ; ces deux unités sont, dès maintenant, en service ; en outre, un troisième groupe de 2 mégawatts, accidenté au cours du dernier cyclone, vient d'être réparé ; la puissance unitaire des deux moteurs diesel prévus pour la centrale de Jarry-Sud, initialement de 10 mégawatts, a été portée à 18 mégawatts ; cette installation est en cours de réalisation : le premier moteur est arrivé début juin et sa mise en service doit intervenir prochainement. La deuxième unité est en cours de montage chez le constructeur et sa mise en service est prévue pour le printemps 1981. La construction d'une nouvelle centrale est prévue sur le site de Jarry-Nord ; deux nouveaux groupes diesel de 23 mégawatts doivent entrer en service respectivement en 1982 et 1983. Cet ensemble de décisions témoigne de l'attention qui est portée à l'alimentation en énergie électrique de la Guadeloupe. En ce qui concerne la promotion des énergies renouvelables, le commissariat à l'énergie solaire (Comes) prépare, avec la région de la Guadeloupe, une convention destinée à assurer cette promotion et à financer un certain nombre de démonstrations exemplaires. Sans attendre la signature de cette convention, un certain nombre d'opérations ou d'études ont été lancées. C'est ainsi que le centre universitaire d'Antilles-Guyane, implanté à Pointe-à-Pitre, a reçu une subvention pour étudier un modèle de chauffe-eau solaire adapté aux conditions locales et pouvant servir de base à une production dans l'île. Le même institut se préoccupe également de climatisation par l'énergie solaire. Le commissariat à l'énergie solaire a également fait équiper les stations de surveillance sismique de l'île par des générateurs fonctionnant à l'énergie solaire. Une très importante étude a été lancée conjointement par Electricité de France et le Comes, en vue d'évaluer le potentiel énergétique des surplus de bagasse provenant de la canne à sucre ; cette opération complète le plan de restructuration de l'industrie sucrière, actuellement mené dans

l'île. On estime que cette ressource permettrait d'économiser environ 50 000 tonnes d'équivalent pétrole par an. Dans le même ordre d'idées, une étude du potentiel éolien est en cours et pourrait, le cas échéant, conduire à l'installation d'un aéro-générateur à La Désirade. Le commissariat à l'énergie solaire a également financé une expérience de fermentation méthanique auprès de Beauport, concernant le fumier de 500 vaches. Il convient, en outre, de rappeler que les pouvoirs publics ont largement financé les campagnes de prospection de géothermie haute énergie qui ont permis de mettre en évidence des ressources économiquement exploitables dans le périmètre de Bouillante. Quatre forages ont été effectués, dont deux sont productifs. Electricité de France a procédé aux études nécessaires pour mettre en exploitation cette ressource et il a été décidé de construire une centrale géothermique d'une puissance de 4,7 mégawatts. Les appels d'offre viennent d'être lancés et la production devrait débuter en 1982. Le coût d'investissement de la centrale a été estimé à environ 25 millions de francs. Si l'exploitation de cette centrale s'avère satisfaisante, des campagnes de prospection complémentaires seront réalisées et on peut envisager la mise en exploitation ultérieure de nouvelles tranches qui contribueront à diminuer la dépendance énergétique de la Guadeloupe.

C. E. A. : situation d'une société adjudicataire.

16. — 2 octobre 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation du personnel de la Safège qui assurait l'exploitation de la distribution électrique du poste 63 kV sur le centre d'études atomiques de Cadarache. Suite à la perte par la Safège du contrat d'exploitation au profit de la Société Ciel, le personnel concerné éprouve de vives inquiétudes sur les intentions exprimées par cette société. En effet, la Société Ciel vient d'aviser le personnel de ce service qu'elle était tout à fait disposée à le réemployer, mais sur la base de nouveaux contrats propres à ses activités ce qui excluerait tous les droits et avantages acquis par le personnel durant son contrat d'origine avec la Safège et plus particulièrement ceux liés à l'ancienneté et à la garantie d'emploi. Compte tenu que dans l'adjudication proposée par le C. E. A. il n'est pas clairement notifié que les contrats de travail doivent être reconduits conformément à l'article L. 122-12-2 du code du travail, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin qu'il n'existe plus aucune ambiguïté sur les obligations des sociétés adjudicatrices lors de telles opérations.

Réponse. — Dès l'appel d'offre lancé en vue de l'exploitation des réseaux électriques du centre d'études nucléaires de Cadarache, le commissariat à l'énergie atomique avait précisé dans le dossier de consultation du marché, comme il est d'usage, que les sociétés soumissionnaires devaient s'engager à reprendre en priorité le personnel en place de l'ancien titulaire du marché sur la base des avantages acquis. L'honorable parlementaire fait allusion à un litige qui a opposé les membres de ce personnel à la nouvelle société, litige qui concernait le contenu de leur contrat de travail. Il a été porté à notre connaissance que ce litige s'était terminé en faveur des intérêts du personnel concerné qui a obtenu le maintien intégral des avantages dont il bénéficiait chez le précédent employeur. D'une façon générale, le C. E. A., sans s'immiscer dans les rapports entre employeurs et salariés, demande aux entreprises dans des cas similaires de tenir compte de l'intérêt des personnels concernés en leur rappelant de respecter les dispositions du code du travail.

*Charvieu-Chavagneux (Isère) :
extension du tarif préférentiel d'E. D. F.*

24. — 7 octobre 1980. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la ville de Charvieu-Chavagneux (Isère) ne figure pas dans la liste des communes bénéficiant de la réduction des tarifs de l'électricité pour les usagers habitant des communes situées au voisinage de centrales électro-nucléaires (arrêté n° 80-22/A du 1^{er} avril 1980). Ceci alors que Charvieu-Chavagneux a subi et subit encore des charges résultant de la construction et du fonctionnement de la centrale du Bugey et qu'elle est située dans la zone d'influence de la centrale comme indiqué au plan particulier d'intervention diffusé par le préfet de l'Ain : commune soumise à des dispositions particulières en cas d'accident à caractère radiologique extérieur au site. Il lui demande, en conséquence, que la ville de Charvieu-Chavagneux soit incorporée dans la liste des communes bénéficiant d'un tarif préférentiel en raison de leur proximité de la centrale nucléaire du Bugey.

Réponse. — L'objet de la mesure de réduction tarifaire, mise en œuvre par l'arrêté du 1^{er} avril 1980, est de répercuter en priorité les avantages économiques de l'énergie électronucléaire sur les consommateurs les plus directement concernés par la construction des centrales nucléaires. En effet, le coût de production de l'électricité d'origine nucléaire est sensiblement inférieur à celui de l'électricité produite par les centrales thermiques classiques utilisant des combustibles fossiles. La croissance de la part de l'énergie électro-

nucléaire dans la production d'électricité permettra donc d'atténuer de plus en plus les conséquences, sur l'évolution des prix de l'électricité, des hausses des prix des produits pétroliers. Cet avantage sera progressivement ressenti par l'ensemble des consommateurs d'électricité ; il a toutefois paru équitable d'en faire bénéficier en priorité les consommateurs des communes situées à proximité immédiate des centrales nucléaires de grande puissance qui supportent les sujétions des chantiers de construction, et la réduction tarifaire a été, de ce fait, rendue applicable, de manière anticipée, dès l'ouverture du chantier. La zone d'application de la mesure, au voisinage de chaque centrale, a été arrêtée sur la base des propositions des préfets concernés, selon les trois critères suivants : communes où l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux a été ouverte ; communes limitrophes de la commune ou des communes d'implantation de la centrale ; communes supportant directement des nuisances du fait du chantier, dans la mesure où il est constaté que ces nuisances ne sont pas intégralement compensées par d'autres avantages. En ce qui concerne la centrale de Bugey, il n'est pas apparu possible de retenir la commune de Charvieu-Chavagneux dans le cadre des critères adoptés pour l'application de la mesure en raison de l'absence de sujétions importantes liées à l'existence du chantier.

INTERIEUR

(Départements et territoires d'outre-mer.)

*Cyclone Allen à la Martinique :
modalités de l'aide des pouvoirs publics.*

35236. — 25 septembre 1980. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** son opinion sur l'article paru dans le numéro 328 (7 septembre 1980) de la publication *Information Caraïbes* relatif à l'aide accordée par les pouvoirs publics français à la Martinique, après le passage du cyclone Allen : « La banane représente 176 millions de francs sur les 200 millions de francs de pertes agricoles. Le conseil des ministres a accédé à certaines demandes de la Sicabam, celle-ci recevra 2,5 millions de francs « pour ses structures » (?) et assurera la répartition des subventions et des prêts sans intérêt, remboursables sur deux ans. (N. D. L. R. : cette façon de procéder qui exclut tout contrôle direct de l'administration est d'autant plus surprenante que la Sicabam se trouve actuellement sous tutelle judiciaire...) »

Réponse. — L'information publiée par *Information Caraïbes* n° 328 appelle les observations suivantes : sans doute la Sicabam pourrait-elle recevoir une aide d'un montant plafonné à 2 500 000 francs au cours des six mois qui viennent. Cette aide correspond en réalité à une partie des charges courantes de ce groupement de producteurs pendant la période où l'absence d'exportation de bananes rend impossible la perception des taxes sur les exportations destinées précisément à couvrir ses charges. La somme de 2 500 000 francs a été calculée pour couvrir le salaire et les charges sociales des personnels ainsi que pour un montant de 300 000 à 400 000 francs, les frais propres aux fonctions que la Sicabam exerce dans le cadre de la préparation des dossiers d'indemnisation des planteurs. Il est inexact de prétendre que la Sicabam assurera la répartition des subventions et des prêts sans intérêt remboursable sur deux ans. Les aides de l'Etat seront versées par la comptabilité publique au titre des interventions du fonds de secours des victimes des calamités publiques. Ces versements seront effectués sur dossier instruit dans les règles administratives habituelles après constatation des dégâts d'évaluation et avis d'une commission départementale. Le dispositif général adopté par le Gouvernement le 3 septembre dernier, comportait en sus des aides d'un montant de 50 p. 100 pour pertes de récolte, des aides complémentaires de 20 p. 100 pour les petits planteurs d'une surface inférieure à 5 hectares et des prêts complémentaires sans intérêt pour une durée maximale de deux ans pour les planteurs de plus de 5 hectares. Le critère décidé par le Gouvernement est fondé sur l'estimation de la récolte prochaine et les prêts de ce type seront limités à un montant de 0,20 franc par kilogramme. Il est exact en revanche que dans le dispositif arrêté par le Gouvernement, le groupement de producteurs est appelé à jouer un rôle de préparation des dossiers et pour ce qui concerne les prêts complémentaires, uniquement, à assurer le relais entre le F. O. R. M. A., organisme prêteur, et l'agriculteur bénéficiaire. Le versement de ces prêts restera sous le contrôle de l'administration puisqu'une convention spéciale sera passée entre la Sicabam et le F. O. R. M. A. A la suite des cyclones David, Frédéric et Allen, une reconstitution du potentiel bananier de la Martinique nécessite un effort de tous les agriculteurs martiniquais ; il était normal que la Sicabam, groupement de producteurs reconnu, réunissant l'ensemble des producteurs martiniquais, joue un rôle dans la préparation des dossiers et dans la conduite du programme de replantation. Il importe donc de souligner qu'il n'a jamais été dans l'intention du Gouvernement d'abandonner quelque responsabilité que ce soit dans le contrôle de l'ensemble de cette opération.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Transport de blessés par les sapeurs-pompiers.

29885. — 11 avril 1979. — **M. Pierre Schiélé** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que, par question écrite n° 9468 du 5 mai 1970, il a attiré l'attention de ses prédécesseurs sur l'anachronisme sur lequel les caisses primaires d'assurance maladie appuient leur position en matière de prise en charge des frais de transport de malades ou de blessés par les ambulances des services d'incendie et de secours. Les caisses s'appuient, en effet, sur une ordonnance royale de 1759 pour affirmer que le service rendu par les sapeurs-pompiers est gratuit. Ce texte n'est plus adapté à notre époque, ne serait-ce qu'en raison des accidents de la circulation qui nécessitent des interventions rapides de la part d'un personnel qualifié. Il se trouve que dans des secteurs dépourvus de S. A. M. U., ces interventions sont assurées par des sapeurs-pompiers volontaires, à l'aide de véhicules sanitaires municipaux. La gratuité de ces interventions aurait naturellement comme corollaire, pour les collectivités locales, un nouveau transfert de charges qui ne pourrait qu'aggraver leurs difficultés financières. Certes, il a été tenu compte de certaines réalités locales et les caisses ont accepté la prise en charge des frais de transport selon les tarifs applicables aux ambulances non agréées. Cette solution n'est toutefois pas satisfaisante eu égard aux frais importants, notamment l'amortissement des ambulances, que ce service entraîne pour les communes. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de modifier rapidement les dispositions réglementaires actuellement en vigueur en la matière (décret n° 73-384 du 27 mars 1973 et arrêté interministériel du 30 septembre 1975) dans un sens permettant également aux ambulances des corps des sapeurs-pompiers d'obtenir l'agrément jusqu'ici exclusivement réservé aux entreprises privées. Les Français aspirent au changement. Ce changement passe aussi par l'abolition d'anachronismes du genre de celui évoqué dans la présente question.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale précise à l'honorable parlementaire que, lorsqu'en cas d'accident, il est nécessaire de recourir aux sapeurs-pompiers pour dispenser sur place les premières mesures d'assistance et de secours aux blessés, le transfert vers l'hôpital le plus proche s'inscrit dans la suite logique du sauvetage entrepris. Cette position a été confirmée récemment par un arrêt en Conseil d'Etat en date du 3 octobre 1980, qui a estimé que les interventions nécessaires en cas d'urgence par lesquelles les centres départementaux d'incendie et de secours apportent leur assistance aux personnes accidentées ou blessées, et qui sont le prolongement des opérations pour lesquelles sont mis en œuvre les moyens spécifiques des sapeurs-pompiers, ne sont pas au nombre des transports sanitaires assurés par des services publics, visés à l'article L. 51-3 du code de la santé publique. Dès lors, il ne saurait être question d'isoler financièrement ces évacuations pour les mettre à la charge de la sécurité sociale. De telles interventions relèvent en effet de la mission de service public des sapeurs-pompiers, et ne peuvent, conformément à une jurisprudence constante dans ce domaine, donner lieu à facturation. Par contre, il n'en est pas de même en ce qui concerne les véhicules des services d'incendie et de secours conduits par des sapeurs-pompiers titulaires du certificat de capacité d'ambulancier, ou habilités à effectuer des transports sanitaires, en application de l'arrêté du 29 janvier 1979, et utilisés par les services mobiles d'urgence et de réanimation (S. M. U. R.), dans le cadre d'une convention passée avec un établissement hospitalier public assujéti au décret du 2 décembre 1965. Dans ce cas, le remboursement des prestations fournies par les sapeurs-pompiers est effectué sur une base forfaitaire définie conformément aux dispositions du décret du 31 décembre 1965 relatif au régime financier applicable aux moyens mobiles de secours et de soins d'urgence.

Centres antipoison : formule chimique des produits dangereux.

33544. — 28 mars 1980. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il ne lui paraît pas urgent que soit rendu obligatoire le dépôt de la formule chimique de tous les produits industriels dangereux auprès des centres antipoison, comme c'est le cas pour les produits pharmaceutiques.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale rappelle, d'une part, le décret n° 79-35 du 15 janvier 1979 pris en application de la loi n° 77-771 du 12 juillet 1977 sur le contrôle des produits chimiques, dont l'article 13, dans son deuxième paragraphe, prévoit la communication de la formule intégrale des préparations aux centres de traitement des intoxications ; d'autre part, le décret n° 79-230 du 20 mars 1979 pris en application de la loi n° 76-1106 pour la protection des travailleurs et notamment le dernier paragraphe de son article 231-60 qui prévoit la transmission de tout renseignement sur la composition des préparations par l'institut national de recherche et sécurité aux chefs des centres de traitement des intoxications qui en font la demande écrite.

Conséquences de la réforme des études médicales.

34733. — 27 juin 1980. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les graves conséquences de la loi n° 79-565 du 6 juillet 1979 relative aux études médicales et pharmaceutiques pour le fonctionnement des services des hôpitaux non universitaires. De nombreux spécialistes s'en émeuvent. En effet, le manque d'internes entraverait, pour la population environnante, la vie de services aussi importants que : la pédiatrie, la réanimation, la cardiologie. La qualité et la continuité des soins donnés seraient remis en cause. Afin d'assurer à tous les malades les soins permanents et de qualité qu'ils sont en droit d'attendre, elle lui demande que les centres hospitaliers généraux soient réellement représentés dans les commissions régionales de spécialistes pour bénéficier d'un nombre suffisant de médecins hospitaliers garantissant le bon fonctionnement de leurs services et le droit à la santé des populations concernées.

Réponse. — La loi n° 79-565 du 6 juillet 1979 relative aux études médicales et pharmaceutiques a pour objectifs non seulement d'instaurer une formation spécifique du généraliste et d'unifier, en l'améliorant, celle du spécialiste, mais également de maîtriser le flux des étudiants se dirigeant vers les spécialisations, mesure rendue indispensable par l'actuelle pléthore existant dans certaines disciplines comme la chirurgie, et par la pénurie relative dans d'autres orientations. Il convient de rappeler que les internes, dont personne ne conteste le dévouement et la compétence, ne doivent pas être recrutés pour pallier les insuffisances du personnel permanent médical. A cet égard, il ne faut pas perdre de vue que depuis dix ans environ, l'encadrement médical des établissements d'hospitalisation publics a été renforcé non seulement grâce à l'extension du « temps plein », mais encore du fait de la création de nombreux postes nouveaux. Par ailleurs, les résidents qui seront affectés sur un certain nombre de postes relevant actuellement de l'internat des régions sanitaires seront issus de promotions sévèrement sélectionnées et auront été formés dans de meilleures conditions ; ils se situeront donc à un niveau de compétence élevé leur permettant de rendre de bien plus grands services que les actuels stagiaires de fin d'études qui occupent très souvent, en qualité de faisant-fonctions, les postes de cet internat. La loi prévoit enfin que les internes seront tenus d'accomplir une partie de leur formation dans les hôpitaux non universitaires ; cette disposition aura pour conséquence d'améliorer les conditions de fonctionnement des services spécialisés de ces établissements. Les craintes exprimées par l'honorable parlementaire ne s'avèrent donc pas fondées ; les établissements d'hospitalisation publics pourront, en tout état de cause, créer les emplois (d'assistants à temps partiel ou à temps plein, ou d'attachés) qui seraient rendus nécessaires par la suppression de postes d'internes. La répartition des postes d'internes entre les centres hospitaliers régionaux faisant partie de centres hospitaliers et universitaires et les autres établissements hospitaliers publics sera, conformément à la loi, prononcée sur avis de la commission régionale des spécialités où seront représentées toutes les parties concernées ; les membres du personnel hospitalo-universitaire y seront un peu plus nombreux que les praticiens des autres établissements, ce qui est normal puisqu'il s'agit de choisir les services offrant les meilleures conditions de formation et que l'université doit pouvoir garantir la qualité de l'enseignement théorique et pratique conduisant à un diplôme d'études spécialisées délivré sous sa responsabilité. Cependant, le groupe de travail constitué pour chaque diplôme d'études spécialisées comprendra trois enseignants et trois spécialistes non enseignants, dont deux médecins du cadre hospitalier, ce qui permettra de prendre en considération les nécessités de fonctionnement des hôpitaux non universitaires et de les concilier avec les impératifs de formation des internes et des résidents.

Répartition des pensions de réversion.

34812. — 4 juillet 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la réglementation en vigueur qui fixe les taux de répartition de la pension de réversion entre la première épouse divorcée et la seconde lors du décès du conjoint. Il constate que le taux de répartition ne tient pas compte de la situation financière des bénéficiaires de cette pension de réversion, notamment dans le cas où l'une exerce une activité salariale qui lui procure des revenus suffisants pour subvenir à ses besoins et éventuellement à ceux de ses enfants et l'autre qui ne possède aucune ressource de par sa situation de mère au foyer sans emploi. Afin d'obtenir une répartition plus équitable de la pension de réversion entre les bénéficiaires, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de répartir celle-ci en fonction de la situation financière des ayants droit.

Réponse. — Le partage du droit à pension de réversion entre le conjoint survivant et le ou les conjoints divorcés non remariés d'un assuré du régime général ou de certains régimes spéciaux de

sécurité sociale, s'effectue en effet en fonction de la seule durée de chacun des mariages de l'assuré. Néanmoins, l'existence d'un droit à pension de réversion ne préjuge pas de l'attribution effective d'une part de pension à chacun des intéressés dans la mesure où ceux-ci doivent en outre remplir un ensemble de conditions relatives notamment au montant de leurs ressources. Il est ainsi tenu compte de la situation financière de chacun des ayants droit puisque seuls ceux disposant de ressources inférieures au montant annuel du salaire minimum de croissance, sont susceptibles d'obtenir la part de pension de réversion qui leur échoit ; d'autre part, un ayant droit auquel aurait été refusé l'octroi d'une pension de réversion pour des raisons liées au montant de ses ressources peut, si celles-ci viennent à diminuer jusqu'à s'inscrire en deçà du plafond susmentionné, formuler une nouvelle demande. Par ailleurs, l'Assemblée nationale aura à examiner prochainement une proposition de loi adoptée par le Sénat au cours de la session de printemps 1980 visant notamment à réduire le nombre d'ayants droit d'une pension de réversion, ce qui augmenterait d'autant le montant de la pension à partager entre les autres ayants droit ; il s'agirait en effet d'exclure du bénéfice du partage les conjoints divorcés à leurs torts exclusifs avant le 18 juillet 1978 lorsqu'il existe un conjoint survivant ou des enfants de moins de vingt et un ans susceptibles de bénéficier d'une pension de réversion. En tout état de cause, l'amélioration de la protection sociale des veuves ne passe pas exclusivement par un accroissement des droits dérivés mais aussi par un développement de leurs droits propres.

Chirurgiens-dentistes : laboratoires de groupe.

34979. — 26 juillet 1980. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la récente création de laboratoires de groupe, rassemblant plus de cent chirurgiens-dentistes, lesquels ont pour activité la fabrication et la vente des prothèses dentaires, même à des praticiens non associés. Il apparaît que la généralisation de cette politique aboutira à la disparition des prothésistes indépendants, qui emploient environ 20 000 salariés, et aussi à la prise de contrôle par les chirurgiens-dentistes de la fabrication et de la vente de prothèses dentaires en France. Il lui demande si de tels regroupements de chirurgiens-dentistes dans une semblable exploitation commerciale peuvent être considérés comme licites, au vu des dispositions de l'article 62 du code de déontologie, autorisant les chirurgiens-dentistes à s'intéresser à l'exécution habituelle de travaux prothétiques à façon, dans le cadre du cabinet dentaire, et dans le prolongement de l'acte des soins, et au vu de l'article 12 du même code, qui interdit aux chirurgiens-dentistes de pratiquer leur profession dans une structure commerciale.

Réponse. — Les conditions dans lesquelles certains laboratoires de prothèse dentaire ont été créés et sont gérés par des chirurgiens-dentistes (ou à leur initiative) ont été examinées sous l'angle de la compatibilité de ce type d'activité avec les obligations professionnelles et notamment déontologiques des praticiens concernés. Les formes juridiques les plus couramment utilisées par les chirurgiens-dentiste désireux de mieux contrôler la fabrication des prothèses ne posent pas à cet égard de problème majeur ; il en est ainsi des laboratoires créés directement par certains praticiens à titre individuel ou en groupe sous la forme de sociétés civiles de moyens. Cette licéité de principe n'exclut pas, bien entendu, que des poursuites disciplinaires soient engagées dans tel ou tel cas particulier si le fonctionnement pratique des laboratoires entraîne un manquement aux règles d'exercice de la profession. De l'exercice de la profession de prothésiste dentaire dans ce cadre juridique nouveau résulte évidemment une concurrence faite aux prothésistes dentaires indépendants. Ni par son ampleur, ni par ses méthodes, cette concurrence, dont le principe est cependant bien admis des professionnels indépendants entre eux, ne paraît menacer la profession et les emplois qu'elle procure.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Travailleurs indépendants : aides à l'installation.

643. — 12 novembre 1980. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures ont été prises ou vont être prises pour permettre à des travailleurs salariés privés d'emploi d'embrasser une profession indépendante. De jeunes travailleurs au chômage ne peuvent s'installer à leur compte, sans création au début d'emplois salariés, faute de fonds propres. L'augmentation du nombre de travailleurs indépendants renforce les classes moyennes et donne de la solidité à la démocratie. (Question transmise à **M. le ministre du travail et de la participation**.)

Réponse. — La loi n° 79-10 du 3 janvier 1979 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui crée une entreprise a mis en place un certain nombre de mesures destinées à faciliter la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi.

Il s'agit du versement de six mois d'allocations forfaitaires et du maintien pendant six mois de la couverture sociale gratuite assurée aux demandeurs d'emploi. En dix-huit mois, de janvier 1979 à la fin du mois de juin 1980, près de 16 000 créateurs ont bénéficié de cette loi. La loi précitée avait un caractère expérimental et ses dispositions, prévues pour une période de deux ans, cessent de prendre effet au 31 décembre 1980. Compte tenu des résultats encourageants obtenus, il a paru souhaitable de proroger cette formule. Le nouveau projet de loi, actuellement en discussion devant le Parlement et dont les dispositions seront applicables à partir du 1^{er} janvier 1981 contient trois modifications qui visent à améliorer la procédure. Le projet de loi donne un caractère permanent aux dispositions de la loi de 1979, il en étend le bénéfice aux professions libérales, il permet aux créateurs d'entreprise de percevoir une allocation calculée en prenant en compte le type d'allocation perçue par l'intéressé. Ce texte plus incitatif devrait permettre la création d'un nombre plus important d'entreprises par les demandeurs d'emploi.

UNIVERSITES

Personnel des universités : protection médicale.

30503. — 5 juin 1979. — **M. Louis Perrein** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le fait que tous les personnels des établissements d'enseignement supérieur, en particulier ceux à vocation scientifique et technique, sont soumis à des risques qu'il conviendrait d'éviter par l'organisation d'un service de médecine du travail permettant d'assurer une protection contre les accidents du travail, une prévention contre les maladies professionnelles et, en général, une surveillance médicale permanente. Il lui demande d'envisager d'étendre l'application de la loi du 11 octobre 1946 sur l'organisation des services médicaux du travail aux personnels des universités, en tenant compte dans les modalités d'application de ce texte, des structures qui peuvent déjà exister dans ce domaine au sein de l'éducation et du caractère spécifique de ce secteur de la fonction publique. Il lui demande, en outre, de prévoir la création de comités d'hygiène et de sécurité associant le personnel aux tâches de protection contre les risques professionnels et veillant à l'application des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, et de lui indiquer s'il compte sur ces problèmes pour ouvrir une négociation avec les organisations syndicales des personnels des universités.

Réponse. — Les dispositions du code du travail qui organisent les services médicaux du travail ne sont pas applicables à la fonction publique. Cependant, l'administration centrale des universités encourage les initiatives à vocation scientifique et technique appuyées par les services de la médecine préventive universitaire. Les établissements d'enseignement supérieur ouverts au public et comportant des installations à risques élevés sont soumis à des réglementations strictes dont le président ou le directeur de l'établissement doit surveiller l'application efficace après consultations des personnels concernés et des agents chargés de la sécurité.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 5 décembre 1980.

SCRUTIN (N° 72)

ayant donné lieu à pointage.

sur l'amendement n° 213 rectifié bis de **M. Paul Séramy** au nom de la commission des affaires culturelles, sur les crédits du titre III de l'état B (universités) du projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	300
Nombre des suffrages exprimés.....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150

Pour l'adoption.....	149
Contre	149

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Antoine Andrieux.	Charles Beaupetit.	Mme Danielle Bidard.
Germain Authié.	Gilbert Belin.	René Billères.
Bernard Barbier.	Jean Béranger.	Jean-Pierre Blanc.
André Barroux.	Georges Berchet.	Marc Bœuf.
Gilbert Baumet.	Noël Berrier.	Stéphane Bonduel.
Mme Marie-Claude	Jacques Bialski.	Charles Bonifay.
Beaudeau.		Jacques Bordeneuve.

Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Auguste Cousin.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Charles Durand (Cher).
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Paul Girod (Aisne).
Mme Cécile Goldet.
Adrien Gouteyron.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Robert Guillaume.
Jacques Habert.
Bernard Hugo (Yvelines).

Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Guy de La Verpillière.
France Lechenault.
Yves Le Cozannet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
André Lejeune (Creuse).
Anicet Le Pors.
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Kléber Malécot.
Michel Manet.
James Marson.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Geoffroy de Montalémbert.
Roger Moreau.
Michel Moreigne.
André Morice.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Dominique Pado.

Gaston Pams.
Bernard Parmantier.
Charles Pasqua.
Albert Pen.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert (Cantal).
Victor Robini.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Roland Ruet.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénaie.
Edgard Tailhades.
Pierre-Christian Taittinger.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
René Touzet.
Jacques Valade.
Jean Valcin.
Camille Vallin.
Pierre Vallon.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Georges Repiquet.
Guy Robert (Vienne).
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.

Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Michel Sordel.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.

René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM. Roland du Luart et Pierre Perrin (Isère).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

Absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat et M. Etienne Dally, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Raymond Bourguine à M. Jacques Habert.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

SCRUTIN (N° 73)

Sur l'amendement n° 281 de M. Pierre Noé au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1981 adopté par l'Assemblée nationale (ministère des Universités).

Nombre des votants..... 286
Nombre des suffrages exprimés..... 286
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 144

Pour l'adoption..... 108
Contre 178

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudéau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune (Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisanl.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénaie.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.

Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard Mousseaux.
André Bettencourt.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldagues.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Francisque Collomb.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Marcel Daunay.

Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Yves Durand (Vendée).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Henri Goetschy.
Jean Gravier.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de Haute-cloque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Louis Lazuech.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune (Finistère).

Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Pierre Louvot.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Raymond Marcellin.
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice Prévotéau.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.

Ont voté contre :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Michel Alloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Alphonse Arzel.
 Octave Bajeux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Jean Bénard Mousseaux.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Yvon Bourges.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 François Collet.
 Francisque Collomb.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Marcel Daunay.
 Jacques Descours Desacres.
 Jean Desmarests.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).
 Yves Durand (Vendée).
 Charles Ferrant.
 Louis de La Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.

Jean Francou.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-de-Marne).
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Jean-Paul Hammann.
 Baudouin de Hautecloque.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Labonde.
 Pierre Lacour.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Jean Lecanuët.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune (Finistère).
 Max Lejeune (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard (Finistère).
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 Claude Mont.

Geoffroy de Montalémbert.
 Roger Moreau.
 Jacques Mossion.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Pierre Perrin (Isère).
 Guy Petit.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Guy Robert (Vienne).
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Paul Séramy.
 Michel Sordel.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepied.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voiquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Charles Beaupetit.
 Georges Berchet.
 Edouard Bonnefous.
 Jacques Bordeneuve.
 Georges Constant.

Paul Girod (Aisne).
 Mme Brigitte Gros.
 Pierre Jeambrun.
 Bernard Legrand.
 Pierre Merli.
 André Morice.

Georges Mouly.
 Gaston Pams.
 Paul Robert (Cantal).
 Victor Robini.
 René Touzet.

Absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
 Raymond Bourguine à M. Jacques Habert.
 Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 287
 Nombre des suffrages exprimés..... 287
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 144

Pour l'adoption..... 108
 Contre 179

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 74)

Sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1981 adopté par l'Assemblée nationale (ministère des Universités).

Nombre des votants..... 296
 Nombre des suffrages exprimés..... 294
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 148

Pour l'adoption..... 185
 Contre 109

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Michel Alloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Alphonse Arzel.
 Octave Bajeux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Charles Beaupetit.
 Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Jean Bénard Mousseaux.
 Georges Berchet.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Jacques Bordeneuve.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Yvon Bourges.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 François Collet.
 Francisque Collomb.
 Georges Constant.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Marcel Daunay.
 Jacques Descours Desacres.
 Jean Desmarests.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).

Yves Durand (Vendée).
 Charles Ferrant.
 Louis de La Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-de-Marne).
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Baudouin de Hautecloque.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Labonde.
 Pierre Lacour.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Jean Lecanuët.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune (Finistère).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Roger Lise.
 Georges Lombard (Finistère).
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.

Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Pierre Merli.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalémbert.
 Roger Moreau.
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Gaston Pams.
 Sosefo Makape Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Guy Petit.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Guy Robert (Vienne).
 Paul Robert (Cantal).
 Victor Robini.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Paul Séramy.

Michel Sordel.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.

René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.

Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.

Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spérale.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.

Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.

Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
André Lejeune
(Creuse).
Anicet Le Pors.

Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.

Se sont abstenus :

MM. Roland du Luart et Pierre Perrin (Isère).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Edouard Bonnefous.
Étienne Dailly.

Gustave Héon.
Max Lejeune
(Somme).

Charles-Edmond
Lenglet
Jacques Pelletier.

Absent par congé :

M. Edgar Faure.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.
Raymond Bourguin à M. Jacques Habert.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	294
Nombre des suffrages exprimés.....	292
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	147

Pour l'adoption.....	183
Contre	109

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
	Assemblée nationale :			
03	Débats	72	282	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
07	Documents	260	558	
	Sénat :			
05	Débats	56	162	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 1 F